This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

F
864
.F91
1867

A 846,521

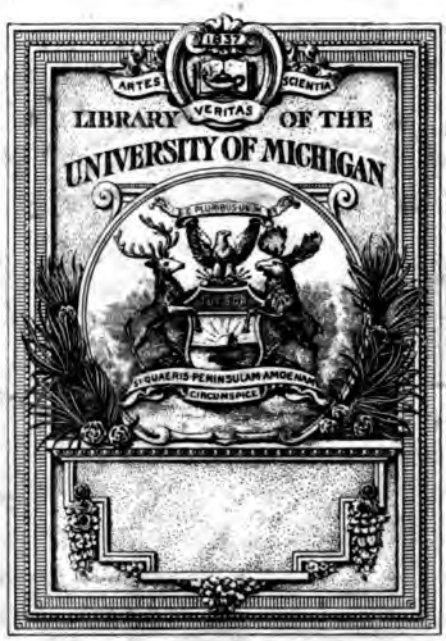
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

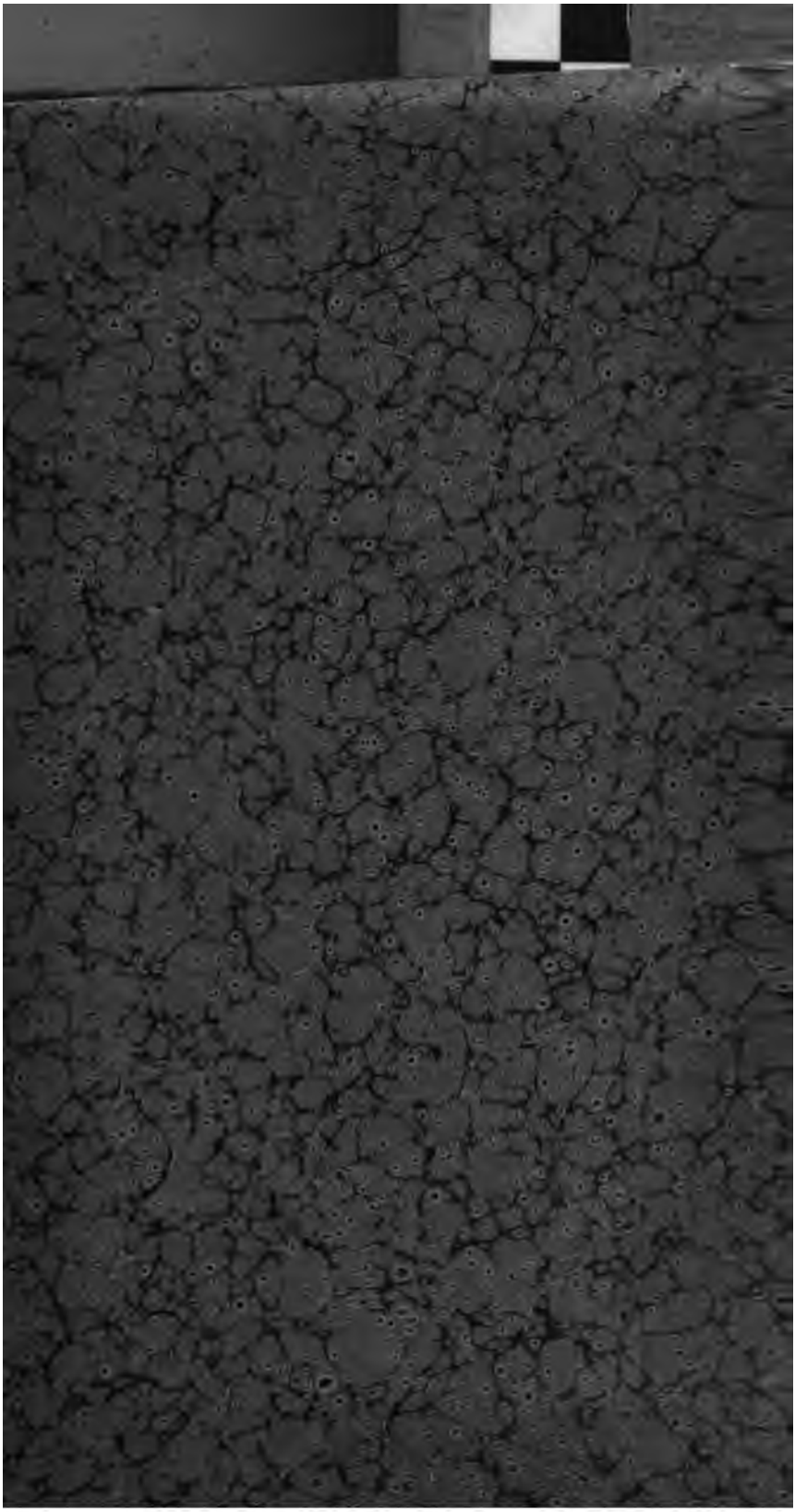

Map at End

Monsieur le colonel Perri

Aide de camp de S. A. I. le Prince Nap

hommage de l'auteur

Ernest Frign

F
.F91
186

LA CALIFORNIE

LA CALIFORNIE

HISTOIRE DES PROGRÈS

DE L'UN DES

ÉTATS-UNIS

D'AMÉRIQUE

101761

ET DES

INSTITUTIONS QUI FONT SA PROSPÉRITÉ

PAR

ERNEST FRIGNET

DOCTEUR EN DROIT, DOCTEUR ÈS-SCIENCES, ANCIEN AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT
ET A LA COUR DE CASSATION, ETC.

DEUXIÈME ÉDITION

Revue et enrichie d'une Carte de la Californie.

PARIS
SCHLESINGER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
12, Rue de Seine, 12.

1867.

AVERTISSEMENT

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

En publiant la deuxième édition de cet ouvrage, il est nécessaire de rappeler au lecteur son but et ses conclusions.

Daus l'année qui vient de s'écouler, l'auteur a vu, en effet, la plupart de ses prévisions réalisées avec une rapidité qu'il n'osait pas lui-même imaginer.

Les États-Unis ont mis fin à leurs dissensions armées.

Un million d'hommes, licenciés sans indemnité, ont repris, en un mois, dans leurs foyers, le cours de leurs travaux et de leurs affaires.

La perception des taxes extraordinaires, courageusement supportées, même après la guerre, a permis d'amortir plus d'un milliard de ce papier-monnaie, sous lequel les financiers de l'ancien monde affirmaient que le crédit américain devait fatalement succomber.

L'immigration, plus nombreuse que jamais, a fourni, outre le produit des terres fédérales nouvellement défrichées, une nouvelle classe de contribuables pour l'extinction de la dette commune.

A peine sortis de la guerre civile la plus terrible qui fut jamais, les États-Unis ont acquis sur la politique universelle et particulièrement sur celle du Nouveau Monde une influence prépondérante, qu'on ne pourra leur contester désormais qu'en entreprenant de leur opposer autant de milliards et de millions d'hommes qu'ils en ont fait surgir de leur territoire.

Ils ont montré que la liberté, si puissante pour inspirer au peuple l'énergie de la lutte, n'est pas moins précieuse pour cicatriser les plaies de la guerre.

De si prompts et de si merveilleux résultats, chez une nation qui ne compte pas un siècle d'existence, ne sont-ils pas aux yeux surpris de l'Europe la plus éblouissante révélation de ce que peut donner d'énergie, de persistance et d'abnégation, l'habitude de vaincre la nature par le travail, la participation directe de chacun dans les affaires publiques et par-dessus tout l'inébranlable foi dans les destinées d'un peuple dont la jeunesse s'est signalée par de tels débuts.

Ces sentiments de patriotisme, cette confiance dans l'avenir, l'auteur n'hésite pas à les attribuer

aux institutions politiques et sociales dont il expose, dans ce livre, le mécanisme pratique, à ces institutions qui ont, en dix ans, transformé la Californie mexicaine en l'un des États les plus prospères du monde entier et qui, appliquées bientôt peut-être à de nouveaux territoires, montreront qu'elles seules peuvent tirer du sol les richesses de toute nature que les gouvernements précédents y avaient laissées enfouies.

Il y a donc, dans l'histoire de la Californie, plus qu'un curieux enchaînement de faits, mieux que la description et la mise en valeur d'un pays auquel la Providence s'est plu à prodiguer les richesses de tous genres. Elle offre au politique et au philosophe l'exemple le plus saisissant de la rapidité avec laquelle se fondent et se consolident les nouveaux États de l'Union américaine, et des moyens qui leur permettent de transformer en une florissante colonie les territoires déserts ou abandonnés qu'ils s'annexent.

ERNEST FRIGNET.

Paris, 20 novembre 1866.

AVERTISSEMENT

DE LA PREMIÈRE EDITION

Avant la découverte de l'or et la cession de la contrée aux États-Unis, la Californie figurait, dans les traités de géographie et sur les mappemondes, comme un pays inconnu, de même que l'intérieur de l'Afrique et de la Nouvelle-Hollande. C'était cependant une province de la République mexicaine, mais la plus pauvre, la plus délaissée de toutes, ne se rattachant au reste du monde que par les rares visites de quelques baleiniers et par les expéditions plus rares encore des navigateurs chargés de dresser l'hydrographie de ses côtes et de protéger la grande pêche. Les relations de ces voyageurs se sont donc nécessairement réduites à la description de quelques points du littoral, et à la mention des récits vagues et presque toujours fabuleux qu'ils avaient pu recueillir sur l'intérieur du pays.

Depuis, les choses ont bien changé. Tous les

points de la contrée ont été explorés : un grand nombre sont habités et cultivés : et, si la Californie n'est pas encore aussi généralement connue que la France ou l'Angleterre, elle l'est autant du moins que la plupart des États de l'Union américaine. Une foule de documents, épars dans des brochures ou des journaux, décrivent la nature du sol de certains comtés, les gisements de l'or dans les alluvions anciennes ou récentes, résument enfin les révolutions politiques qui se sont succédé dans l'organisation du nouvel État. Mais on n'a pas encore un travail d'ensemble qui fasse connaître tout à la fois l'histoire, la constitution, les ressources matérielles, l'avenir du pays. Car les ouvrages des missionnaires ou de ceux qui, récemment encore, ont décrit la Californie mexicaine, se rapportent à une société si différente de celle du temps actuel, qu'ils ne peuvent s'appliquer en rien à la Californie américaine. La population, les mœurs, la physionomie du pays, le climat même, tout est changé; tout s'est transformé en quinze ans d'une colonisation, dont la rapidité n'eut jamais d'égale.

Ce sont les causes, les phases diverses, les résultats de cette colonisation qu'il est intéressant de connaître, non plus sur quelques points ou par quelques faits isolés, mais dans leur ensemble, sur toutes les parties du territoire où

s'est fixé ce flot de population, si bizarement assemblé.

Depuis la fondation de Rome, l'histoire n'offre pas d'exemple d'une société organisée aussi promptement, dans des circonstances plus difficiles, avec des éléments dont l'origine et les antécédents parussent moins propres à constituer quelque chose de régulier. L'établissement des Espagnols dans les deux Amériques ne fut que l'importation violente d'une civilisation dont les bienfaits du christianisme, la douceur du régime des missions, n'ont pu faire oublier le joug brutal et sanguinaire. Ce n'est d'ailleurs que beaucoup plus tard que les colonies espagnoles ont révendiqué leur liberté, quand la métropole expiait, par la décadence, les crimes de la conquête. En Californie, au contraire, de la plus extrême liberté, de la licence même, est sorti l'ordre de choses dont je vais essayer de faire connaître les caractères et la puissance.

On verra quelle large part il faut attribuer, dans ce succès, au bon sens, à la persévérance des Américains : mais on verra, en même temps, qu'à un peuple énergique, il faut un pays riche, un sol fécond; et que, partout ailleurs, les mêmes efforts n'eussent pas produit les mêmes résultats. Si l'or se fût trouvé dans une contrée stérile, sous un ciel rigoureux, la Californie se-

rait, aujourd'hui, après l'abandon des *placers*, aussi déserte qu'avant leur découverte. Mais l'agriculture, l'industrie se sont insensiblement substituées à la recherche de l'or. L'exploitation du sol a révélé sa merveilleuse fertilité; et bientôt on y a découvert des richesses autrement inépuisables que celles des métaux précieux.

La description physique du pays est donc particulièrement essentielle pour la connaissance d'une société si laborieusement attachée à la mise en valeur des ressources du territoire qu'elle s'est choisi.

Il y a bien des manières de décrire un pays. La plus usitée est la forme du *voyage*, où l'auteur se met en scène, raconte ce qu'il voit, rapporte ce qu'on lui dit sur ce qu'il ne voit pas, sur les mœurs, l'histoire, la constitution du peuple qu'il visite, et laisse au lecteur le soin de tirer de tout cela une conclusion, qui varie nécessairement selon le caractère et l'intelligence de chacun. Lorsqu'à l'élégance du style, il joint des épisodes animés, ce genre de description est assurément le plus attrayant. Il répond à notre besoin de tout savoir sans nous donner la peine de rien apprendre, et permet de parcourir l'univers sans sortir de chez soi.

Mais le voyageur, tel actif et consciencieux qu'on le suppose, ne peut tout voir, tout connaître par lui-même. Il est obligé de s'en rap-

porter à d'autres, et d'avouer qu'il décrit ce qu'il n'a pas vu. Il perd ainsi une partie de la confiance qu'on est disposé à accorder à tout homme qui dit ce qu'il fait, ce qu'il sait ou ce qu'il voit. Son style, dont on aimait la facile simplicité, les négligences, le décousu même, comme les traits caractéristiques d'un journal de voyage, semble aussitôt apprêté, calculé. Ce n'est plus la vérité, c'est le roman, qui peut distraire mais qui ne satisfait pas l'esprit.

D'un autre côté, comment se borner à ne dire que ce qu'on a vu dans une excursion rapide et toujours partielle! Les sites, les incidents du voyage échappent pour la plupart à la description. Quelle plume peindra jamais les contours, les couleurs, les mille accidents de lumière qui nous ravissent dans un beau paysage! Le voyageur, témoin de ces splendeurs de la nature, peut, à son gré, en évoquer le souvenir. Mais le lecteur, privé de cette jouissance, n'a que l'imagination pour animer la pâle esquisse qu'on lui présente! Comment y réussira-t-il, s'il ignore le climat, l'origine et la composition du sol, son relief, traits essentiels de la physionomie d'un pays, de même que les mœurs, la législation, le sont du caractère d'un peuple? Surtout, si, par des comparaisons heureusement choisies, on ne lui a pas fait apprécier les similitudes et les différences, qui éloignent ou rapprochent ce pays,

qu'il ne connaît pas, des pays, des phénomènes qu'il a déjà appris à connaître? Tout cela est indispensable pour la compréhension du sujet. Sans ces détails, toute description n'est plus qu'une œuvre incomplète ou inutile. Mais de telles études ne s'accommodent guère de la rapidité et de l'imprévu de la vie errante. Il leur faut le calme et les ressources d'une résidence régulière et prolongée. Dès lors, ce n'est plus que par une sorte de fiction qu'elles se présentent sous la forme d'une relation de voyage.

Il y a donc, dans ce genre de littérature, quelque chose de factice qui choque notre raison, comme le fait, en histoire, la vérité de convention. Pour des pays, tels que la Suisse, l'Italie, connus de tout le monde, on s'abandonne volontiers au charme de récits dont on sait d'avance que l'imagination a fait les frais plus que la réalité. Le naturel, la grâce du style compensent ce qui leur manque d'exactitude et de vérité. Mais pour la Californie, pays nouveau, dont la civilisation hâtive a été l'objet d'appréciations très-diverses, dans lequel on est trop porté à croire que tout se passe au rebours des habitudes et des usages reçus, il faut être vrai, vrai absolument et sur tous les points.

Le spectacle est rare, en effet, d'un pays qui, en moins de quinze ans, s'élance de l'état sauvage à la civilisation la plus avancée; d'un peu-

ple qui arrive, sans transition, de la naissance à l'âge mûr. Sous des noms différents, ce sont les mêmes phases, les mêmes scènes que celles qui ont marqué le développement des grands États; mais plus violentes, plus pressées, se succédant en raccourci, pour ainsi dire.

Jamais pays ne fut plus rapidement peuplé, ni de races plus disparates. Accourus de toutes les parties du globe, conduits vers la Californie par les destinées les plus étranges, mais animés tous de la même passion, la soif de l'or, le désir de s'enrichir vite, afin de se soustraire à l'éternelle loi du travail, les fondateurs sans le savoir de l'un des plus puissants États de l'avenir se sont agités, heurtés, mêlés à l'infini, passant de la misère à la richesse, de la richesse à la misère, sans frein ni règles. Mais, au milieu de cette indicible confusion, c'est toujours l'homme, avec ses divines aspirations vers la justice, l'ordre, la sage liberté. Les passions y sont plus effrénées qu'ailleurs; mais les moyens de les comprimer sont plus énergiques. Dans les crises suprêmes, au moment où la nouvelle société semble près de s'abîmer sous le désordre et le crime triomphants, elle se relève plus puissante par l'union des honnêtes gens, résolus à défendre en commun leurs vies et leurs familles. Chaque lutte est une victoire; mais chaque victoire amène un progrès. Bientôt, dans le calme

de l'activité, au milieu de la contrée la plus fertile et la plus pittoresque, on voit s'élever et s'établir une constitution politique, une organisation sociale, des codes enfin, qui, s'ils doivent beaucoup à leurs modèles et à leurs devanciers, réalisent néanmoins de grands perfectionnements.

Voilà le tableau qu'il faut tracer pour décrire la Californie. Il exige d'autres couleurs, une autre ordonnance que celles d'une simple relation de voyage; mais l'intérêt qu'il produit est aussi plus puissant et plus réel : car le législateur, le philosophe, le savant, peuvent y trouver d'utiles enseignements.

En arrêtant le plan de ce livre, je me suis proposé de faire connaître la Californie, sous ses divers aspects, histoire, organisation politique. administrative, législation, justice, en les comparant aux institutions correspondantes de l'Europe et des États-Unis. Au moment où la constitution fédérale va subir de profondes modifications; où le principe de l'autonomie des États, vaincu avec le Sud, disparaîtra peut-être au profit de la centralisation fédérale, il m'a paru intéressant de rappeler les phases de l'opinion publique sur un sujet qui a divisé les fondateurs mêmes de l'Union américaine, et de montrer, par l'exemple de la Californie, sous quelles influences se sont constitués ces nouveaux États,

qui sont venus récemment, en grand nombre, augmenter la constellation américaine.

Le rapide développement de l'industrie minière et de l'agriculture en Californie exigeait une description détaillée du pays, de sa constitution géologique et des ressources qu'il peut offrir. C'est le sujet de la dernière partie qui se complète par un aperçu de l'état actuel de l'industrie, du commerce et des usages qui s'y rattachent.

Après cet exposé consciencieux, je me suis cru autorisé à tirer une conclusion, qui paraîtra peut-être trop favorable aux esprits encore imbus de certains préjugés, mais que je crois rigoureusement exacte, si même elle n'est dépassée dans un avenir prochain.

Pendant le séjour que j'ai fait en Californie, je n'ai pu, on le comprend, parcourir tout son territoire; mais j'ai visité les principaux comtés, non pas comme un voyageur auquel on s'empresse de montrer les côtés avantageux ou pittoresques de la contrée, mais en homme intéressé à connaître le fort et le faible des choses. Par devoir ou par circonstance, je me suis trouvé mêlé à la plupart des affaires qui se sont agitées à cette époque; je les ai étudiées à tous leurs points de vue et j'ai assisté à la discussion des intérêts contradictoires qu'elles soulevaient. J'ai acquis ainsi des renseignements et une expé-

rience pratique qui ne s'obtiennent d'ordinaire que par des années de résidence.

Ce travail est le résumé de mes études et de mes observations. En l'écrivant, je ne me suis pas dissimulé les difficultés de la tâche que j'entreprenais, de raconter l'histoire et les institutions d'un peuple qui ne possède encore ni archives, ni littérature. Contrairement à ce qui se produit pour la plupart des ouvrages de ce genre, où l'embarras naît de la multiplicité des documents, je me suis trouvé réduit pour la partie historique aux piquantes *Annales de San-Francisco*, recueillies par M. Frank Soulé, et aux récits de quelques amis, témoins oculaires des principaux événements. Ces annales, ces témoignages, ne se rapportent même qu'aux révolutions qui ont marqué les premiers temps de la colonisation. Depuis cette époque, il est vrai, la vie publique a pris plus de calme et de tranquillité, et l'histoire de cette période consiste surtout dans le tableau des efforts faits pour cicatriser les plaies du passé et pour développer les ressources de la Californie. Quelques éphémérides, les articles des nombreux journaux qui se publient à San-Francisco, les rapports officiels sur certaines branches de l'administration publique, m'ont fourni les moyens de constater les rapides progrès de la colonie, surtout en agriculture et dans l'exploitation des mines, les

deux sources principales de la richesse du pays.

Je me suis appliqué à ne rien omettre d'intéressant ou d'essentiel à la ressemblance du portrait que je chercher à tracer de la Californie. Cependant, toutes les fois que les renseignements m'ont fait défaut, ou que ceux que j'avais pu recueillir ne m'ont pas paru concluants, j'ai mieux aimé laisser regretter l'absence de quelques détails que d'encourir le reproche d'inexactitude. L'organisation, en quinze ans, d'un État tel que la Californie est en soi un assez beau titre de gloire, pour que ses fondateurs puissent prétendre aujourd'hui à ce qu'on n'ajoute ni ne retranche rien au mérite de leur œuvre. La vérité, voilà ce qu'ils ont le droit de réclamer et d'obtenir : et je serais assez payé de mes efforts à lui être fidèle si mes amis de Californie voulaient y voir la preuve de l'estime que j'ai de leur courage et de leur persévérance, et recevoir ce livre comme un tribut de ma reconnaissance pour le cordial accueil que j'ai reçu pendant mon séjour dans ce beau pays.

Paris, 15 août 1865.

ERNEST FRIGNET.

TABLE DES MATIÈRES

ACAPULCO.—Port de départ et d'arrivée du *Galion*, p. 19.

ADOBES. — Briques sèches, leur emploi, p. 48, 62, 67.

AGRICULTURE. — Etat de la propriété par rapport à l'agriculture, p. 416. — Nature du sol arable. Variété des cultures, p. 416. — Céréales, p. 418. — Rendement des terres, p. 419. — Autres cultures, fruits et légumes, p. 421.—Vignes, p. 422.—Pacage. Bétail; anciens usages mexicains, p. 424.—Chevaux, p. 427. — Laines, p. 428. — Résumé, p. 429.

AMÉRIQUE (Etats-Unis d'). — Leur première apparition en Californie, p. 52. — Influence des Américains en Californie, p. 57 et suivantes. — Mesures violentes prises contre eux, p. 60. — Débarquement du commodore Jones, p. 61. — Admission de la Californie parmi les Etats de l'Union, p. 130. — Constitution américaine, p. 220. — Droit de propriété aux Etats-Unis, p. 297.

ANIAN (détroit d'), — Opinion qu'en avaient les navigateurs au XVIe siècle, p. 4.

ARCHIVES de l'État. — Leur origine, leur conservation p. 313.

ASSOCIATION de mineurs. — Association dans la zone du sud des placers, p. 108. — Dans la zone du nord, p. 109.

CALIFORNIE (Golfe de). — Première expédition de Cortez, p. 5. — Deuxième expédition, p. 6. — Troisième expédition, par Alarçon et Vasquez Coronado, p. 7.

CALIFORNIE. — Idée qu'on se faisait de sa configuration, p. 3 et 25. — Voyage et découverte de Sébastien Viscaino (1599), p. 12. — Autres expéditions infructueuses, p. 25. — Voyages des RR. PP. Kino et Salvatierra, p. 26 — La Californie n'est pas une île, p. 27. — Croisière de Wood. Rogers (1710), p. 29. — Expédition du père Junipero Serra, p. 30. — Première mission à San-Diego, p. 32. — Mœurs et usages du pays avant la découverte de l'or, p. 63. — Gouvernement mexicain, p. 44, 52, 54. —Arrivée de Frémont, p. 68. — Ses démêlés avec Castro, sa déclaration de guerre, p. 69. — Campagne du Mexique, p.70.—Expédition de Kearny. Prise de San-Diego et de Los Angelès, p. 70 et suivantes. — Proclamation de Florès. Los Angelès est repris, p. 74. — Victoire du Rio San-Gabriel. Capitulation de Florès, p. 77. — Départ de Frémont, p. 79. — Découverte de l'or, p. 80. — Développement de cette découverte, p. 90. — Organisation des mineurs dans les placers (voyez *Placers*). Influence de l'émigration en Californie, p. 110. — Brigandage, p. 120. — Ses limites géographiques et naturelles, p. 348. — Coastrange, p. 348. — Hydrographie de la Californie, p. 349, 358. — Orographie de la Californie, p. 351. — Composition géologique, Coastrange, p. 355. — Climat, p. 357, 360. — Comparaison entre les côtes du Pacifique et celles de l'Atlantique, p. 363.

CHEMINS DE FER. — Leur création et leur développement en Californie, p. 456 et suivantes.

CHINOIS. — Ecole dite *Colored people school*, p. 284.

CLIMAT. — Climat de la Californie. Influence des courants, p. 357 et 369.

COASTRANGE. — Sa dénomination, p. 348. — Composition géologique, p. 363. — Mont San Rafaël. Sainte-Lucie, p. 367. — Baie de San-Francisco, p. 395. — Mont Diablo, p. 401. — Partie septentrionale des Coastrange, p. 403.

COMITÉ DE VIGILANCE. — 1er Comité de vigilance, hounds, Sydney coves, p. 176. — 2e Comité de vigilance, p. 196. — Casey, sa condamnation, p. 199.

COMMERCE. — Développement du commerce à San-Francisco, p. 164 et 167. — Moyen de transport. Clippers.

Organisation de la compagnie du Pacific mail, p. 170. — Crise commerciale, p. 179.

COMTÉS. — Division administrative des comtés, *Town ships*, p. 278.

CONSTITUTION, ORGANISATION ADMINISTRATIVE. — Principes constitutionnels américains, p. 207. — Droits des États particuliers, p. 209.—Analyse de la constitution fédérale, p. 215. —Les trois pouvoirs, p. 217. — Congrès, p. 220. — Pouvoir exécutif, p. 221. — Ministères, p. 223. — Cour suprême des Etats-Unis, p. 225. —Cours inférieures, p. 228. — Constitution de la Californie, p. 232. — Congrès californien, p. 236. — Gouverneur, p. 238. — Commissions administratives, p. 239. — Organisation judiciaire. Cour suprême, p. 246. — Cours inférieures, p. 246. — Procédure civile, p. 250. — Jury en matière civile, p. 254. — Base de l'organisation administrative proprement dite, p. 260. — Base du système financier, Taxes, p. 262. — Instruction publique, p. 268.—Tribus indiennes. Districts, p. 272. — Milice californienne, p. 275. — Administration municipale de San-Francisco. Suspension, p. 276. — Division des comtés, p. 278. — Constitution de la propriété privée, p. 303. —Archives de l'Etat, p. 313.

CONTRATS ET OBLIGATIONS. — Législation relative aux contrats et obligations, p. 340. — Prescription, p. 342.

CORTEZ (Fernand.) — Sa première expédition au golfe de Californie, p. 5. — Seconde expédition, p. 6.

DIGGINGS. — Voyez *Placers*.

DOMAINE FÉDÉRAL. CONCESSIONS MEXICAINES. — Principes sur la cession du domaine fédéral, p. 183. — Concession mexicaine, p. 184.— Haute commission fédérale, p. 186. — Squatters, p. 191. — *City slips*, p. 204. — Dotation de l'instruction publique. Schoolland, p. 268. — Droit d'occupation au point de vue légal, p. 299. — Survey, Location, p. 301. — Archives, p. 313. — Général survey, p. 314. — Etat actuel du domaine, p. 319.

DRAKE (Sir Francis). — Son voyage en Californie. (1578), p. 8.

ELECTIONS. — Importance du droit électoral pour tout citoyen américain, p. 235.

ÉTRANGERS. — Emigrants. — Mesures prises contre l'introduction des étrangers, p. 51. — Immense concours à la nouvelle de la découverte de l'or, p. 87. — Leurs misères à l'arrivée, p. 92. — Départ pour les placers, p. 96. — Division des émigrants entre les deux zones des placers, p. 103. — Emigrants chinois, p. 176. — Dispersion des mineurs vers d'autres placers, p. 181. — Leur incapacité pour posséder des immeubles, p. 320.

EXPROPRIATION. — Pour cause d'utilité publique. Principes de l'expropriation, p. 289. — Indemnité, p. 290.

FINANCES (Taxes). — État des finances municipales, p. 203. — Taxes municipales, p. 285. — Finances de l'État de Californie, p. 261. — Bases des taxes. *Assessable property*, 263. — *Board of equalization*, p. 264. — Statistique des taxes jusqu'en 1864, p. 265. — Dotation de l'instruction publique. Schoolland, p. 268.

FONDO (Pio). — Organisation du *Pio Fondo de California* p. 42.

FRÉMONT (capitaine, puis colonel). — Son arrivée en Californie, p. 68. — Ses démêlés avec Castro. Sa déclaration de guerre, p. 69. — Campagnes de Stockton. Victoire de San-Gabriel, p. 77. — Ses démêlés avec Krearny. Son départ pour l'Est, p. 79.

GALION (le). — Son objet, sa route, p. 19. — Fêtes données à l'arrivée en vue des côtes de Californie, p. 21. — Dangers de la navigation; naufrage, p. 22. — Mode de chargement, p. 23.

GÉOLOGIE. — Composition géologique de la Californie. Coastrange, p. 355. — *Mud Vulcanoes*, p. 356. — Effets de l'action éruptive dans les Coastrange, p. 364. Direction de l'action éruptive, p. 367. — Caractères de l'époque tertiaire, p. 372. — De l'action éruptive dans le Pacifique et sur l'Atlantique, p. 376. — Roches de contact. Courants. Laves, p. 378. Trapp. Granites, p. 381. — Époque quaternaire en Californie, p. 383. — Diluvium glaciaire, p. 387. Formation des dépôts métallifères. Sulfures, p. 392. — Gisement de l'or, p. 393. — Transition du terrain quaternaire aux temps historiques, p. 395. — Limites géologiques de la baie de San-Francisco, p. 395. — Geysers de Sonoma, p. 404. — Traitement de l'or en filons, p. 438.

— Traitement des minerais d'argent, p. 441. — Id. des minerais de mercure, p. 444. — Id. des minerais de cuivre, p. 447. — Lignites du mont Diablo, p. 449.

HYDROGRAPHIE. —Hydrographie de la Californie, division des bassins, p. 349.—Bassins du Sacramento et du San-Joaquin, p. ibid.—Bassin du littoral, p. 352.—Courants marins, p. 358.—Baie de San-Francisco, p. 395.—Hydrographie du San-Joaquin et du Sacramento, p. 407.

HYPOTHÈQUES. — Régime hypothécaire de la Californie, p. 325.

INCENDIE. — Incendies successifs à San-Francisco, p. 131, 146, 155. — *Fire department*, 156.

INDIENS. — Leur traitement par les missionnaires. Voyez *Mission*. Leur émancipation après la révolution de 1822, p. 55. Tribus indiennes. Leur administration par les États-Unis, p. 272.—Réserves indiennes. Districts, p. 373.

INDUSTRIE. — Industrie des placers, p. 430. — Usine et moulins à quartz, p. 437.—Traitement des *sulphurets* et *Tailings*, p. 438.—Traitement des minerais d'argent, p. 441. — Idem des minerais de mercure, p. 444.—Idem des minerais de cuivre, p. 447.—Lignites du mont Diablo, p. 449. —Machines et fonderies, p. 453.—Manufactures de laines. — Raffineries de sucre, p. 455. — Construtions, p. 456. — Chemins de fer, p. 456.— Usages commerciaux. Steamerday. Greenbacks, p. 461.—Banques de dépôts, p. 463.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET CHARITABLES. — Institutions religieuses et charitables à San-Francisco, p. 163.—Archevêché de San-Francisco, p. 164. — Hôpitaux, p. 292. — Administration du culte, p. 293.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Fondation des écoles à San-Francisco, p. 159.—Board of Education, p. 160, 269.— Dotation et de l'instruction publique. Schoolland, p. 268. — Superintendant of Education, p. 269. — Caractère et programme des écoles publiques, p. 270. — Instruction publique à San-Francisco, p. 282. — *Primary school*. — *Gramnar school*, *high school*, p. 283. — Établissements privés, p. 285. — Sociétés savantes, p. 286.

JEFFERSON. — Son opinion sur la constitution américaine, p. 208. — Division des partis, p. 212.

JÉSUITES (RR. PP.). — Ils obtiennent le gouvernement spirituel de la Californie, p. 27. — Ils remettent la province aux Pères franciscains, p. 29.

JEU. — Son organisation à San-Francisco, p. 93. — Le jeu dans les placers. Gamblers, p. 117.

JONES (Commodore). — Son débarquement en Californie, p. 61.

JUSTICE. ORGANISATION JUDICIAIRE. — Justice fédérale, p. 224. — Cour suprême des Etats-Unis, p. 225. — Cours inférieures, p. 229. — Compétence de la cour suprême, p. 231. — Jutices californienne. Ancienne division des actions *in law*, *in equity*, non adoptée en Californie, p. 240. — Cour suprême, p. 245. — Cours inférieures, p. 246.— Eligibilité des magistrats, ibid. — Compétences. Justices courts. Justice of peace, p. 249.— County court. Cour de session, p. 248. — Idem de district, p. 249. — Procédure civile, p. 250. — Appel, p. 252. —Mandataires judiciaires, Attorneys, p. 253. — Jury en matière civile, p. 254. — Cour de probate, p. 256. — Cour de police, p. 282.

KEARNY (général Stephen W.).— Son expédition par terre en Californie, p. 72.

KINO (R. P.) — Voyez *Salvatierra*.

LÉGISLATION CIVILE. — Assiette du droit de propriété aux Etats-Unis, p. 297. — Survey-Location, p. 301. — Législation spéciale de la Californie, p. 303. — Législation domaniale mexicaine, p. 307. — Titres de concessions, p. 309. — Conflits soulevés après la cession de la Californie, p. 313 et 317. — Cadastre général, p. 314. — Procès Limantour, p. 318. — Etat actuel de le propriété en Californie, p. 319. — Législation spéciale pour les étrangers, p. 320. — Preuves de la propriété, p. 322. — Vente, p. 323. — Louage, p. 324. — Hypothèque, p. 325. — Mariage. Droit de la femme mariée, p. 330. — Divorce, p. 334. Homestead, p. 336. — Successions et testaments, p. 339. — Minorité, p. 340. — Contrats et obligations, p. 341. — Prescription, p. 343. — Société commerciale, p. 344.

LIBERTÉ. — Effets de la liberté sur l'esprit d'indépendance individuelle, p. 234.

LONG TOM. SLUICES. —Voyez *Rocker*.

MANILLE. — Découverte par Villa Lobos et Lopez Legaspi (1542), p. 10. —Relations des Philippines avec le Mexique, p. 11. — Le *Galion*, sa navigation vers Acapulco, p. 19 et 20. — Couvents de Manille, p. 23.

MARIAGE. — Cérémonie du mariage. Son caractère, p. 330. — Droit de la femme mariée, p. 331. —*Feme covert*, *feme sole*, p. 332. — Divorce, p. 334. — *Homestead*, p. 336.

MEXIQUE. — Gouvernement mexicain en Californie, p. 44. — Sa défiance contre les étrangers, p. 51. — Influence de la révolution en 1822 en Californie, p. 54. — Campagne des Américains contre le Mexique, p. 70.

MINEURS des placers. — Voyez *Placers*.

MISSIONS. — Première mission franciscaine à San-Diego, p. 32. — Cérémonies de la fondation, ibid.—Développement des missions, p. 39. — Lois et règlements, p. 40, 45 et suivantes. — Fondo pio de California, p. 42. — Décadence des missions, p. 44. — Organisation politique et administrative, p. 48. — Causes de la décadence, p. 49.

MONTEREY. — Découverte par Sébastien Viscaino, p. 12. — Mission de Monterey (1769), p. 36. —Son développement subit lors de la découverte de l'or, p. 85.

OR. — Sa découverte en Californie, p. 79. — On en découvre dans toute la vallée du Sacramento et de ses affluents, p. 89, — Manière de le découvrir, p. 98. — Placers. Division en zones. Zone du sud, p. 101.—Zone du Nord, p. 103. — Gisement géologique de l'or, p. 393. — Son étendue, sa richesse, p. 394.

OROGRAPHIE. — Orographie de la Californie. Coastrange, p. 348. — Rameau du Mount Shasta, p. 350. — Sierra-Nevada. Plateau de l'Utah, p. 351. — Rameau du littoral, p. 352. — Comparaison entre les côtes du Pacifique et celles de l'Atlantique, p. 363.— Mont San Rafaël. Sainte-Lucie, p. 367 et suivantes. — Baie de San-Francisco, p. 395. — Mont Diablo, p. 401. — Comtés de l'Intérieur, p. 407.— Industrie minière, p. 410.

MILITAIRE (Organisation). — Milice californienne, p. 275.

PERLES (Pêche des). — Découverte par Cortez dans sa

première expédition, p. 6. — Succès de la pêche de Viscaino, p. 23.

PHILIPPINES (Iles). Voyez *Manille*.

PICHILINGUES. — Leurs croisières sur les côtes de Californie, p. 19.

PLACERS. — Leur découverte, p. 82. — Organisation des premiers mineurs, p. 96. — Division en deux zones, p. 97. — Zone du Nord, p. 99. — Zone du Sud, p. 100. — Gisement et mode d'exploitation de la zone du Sud, p. 101. — Idem, dans la zone du Nord, p. 103. — Association entre mineurs. Coutumes, p. 105. — Dry diggings, *ibid.* — Claims miniers, p. 106. — La vie dans les placers, p. 108-116. — Traitement hydraulique des placers, p. 113. — Mode de transport dans les placers, p. 118.— Brigandage, p. 120.— Travaux hydrauliques et industriels des placers, p. 431.—Excavation. Sluice p. 431.

POLICE. — Organisation de la police municipale de San-Francisco, p. 281. — Chief of Police. — Police court, p. 282.

PRESIDIOS. — Leur organisation. Leur décadence, p. 48, 11, 52.

ROCKER ou CRADDLE. — Instrument pour l'exploitation des diggings. Sa description, p. 108.—Ses perfectionnements. Long-Tom. *Sluices*, p. 115, 432.—Pipe, p. 434.—Arastras, p. 436.

RUSSIE. — Premier établissement des Russes dans la baie de Bodega, p. 53.

SALVATIERRA (A.-P.). — Son premier voyage en Californie (1676), p. 26.—Second voyage avec le Père Kino, (1698), p. 27.—Il découvre que la Californie tient au continent américain, *ibid.*

SAN-FRANCISCO. — Première découverte de la baie (1770), p. 34. — Fondation de la mission (1776), p. 35. — Son développement subit lors de la découverte de l'or, p. 85. — Ouverture d'une école. Fondation d'un journal, p. 86. — *Waterlots*, City property, p. 90. — Le jeu, p. 93. — Son commerce avec l'intérieur, p. 118. — Organisation de l'administration municipale, p. 121. —Elections, p. 122. — Hounds, p. 123. — Révolutions populaires, p. 126. —

Cour de justice. Juge Almond, p. 129. — Vote de la constitution, p. 130. — Incendies, p. 131, 146, 255. — *Première City charter*, p. 139. — Aliénation du domaine municipal, p. 171. — Travaux publics. Voirie, p. 147. — Constructions privées, p. 150. — Travaux hydrauliques, p. 152. — *Fire department*, p. 156. — Instruction publique, p. 159. — Institutions charitables, p. 162. — Erection de l'archevêché de San-Francisco, p. 163. — Développement du commerce, p. 164. — De la population. Emigrants chinois, p. 173. — Premiers Comités de vigilance, p. 176. — Instabilité de la propriété foncière, p. 182. — Mexican grants, p. 184. — Colton's grants, p. 186. — Procès Limantour, p. 190. — Baisse de la propriété foncière, p. 192. — Nouvelle City Charter, p. 194. — Deuxième Comité de vigilance, p. 196. — 2e *City Charter*, p. 202. — *Consolidation act*, p. 203. — Finances municipales, p. 203, 279. — Administration du *Board of supervisors*, p. 276. — Grande voirie, p. 278, 279. — Police, p. 281. — Instruction privée, p. 285. — Sociétés savantes, p. 286. — Service des eaux, p. 286. — *Fire department*, p. 291. — Hôpitaux, p. 292. — Administration du culte, p. 293.

SAN-DIEGO. — Découverte par Sébastien Viscaino, p. 12. — Fondation de la première mission, p. 32. — Prise par le commodore Stockton, p. 73.

SERRA (R. P. Junipero). — Son expédition en Californie (1769), p. 31. — Fondation des missions (1770-1773), p. 40-55. — Sa mort (1784), p. 43. — Sa vie écrite par le père Palou, ibid.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE. — Législation relative à la Société commerciale, p. 345.

SONORA (Ville). — Sa fondation dans le comté de Mariporsa. Séjour des premiers mineurs, p. 104. — Ses communications avec Stockton et San-Francisco, p. 119.

STOCKTON (Ville). — Sa fondation. Séjour des premiers émigrants, p. 103. — Son commerce avec les placers, p. 118.

STOCKTON (Commodore). — Sa campagne contre Castro. Prise de San-Diego et de Los-Angelès, p. 73. — Sa cam-

pagne contre Florès. — Combat du Rio-San-Gabriel. Capitulation de Florès, p. 77.

SUCCESSIONS, TESTAMENTS. — Législation relative aux successions et testaments, p. 339.

SUTTER (capitaine A.) — Son établissement près du Sacramento, p. 62. — Sa découverte de l'or, p. 85.

HYDRAULIQUES (Travaux) pour l'exploitation des placers p. 114. — Compagnie financière, p. 115.

VISCAINO (Sébastien). — Sa découverte du continent californien (1599), p. 12. — Son voyage en Espagne pour préparer une seconde expédition. Il y échoue, p. 13.

VOIRIE (Travaux publics). — Division des routes et chemins, p. 278. — Service de la voirie, p. 287. — Rues de San-Francisco. Eaux, id. — Wharves, p. 288.

WATERLOTS. — Leur formation, p. 90. — Aliénation de Waterlots. Prix élevés des ventes. Nouvelles aliénations, p. 189.

Paris. — Typ. L. GUÉRIN, rue du Petit-Carreau, 26.

LA CALIFORNIE

LIVRE PREMIER

HISTOIRE DE LA CONQUÊTE ET DE LA COLONISATION DE LA CALIFORNIE.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE : Découverte de la Californie. — Première expédition de Cortez. — Expéditions de sir Francis Drake, de Jean Rodriguez Cabrillo. — Relations commerciales du Mexique et des Philippines. — Le Galion ; sa route ; influence de ce commerce sur la colonisation de la Californie. — Les corsaires et les pirates (*pichilingues* et *boucaniers*). — Tentatives des pères Kino et Salva Tierra pour pénétrer dans le Nord. — La Californie n'est pas une île. — Les Jésuites sont remplacés par les Franciscains. — Le R. P. Junipero Serra fonde les missions de San-Diego et de Monterey. — Développements des autres missions dans la haute Californie. — Influence de la révolution mexicaine sur ces missions.

La découverte de la Californie date du seizième siècle.

Elle se rattache de la manière la plus directe

au développement extraordinaire que prirent alors le commerce et la navigation dans l'Océan pacifique. A ce titre, son histoire présente un intérêt particulier, car elle montre avec quelle rapidité la couronne d'Espagne avait su rapprocher par d'étroites liaisons commerciales les conquêtes de ses hardis navigateurs dans les deux Amériques et l'extrême Orient. Il ne fallut pas plus de cinquante ans pour créer entre les points extrêmes de ces nouveaux mondes une ligne régulière de navigation, et attirer, par ses immenses résultats, la convoitise de toutes les nations maritimes.

Huit ans après le premier débarquement de Christophe Colomb à l'Ile espagnole (1492-93), Ojéda, son rival, découvrait le nouveau continent, la mer du Sud et les côtes méridionales du Mexique, que Cortez devait conquérir vingt ans plus tard. — En 1520, Magellan partait du port de San-Lucas pour tracer, par le détroit qui porte son nom, la nouvelle route du sud-ouest vers les Indes orientales, et préparer à ses successeurs, Villa-Lobos et Lopez Legaspi, la conquête des Philippines. — Pizarre fondait au Pérou la domination espagnole et organisait avec Cortez les premiers rapports commerciaux entre les deux Amériques. — Enfin Cortez lui-même, arrivé aux limites occidentales de sa conquête, mettait à la voile pour chercher au

nord de nouvelles richesses et le célèbre passage de l'un à l'autre océan (1).

On se faisait, à cette époque, une singulière idée de la configuration de ces terres nouvelles, découvertes presque en même temps dans des latitudes si différentes. Malgré le soin qu'apportaient les navigateurs à tenir un journal régulier, il se glissait dans leurs descriptions tant de fables et de merveilleux que les cosmographes ne pouvaient s'accorder sur le tracé de ces contrées à peine explorées.

L'obscurité et l'incertitude étaient surtout extrêmes en ce qui concerne les côtes occidentales du Nouveau-Monde. On connaissait assez clairement l'existence d'une chaîne d'îles placées en avant d'une certaine étendue de terre ferme signalée plus à l'ouest. Colomb, Vespuce et leurs compagnons, avaient même entrevu, au delà de ces terres, une autre mer dont on ignorait l'étendue. Plus tard, Cortez, en secourant Pizarre, avait démontré que cette mer baignait à la fois les côtes de la vice-royauté du Mexique et de celle du Pérou. Mais, au nord, on ne savait plus rien de précis, on se figurait généralement en Europe qu'il devait y avoir, dans cet hémisphère comme dans l'autre, une communication directe entre les deux mers, et que c'é-

(1) Voir *Histoire générale des Voyages*, t. XI, XII, XIII.

tait là la route la plus courte de l'Europe aux Indes.

roit d'Anian. Le détroit d'Anian (c'est ainsi qu'on appelait ce passage mystérieux) était le but que se proposaient alors toutes les nations maritimes. L'Espagne considérait qu'elle n'avait rien fait pour la paisible possession de ses nouveaux royaumes tant qu'elle ne se serait pas assuré l'usage exclusif du détroit. La Hollande, l'Angleterre, y voyaient le moyen de prendre leur part des riches découvertes qui bouleversaient toutes les têtes et qui jusqu'alors n'avaient profité qu'à l'Espagne et au Portugal.

Des expéditions s'organisèrent de toutes parts pour la recherche d'un objet si important.

Les unes, dirigées à l'est et au nord, n'eurent d'autres résultats que la découverte de quelques parties de l'Amérique, telles que la baie de Hudson, par l'Anglais Ellis, en 1495; celle du Labrador, par le Portugais Gaspard de Corte-Réal, en 1500 (1); les autres, entreprises par le passage du sud, n'atteignirent pas davantage le but proposé. Au sud comme au nord, on constata l'existence d'un continent plus ou moins étendu en largeur et baigné à l'ouest par un autre océan, mais on ne put trouver leur point de communication boréale.

(1) *Histoire générale des Voyages*, éd. Didot, 1753, t. X.

Première e: tion de Cc au golf de Califor

Cortez, mieux placé qu'aucun de ses contemporains pour tenter la même entreprise, en demanda l'autorisation à Charles-Quint : « Votre « Majesté, dit-il en terminant sa lettre, sentira « elle-même que cette entreprise lui fera plus « d'honneur et lui sera infiniment plus utile que « tout ce qu'on a fait depuis la découverte des « Indes..... Je fonde de très-grandes espérances « sur ces vaisseaux, et je compte, avec l'aide de « Dieu, de soumettre à Votre Majesté plus de « royaumes et de domaines qu'on n'en a jamais « connu dans notre nation. Je crois que, cette « expédition terminée, Votre Majesté Impériale « pourra se rendre maîtresse de l'univers quand « il lui plaira..... Si Dieu veut que le passage « existe, le voyage aux Iles des Épices aura cela « de commode pour ses domaines qu'il sera de « deux tiers plus court que la route que l'on « prend actuellement; les vaisseaux courront « d'autant moins de risques, en allant et venant, « qu'ils se trouveront toujours dans les pays qui « appartiennent à Votre Majesté, et qu'ils pour- « ront y mouiller quand bon leur semblera, « comme dans un pays qui appartient au souve- « rain dont ils portent le pavillon. » (Lettre de Cortez à Charles-Quint, 15 octobre 1524.) (1)

Malgré tant d'ardeur et de courageux efforts,

(1) *Histoire naturelle et civile de la Californie.* Paris, 1767, t. I. — *Histoire générale des Voyages*, t. X.

Cortez resta plus de dix ans avant de pouvoir diriger une expédition sérieuse vers ce but impatiemment attendu. Les premières tentatives, ou mal conçues ou mal commandées, n'avaient abouti qu'à des sinistres, et auraient fait renoncer à toute entreprise si, à l'objet important que nous venons d'indiquer, ne s'était joint l'appât d'un bénéfice plus immédiat, la pêche des perles, que l'on trouvait en abondance sur toute cette côte.

Ce fut, il faut l'avouer, le principal mobile des nombreux compagnons de Cortez dans son expédition de 1536. En remontant vers le nord, on découvrit un golfe auquel on donna le nom de mer de Cortez, et que, dès cette époque, on comparait à la mer Adriatique; c'était le golfe de Californie. On tenta de s'y établir sur différents points, entre le cap Saint-Lucas et la Paz; mais, malgré l'existence de bancs de perles assez riches pour satisfaire la cupidité des plus avides, la faim, la misère et surtout la résistance des indigènes, contraignirent les Espagnols à se rembarquer, sans persister plus longtemps dans une occupation aussi meurtrière (1).

Telle fut la première découverte de la côte californienne! Elle ne procurait aucun éclair-

(1) Soulé, etc. *Annals of San Francisco*, p. 24 et suiv.

cissement sur le détroit en question. Le gouvernement espagnol ne pouvait donc s'en tenir à ce fâcheux essai.

Troisième expédition (1539-15

Trois ans après, le vice-roi Mendoza, réunissant toutes les ressources de la nouvelle Espagne, organisait une double expédition de terre et de mer, qui permettrait enfin de réaliser la conquête de pays que tous les voyageurs s'accordaient à dire les plus riches du monde. Tandis que François de Alarçon devait, avec une flotte, suivre les côtes du nouveau golfe, Vasquez Coronado s'enfoncerait, avec un corps d'armée, vers le nord jusqu'au 36e degré, où l'on espérait que la flotte et l'armée de terre pourraient opérer leur jonction. Cette dispendieuse tentative n'aboutit qu'à la découverte de nouvelles contrées presque stériles, habitées par des peuplades guerrières, dont le caractère hostile ne laissait aucun espoir de tirer facilement parti des mines d'or et d'argent signalées dans leurs montagnes (1).

Tandis qu'au sud de la Californie, l'Espagne échouait pour la première fois dans ses entreprises de conquête, un navigateur anglais plantait au nord le drapeau britannique sur les côtes de ce même continent.

(1) E. Randolph. *Outline of the history of California*, p. 4 et *suiv.*

Expédition sir Francis Drake. (1578.)

En 1578, sir Francis Drake, parti d'Angleterre avec une flotte, dont la destination avait été longtemps tenue secrète, côtoyait le Brésil, traversait le détroit de Magellan, et tombait au milieu des riches convois espagnols, que les successeurs de Pizarre expédiaient du Pérou et du Chili. On imagine aisément les ravages qu'il leur occasionna. Gorgés de richesses, ses équipages entraînèrent leur chef à retourner en Angleterre, pour y jouir des fruits d'une si heureuse campagne. Mais, outre les dangers de la navigation, qu'ils redoutaient d'affronter une seconde fois, la route du sud, par le détroit de Magellan, présentait la chance d'être atteints par les Espagnols, furieux de la surprise dont ils venaient d'être victimes. Il ne leur restait donc qu'à chercher une route au nord, vers ce célèbre détroit d'Anian, qui devait les conduire directement en Angleterre, et, faute de la trouver, ils devaient regagner, par un immense détour, les mers de l'Inde et le cap de Bonne-Espérance.

Drake n'hésita pas. Après s'être avancé à plus de six cents lieues vers le nord, jusqu'au 38e degré de latitude, il aborda sur une côte plate et unie, dont les habitants l'accueillirent avec un empressement mêlé de crainte et d'admiration. Dans le récit qu'il a publié de ce *voyage, Hackluyt* raconte les circonstances de

la découverte et les cérémonies de sa prise de possession, au nom de la couronne d'Angleterre. Les détails qu'il donne de cette contrée, du caractère de ses habitants et des animaux qu'on y remarqua, ne laissent aucun doute sur le point où aborda sir Francis Drake. C'était la baie de Bodega, située au nord de la baie de San-Francisco, et qu'on appelle encore fréquemment baie de sir Francis Drake, en souvenir de cet événement (1).

Expédition de Cabrillo (1543.)

Antérieurement, il est vrai, le portugais Jean Rodriguez de Cabrillo, chargé, par le vice-roi du Mexique, de relever les côtes N.-O. du nouveau continent, avait mis à la voile du port de la Natividad, et s'était élevé d'abord jusqu'au 32e degré, en doublant un cap, qu'à raison des tempêtes qu'il y essuya il appela le cap *Engaño*, ou de la déception; puis, se dirigeant vers le nord, jusqu'à ce que la rigueur du froid l'obligeât à rebrousser chemin, il découvrit au 41e degré un cap qu'il appela Mendocino, du nom de Mendoza, alors vice-roi du Mexique. Cela a été longtemps le point extrême des découvertes dans ces parages (2).

Les côtes de la basse et de la haute Californie

(1) *Recueil d'Hackluyt*, éd. 1600, p. 730, traduction de Vauchelles. Paris, Gosselin, 1613, p. 25.

(2) *Histoire de la Californie*, t. I, IIe partie, section 4.

se trouvaient ainsi reconnues presque en même temps : mais le détroit d'Anian était reculé jusque vers la zone glaciale.

Expéditions vers les les du Ponent. (1542-1547.)

Cependant le gouvernement espagnol ne pouvait borner là ses efforts. Attristé, mais non découragé de ses insuccès au nord, le vice-roi Mendoza avait jeté les yeux vers la navigation de l'Océan pacifique, et la découverte des îles qu'on appelait alors *du Ponent*. En 1542, il confiait à don Ruy Lopez de Villalobos cinq vaisseaux armés à la Natividad, pour aller chercher à l'Ouest le continent des Grandes-Indes. Villalobos découvrit et parcourut l'archipel, qu'on a appelé depuis des Philippines. Mais, contrarié par les circonstances, il ne put s'y établir et mourut aux Moluques de chagrin et de misère.

Quatre ans après, le successeur de Mendoza, don Luis de Velasco, expédiait, dans le même but, Lopez de Legaspi, qui, plus heureux, fondait dans l'île de Luçon l'une des plus riches colonies qu'ait jamais possédées la couronne d'Espagne. Il lui suffit de moins de trente ans pour transformer ce riche archipel, et pour y créer les villes de Manille, de Cocète, la nouvelle Ségovie, enfin, pour attirer dans la première, comme à son centre naturel, tout le commerce de l'extrême Orient (1).

(1) *Histoire générale des Voyages*, t. XI.

Manille était donc, à tous les points de vue, une sorte de dépendance du Mexique. C'était l'essaim sorti de la ruche, mais qui conserve avec elle la plus étroite liaison. Leurs rapports étaient si intimes que des auteurs ont été jusqu'à prétendre que les Philippines faisaient partie de la vice-royauté de la Nouvelle-Espagne. Cette assertion est inexacte; mais, s'il y avait entre les deux colonies une séparation administrative, il n'y en avait pas aux points de vue religieux et commercial. La plupart des ordres monastiques de la Nouvelle-Espagne avaient établi des maisons de leur règle à Manille, qui possédait, au commencement du XVIIe siècle, vingt-sept couvents d'hommes et vingt-deux de femmes, dépendant presque tous de la province de Mexico.

Relations des Philippines avec le Mexique au XVIe siècle

Les relations commerciales n'étaient ni moins directes, ni moins importantes entre deux pays, dont l'un pouvait fournir à l'autre, en échange de ses métaux précieux, les épices, les tissus de l'Inde, et l'innombrable quantité d'objets en ivoire, en bois ou en écaille dont les Portugais avaient répandu le goût en Europe.

Il existait donc, dès le début de cette colonie, des communications fréquentes entre les Philippines et le Mexique. Toutefois, la longueur et les dangers d'une navigation directe de plus de deux mille lieues, à travers des mers presque inconnues et dans la zone des vents alisés, ren-

daient ces rapports pénibles et dispendieux. La nécessité d'un port de relâche où les vaisseaux pussent se radouber et prendre des vivres frais était évidente. On le cherchait dans quelque île de la mer du Sud, lorsque les expéditions de Cabrillo, de Drake et de Sébastien Viscaino démontrèrent qu'il serait plus avantageux de l'établir au nord, sur la côte californienne, où venait aboutir le courant des mers de la Chine et du Japon.

Influences ces relations sur la découverte la Californie.

Dès lors, on ne songea plus qu'à reconnaître cette côte et qu'à y fonder un établissement durable, qui pût servir de refuge, surtout aux navires revenant de l'Inde et contrariés par les vents généraux, dans cette partie de leur trajet.

emier voyage de Viscaino. 1599-1602.)

Déjà, dans un voyage d'exploration qu'il avait entrepris de 1599 à 1602, don Sébastien Viscaino avait signalé au nord du golfe de Californie, sur la côte occidentale du 27e au 42e degré, deux bons ports, qu'il avait appelés, le premier San-Diego et le second Monterey, noms que portent encore les deux villes californiennes fondées plus tard par les Espagnols. Le dernier port surtout, Monterey, situé par le 37e degré de latitude, presque à moitié chemin des Philippines à Acapulco, lui avait paru préférable, à cause des ressources qu'il présentait pour le ravitaillement des vaisseaux, de la douceur du climat

et de la facilité qu'il y aurait à en défendre l'accès.

Les Espagnols étaient encore, à cette époque, sous l'impression de la terreur que leur avaient causée les expéditions de sir Francis Drake et de Thomas Cavendish. On parlait même de la construction d'un fort anglais sur la côte de la Nouvelle-Albion, dont Drake avait pris possession, à proximité, disait-on, du détroit d'Anian qui, communiquant avec l'Océan atlantique, à la hauteur de l'île de Terre-Neuve, permettait à la marine anglaise de venir bouleverser les colonies espagnoles et de détruire entièrement le commerce entre le Mexique et les Philippines, déjà si fortement entravé par leur présence.

Aussi la découverte de Viscaino parut-elle des plus intéressantes pour l'avenir commercial du Mexique. Le vice-roi s'empressa d'envoyer en Espagne Viscaino lui-même, afin d'exposer au roi, dont l'autorisation était nécessaire pour cet objet, les avantages de la création d'un port et d'une colonie à Monterey.

Viscaino rencontra à la cour d'Espagne et au conseil des Indes les obstacles et les basses passions qu'avaient eus à combattre les Colomb, Fernand Cortez et d'autres illustres conquérants du Nouveau-Monde, et qui ont jeté sur la cour et le gouvernement espagnols de cette époque l'éclat déshonorant de la plus noire ingratitude.

Il partit découragé et décidé à ne plus servir un pays qui récompensait si mal la science et le dévouement. Mais le gouvernement espagnol, ne pouvant sans doute trouver, parmi ses courtisans, quelqu'un qui osât entreprendre de profiter des travaux de Viscaino et de courir les mêmes dangers que lui, se vit obligé de le tirer de sa retraite et de lui confier le commandement de la nouvelle expédition destinée à créer en Californie les deux ports que réclamaient son commerce et la sûreté de ses navires (1).

Il adressa en conséquence, d'une part au vice-roi de la Nouvelle-Espagne et de l'autre au capitaine-général gouverneur des Philippines, des instructions sous forme d'ordonnances royales, dont les motifs montraient clairement la situation présente et le but qu'on se proposait. Elles méritent, à ce titre, de fixer l'attention.

« De par le Roi. — Don Pedro de Acuña, che-
« valier de l'ordre de Saint-Jean, gouverneur,
« capitaine général et président de l'audience
« royale des îles Philippines : Vous saurez par
« les présentes que don Luis de Valasco, mon
« vice-roi dans la Nouvelle-Espagne, considé-
« rant la grande distance qu'il y a entre le port
« d'Acapulco et ses îles, les fatigues, les travaux

(1) *Histoire de la Californie*, t. II.

« et les dangers qu'on essuie dans ce voyage,
« faute d'un port où les vaisseaux pussent relâ-
« cher et se pourvoir d'eau, de bois, de mâts et
« d'autres choses absolument nécessaires, se dé-
« termina à faire reconnaître et lever la côte com-
« prise entre la Nouvelle-Espagne et ces îles, en
« y joignant des observations sur les ports qui
« s'y trouvent, et envoya, pour cet effet, un vais-
« seau appelé le *Saint-Augustin*, dont la perte
« suspendit cette découverte ; que le comte de
« Monterey, qui lui succéda dans ce gouverne-
« ment, ayant la même opinion que lui des in-
« convénients de ce voyage et le même zèle pour
« les faire cesser, en continuant la découverte
« que méditait don Luis de Valesco, m'écrivit à
« ce sujet, me marquant que les petits vaisseaux
« d'Acapulco étaient les plus convenables et que
« l'on pouvait comprendre dans cette reconnais-
« sance les côtes et les baies de la Californie de
« même que celles de la pêcherie ; je lui fis ré-
« pondre, le 27 de septembre 1599, que les
« découvertes, les cartes et les observations rela-
« tives à cette côte et à ces baies me paraissant
« très-utiles, ma volonté était qu'il y procédât
« aussitôt, sans s'embarrasser de la Californie
« qu'autant que le hasard l'y obligerait. En con-
« séquence, il nomma pour cette entreprise, Sé-
« bastien Viscaino, pilote expérimenté et parfai-
« tement au fait du voyage en question, en qui

« il avait une entière confiance ; lequel, avec deux « vaisseaux et une chatte, pourvus pour un an « de toutes les provisions nécessaires, s'embar- « qua aussitôt avec un nombre suffisant de ma- « telots et de soldats et un habile cosmographe, « versé dans la construction des cartes, pour « pouvoir lever, avec toute la clarté et l'exacti- « tude possibles, les lieux qu'on découvrirait. « Muni des ordres et des instructions nécessai- « res, il partit du port d'Acapulco, le 5 mai 1602, « suivant l'avis que m'en donnèrent ledit comte « de Monterey et Sébastien Viscaino... Plusieurs « de ses gens étant tombés malades, et le temps « ne l'ayant pas favorisé, il ne put observer autre « chose sinon que la côte, jusqu'au 40e degré, « git N.-O. et S.-E., et que, jusqu'au 42e degré, « elle git presque N. et S. Il ajoutait qu'entre « l'embouchure du golfe de Californie et le 37e « degré, il avait trouvé trois bons ports sur le « continent, savoir : San-Diego, par le 52e degré, « avec un autre plus petit, qui lui est contigu ; « celui de San-Diego, qui est très-spacieux, est « capable de contenir un grand nombre de vais- « seaux ; et un troisième, appelé *Monterey*, qui « est encore meilleur et beaucoup plus commode « pour les galions de la Chine, et pour les vais- « seaux qui vont dans ces îles. Il est situé par le « 37e degré de latitude septentrionale ; l'eau et le « bois y sont meilleurs et plus abondants que

« dans l'autre. Il est à l'abri des vents ; il y a le « long du rivage quantité de pins propres pour « la mâture, et il est commodément situé pour « les vaisseaux qui reviennent des îles Philippi- « nes, de manière qu'en cas de tempête, ils ne « sont pas obligés de mouiller au Japon... D'ail- « leurs ils ne perdent jamais de vue la côte de la « Chine, ce qui est un autre avantage, vu que, « sachant l'endroit où ils sont, ils peuvent se « dispenser d'aller au Japon ou dans ces îles, les « mêmes vents qui les y mènent, les conduisant « aussi dans ce port. Ils disent de plus que le « climat est doux, le pays couvert d'arbres, le « sol fertile et bien peuplé ; que les naturels sont « humains et si dociles qu'il sera aisé de les con- « vertir à la religion chrétienne et de les rendre « sujets de ma couronne...

« Le cosmographe André Garcia de Cespèdés, « s'étant présenté à mon conseil royal des Indes « avec les relations et les cartes auxquelles on « avait joint un plan séparé des havres décou- « verts par ledit Sébastien Viscaino, ayant ouï « son rapport, et considérant combien il importe « pour la sûreté des vaisseaux qui viennent de « ces îles et qui ont un trajet de 2,000 lieues à « faire sur une mer orageuse, qu'ils aient un « port où ils puissent relâcher et se pourvoir « d'eau, de bois et de provisions... Ayant donc « dessein de commencer une entreprise aussi utile

« et de la rendre publique, j'ai ordonné, par une « autre commission au marquis de Montesblaros, « mon vice-roi actuel desdites provinces, qu'il « ait à faire toute la diligence possible pour « trouver le général Sébastien Viscaino, qui a « fait ladite découverte, ayant reconnu la côte « depuis Acapulco jusqu'au cap Mendozino : et, « au cas qu'il soit mort, de faire chercher le com- « mandant de son vaisseau ; et, après qu'on l'aura « trouvé, qu'on lui donne ordre de se rendre « dans ces îles avec son premier pilote et celui « dudit commandant, avec toute la diligence « qu'exige l'importance de ce service...

« Donné au palais royal de Saint-Laurent, le « 19 août 1606 » (1).

Malgré ces ordres si précis et si détaillés, l'expédition n'eut pas lieu. Elle fut empêchée d'abord par la mort de Viscaino et de l'un de ses capitaines ; et aussi par la négligence que, dès cette époque, l'administration de la Nouvelle-Espagne semble avoir apportée à toute entreprise, dont le résultat n'était pas directement profitable au Vice-Roi et aux membres des Audiences que la cour d'Espagne y envoyait.

Croisières des Pichilingues et boucaniers.

Les côtes de Californie ne restèrent cependant pas désertes. Elles étaient fréquemment visitées

(1) *Histoire de la Californie*, t. II.

et servaient de refuge à des bandes de pirates qui, sous le nom de *pichilingues*, infestaient la mer du Sud; et, à la honte de la nation espagnole, venaient enlever jusque sur les côtes du Mexique les navires qui trafiquaient avec le Pérou et même avec les Philippines. Ces déprédations, qu'il eût été si facile d'empêcher par l'entretien d'une croisière, obligèrent le gouvernement du Mexique à régulariser les communications entre ce royaume et les Philippines.

Des règlements, émanés de l'autorité royale elle-même, y pourvurent de la manière la plus détaillée.

Le galion. Son objet. Sa route.

Tous les ans, on armait à Acapulco et à Manille un ou deux gros navires de guerre, qui, sous le nom de galions, devaient transporter d'un port à l'autre les marchandises de l'Orient ou les métaux précieux, destinés à en payer la valeur. L'arrivée de ces galions était le grand événement commercial de l'année. Leur perte ou leur prise par l'ennemi entraînait souvent la ruine des marchands qui les avaient chargés. Il n'était donc pas de précautions qu'on ne prît pour assurer leur heureuse navigation, et de tentatives que ne fissent les ennemis ou les pirates pour les surprendre et les enlever. C'est à cette lutte ardente entre le galion et ses ennemis, pendant plusieurs siècles, qu'on doit la plupart des découvertes faites dans l'Océan pa-

cifique boréal et l'occupation définitive de la haute Californie par les missionnaires et le gouvernement espagnol.

En effet, si le voyage d'Acapulco à Manille s'effectuait rapidement, en deux ou trois mois, par une mer calme et des vents favorables, le retour des Philippines à Acapulco était au contraire « la plus longue, la plus dangereuse des « navigations, soit par les mers immenses qu'il « faut traverser sur presque la moitié du globe « avec un vent toujours contraire, soit par les « terribles tempêtes qui se succèdent les unes « aux autres et par les mortelles maladies qui « arrivent dans un voyage de sept à huit mois « par diverses latitudes, dans des climats tantôt « froids et glacés, tantôt d'une chaleur excessive, révolutions capables de détruire un « homme d'acier. » (Voyage de Gemelli Carreri) (1).

C'est surtout pour cette navigation de retour que l'établissement d'un port de refuge était nécessaire, vers le parallèle que les courants obligeaient à suivre depuis la sortie des mers du Japon. Gemelli Carreri nous donne, dans son journal, la description pittoresque des fêtes auxquelles se livrait l'équipage du galion, à l'apparition des premiers débris apportés par le cou-

(1) *Histoire générale des Voyages*, t. XI.

rant, souvent à plus de sept cents lieues de la côte de Californie. « Tous les matelots, dit-il, se « livrèrent à la joie, lorsqu'ils aperçurent une « herbe fort longue avec une grosse racine en « forme d'oignon, qu'ils crurent arrachée à « l'embouchure de quelque fleuve par la violence « des flots. Aussitôt, par un ancien usage qui « leur donnait le droit de juridiction, ils prirent « une cloche qu'ils portèrent à l'avant; et les « juges qu'ils avaient élus publièrent des ordres « pour le jugement des officiers du vaisseau. Ce « tribunal se nomme la *Cour des signes*. On chante « le *Te Deum* et l'on se félicite mutuellement au « son des tambours et des trompettes, comme si « l'on était arrivé à la vue du port, quoiqu'il « restât plus de sept cents lieues de chemin. Le « matelot qui avait aperçu les premiers signes « reçut du général une chaîne d'or et cinquante « piastres des passagers » (1).

Ces usages, qui rappellent le baptême de la ligne, montrent quelles étaient les appréhensions des navigateurs que leur carrière ou leur commerce obligeait à entreprendre un pareil voyage. Les dangers avaient été extrêmes pour les premiers galions expédiés à la fin du XVIe siècle. On se rappelait avec terreur le naufrage du *Saint-Esprit* en 1575, la prise du *Saint-Phi-*

(1) *Histoire générale des Voyages*, t. XI.

lippe en 1596 et la perte totale de deux galions en 1602. Plus tard, l'expérience avait fait adopter une route plus sûre et prendre les précautions les plus grandes pour guider le galion sur tous les points où il était possible de lui faire des signaux. Le révérend Walter, chapelain de la flotte de l'amiral Anson et historiographe de son célèbre voyage (1741), rapporte à cet égard des détails qui seraient du plus haut intérêt, si l'auteur n'avait trop sacrifié aux préjugés et aux passions des protestants de cette époque contre les ordres religieux.

Règlement pour la navigation du galion.

« Cette navigation, dit-il, a des règles qui « s'observent fidèlement. Le galion, en quit- « tant le port de Cavite (Manille), s'avance dans « la mer orientale, à la faveur de la mousson « d'Ouest, qui commence en même temps. Si l'on « jette les yeux sur la carte des Philippines, on « jugera que la route, par l'*Embocadero* jusqu'à « la pleine mer, doit être fort incommode. La « fin d'août arrive quelquefois avant que le ga- « lion soit dégagé des terres. Alors il porte à « l'est vers le nord pour toucher à la hauteur « du 3e degré de latitude et plus, où il trouve les « vents d'ouest, qui le mènent droit à la côte de « Californie. Les découvertes des Espagnols dans « cette vaste étendue des mers, se réduisent à « quelques îles. On arrive au port d'Acapulco « dans les mois de décembre, janvier ou février.

« On remet ordinairement à la voile en mars, et « l'on arrive à Manille dans le courant de juin » (1). L'auteur entre ensuite dans de longs détails sur le genre de commerce auquel le galion servait de moyen de transport, sur son mode de chargement et sur les personnes qui avaient le droit de mettre des marchandises à son bord (2).

Revenons au voyage de Sébastien Viscaino, qui clôtura pour les côtes septentrionales du Mexique, le grand siècle des découvertes maritimes. Malgré son peu de succès, cette expédition excita, plus que toutes les précédentes, l'attention et la convoitise des Espagnols. Viscaino et ses compagnons en avaient rapporté les plus belles perles qu'on eût vues ; ils affirmaient que les bancs perliers du golfe de Californie étaient immenses et la pêche inépuisable.

(1) Walter. Voyage de Lord Anson, trad. française, Paris, 1750, 4 vol. in-12. — T. II, p. 341.

(2) Quoique cette partie de son livre soit étrangère au sujet qui nous occupe, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que les règlements espagnols, ainsi que tous les auteurs du temps, sont absolument contraires à la prétention du révérend Walter, que le droit de charger des marchandises à bord du galion était le privilége exclusif des couvents de Manille, qui auraient ainsi vendu aux marchands le droit de charger à leur place le nombre de balles que les règlements auraient réservées à leur profit. Ce droit de chargement était sans doute l'objet d'une redevance à payer au gouvernement espagnol, en compensation des frais d'armement du galion. Mais il appartenait à tout marchand qui s'acquittait de l'impôt, sans exclusion même des ordres religieux, lorsque ceux-ci avaient besoin d'expédier au Mexique des espèces ou des marchandises.

Il n'en fallait pas tant pour provoquer des expéditions nouvelles. On en fit un très-grand nombre, dans les premières années du XVIIe siècle. Mais toutes furent entreprises aux frais des particuliers, en vue de la pêche des perles. Elles ne s'étendirent pas au delà du cap Saint-Lucas et de la baie de la Paz, anciennement découvertes.

Le gouvernement de la métropole ne cessait, il est vrai, d'adresser au vice-roi du Mexique instructions sur instructions, ordres sur ordres, pour continuer la découverte de la côte occidentale de la Californie et pour y détruire, par une occupation définitive, le refuge des pirates, *Phichilingues* ou *boucaniers* qui désolaient la mer du Sud, interrompaient toutes communications entre les provinces espagnoles d'Amérique, et faisaient trembler pour la sûreté du galion.

Mais le trésor royal était vide. Les immenses richesses accumulées par le génie de Cortez et l'administration de ses successeurs étaient allées s'engloutir à Madrid dans le gouffre où devait sombrer bientôt l'honneur espagnol. Il ne restait donc plus de ressources pour protéger le commerce.

Diverses expéditions fructueuses. (1609-1659.)

Iturbi en 1609, François Ortega en 1632, plus tard Barthelemi Corrientes (1640) et l'amiral don Pedro de Casanate (1648), n'obtinrent qu'à grand'peine de faibles secours pour orga-

niser des expéditions dont ils avaient dû faire la plus grande partie des frais (1) par eux et par leurs amis. L'exiguïté de leurs ressources, le faible tonnage des seuls navires qu'ils avaient pu se procurer, ne leur permirent pas de dépasser le golfe de Californie, où la pêche et le trafic des perles les dédommageaient au moins de leurs peines et de leurs dépenses. Plusieurs d'entre eux furent même obligés de se détourner de leur destination pour convoyer et défendre le galion contre les corsaires qui régnaient en maîtres sur l'Océan pacifique.

Résumé de ces découver Opinion gé rale que la Califor est une fl

Ainsi l'on n'avait, au commencement du XVIIIe siècle, que des idées très-vagues et très-confuses des pays qui portent aujourd'hui le nom de Haute-Californie. Les renseignements consistaient dans les récits fantastiques de quelques aventuriers ou de quelques pirates et dans les noms des principales peuplades de ces contrées inconnues. Les Yaquis, qui habitaient la partie continentale du golfe de Californie, parlaient des Guayaros, des Monquis, des Deduys, et des Laymones comme de tribus résidant au nord, bien au delà du golfe, et dont ils redoutaient les habitudes guerrières.

On allait même jusqu'à douter que la Cali-

(1) *Histoire de Californie*, t. II. — Randolph. *Outline*, etc., p. 13. — Soulé. *Annals*, etc., p. 36.

fornie fît partie du continent américain. Jean Rodriguez Cabrillo avait, il est vrai, rapporté de son voyage (1542) une carte qui donnait approximativement la direction des côtes jusqu'au cap Mendocino, et indiquait toute cette contrée comme une partie du continent. Mais, si l'expérience avait démontré la justesse de la première appréciation, il n'en était pas de même de la seconde (1). L'opinion générale était, au contraire, que le golfe continuait vers le nord et s'ouvrait dans l'Océan au-dessus du cap Mendocino, que Cabrillo avait cru, par erreur, faire partie du continent. La Californie était donc une île, et la plus vaste du monde alors connu. La relation du voyage de Francis Drake et les récits des boucaniers avaient surtout contribué à répandre cette croyance. Elle aurait prévalu longtemps encore si, à cette époque, deux intrépides missionnaires n'avaient entrepris d'éclaircir ce point important.

Premières missions des RR. PP. Jésuites en Californie. (1660-1698.)

Il est impossible de parler de l'histoire de la Californie sans rappeler les travaux et les voyages des pères Kino et Salva-Tierra, de la Société de Jésus. Dès 1676, lors de l'expédition si dispendieuse et si peu fructueuse de l'amiral Otondo, les pères de la Compagnie de Jésus avaient reçu le gouvernement spirituel des mis-

(1) Randolph. *Outline*, etc., p. 12.

sions de la Californie, et le père Kino (Kühn), savant mathématicien, n'avait cessé de solliciter du gouvernement de Mexico l'envoi de nouvelles expéditions dans cette province.

Lassés d'attendre la réalisation de promesses sans cesse différées, les deux RR. PP. Kino et Salva-Tierra entreprirent eux-mêmes, et à l'aide de la charité privée, la visite des anciennes missions et la création de nouveaux établissements.

Expédition des RR. PP. Ki et Salva-Tierr (1698-1704 Missions de la basse Califor

De 1698 à 1704, les courageux missionnaires ne cessèrent de visiter, soit ensemble, soit séparément, les contrées situées à l'est dans le pays des Apaches et les peuplades du nord, au confluent de la Gila et du Colorado. C'est à l'embouchure de ce fleuve, vers le 32e degré de latitude, que les RR. PP. eurent occasion de gravir une montagne fort élevée, du sommet de laquelle ils découvrirent l'extrémité du golfe, la Cordillère de Californie et le pays dans lequel ces montagnes se joignent à celles de la Nouvelle-Espagne : « Je vous donne avis, mon révé-« rend père, écrivait le père Salva-Tierra au père « Thurio-Gonzalès, général de son Ordre, je vous « donne avis qu'ayant débarqué de l'autre côté « de la Nouvelle-Espagne, je parcourus ces côtes « jusqu'à un certain endroit où j'ai lieu de « croire, d'après le rapport unanime des Indiens, « que la Nouvelle-Espagne et la Californie se « joignent. Cependant, voulant m'assurer d'un

« fait si important, je continuai ma route jus-
« qu'à une montagne du haut de laquelle je dé-
« couvris que les montagnes de la Californie se
« joignaient avec celles de la Nouvelle-Espagne...
« Cette découverte me fait espérer que la Cali-
« fornie pourra devenir dans quelques années
« l'âme de ce royaume, la principale source de
« son opulence et le théâtre de son industrie. »
(Lettre datée de la mission de Lorette, 29 août 1701) (1).

Malheureusement la Providence ne les avait pas désignés pour remplir l'immense tâche qu'ils se donnaient. Le père Kino mourut de fatigues dans l'un de ses pénibles voyages de la Californie à Mexico; et le père Salva-Tierra, nommé provincial de la Nouvelle-Espagne, se vit obligé de consacrer à l'administration de son ordre le temps qu'il comptait employer aux découvertes.

Occupation de la haute Californie par les boucaniers.

Pendant que les missions de la basse Californie prenaient un rapide développement, et consolidaient ainsi l'œuvre du christianisme et de la civilisation dans ces contrées, le nord restait livré aux incursions des corsaires, croisant dans ces parages pour guetter l'arrivée du galion. Naturellement il est resté bien peu de traces de ces prises de possessions temporaires

(1) *Histoire de la Californie*. t. II.

par des navigateurs occupés de toute autre chose que d'écrire des relations historiques.

Croisière et relation de Wood Roge (1710.)

Cependant, l'un de ces capitaines de flibustiers, Wood Rogers, qui, en 1709, captura le galion la *Nuestra Senora de la Incarnacion*, avec un chargement évalué à plus de dix millions de francs, écrivit et publia la relation de sa longue croisière. On y trouve des notes intéressantes sur la Californie et le séjour qu'il paraît y avoir fait. Pour lui, « la conquête de la côte ne doit « pas être l'objet d'une bien vive ambition; le « sol y est stérile, les habitants pauvres et ma- « lingres. On dit, il est vrai, que, dans l'inté- « rieur, il y a des terres fertiles et contenant « de grandes richesses en or et en argent » (1). Cette opinion était alors universellement partagée par les Espagnols et par les boucaniers. Mais ceux-ci préféraient aux mines californiennes la capture des galions et la prise des villes du littoral du Mexique, laissées presque toutes sans défense.

Remise de l'administra spirituell de la Californi aux RR. PP. Franciscai (1768.)

Les Jésuites ne devaient pas posséder longtemps leurs missions de Californie, si laborieusement conquises depuis près d'un siècle et arrosées du sang de leurs martyrs. Les événements qui, en 1767, les avaient fait bannir

(1) *Histoire générale des Voyages*, t. XI. — *Histoire de la Californie*, t. III. *Appendice*.

du royaume d'Espagne, avaient eu leur contre-coup immédiat au Mexique, qu'ils durent abandonner également. Leurs missions de Californie passèrent aux mains des RR. PP. Franciscains.

Du reste, l'esprit de conquête ne se ralentit pas sous cette administration nouvelle. C'est même de cette époque que datent les plus sérieux efforts, pour porter au nord les lumières du christianisme, et étendre la domination espagnole sur toutes les côtes occidentales du Pacifique.

Deux hommes résolurent de continuer l'œuvre que les pères Kino et Salva-Tierra avaient entreprise. Tous deux méritent de fixer l'attention par la grandeur des difficultés qu'ils eurent à vaincre, la constance qu'ils mirent à les surmonter, et les résultats considérables qu'ils obtinrent.

Expédition du père Junipero-Serra. (1769).

Le père Junipero Serra, de l'ordre des Franciscains, nommé président des missions de Californie, cachait, sous un corps débile et une constitution maladive, une âme des plus ardentes et un courage inébranlable. Malgré de cruelles infirmités, contractées dans ses premières missions parmi les Indiens du Mexique, il ne reculait devant aucune fatigue et savait soutenir, par son exemple, la constance de ses compagnons. — A la même époque, la cour d'Espagne avait envoyé au Mexique, en qualité

de visiteur général, c'est-à-dire avec des pouvoirs administratifs très-étendus, Joseph de Galvez, dont le caractère avait avec celui du père Junipero Serra, la plus grande analogie. Même ardeur de conquêtes, même foi, même soumission aux ordres du roi, ordres trop longtemps méconnus par le gouvernement de Mexico. Ces deux hommes furent bientôt d'accord pour mettre à exécution les ordonnances de Philippe III et de ses successeurs, et pour tenter, avec toutes les ressources dont ils pouvaient disposer, la conquête de la haute Californie.

Plan de Joseph de Gal et du Père Juniper oSerr

Après de mûres réflexions, ils s'arrêtèrent au plan qui avait déjà prévalu lors de l'expédition de François de Alarçon et qu'avaient recommandé les pères Kino et Salva-Tierra, c'est-à-dire à l'envoi d'une double expédition par terre et par mer.

Tandis que le père Junipero Serra se rendrait des missions de l'embouchure du Colorado, par le nord-ouest, à San-Diégo, une flottille le précéderait dans ce port, déjà reconnu par Viscaino, et lui porterait tous les objets nécessaires à l'établissement d'une colonie (1). Cette flottille, composée de deux petits vaisseaux, fut rapidement mise en mesure de prendre la mer

(1) *Histoire de la Californie*, t. II et t. III.

et partit de la Paz, dans la basse Californie, le 15 février 1769.

Après avoir béni la flottille et l'avoir accompagnée jusqu'au cap San-Lucas, le père Junipero Serra et Joseph de Galvez s'occupèrent de l'expédition de terre. Elle fut divisée en deux corps : l'un, sous le commandement de don Gaspar de Portalá, gouverneur de la basse Californie; l'autre, sous les ordres de don Rivera y Moncada, à la tête d'une compagnie de fantassins. Chacun de ces deux corps devait marcher séparément afin de ne pas s'exposer à une perte commune.

Rivera partit le premier, vers la fin de mars, accompagné du père Crispi, de vingt-cinq fantassins et d'un grand nombre d'indiens chargés des bagages. Ils arrivèrent, le 14 mai, à San-Diego.

Le père Junipero Serra partit plus tard avec le gouverneur Portalá. Après des fatigues extrêmes, ils atteignirent le Pacifique et le port de San-Diego, le 1er juillet 1769. Leur arrivée fut accueillie par les salves du premier corps et de la flottille mouillée depuis longtemps dans le port.

La première partie de l'expédition se trouvait ainsi heureusement accomplie.

Fondation de la première mission à San-Diego. (juillet 1769.)

Le père Junipero Serra, après en avoir rendu grâces à Dieu, procéda immédiatement à la fon-

dation de la mission, avec les formalités d'usage.

Sur l'emplacement bénit et consacré par l'un des Pères, on éleva une tente que l'on décora de tous les ornements dont l'expédition pouvait disposer. Au fond était l'autel, au-dessus duquel on dressa, au bruit des salves de la mousqueterie, la croix qui devait servir de centre et de point de ralliement à la mission. Après les prières et l'invocation du Saint-Esprit, la mission fut placée sous l'invocation du Saint, désigné à l'avance d'un commun accord, entre le gouvernement et l'autorité religieuse.

Cette désignation des saints patrons de la mission à établir était alors considérée comme une affaire importante, pour laquelle l'autorité supérieure était toujours consultée, et que réglait le plus souvent une ordonnance royale. On trouve, à cet égard, dans la biographie du père Junipero Serra un trait qui mérite d'être rapporté.

Conformément aux ordres qu'il avait reçus de sa cour, Joseph Galvès avait désigné comme patrons des missions à fonder, San-Diego et San-Carlos de Monterey. « Eh quoi ! s'écria le « père Serra, notre grand saint François n'aura-« t-il pas aussi une mission à protéger ! » — « Si saint François veut une mission, lui ré-« pondit froidement Galvez, qu'il nous fasse dé-

« couvrir un bon port et nous y éleverons une « mission sous son invocation. » Le Père n'avait pas oublié la réponse : il avait une foi trop vive pour douter de sa réalisation.

Continuation de l'expédition sur Monterey et la baie e San-Francisco. (1769-1770.)

Après avoir pourvu aux premiers besoins de la nouvelle mission, l'expédition partit pour Monterey, qu'aucun Espagnol n'avait visité depuis Viscaino, c'est-à-dire depuis cent soixante-huit ans. On y arriva après quelques jours de marche; mais un examen superficiel ayant fait craindre que le port n'eût été comblé depuis par les sables, on se borna à en prendre possession en plantant une croix à l'endroit qu'avait désigné Viscaino dans ses plans; et on continua au nord à la recherche de quelque emplacement plus favorable. C'est ainsi qu'on arriva à découvrir, peu de jours après, la baie qu'on a appelée depuis San-Francisco.

Les avantages de ce magnifique port étaient trop évidents pour laisser place à l'hésitation. En se rappelant la réponse de Joseph Galvez au père Junipero Serra, on regarda cette découverte comme providentielle, et l'on s'empressa d'y fonder une mission sous l'invocation de Saint-François.

Tel fut le berceau de la ville principale de la Californie et de l'une des places les plus importantes de l'Océan Pacifique.

La Mission, établie en 1769, ne fut définitive-

ment consacrée qu'en 1776; elle resta longtemps l'une des moins prospères, jusqu'au moment où la découverte de l'or dans les placers de l'intérieur donna à ce modeste village le prodigieux accroissement qu'il a reçu depuis quinze ans.

La baie avait-elle été visitée antérieurement par d'autres navigateurs? Quelques auteurs l'ont prétendu. Le naufrage du *Saint-Augustin*, en 1602, à la pointe de Los Reyes, c'est-à-dire à l'entrée même du goulet qui donne accès dans la baie, autorisait à penser que Viscaino avait visité ce point. Mais, ainsi que l'ont judicieusement fait observer les partisans de l'opinion contraire, est-il vraisemblable que, s'il eût découvert la magnifique baie de San-Francisco, Viscaino aurait donné au port de Monterey les éloges qu'il lui a prodigués et aurait tant insisté pour y créer le port principal de relâche des galions?

Quoi qu'il en soit de cette grave question d'histoire, il est certain que la baie fut reconnue en 1769, et que c'est de cette année que date l'occupation de la Californie; c'est, comme le dit M. Randolph dans son remarquable et spirituel discours, le commencement de l'ère californienne (1).

(1) Randolph. *Outline*, etc., p. 19 et 20.— Soulé. *Annals*, etc., p. 45.

Au retour de cette excursion, l'expédition s'arrêta de nouveau à Monterey, où des ordres précis fixaient l'établissement de la principale mission du pays.

Retour d'une partie de l'expédition. Développement des missions.

Après la cérémonie de prise de possession, l'expédition se sépara. — Le gouverneur Portalá et quelques officiers s'embarquèrent sur l'un des navires, afin de porter à Mexico la nouvelle de la conquête. Le père Junipero Serra, avec cinq de ses frères et trente soldats, demeura à Monterey pour consolider l'œuvre si heureusement commencée. Enfin la dernière partie de l'expédition, sous le commandement de Rivera, retourna aux missions de la Californie du Sud.

La nouvelle de la conquête fut accueillie à Mexico par des transports de joie. Le vice-roi et Joseph Galvez reçurent les félicitations de toute la société mexicaine et ordonnèrent des réjouissances publiques pour célébrer cet heureux événement. Les récits de Portalá, qui avait quitté Monterey au milieu de l'éblouissant éclat d'un printemps californien, devaient en effet enflammer toutes les imaginations. On en fit imprimer une relation détaillée qui fut distribuée à toute la population (1). Dès ce moment,

(1) Il existe encore dans les bibliothèques particulières et aux Archives de Mexico de nombreux exemplaires de cette publication.

on s'occupa d'organiser des expéditions nouvelles pour rejoindre les fondateurs des premières missions et pour découvrir enfin ces mines d'or et d'argent dont tout le monde s'accordait à signaler l'existence dans les montagnes de la haute Californie.

Nouvelles expéditions dans la haute Californie (1770-1775).

De sa résidence de Monterey, le père Junipero Serra ne cessait de solliciter l'envoi de nouveaux colons, pour développer ses deux missions de San-Diego et de Monterey et pour en créer d'autres, dont il signalait les avantages. Trouvant l'administration trop lente à son gré, le père se détermina à partir pour Mexico. Malgré la longueur et les dangers qu'elle pouvait présenter, l'héroïque missionnaire choisit la voie de terre alors complétement inconnue et arriva heureusement à Mexico en 1772. L'autorité de sa parole, la peinture animée qu'il fit du pays, l'intervention de Joseph de Galvez, levèrent toutes les incertitudes du vice-roi, qui autorisa l'envoi de nouveaux secours.

Le *San-Carlos* partit avec un chargement complet d'objets nécessaires aux missions. Sa destination était la nouvelle baie, à laquelle le père Junipero Serra avait donné le nom de San-Francisco. D'un autre côté, le capitaine Juan Bautista Anza fut chargé de conduire par terre une compagnie de soldats et des colons qui devaient renforcer la mission de Monterey, en suivant la

route que le père Junipero Serra venait lui-même de tracer.

Anza parvint à Monterey dans le cours de l'année 1773 (1) et renouvela trois ans après son voyage à la tête d'un nouveau convoi. Dans cet intervalle, le *San-Carlos* était heureusement parvenu dans la baie de San-Francisco, qu'il avait explorée en tous sens. La description, qui en fut adressée à Mexico, leva toutes les incertitudes sur l'opportunité d'établir une mission et un *presidio*, ou camp retranché à l'entrée de la baie. Le capitaine Anza fut chargé, à son second voyage, de régulariser cet établissement. La cérémonie d'inauguration eut lieu le 17 septembre 1776, sous la présidence du père François Palou, l'un des collaborateurs du père Junipero Serra et le premier historien de ce pays. La fondation de l'église, qui existe encore à la mission de San-Francisco, fut célébrée le 7 novembre suivant

Fondation du présidio de San-Francisco. (1776.)

A dater de cette époque, les missions de Californie entrèrent dans une période de paisible développement.

Sous l'énergique impulsion des pères Junipero Serra et François Palou son continuateur, les communications avec Mexico se régularisèrent. De nouveaux colons furent successivement

(1) Randolph. *Outline*, etc., p. 28-30. — Soulé. *Annals*, p. 60. — *Histoire de Californie*, t. II.

dirigés vers la Californie et répartis par les Pères entre les missions qu'ils avaient fondées. Leur nombre s'était, en effet, rapidement accru; et jusqu'à la fin du siècle, il s'écoula peu d'années qui n'aient été marquées par quelque établissement nouveau. Après la fondation de San-Diego et de Monterey en 1769, les pères avaient créé les missions de San-Gabriel et de San-Antonio de Padua en 1771 et en 1772; celle de San-Luis Obispo qui existe encore. Les missions de San-Francisco, de San-Juan Capistrano et de Santa-Clara avaient suivi en 1776 et 1777; puis celles de Santa-Barbara, de Santa-Cruz, de San-Miguel, etc.

Choix et règlement des missions

L'emplacement de chacune de ces missions était choisi avec grand soin de manière à répondre aux besoins de la population et aux services que devait en attendre le gouvernement.

Sur la côte, à l'extrémité d'une baie, ou dans une vallée peu éloignée de la côte, on cherchait un endroit fertile, bien arrosé, à proximité duquel on pût facilement faire paître des troupeaux. On y établissait une mission, qui devenait bientôt le centre d'activité de la contrée. Les navires, que le courant ou la tempête portait à la côte, trouvaient dans le port des vivres, des objets de rechange et ce dont ils pouvaient avoir besoin. Les Indiens se groupaient autour de la nouvelle mission. On les attirait d'abord,

comme des enfants, par l'appât de quelques friandises ou d'objets curieux et inconnus. On les retenait ensuite par l'avantage d'obtenir des vêtements et une nourriture assurée, en échange d'un travail que leur faible complexion, leur nature essentiellement paresseuse et leur humeur vagabonde, ne permettaient pas de rendre bien pénible et bien assidu.

La règle était uniforme dans toutes ces missions.

Autour de l'église, on voyait groupés, en une sorte de carré long, tous les bâtiments d'habitation ou d'exploitation. Le logement des Pères, le plus voisin de l'église, touchait à une sorte de salle commune pour les réunions et pour quelques solennités, fort rares dans l'année. Au delà, était le corps de garde ou logement des soldats préposés à la garde de la mission. Sur les côtés, on pratiquait les cellules des Indiens, séparés suivant leurs sexes et leur condition. Enfin, derrière se trouvaient les écuries, les granges et les autres bâtiments destinés au pressurage et à la culture (1).

Le signal du matin appelait toute la colonie à l'église où l'on célébrait la messe. On distribuait ensuite le déjeuner, composé de *pozole* ou bouillie épaisse de maïs, dont les Indiens sont très-

(1) *Histoire de Californie*, t. II.

friands. Chacun se rendait au travail, après ce repas.

On achevait les bâtiments commencés; on en construisait de nouveaux; on allait abattre les bois nécessaires aux charpentes; on creusait des fossés pour l'irrigation des terres, etc. Les Pères étaient obligés de prendre leur part active de ces travaux, sous peine de voir les Indiens déserter et retourner à leur vie errante. Il leur fallait donner à ces sauvages un apprentissage de toutes choses d'autant plus long et plus pénible, que leur intelligence bornée et leur paresse naturelle ne leur permettaient pas de comprendre l'utilité de tant d'efforts (1).

Aussi les instructions, qui occupaient une partie du temps, dans le milieu du jour, étaient-elles des plus élémentaires. Les Pères se voyaient obligés de recourir à toutes sortes d'inventions pour faire pénétrer parmi les Indiens les notions les plus vulgaires. Cette différence était si sensible et si profonde, que les colons en avaient fait la base de la distinction entre les deux classes, appelant la population européenne, mexicaine ou métis, *gente de razon*, gens de raison, par opposition aux Indiens qui ne leur paraissaient guère différer des animaux. Ce fut souvent l'occasion de graves conflits. Les autres re-

(1) Exploration de l'Orégon et des Californies pendant les années 1840 à 1842, par M. Duflot de Mofras; vol. I. *Passim*.

pas de midi et du soir se composaient de viandes fraîches ou séchées, de légumes frais et de maïs cuit ou pilé que l'on appelait *atole*. Les charretiers, les Indiens résidant sous leurs huttes, recevaient des distributions hebdomadaires de viandes ou d'autres denrées. A chaque saison, les Pères distribuaient les vêtements nécessaires aux familles indiennes; c'était de la serge, de la bajette et autres étoffes plus ou moins grossières, envoyées du Mexique.

Les Pères étaient les chefs spirituels et temporels de la mission. Ils faisaient tout à la fois fonctions de législateurs, de juges et de commandants des troupes. Mais aussi, ils avaient l'obligation de pourvoir à tous les besoins de la colonie; et pendant les premières années de la fondation, cette tâche fut loin d'être facile. On ferait un triste tableau des misères de toutes sortes qu'ils eurent à supporter, par suite des lenteurs et de la négligence du gouvernement, dans l'envoi des objets indispensables à la mission. Ces établissements auraient même disparu entièrement, si les Pères n'avaient trouvé dans la charité privée les secours que l'épuisement du trésor public, la cupidité ou l'indifférence des administrateurs leur refusaient si injustement.

Organisation du Fondo pio e California.

Ces offrandes, que les pères Kino et Salva-Tierra avaient autrefois si abondamment pro-

voquées, s'étaient régularisées depuis et concentrées dans une sorte de fondation charitable, qu'on appelait *Fondo pio de California*, et qui était administrée par le couvent de Saint-Ferdidinand à Mexico, sous la surveillance de commissaires nommés par les habitants. Les sommes qui étaient adressées d'Espagne et des autres parties de l'Europe ou du Mexique, dans le but de venir en aide aux missions de Californie, étaient réunies et utilisées par les soins de cette commission. C'est au *Fondo pio de California* que l'Espagne a dû de conserver ses nouvelles conquêtes de l'Océan Pacifique.

Mort du Père Junipero S. (1784.

Pendant dix ans, le père Junipero Serra ne cessa de prodiguer tous ses soins au développement de son œuvre de prédilection. Quand la mort le surprit, en 1784, il laissait en Californie onze missions crées par lui, et qui donnaient alors les plus belles espérances. Mais, ce qui était plus important encore, il laissait, dans le père François Palou, supérieur de la Mission de San-Francisco, un successeur digne de lui. Le père Palou ne crut pouvoir mieux consacrer les résultats déjà obtenus, et ceux qu'il espérait réaliser encore, qu'en écrivant la vie de l'héroïque apôtre de la Californie.

Commencement de la décadence des missions de Califor (1802.

Mais, malgré ses soins éclairés et ceux de ses collaborateurs, les missions n'atteignirent pas le degré de prospérité qu'on avait rêvé pour

elles. Le nombre des Indiens convertis et attachés aux missions ne s'augmenta pas sensiblemant, on ne sait exactement par quelle cause, la population ne cessa de décroître à partir de 1802.

Cette décroissance de la population entraîna la décadence rapide des missions. Les églises, construites presque toutes en briques séchées au soleil ou *adobes*, tombèrent en ruines faute de ressources; les terres manquèrent de bras pour les cultiver. Enfin, par surcroît de malheur, les convulsions politiques, qui marquèrent les dernières années de l'autorité espagnole au Mexique, dissipèrent le Fondo pio de California, et enlevèrent ainsi les dernières ressources des pauvres missionnaires.

Ce ne fut pas cependant une ruine immédiate, mais plutôt un état de langueur qui se continua durant la première partie de ce siècle; car il fallut plusieurs années et un fatal enchaînement de circonstances pour détruire l'œuvre à laquelle le génie du père Serra, et l'admirable législation coloniale espagnole avaient donné tant d'éléments de vitalité et de succès.

CHAPITRE DEUXIÈME.

SOMMAIRE : Organisation et règlement des missions. — Relâchement du lien administratif avec la métropole. — Décadence des missions. — Apparition des Américains et des Russes. — Établissement des Russes dans la baie de Bodega. Révolution mexicaine de 1822. Son influence sur la Californie. — Prédominance de l'élément américain. — Trappeurs émigrants. — Arrestation et détention des colons américains en 1840. — Débarquement du commodore Jones. — Occupation momentanée de Monterey en 1842. — Situation et mœurs de la Californie à cette époque. — Arrivée du capitaine Frémont. — Ses démêlés avec le commandant Castro. — Déclaration de guerre entre le Mexique et les États-Unis. — Expédition de Kearny. — Proclamation du commodore Sloat. — Arrivée du commodore Stockton. — Commencement des opérations. — Prise de San-Diego et de los Angeles. — Capitulation de Castro. — Révolte de Florès. — Il reprend los Angeles et bloque San-Diego. — Retour de Stockton; il reprend San-Diego; bat Florès qui est obligé de capituler. — Démêlés entre Kearny et Frémont. — Départ de Frémont. — Découverte de l'or.

En fondant les missions de San-Diego et de Monterey, les pères Junipero Serra et François Palou se proposaient d'y rattacher la création d'une vaste colonie espagnole, dont la population se composerait presque exclusivement d'Indiens convertis, et dans laquelle on n'admettrait de colons étrangers ou mexicains que le nombre rigoureusement nécessaire aux progrès de l'agriculture et de l'industrie.

Leur plan était ingénieusement conçu.

Entre les deux points extrêmes du littoral, alors connu, de San-Diego à San-Francisco, sept missions nouvelles devaient servir d'étapes ou de relais pour la route que les Pères projetaient d'établir dans toute l'étendue de la colonie. Ces missions devaient être comme le noyau d'autant de villes ou de bourgades, qui se sont formées en effet, et qui existent encore dans une condition plus ou moins prospère. San-Juan, San-Gabriel, San-Antonio, Monterey et Santa-Clara figurent presque tous comme chefs-lieux de comté sur la carte de la Californie américaine.

Trois établissements militaires ou *presidios* devaient défendre la colonie au dehors et maintenir l'ordre au dedans. Enfin, un règlement minutieusement rédigé par le père Junipero Serra, proposé par le gouverneur de la Californie au vice-roi du Mexique en 1779, et revêtu de la sanction du roi d'Espagne en 1781, forma tout à la fois la constitution et le Code civil du pays. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de parler de ce règlement, dont quelques dispositions subsistent encore dans les lois actuelles (1). Il avait naturellement pour base l'admirable législation coloniale, élaborée pendant deux siècles

(1) Notamment en ce qui concerne la marque et l'élève du bétail. (Voir plus bas liv. III, chap. 2.)

par le conseil des Indes, et qui, si elle n'a pas empêché, a retardé du moins quelque temps la chute du régime espagnol dans les Amériques.

Organisatic de la proprié Concession

Les moindres circonstances y étaient prévues avec un luxe de détails qu'on pourrait dire excessif. Toute propriété dérivait de l'État, comme il arrive nécessairement dans un pays conquis ou nouvellement découvert. Les concessions de terre étaient faites gratuitement, soit à titre public, soit à titre privé. A titre public, l'autorisation d'établir un *pueblo* donnait à la communauté qui l'obtenait, le droit de se faire concéder une certaine étendue de terres, qui devenaient le domaine du futur *pueblo*, et servaient à la culture ou au pâturage (1). A titre privé, les colons pouvaient, comme individus, obtenir aussi des concessions de terre, qui formaient entre leurs mains des propriétés incommutables; mais c'était là une faveur particulière. Leur qualité de colon ne leur donnait droit qu'à une superficie de deux cents *varas*, à charge par eux d'y bâtir une habitation (2). Ce dernier mode de concession était placé par le règlement de 1781 dans une catégorie particulière, et formait une propriété incessible, insaisissable,

(1) Recopilacion de Arillaya. 1835, p. 189.

(2) La vara, au Mexique, à la Havane et dans les anciennes colonies espagnoles, équivaut à 3 pieds, mesure ancienne, ou à $0^m,844$.

hors du commerce. C'était le foyer sacré de la famille.

Organisation politique et administrative.

Les droits politiques des colons se réduisaient à l'élection des magistrats ou alcades, chargés de maintenir l'ordre et de rendre la justice. Du reste, hâtons-nous de le dire, les rapports de la Californie avec la métropole n'étaient pas beaucoup plus importants. Le gouvernement royal était représenté par un commandant général, qui administrait à la fois les provinces de Sonora, du Nouveau-Mexique, de Chihuahua, etc., groupées sous le titre de provinces de l'intérieur. Ce commandant n'avait pas de résidence fixe. Il transmettait ses ordres aux capitaines commandant les *presidios*, qui en assuraient l'exécution.

Une organisation politique aussi peu compliquée constituait pour la Californie une sorte d'indépendance qui ne tarda pas à s'établir de fait, si ce n'est de droit. Cependant les Pères avaient, à l'origine, espéré un rapprochement plus intime entre leur nouvelle colonie et la métropole. Car on trouve, dans le règlement, une série de dispositions sur l'établissement des courriers royaux, sur le temps dans lequel ils devaient franchir l'espace compris entre deux relais, le mode de contrôle de leur trajet, les dispositions à prendre dans les *presidios*, les *pueblos*, les missions, pour leur assurer des chevaux et

mules de relais, de jour comme de nuit. Puis, venaient une multitude d'articles de détails sur l'administration intérieure des presidios, leur mode de recrutement, les concessions de terres aux soldats âgés ou mariés, etc. Le règlement descendait même jusqu'aux conseils à suivre pour la culture des terres et l'élève du bétail.

Certes, à ne considérer que la sagesse de ce règlement et la promptitude avec laquelle se fondèrent les divers établissements qu'il prescrivait, le père Junipero Serra dut se croire assuré du succès; et, de fait, quand il mourut en 1784, la colonie était en pleine voie de prospérité.

Principales causes de la décadence des missions.

Malheureusement le saint missionnaire n'avait pas tenu assez compte du caractère et de la nature de ses nouveaux convertis. Habitué, dès sa jeunesse, à évangéliser les Indiens du Mexique, il avait attribué à ceux de la Californie la même énergie et les mêmes aptitudes intellectuelles. Il n'imaginait pas les difficultés qu'il y aurait à faire pénétrer, dans ces intelligences obtuses, les plus simples notions de l'ordre social, et à fixer, dans un même centre, des êtres pour lesquels la vie errante est aussi nécessaire que l'air qu'ils respirent.

Le père Serra n'avait pas mieux compris la faiblesse et l'apathie du gouvernement, auquel ce courageux apôtre voulait rattacher sa colonie.

Pénétré des avantages que l'Espagne retirerait de sa nouvelle conquête, il avait espéré trouver, dans l'administration mexicaine, un concours empressé ; et, pendant quelque temps, il put se féliciter de l'avoir entraînée. Mais, dès qu'il ne fut plus là pour l'animer de son souffle, pour stimuler par ses voyages la lenteur et l'indifférence des gouvernants, la colonie resta sans direction et sans secours.

Les garnisons des presidios se débandèrent ; le recrutement ne se fit plus ou ne s'opéra que dans le rebut de l'armée espagnole, parmi les hommes dont on ne pouvait rien espérer au Mexique et qui étaient pour le pays beaucoup plus un danger qu'un secours. Les Indiens s'enfuirent dans les forêts, sans craindre d'être ramenés de force par des soldats dont l'indolence était le premier besoin. En un mot, les Pères virent leurs missions sinon désertes, au moins singulièrement réduites par ce relâchement de toute discipline.

L'ère de prospérité des missions californiennes fut donc de courte durée. Elle ne dépassa guère le commencement de ce siècle. Dès 1805, la décadence fit de rapides progrès, surtout dans l'organisation administrative du pays. L'action du gouvernement central qui, nous venons de le dire, n'avait jamais été très-directe, s'affaiblit de plus en plus. Les gouverneurs bornaient

leurs efforts à éloigner la visite des navires étrangers et laissaient les Pères jouir des missions comme de leur patrimoine et conduire paisiblement les Indiens, que l'autorité publique n'avait plus le moyen de surveiller.

Mesures prises contre l'introduction des étrangers dans les missions

Cette crainte de l'incursion des étrangers en Californie semble avoir été la préoccupation dominante du gouvernement espagnol au Mexique. Il est peu d'ordonnances de la vice-royauté qui ne contiennent quelques dispositions à cet égard. Les gouverneurs y veillaient de très-près; et c'est pour éviter toute tentative d'un établissement étranger dans la baie, qu'on se décida à fonder à San-Francisco un quatrième presidio qui, il faut le dire, ne fut pas mieux entretenu que les autres.

Ces presidios, sortes de camps retranchés, entourés de murailles en *adobes* de 12 pieds de hauteur sur 300 de longueur, flanqués d'un *castillo* ou blockhaus avec quelques pièces de canon, et devant contenir réglementairement une garnison de 250 hommes, commandés par un capitaine, ces presidios étaient alors tombés en ruines et ne présentaient même plus un refuge capable de résister à la moindre attaque. La garnison, réduite au plus petit effectif, ne se composait que de soldats malingres ou indisciplinés, et était une capture facile pour les aventuriers qui auraient voulu s'emparer du pays.

Les Américains et les Russes étaient alors les voisins les plus redoutables de la Californie et ne se faisaient pas faute de chercher à y prendre pied.

Première apparition du drapeau américain. (1789.)

La première apparition du drapeau américain dans les mers de la Californie remonte à 1789. Par une dépêche du 13 mai de cette année, le gouverneur, ce même Pedro Fagès qui, vingt ans auparavant, avait accompagné le père Junipero Serra dans son premier voyage à San-Diego, signale au capitaine Arguello, commandant le presidio de San-Francisco, la prochaine arrivée du vaisseau le *Columbia*, capitaine John Rendrick, appartenant au général Washington. Il lui recommande de ne l'accueillir qu'avec la plus grande réserve, d'aller visiter lui-même et de prendre à l'égard de ce navire, comme à l'égard de tous ceux qui se présenteraient à l'avenir, les précautions les plus rigoureuses.

Le *Columbia* continua plus au nord, sans s'arrêter dans la baie de San-Francisco, et découvrit la rivière qui porte son nom. D'autres navires américains apparurent dans les années suivantes à Monterey ou à San-Francisco. Mais les ordres formels du gouvernement et le peu de sympathie des colons espagnols pour les étrangers, ne leur permirent pas d'y faire un long séjour et d'y trouver autre chose que les

objets indispensables à la continuation de leur route (1).

Pendant dix ans, tout se borna à la visite de ces navires et de quelques trappeurs de la Compagnie russo-américaine, égarés par leurs chasses bien au delà de leurs limites ordinaires. Ces courses de trappeurs devenant plus fréquentes, la Compagnie s'occupa de s'assurer quelque établissement dans une contrée où le gibier et les fourrures de prix paraissaient si abondants.

Établissem des Russ à la bai de Bode (1808-18

Le général Rezzanoff, ministre plénipotentiaire de Russie au Japon, fut chargé, au retour de sa mission, de visiter les possessions de la Compagnie impériale et de rechercher les moyens de créer ce nouveau comptoir. Il parcourut la Californie en 1808, fut charmé de sa fertilité, de son climat, et fut plus séduit encore de la rare beauté d'une jeune fille, doña Conception Argüello, qu'il promit d'épouser à son retour de Russie, où l'appelait le service de l'empereur. La pauvre fille, sensible à cet hommage, attendit longtemps son fiancé et n'apprit sa mort, en Sibérie, dans son voyage de retour, que pour se consacrer à Dieu, dans un couvent où elle vivait encore il y a quelques années.

C'est à ce touchant épisode que se rattache la création de la colonie russe de la baie de Bo-

(1) Randolph. *Outline of the history of California*, p. 50.

dega. Les rapports enthousiastes du général Rezzanoff avaient déterminé le gouvernement russe à y fonder, en 1812, un établissement, qui ne fut habité d'abord que par cent colons russes et par cent Indiens canacks, mais qui prit bientôt une rapide extension, au point d'exciter la jalousie et l'inquiétude des autorités espagnoles, impuissantes à repousser les incursions des hardis chasseurs qu'y entretenait la compagnie russo-américaine.

Révolution de 1822. République fédérative de 1824.

Telle était la situation de la colonie lorsque, en 1822, éclata la révolution mexicaine, et que, deux ans après, en 1824, la république fédérative fut proclamée. Sa population, beaucoup trop faible pour atteindre le minimum fixé par la constitution nouvelle, ne permit pas à la Californie de prendre rang parmi les États de la fédération ; elle ne fut qu'un *territoire* gouverné par un commandant général sous les ordres du pouvoir exécutif à Mexico.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire des variations de la république mexicaine. L'éloignement autant que le peu d'importance de la Californie la mirent presque toujours à l'abri de leurs fâcheuses conséquences. Cependant, en 1826, un acte du congrès faillit bouleverser ce paisible territoire.

Dans son zèle pour la liberté, le congrès avait proclamé l'émancipation des Indiens, et fait par-

venir en Californie les ordres les plus précis pour l'exécution de cette grande mesure. On devait l'appliquer à tous les Indiens capables d'exercer quelque industrie ou de cultiver le sol, et leur donner en toute propriété des concessions de terre proportionnées à l'importance de leurs familles. Par suite, on supprimait le traitement et l'autorité des missionnaires, devenus inutiles, disait-on, pour le maintien de l'ordre et les progrès de la civilisation.

Cette belle résolution eut bientôt les plus déplorables conséquences. Privés de leur direction habituelle, les Indiens ravageaient les concessions, se dispersaient dans les forêts et revenaient à l'état sauvage. Sur les protestations des habitants et même de l'avis des officiers que la république y avait envoyés, le congrès s'empressa de rapporter son imprudente mesure, rétablit le traitement des missionnaires, ordonna même qu'on leur en payât les arrérages, et laissa les choses reprendre leur ancien cours.

L'autorité des Pères franciscains ne fit que grandir par cette épreuve; leur indépendance devint telle qu'on les considérait comme les véritables propriétaires des domaines dépendant de leurs missions. C'était, du reste, pour les Pères une importante source de richesses; car, affranchis par la révolution de toute soumission aux anciennes ordonnances royales contre les

étrangers, les Pères s'étaient empressés d'accueillir tous ceux qui venaient commercer dans leurs ports, et s'étaient ouverts ainsi d'importants débouchés pour les cuirs, les suifs et les vins, qu'ils récoltaient. Leur fortune aurait pris un rapide accroissement, si les circonstances politiques n'étaient venues leur imposer de nouvelles charges.

Au milieu des convulsions qui l'agitaient sans cesse, le gouvernement mexicain négligeait de payer les dépenses de son administration en Californie. Le gouverneur et les capitaines des presidios s'adressaient aux missionnaires pour obtenir d'eux, à titre de prêt, les sommes qui leur étaient indispensables. Ces prêts s'élevèrent bientôt à plus de 500,000 piastres, dont le gouvernement différait d'année en année le remboursement. Une nouvelle révolution se chargea d'acquitter cette dette sans bourse délier. En 1833, le parti démocratique prit la direction des affaires. L'un de ses premiers actes fut d'ordonner l'expulsion des missionnaires et le partage de leurs terres entre de nouveaux colons qui seraient envoyés de Mexico. Mais la victoire de ce parti ayant été de courte durée, les Pères réussirent, sous l'administration de Santa-Anna, à éviter cette brutale spoliation par l'abandon de leurs titres de créances sur le gouvernement mexicain.

Néanmoins les missions ne se relevèrent jamais entièrement du coup qui venait de leur être porté. Le nombre des colons mexicains augmenta d'année en année; la population indépendante prit par suite une part de plus en plus large aux révolutions successives de la fédération et tendit à se détacher du régime paternel établi par les missionnaires. Elle en arriva même au point de s'insurger contre la République, à l'occasion de l'abolition de la constitution de 1824. Les années de 1836 à 1837 se passèrent en agitations et en menaces de guerre civile, qui se dissipèrent cependant et furent suivies plus tard de la complète soumission de la Californie.

Mais ces divisions politiques devaient amener et amenèrent, en effet, un triple résultat : d'abord, le découragement des Pères franciscains, sans cesse inquiétés dans leurs personnes et dans leurs biens; par suite, la ruine des missions, qui tombèrent bientôt dans un état de délabrement déplorable; enfin la prépondérance de plus en plus grande de l'élément américain, dont il est temps que nous disions l'origine et les progrès.

Influen des América en Califo

On a vu que, depuis 1789, date de sa première apparition dans l'Océan pacifique, le pavillon américain s'était montré fréquemment sur les côtes de la Californie, où les capitaines-

marchands trouvaient à faire un commerce des plus lucratifs. Au début, les Américains avaient humblement sollicité des gouverneurs et des capitaines des presidios, l'autorisation de relâcher et de trafiquer dans les ports de la Californie. Mais le sentiment de la faiblesse du gouvernement mexicain, dans cette province, fit bientôt changer leur ton et leurs allures.

Dès 1805, le gouverneur Don Joaquim Alliaga signalait au vice-roi les empiétements de ces *étrangers*, dont la turbulence occasionnerait, disait-il, bien des troubles dans la colonie.

Pendant quelque temps, tout parut se borner, de la part des Américains, à des visites par mer, sans établissement fixe, dans le seul motif de compléter le chargement de leurs navires ou de prendre des objets de ravitaillement.

Trappeurs et émigrants. (1828.)

Mais, à la suite de la fusion des deux grandes Compagnies, la *Columbia* et la *Compagnie américaine pour le commerce des fourrures et des pelleteries* (1826), la Californie devint le théâtre d'une véritable invasion de trappeurs, venus des plaines, par les montagnes Rocheuses, le Texas ou le Nouveau-Mexique.

La lettre suivante de Jedediah S. Smith, capitaine de l'une de ces bandes de trappeurs, prouve l'étonnement que leur présence causait alors dans les missions de l'intérieur, et les pré-

cautions que le gouvernement mexicain prenait à son tour contre les étrangers :

« Mon révérend Père, — J'apprends, par un « de vos catéchumènes, que vous désirez savoir « qui nous sommes et d'où viennent les blancs « qui campent depuis quelque temps auprès de « votre mission. Nous sommes Américains, oc- « cupés à chasser sur la rivière Columbia. Nous « avons résidé en janvier dernier dans la mis- « sion de San-Gabriel ; et je me suis rendu moi- « même à San-Diego, pour obtenir du gouver- « neur un passeport et l'autorisation de résider « ici. J'ai tenté plusieurs fois de repasser la « chaîne des montagnes : mais j'en ai été em- « pêché par les neiges et forcé de retourner « à ce campement, qui peut seul me fournir le « gibier nécessaire, jusqu'au moment de la fonte « des neiges. Les Indiens se sont montrés hospi- « taliers pour moi, et je compte attendre ici « l'époque où je pourrai retourner dans mon « pays, avec ce qui me reste de chevaux. Je suis « loin de chez moi et très-désireux de regagner « ma demeure. Notre position est loin d'être « bonne ; nous manquons de vêtements et des « choses les plus nécessaires à la vie, et nous « n'avons que la venaison pour toute nourriture.

« Quoique inconnu de vous, je suis, mon ré- « vérend Père, votre ami sincère et votre frère « en J.-C. — Jedehiah S. Smith, 19 mai 1827. »

A cette lettre, le capitaine Smith avait cru devoir joindre un certificat de plusieurs capitaines marchands et subrécargues américains, alors dans le port de Monterey, attestant sa commission de capitaine, émanée du surintendant pour les affaires des Indiens à Washington et les motifs de son séjour en Californie (1).

Il est probable que le capitaine Smith ne fut pas autrement inquiété et qu'il retourna paisiblement aux chasses de la *Columbia-River*. Mais, à la suite de ce premier voyageur, une foule de trappeurs, de déserteurs, d'aventuriers de toute espèce, s'abattirent sur la colonie, envahirent les terres les plus fertiles, s'emparèrent du commerce de colportage dans l'intérieur, en même temps qu'ils accaparaient sur le littoral les petites industries et le commerce de denrées à l'usage des marins.

Cette double invasion de gens sans asile, et souvent sans aveu, donna lieu naturellement à bien des conflits.

Mesures violentes prises contre les Américains. (1840.)

Des représailles furent exercées par les autorités mexicaines, notamment en 1840, par don Juan Alvarado, alors gouverneur de la Californie, qui donna l'ordre de s'emparer en une nuit des principaux colons anglais et américains, et de les enfermer dans les presidios de Monterey et de Santa-Barbara. Quelques-uns

(1) Randolph, *Outline*, etc., p. 55.

furent même conduits jusqu'à San-Blas, dans la basse Californie, où, jugeant sans doute la punition suffisante, Alvarado les fit relâcher.

Cette avanie produisit une impression d'autant plus profonde que rien, dans la conduite des étrangers qui en furent les victimes, ne paraît l'avoir justifiée. L'impression durait sans doute encore quand, le 19 octobre 1842, le commodore Jones, de la marine fédérale, arriva à Monterey à la tête d'une division composée de la frégate *United-States* et du sloop de guerre *Cyane*. Débarquer une compagnie de matelots, s'emparer du castillo de Monterey, et déclarer la contrée territoire des États-Unis fut pour lui l'affaire d'une demi-journée. Quels pouvaient être les motifs du pétulant commodore pour agir avec cette rapidité, sans avis préalable? Voulait-il venger l'injure subie par ses concitoyens deux ans auparavant, et que sans doute Thomas O. Larkin, le plus influent d'entre eux, lui avait rapportée? ou bien, trouvant le port commode, l'établissement maritime capable de procurer de grands avantages, voulait-il en assurer la possession à son gouvernement? Le commodore ne s'est jamais expliqué clairement à ce sujet. Quoi qu'il en soit, il paraît que la nuit porta conseil, car le lendemain, après mûre réflexion, il rembarqua ses troupes, retira sa proclamation, en prétextant qu'il avait cru, par

Débarquer du commod Jones. Occupati de Monte (1842.

erreur, les États-Unis en guerre avec le Mexique. Cette aventure n'eut pas d'autres conséquences; mais elle fait voir combien les étrangers tenaient peu de compte de la puissance et de l'autorité mexicaine sur les rives du Pacifique.

De toutes parts, en effet, on songeait à envahir la Californie. Les succès de quelques colons étrangers, tels que Thomas O. Larkin et Cooper, négociants à Monterey, et John A. Sutter, le colonisateur de la vallée du Sacramento, s'étaient ébruités et commençaient à se répandre dans les États-Unis de l'Atlantique. On parlait de la fertilité du sol de la Californie, de la douceur de son climat, et même, quoique d'une manière plus vague, de ses minerais aurifères; enfin on savait qu'elle avait enrichi les colons qui s'y étaient établis, et dont on exagérait naturellement le nombre et la fortune.

De 1842 à 1846, il se forma, soit à Boston, soit à New-York, plusieurs compagnies pour l'expédition d'émigrants en Californie. Leur destination était ordinairement, soit la vaste concession obtenue par John A. Sutter, dans la vallée du Sacramento, soit les plaines qui s'étendent de l'Océan à la chaîne des montagnes qu'on a appelées depuis *Coast-Range*.

C'était, dans cette partie méridionale de la Nouvelle-Californie que s'était concentrée la colonisation espagnole et mexicaine : San-

Diego, los Angeles et Monterey en étaient les principales villes, auxquelles se rattachaient les presidios, les villages ou pueblos et les missions. La population de cette partie du pays reproduisait fidèlement la variété des races qui s'y étaient rencontrées.

« A côté de l'Indien sauvage et stupide, on « voyait le nomade et agile trappeur. Le licen- « cieux Espagnol, le Mexicain déréglé y cou- « doyaient l'Anglais querelleur et le laborieux « Allemand. Tous venaient chercher, sous cet « heureux climat, une fortune rapide et des lois « indulgentes. » (Walter Colton, *Three years in California*, p. 19.)

Mœurs et usages de la Californi à cette époq

Les mœurs devaient naturellement se ressentir d'un aussi singulier mélange d'aventuriers de toutes nations. Cependant les coutumes espagnoles et mexicaines dominaient encore dans la contrée, à l'époque dont nous parlons. Importées par les premiers conquérants de la Californie, ces mœurs avaient été adoptées par la génération mixte, qui, sous le nom de *Californiens*, représentait la fusion des deux races. A l'exception de quelques usages, établis par l'autorité des missionnaires ou nécessités par le climat, la société californienne ressemblait à la société espagnole du Mexique et du Pérou.

Comme le *gaucho* des *pampas*, comme le *ranchero* du Mexique, le Californien passait sa vie

à cheval. La chasse, les visites au propriétaire voisin, la poursuite ou la défense de ses nombreux troupeaux, l'entraînaient dans des courses incessantes. La tête couverte d'un large sombrero à forme conique, dont les rubans de couleur éclatante flottaient au vent, vêtu de la veste andalouse ou du costume de cuir adopté par les trappeurs des plaines; armé du *lasso* ou du *rifle* américain, le Californien parcourait d'énormes distances, sans que sa monture parût se ressentir ni de l'allure rapide qu'on la forçait à tenir, ni du poids d'une selle surchargée d'ornements et d'un bagage de plus de cinquante livres, qui s'ajoutait souvent au poids du cavalier.

C'est dans cet équipage que le Californien courait à ses affaires ou à ses plaisirs; c'est à cheval que se célébraient les noces, c'est à cheval qu'on portait le nouveau-né recevoir le baptême à la mission voisine. On voyait, les jours de grandes fêtes, de joyeux groupes se rendre à cheval aux réunions publiques, à quelques pic-nics ou au pueblo. Le chapeau fleuri de la Californienne brillait des plus vives couleurs à côté du costume plus sombre de son cavalier. La vie, pour l'homme comme pour la femme, se passait ainsi à cheval, et l'on parlait de voyage de plusieurs centaines de milles comme de simples courses sans importance.

Dans l'intérieur des habitations, tout était

simple et se ressentait du peu de souci de l'Espagnol pour le bien-être et le comfort. Sous un climat d'une égalité presque absolue, au milieu d'une atmosphère d'une pureté merveilleuse, loin des régions des grandes tempêtes, le Californien n'avait pas besoin, pour abriter sa famille, d'élever des constructions dispendieuses, que les tremblements de terre, fréquents dans ces parages, auraient d'ailleurs renversées.

Quelques murailles en briques sèches ou *adobes* fermaient sa maison et son enclos. Au centre, une grande pièce destinée au séjour de la famille et à la réception des amis, commandait le reste des appartements, si l'on peut appeler ainsi quelques chambres à coucher à peu près nues, et une salle à manger, dont une table et quelques chaises de bois formaient tout l'ameublement. Le toit, couvert de tuiles courbes, surplombait la maison, et, soutenu par des piliers du bois le plus grossier, formait une sorte de galerie destinée à la sieste.

C'est là que se passait la vie de la famille californienne, vie facile, exempte des soucis de l'avenir, indifférente aux agitations politiques, occupée seulement du soin de ses plaisirs, parmi lesquels la musique et la danse tenaient le premier rang. L'extrême fertilité du sol, l'abondance des ressources naturelles, faisaient bien peu sentir la nécessité d'un travail soutenu dont le

Californien s'empressait d'ailleurs de se décharger sur les Indiens à son service.

Les troupeaux fournissaient en abondance la viande, base presque unique de l'alimentation du Californien ; la laine, le cuir, les suifs, éléments principaux de son commerce et de sa richesse. Il trouvait les légumes et les fruits les plus variés dans l'enclos de sa maison ou dans la forêt voisine. Le gibier avait pour lui peu d'attraits : il chassait le daim, le chevreuil, mais il dédaignait le menu gibier, lièvres et perdrix, trop difficiles à atteindre avec ses armes ordinaires, le *rifle* et le *lasso*.

Les cérémonies du culte avaient naturellement beaucoup d'importance dans cette colonie d'origine religieuse, où les missionnaires conservaient encore une grande influence morale. Mais elles avaient subi l'empreinte de l'imagination simple et naïve d'une population nouvelle.

Ainsi, aux fêtes de Noël notamment, les villes, les pueblos, brillamment illuminés, retentissaient de feux d'artifice. A minuit, une procession de bergers, en accoutrements souvent grotesques, venait à l'église adorer le Sauveur, posé dans une crèche, au-dessus de laquelle veillait la Vierge Marie, représentée par quelque jeune fille du pays. Rien ne manquait à la cérémonie, pas même les animaux de l'étable. Puis, suivant les vieux usages espagnols,

on se rendait chez l'alcade ou chez quelque riche habitant, pour y représenter les pieux mystères, dans lesquels chacun briguait de jouer son rôle.

La fête des saints Innocents, celle de saint Guadalupe, patrons de la colonie, donnaient lieu à des réjouissances du même genre. Les réunions et les danses redoublaient au carnaval. Tout était permis pendant ce temps de joie et d'harmonie. Les femmes et les jeunes filles tenaient en réserve des coquilles d'œufs soigneusement vidées, puis remplies d'eau de Cologne ou de poudre d'or qu'elles venaient briser sur la tête de leurs hôtes ou de leurs amis, surpris et charmés de cette préférence. Le soir, les vêtements des invités scintillaient de cette poussière dorée qui s'élevait comme un léger nuage au-dessus du bal, tant ce singulier usage était général.

Du reste, sauf les catastrophes qu'entraîne la passion effrénée du jeu, rien ne troublait la profonde quiétude de la vie californienne, où les vertus de famille avaient pris la place de toutes les autres.

Avec cette population pacifique, dispersée d'ailleurs sur une infinité de points de la côte, sans gouvernement constitué, sans armée, la Californie était une conquête facile, pour tout parti d'aventuriers qui voudrait s'en donner la peine.

Arrivée du capitaine Frémont. (1846.)

En janvier 1846, arriva à Monterey un capitaine du génie fédéral, chargé par son gouvernement de rechercher la route la plus courte et la plus sûre vers les nouveaux établissements de la *Columbia river* qui, à cette époque, fixaient l'attention publique aux États-Unis. — Après avoir parcouru en tous sens les districts des montagnes rocheuses, le capitaine Frémont en franchit le versant occidental et descendit avec sa compagnie, dans les plaines de la Californie, jusqu'à Monterey.

Ses démêlés avec commandant José Castro.

L'arrivée de ces étrangers excita la défiance des autorités mexicaines. Il ne s'était jamais présenté un parti aussi considérable de gens aguerris et résolus. Le capitaine Frémont parvint difficilement à donner à José Castro, commandant de Monterey, des explications satisfaisantes sur sa présence et ses projets. Il ne dut qu'à l'énergie de son attitude et à la forte position du camp qu'il avait choisi, de n'être pas attaqué par les troupes dont Castro pouvait disposer.

Après quelques semaines d'un repos nécessaire à sa compagnie, Frémont reprit le cours de sa mission et partit pour l'Orégon. A quelque distance, vers le nord il rencontra un parti d'Indiens soulevés à l'instigation des autorités mexicaines, qui cependant avaient promis de ne pas troubler la marche de Frémont. Indigné d'un

tel manque de foi, et craignant le massacre des colons américains, le capitaine Frémont n'hésita pas à se mettre en défense. A la tête des soixante-deux hommes qui l'accompagnaient, il s'empara du poste militaire de Sonoma, dont il fit son quartier général; et de là il déclara la guerre au gouvernement mexicain.

Déclarat de guer par Frém au Mexiqu (18 juin 1

Cette singulière déclaration, datée du 18 juin 1846, parvint le 29 à Santa-Barbara où résidait le gouverneur. Pio Pico, qui occupait alors ce poste, s'adressa à Thomas O. Larkin, que sa fermeté, lors des événements de 1842 et les services qu'il avait rendus au commodore Jones, avaient fait nommer, depuis 1843, consul des États-Unis à Monterey. Il lui dénonça l'attentat commis par Frémont, et lui enjoignit de donner les ordres nécessaires pour l'éloignement de ce parti d'aventuriers, qui menaçait de troubler l'entente cordiale des deux nations. Le consul lui répondit qu'il n'avait aucune qualité pour donner de tels ordres; que si le capitaine Frémont s'était emparé de Sonoma, c'était pour y trouver un poste de sûreté contre les attaques des Mexicains.

Frémont, en effet, n'avait pas perdu un instant pour appeler à lui tous les colons américains. Dans un meeting, tenu le 4 juillet à Sonoma, on avait proclamé l'indépendance de la Californie, sous la protection des États-Unis,

nommé le capitaine Frémont, gouverneur, et déclaré de nouveau la guerre au Mexique.

Ultimatum des États-Unis à la République mexicaine. (1846.)

Tandis que, sur les côtes du Pacifique, Frémont s'érigeait ainsi, de son autorité privée, en conquérant et en gouverneur d'État, les États-Unis notifiaient à la République mexicaine un ultimatum des plus catégoriques pour le payement des indemnités considérables auxquelles une commission arbitrale avait condamné cette dernière au profit de plusieurs citoyens américains. Sur le refus ou le retard du gouvernement mexicain de faire droit à cette réclamation, une armée américaine sous les ordres du général Taylor s'approcha des frontières du Texas, tandis qu'une flotte nombreuse, que déjà on voyait apparaître dans le golfe de Mexique, portait à la Vera-Cruz un corps de débarquement, chargé, sous le général Winfield Scott, de conquérir le Mexique central. La campagne, commencée en avril 1846, prit bientôt une tournure rapide et glorieuse pour les drapeaux de l'Union. Les combats du Rio-Grande et la bataille de Chapultepec ouvrirent aux généraux Taylor et Scott, les portes de Mexico. Toutefois, le gouvernement fédéral n'entendait pas restreindre le théâtre des hostilités aux provinces mexicaines situées sur l'Atlantique. Les provinces du Pacifique, dont on vantait la fertilité et surtout les richesses minières, présentaient un intérêt non moins considé-

Conquête de Mexico.

rable et semblaient une conquête plus facile encore.

Expédition par ter du général Ke (1847

Connaissait-on alors à Washington la position du capitaine Frémont et les événements de Monterey? L'éloignement du théâtre de cette guerre privée, les difficultés du trajet, ne permettent pas de le supposer : Frémont a toujours affirmé le contraire. Quoi qu'il en soit, le gouvernement américain entretenait sur les côtes de Californie une division navale; il suffisait donc d'y joindre des troupes de terre pour s'assurer la possession du Pacifique. Le général Stephen W. Kearny fut chargé de traverser, à la tête d'une colonne de 1800 hommes, les États du Missouri, les plaines de Santa-Fé et du Nouveau-Mexique, et de déboucher en Californie, tandis que le colonel Jonathan D. Stephenson conduirait un régiment d'élite à travers l'isthme de Panama et débarquerait à Monterey. Avis de cette double expédition fut envoyé au commandant de la division fédérale des côtes de Californie.

Mais le capitaine Frémont n'était pas homme à délibérer longtemps sur la mise à exécution de la déclaration de Sonoma; il avait d'ailleurs trouvé auprès du commandant de la station navale un concours enthousiaste. Le commodore Sloat avait compris dès l'abord l'immense avantage qu'on pouvait tirer de la possession des

Proclama du commodo Sloat. (juillet 18

côtes de Californie, et en résignant son commandement, dont le terme était arrivé, il avait facilement fait passer dans l'esprit du commodore Stockton, son successeur, la conviction qui l'animait. Toutefois, afin d'éviter, en sa qualité d'officier général américain, le reproche d'illégalité, il avait attendu la déclaration officielle des hostilités pour publier sa proclamation aux habitants de la Californie et pour déclarer cette province partie intégrante du territoire américain (7 juillet 1846).

Le commodore Robert J. Stockton prit, le 23 juillet suivant, le commandement de la division navale devant Monterey. Esprit actif et entreprenant, caractère audacieux, le commodore surpassait presque le capitaine Frémont par son ardeur à terminer les préparatifs de l'expédition qu'ils méditaient pour s'emparer du midi de la province, où s'étaient réfugiées l'administration et l'armée mexicaines.

Quoique la qualité des ennemis qu'ils avaient à combattre ne les rendît pas bien redoutables, les Américains étaient eux-mêmes si peu nombreux que le moindre échec eût été pour eux irréparable. Ignorant encore l'envoi des secours que lui préparait le gouvernement fédéral, le commodore Stockton comprit qu'il ne pourrait suppléer au nombre que par l'audace, et qu'en présence des Mexicains la témérité deviendrait

de la prudence. Il fut donc convenu que le bataillon du capitaine Frémont s'embarquerait sur *le Cyane* pour San-Diego, dont il s'emparerait, et qu'après s'être assuré de cette ville il reviendrait par terre rallier les troupes du commodore, qui se chargeait d'attaquer los Angeles et le camp où l'on supposait que le commandant Castro et sa petite armée s'étaient retranchés.

Prise de San-Di et de los Ange (août 184

Ce plan fut exécuté avec rapidité et réussit sans obstacles sérieux. San-Diego fut pris, los Angeles ne tint pas davantage, et l'attitude du commodore Stockton devant le camp de Castro fut à la fois si fière et si ferme qu'il effraya ce général et l'obligea à capituler sans combat. Cette campagne ne fut donc, à vraiment parler, qu'une promenade militaire. Mais les choses ne devaient pas se terminer aussi pacifiquement (11 et 13 août 1846).

Le capitaine Frémont avait rallié son général peu de jours après la prise de los Angeles. Après avoir pourvu tous deux à la sûreté de la ville, ils crurent pouvoir repartir sans inconvénient pour Monterey et le nord de la province, l'un par mer et l'autre par la route de terre, que défendaient à peine quelques postes mexicains. Les troupes de Castro, revenues de leur première terreur, avaient rougi de la lâcheté de leur chef. Elles s'étaient ralliées à la voix du général José-Maria Florès, et, violant avec la plus insigne

mauvaise foi les termes de la capitulation, elles avaient profité de la faible garnison laissée à los Angeles pour enlever la ville d'un coup de main. Après une énergique résistance, le capitaine Gillespie avait été obligé de céder à l'immense supériorité du nombre et de capituler (20 septembre 1846).

Reprise de los Angeles. Proclamation de Florès. (septembre 1846)

Cette reprise de los Angeles, la proclamation lancée par Florès, dans laquelle celui-ci rappelait les nombreux griefs des habitants contre les Américains, mirent en feu la Californie. Les Indiens dispersés dans l'intérieur se réunirent et se soulevèrent. La levée en masse, ordonnée par Florès, détermina la formation d'un corps de cavalerie d'autant plus redoutable que les Américains, manquant de chevaux, ne pouvaient suppléer par la rapidité des mouvements à la faiblesse de leur nombre. Des bruits alarmants furent habilement répandus sur l'état des plantations du Nord, peuplées d'émigrants; rien, en un mot, ne fut épargné pour étourdir les Américains, compliquer la situation et la rendre plus dangereuse.

Retour de Stockton devant San-Diego et los Angeles.

Le commodore Stockton et le colonel Frémont (1) déployèrent, pour y faire face, une ac-

(1) Comme récompense de ses services, Frémont avait été promu au grade de lieutenant-colonel par le commodore Stockton, en vertu des pouvoirs qu'il tenait de son gouvernement.

tivité, un calme et une audace dignes des plus grands éloges. Du nord, où il s'occupait de mettre les nouveaux émigrants à l'abri des attaques des Indiens, Stockton accourut à Monterey, et, pressant Frémont de le rejoindre par terre, aussitôt que son corps de carabiniers à cheval serait organisé, il partit lui-même sur *le Congrès* avec ce qu'il avait de matelots disponibles pour San-Pedro et San-Diego.

A San-Pedro, un corps de huit cents Mexicains s'enfuit à la vue des préparatifs de débarquement du *Congrès*. Ce petit corps dispersé sans combat, le commodore fit voile pour San-Diego, que les Mexicains tenaient bloqué. Malgré l'échouement de sa frégate sur la barre du port, Stockton ordonne de débarquer tous les hommes qui ne sont pas indispensables au renflouement du navire. Avec cette petite troupe, il attaque l'ennemi, le défait, le poursuit au loin, et revient avec le bétail et les vivres nécessaires au ravitaillement de la ville. Mais il n'était pas aussi facile de reprendre los Angeles, où le gros des forces mexicaines était concentré.

Pour y réussir, il ne fallait pas moins que la réunion de toutes les forces américaines. En attendant l'organisation et l'arrivée du corps de Frémont, le commodore jugea prudent de rester à San-Diego.

Tandis que Stockton y exerçait ses matelots aux manœuvres de terre, afin d'aller rejoindre Frémont sous los Angeles, un courrier lui apprit l'arrivée du général Kearny aux limites de la province. On vient de voir que le gouvernement fédéral, dans l'ignorance des événements du Pacifique, l'avait chargé d'aller conquérir la Californie. Kearny mandait donc à Stockton qu'ayant appris à Santa-Fé la prise de los Angeles et la conquête du pays, et considérant l'objet de sa mission comme atteint par avance, il avait laissé le gros de sa colonne à Santa-Fé et qu'il avait continué avec quelques centaines de dragons et deux obusiers vers Monterey; mais qu'à San-Pasqual il avait rencontré les débris de l'armée de Castro, et avait été contraint de prendre position sur une colline, où il s'était fortifié, et se trouvait encore cerné sans munitions et presque sans vivres, dans une situation des plus critiques (20 novembre 1846).

Arrivée de Kearny à San-Pasqual. Il demande du secours.

L'arrivée de Kearny était ainsi, pour le commodore, une complication beaucoup plus qu'un secours. Malgré les embarras de toutes sortes dans lesquels il était placé, Stockton songea un instant à partir avec tout son corps pour délivrer son collègue; mais ensuite, mieux renseigné sur le nombre des ennemis dont Kearny pouvait être entouré, il se borna à lancer une colonne

mobile sous le commandement du capitaine Gillespie, qui dégagea Kearny et ramena le général sain et sauf dans San-Diego (décembre 1846).

Le colonel Frémont se trouvant enfin en mesure de commencer ses opérations, Stockton et Kearny se disposèrent à quitter San-Diego pour attaquer los Angeles et le camp mexicain. Ils informèrent Frémont de leur marche et du lieu asssigné au rendez-vous.

Combats du Rio San-Gab et de Més Défaite et capitulat de Florès (janvier 18

Florès, à la tête d'une nombreuse cavalerie et de quelques pièces de canons, manœuvrait alors dans la plaine qui sépare los Angeles et San-Diego. Il fut bientôt informé du départ du petit corps américain que conduisaient Stockton et Kearny. Plusieurs fois il tenta d'arrêter sa marche; mais, battu à trois reprises, notamment au passage du Rio San-Gabriel et dans la plaine de Mesa, Florès finit, dans la précipitation de sa fuite, par tomber sur le corps de Frémont, qui, informé trop tard des mouvements de Stockton et de Kearny, n'avait pu arriver à temps au rendez-vous. Florès ne pouvait rencontrer d'adversaire plus redoutable que le hardi colonel. Chaudement reçu par les cavaliers de Frémont, plus vivement poursuivi dans l'intérieur, Florès n'eut d'autre ressource que de capituler, et déposa les armes le 10 janvier 1847. Stockton ratifia la capitulation et or-

donna la dispersion des Californiens, qui s'empressèrent de regagner leurs demeures.

Discussion entre Kearny et Frémont. Départ de Frémont.

Il est regrettable d'avoir à ajouter que l'union qui avait régné jusque-là entre les chefs américains fut un instant compromise, après la victoire et que des dissentiments intérieurs manquèrent d'anéantir d'aussi heureux résultats. Aussitôt la capitulation de Florès et le désarmement de sa troupe, Stockton s'était empressé de déférer à l'élection populaire de Sonoma et d'installer le colonel Frémont en qualité de gouverneur de la province. Une opposition inattendue s'éleva de la part du général Kearny qui, invoquant sa commission, prétendit que le gouvernement fédéral, en le chargeant de conquérir la Californie, l'en avait aussi nommé gouverneur. Vainement le commodore et Frémont répondaient que cette Californie, ce n'était pas lui qui l'avait conquise, mais bien eux, longtemps avant l'arrivée du général; et que dès lors la commission fédérale devait rester sans effet sur ce point. Kearny insista. Le conflit aurait pu devenir grave et entraîner les plus fâcheuses conséquences, si un ordre formel du ministre de la guerre, daté de Washington, n'eût obligé Frémont à céder son poste et à venir se justifier devant un conseil de guerre. Malgré l'évidence des preuves qu'il allégua, Frémont fut condamné pour désobéissance envers un supérieur,

Le président lui fit grâce; mais Frémont, ne voulant pas accepter une condamnation injuste, refusa la grâce et quitta l'armée.

Quoique définitivement conquise, après la capitulation de Florès, la Californie n'était pas tranquille. Des agitations sourdes se produisaient de tous côtés et auraient peut-être provoqué un nouveau soulèvement, lorsqu'un événement bien simple et bien modeste en apparence vint tout à coup amener un apaisement général et diriger les esprits vers un tout autre objet.

Découverte de l'or. (19 janvier 18

John A. Sutter exploitait, comme nous l'avons dit, sur les bords du Sacramento, une vaste concession qu'on appelait le *fort Sutter*, et autour de laquelle l'émigration américaine était venue se fixer principalement. En décembre 1847, Sutter projeta d'établir, dans son voisinage, sur l'*Americain river*, affluent du Sacramento, une scierie mécanique, destinée à l'exploitation d'une de ses forêts. Un charpentier, James W. Marshall, de New-Jersey, fut chargé de la construction de cette usine. En détournant le cours d'eau, pour placer les fondations du bâtiment, Marshall remarqua, dans le lit desséché du ruisseau, divers objets de couleur jaune ayant un reflet métallique qui le frappèrent beaucoup. Il en réunit une certaine quantité; et, après quelques tentatives infructueuses pour briser ou fondre ces pierres, Marshall commença à soupçonner

l'importance de sa découverte. Pour s'en assurer, il prit la résolution de descendre à *Sutter fort* et de la communiquer à Sutter.

C'était le 19 janvier 1848. Malgré un temps affreux, Marshall partit en toute hâte. Ses vêtements trempés de pluie et de sueur, son air égaré, la demande qu'il lui fit d'un entretien absolument secret, et les précautions excessives qu'il prit pour n'être entendu de personne, causèrent à Sutter une extrême surprise et lui inspirèrent quelques craintes pour la raison de son ami. Mais son étonnement redoubla en voyant les échantillons que lui présentait Marshall. Des essais par l'eau régale ne laissèrent aucun doute. C'était de l'or, et de l'or le plus fin.

Les deux amis se promirent un secret absolu et résolurent de se rendre ensemble sur les lieux le lendemain. Ils recueillirent en effet, dans le sable, de nouvelles pépites; d'autres morceaux plus gros encore furent trouvés contre la vanne qui servait à la retenue des eaux. On fouilla les sables des ruisseaux voisins, partout le même résultat! L'or était donc contenu dans les sables de tous les cours d'eau de la contrée!

Mais les démarches répétées de Sutter et de Marshall, leurs précautions pour n'être pas suivis, avaient donné l'éveil. Ils furent épiés et le grand secret fut bientôt découvert.

Aussitôt, une sorte de fièvre s'empara des

émigrants; on ne s'occupa plus que de chercher de l'or. L'or apparut de tous les côtés en plus ou moins grande quantité. Il s'en trouva dans la rivière de la Plume, au Deer-creek, dans tous les affluents de San-Joaquim. Chaque découverte nouvelle augmentait la publicité du grand événement. On accourait de toutes les parties de la Californie. Les habitants de la Sonora au sud, ceux de l'Orégon au nord, quittaient leurs demeures pour venir, dans l'Eldorado, déterrer leur fortune en quelques coups de pioche! Plus tard, les colons de l'île Vancouver, les Espagnols du Chili et du Pérou, les Chinois, enfin les Européens, avertis à leur tour par les navires qui avaient relâché à San-Francisco, vinrent prendre leur part d'un trésor qu'on disait inépuisable. Jamais on n'avait vu un entraînement pareil! Toutes les routes étaient encombrées d'émigrants et de mineurs. Les navires arrivaient dans la baie de San-Francisco par centaines. Bref, en moins d'un an, la population blanche de la Californie s'éleva de dix mille à deux cent cinquante mille étrangers.

Une telle réunion de gens de toutes nations et de toutes origines exigeait impérieusement des lois et une police rigoureuses. La Californie songea donc à se donner une Constitution. Le traité de paix entre le Mexique et les États-Unis venait de céder définitivement à ces derniers, le

Texas, le Nouveau-Mexique et la haute Californie. Toute difficulté de nationalité avait disparu. Rien ne s'opposait plus à ce que ce pays, appelé à de si hautes destinées, s'occupât de réclamer son admission au nombre des États de la fédération américaine.

CHAPITRE TROISIÈME.

SOMMAIRE : Années 1848-1849. San-Francisco en 1848. — Effet de la découverte de l'or. — Départ général pour les placers. — Nouvelles constructions, développement de San-Francisco. — Affluence d'émigrants. — Hausse excessive dans le prix des denrées, des terrains et de la main-d'œuvre. — Le jeu. — Les placers. — Division des placers en deux zônes. — Différence dans les modes d'exploitation. — Sonora. — Associations américaines. — Vie des mineurs dans les placers. — Mode de transport des provisions destinées aux mines. — Brigandage. — Événements survenus à San-Francisco. — Conflit des *Ayuntamientos*. — Les Hounds. — Vote de la constitution. — Premier grand incendie. — Résumé.

La nouvelle de la découverte de l'or en Californie s'était répandue avec une rapidité inouïe dans le monde entier. Elle y avait produit une immense sensation, plus générale et plus profonde que ne l'avait fait, au XVIe siècle, celle des trésors du Nouveau-Monde.

Depuis longtemps, sans doute, un courant d'émigration s'était établi de l'Europe vers l'Amérique. Mais ceux qui s'y rendaient, cultivateurs pour la plupart, n'étaient attirés que par l'espoir de trouver sur cette terre nouvelle une rémunération plus certaine de leurs travaux, et quelque soulagement à la misère qui les avait accablés dans la mère-patrie. Si les

exemples d'une honorable aisance, conquise par vingt ans d'exil et de rudes labeurs, étaient fréquents, on parlait rarement de fortunes considérables, faites en quelques années seulement.

En Californie, au contraire, il ne s'agissait pas de quelques années, mais de quelques mois et même de quelques jours, pour acquérir des richesses immenses, dans une contrée à peu près inconnue, où l'or semblait inépuisable!

On se trouvait, en plein XIXe siècle, reporté aux récits fantastiques des compagnons de Colomb, de Cortez ou de Pizarre.

Au Mexique, aux États-Unis, en Europe surtout, où les événements de 1848 venaient d'amasser tant de ruines, la nouvelle enflamma les imaginations. Elle émut les gouvernements eux-mêmes, par la perturbation que de telles masses d'or apporteraient dans la circulation monétaire et dans l'équilibre des finances.

Des populations entières, dans la Sonora mexicaine, dans l'Orégon, partirent à la recherche de la moderne Colchide. Dans les pays les plus éloignés, des expéditions s'organisèrent dans le même but. On vit des gens de toutes classes, de toutes origines, de toutes nations, solliciter par millions leur enrôlement. Les routes n'étaient pas assez larges, les navires assez nombreux pour transporter tous ceux que le besoin

de réparer des pertes récentes ou d'échapper au contrôle des lois de leur pays, déterminaient à braver les fatigues d'un trajet de plusieurs mois à travers des contrées sauvages ou des mers lointaines.

Malgré son merveilleux climat et sa fertilité, la Californie n'était guère préparée à recevoir un tel flot d'émigrants.

On a vu, par ce qui précède, combien, dans l'intérieur, les missions étaient peu nombreuses. Le cercle des cultures était restreint presque partout à de faibles espaces et aux vallées les plus fertiles. Le reste était un immense désert, où les animaux seuls pouvaient trouver leur nourriture.

Monterey, San-Francisco en 1848.

Monterey, San-Francisco, les seuls ports accessibles à la navigation de long cours, se composaient de quelques centaines de maisons de bois ou d'adobes, disséminées autour d'une église ou d'un castillo, suffisant à peine pour abriter leur population. San-Francisco surtout, que l'étendue de sa magnifique baie et la sûreté de son port destinaient à devenir l'entrepôt de cet immense commerce, San-Francisco ne comptait alors que 200 maisons et 812 habitants. L'arrivée du régiment des volontaires de New-York (1) sous le commande-

(1) Ce régiment avait été organisé par les soins du gouver-

ment du colonel Stevenson, venait de grossir un peu les rangs de la colonie américaine (4 mars 1847). Officiers et soldats, célibataires pour la plupart, et de diverses professions, s'étaient fixés à San-Francisco et campaient autour des nouveaux établissements des Mormons, arrivés six mois auparavant sous la conduite de Samuel Brannan.

Ouverture d'une école. Fondation d'un journal. (Septembre 1847)

On l'a dit en plaisantant, le premier soin des Américains, à leur arrivée dans un pays nouveau, est d'y fonder une école, un journal et un cabaret. Samuel Brannan, le colonel Stevenson et leurs compagnons ne manquèrent pas à la règle, au moins en ce qui concerne les deux premiers points.

Le 24 septembre 1847, on inaugura l'école destinée à recevoir les soixante et quelques enfants du pueblo. Avec un matériel d'imprimerie trouvé dans le presidio et quelques rames de papier empruntées à W. Colton, alcade de Monterey, Samuel Brannan publia le journal *le Californian*, qui, deux ans plus tard, sous le nom d'*Alta California*, devint et est demeuré l'un des organes les plus influents de la presse du pays. L'industrie privée n'eut pas besoin de beaucoup d'encouragements pour établir un certain nombre de

nement fédéral, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, et expédié par Panama. Il était arrivé après la pacification de la Californie.

bar-rooms ou de cabarets, qui firent en peu de mois la fortune de leurs heureux fondateurs. Enfin on s'occupa d'organiser une administration municipale et de pourvoir aux autres institutions qui manquaient encore pour faire du modeste pueblo mexicain, une véritable cité américaine.

L'alcade alors unique, Georges Hyde, ne pouvait, en effet, suffire à tout; diriger tout à la fois l'administration financière de la communauté, et exercer une surveillance efficace sur les habitants, sur les baleiniers ou les colons nouveaux qu'on attendait de jour en jour. Avec l'assentiment du gouverneur Mason, les habitants élurent six d'entre eux, qui, avec deux alcades, G. Hyde et Leavenworth, composèrent le premier conseil municipal de San-Francisco. (13 septembre 1847.)

On formerait un volumineux recueil des ordonnances que ce conseil rendit sur tous les sujets, durant les années 1847 et 1848. De l'espèce de tente qui lui servait d'hôtel de ville, il traça les rues et les places d'une vaste cité, qui devait s'étendre des bords de la baie jusqu'aux premières collines, sans se douter assurément que le plus étrange concours de population réaliserait en quelques mois ce qui alors semblait un rêve des plus chimériques. Des malles régulières furent établies sur San-Diego, au sud,

et sur Independance, dans l'est, pour communiquer avec le Mexique et les États-Unis; tandis qu'un petit bateau à vapeur faisait alternativement le service de la baie, et transportait passagers et marchandises à la *Nova-Helvetia* du capitaine Sutter, centre des établissements américains de cette époque.

Effets de la découverte de l'or à San-Francisco.

C'est au milieu de cette première installation que survint la nouvelle de la découverte de l'or au Sutter's Mill. A San-Francisco, comme dans tout le reste de la Californie, l'émotion fut extrême. En moins de deux mois, la moitié des habitants était accourue aux *placers* (1). Les schooners de la baie ne suffisaient pas à transporter les avides chercheurs de trésors. Ils partaient souvent sans bagages, munis pour tous instruments de couteaux ou de pioches; car on croyait à cette époque que, pour dégager l'or du limon et des cailloux de la rivière, il n'était besoin ni de difficiles travaux, ni de nombreux outils. (Mai 1848.)

Sur les bords de l'American river et dans ce qu'on a appelé depuis le comté d'Eldorado, on ne rencontrait encore que quelques Mexicains venus de la Sonora, des Indiens de la Californie

(1) Le mot *placer*, qui, en langue espagnole, signifie *plaisir*, s'applique, dans le langage du mineur mexicain, à tout gisement de métaux précieux, dans les alluvions anciennes ou récentes.

ou de l'Orégon, et l'avant-garde des colonnes d'émigrants, partis, l'été précédent, des États de l'Est, mais qui, sur la nouvelle de la découverte de l'or, hâtaient le pas et s'empressaient de quitter les versants de la Nevada, où les rigueurs de l'hiver leur avaient occasionné d'horribles souffrances.

Si l'affluence sur les placers eût pu se borner aux habitants du pays et aux quelques milliers d'émigrants alors près d'arriver, il eût été possible, facile même, de pourvoir à leurs besoins. La terre, avec quelque culture, aurait fourni en abondance le blé et les légumes ; on eût trouvé, dans les troupeaux des fermes voisines, le bétail nécessaire ; et le commerce de San-Francisco se serait chargé d'approvisionner les campements des autres denrées d'importation.

Mais, tandis qu'on signalait partout, dans chaque vallée, sur chaque cours d'eau, l'existence de nouveaux gîtes aurifères, on annonçait en même temps le départ de nouvelles colonnes d'émigrants et de flottes entières, équipées aux États-Unis ou en Europe, pour conduire en Californie tout un peuple de mineurs.

Il restait bien peu de temps et de bien faibles ressources pour préparer les établissements nécessaires à de pareils arrivages.

Nouvelles construction Développement de San-Francisco

A San-Francisco, on entreprit de construire sur la baie des *wharfs* ou quais de débarquement,

des magasins, des hôtels. On se disputait, au prix de cinq, de dix mille piastres, des lots du domaine municipal (*water lots*, *city property*), qu'on avait refusé de payer cent piastres quelques mois auparavant. La main-d'œuvre s'était élevée à un prix extravagant, car la désertion avait enlevé la moitié des ouvriers, et, pour retenir les autres, il fallait les rétribuer en proportion des bénéfices qu'ils auraient pu faire dans les placers. Le taux variait ainsi chaque jour, suivant les nouvelles venues de l'intérieur.

Il se trouvait heureusement quelques approvisionnements de bois préparés pour l'exportation ou la réparation des navires. On s'en servit pour construire à la hâte de nouvelles habitations à peine closes, des quais qu'il fallait projeter sur pilotis dans la baie, jusqu'au point où la profondeur des eaux permettait aux navires d'aborder. Pendant ce temps, on alignait les rues, on les asséchait en les couvrant d'une sorte de charpente et de planches, dont des débris de navires et des caisses entières de marchandises firent bien souvent les frais. On nivelait les collines de sable, on comblait les flaques d'eau. Enfin on s'efforçait de réaliser en quelques mois la ville que les alcades avaient rêvée un an auparavant dans leur modeste *City-hall*.

Du reste, quelque rapides que fussent les progrès de San-Francisco, les besoins du com-

merce et de l'émigration étaient plus grands encore. Deux cents navires de long cours avaient célébré dans le port la fête nationale du 4 juillet 1848, et chaque jour en voyait augmenter le nombre. Les capitaines étaient obligés d'attendre un mois leur tour pour aborder le *Broad-way* ou le *Central wharves*, seuls quais où l'on pût alors décharger une cargaison ; puis, cette cargaison débarquée, il leur fallait trouver un consignataire pour la recevoir et des magasins pour l'entreposer, et cela à des conditions qui dépassaient tout ce qu'on avait vu jusqu'alors de plus excessif. Heureux encore s'il ne survenait pas la nouvelle de la découverte de quelque placer, plus riche que les autres; car alors l'équipage tout entier désertait, abandonnant le navire dans le port, la cargaison empilée sur le quai, ou disséminée dans quelque coin, et ne laissant au capitaine d'autre ressource que de vendre son navire pour en faire une hôtellerie (1), une prison ou des salles de jeux, et payer avec son prix ses frais de port ou de magasinage (2).

Arrivée de flottes entières de navires marchands

(1) L'un des premiers soins de la municipalité de San-Francisco fut d'acheter le brick l'*Euphemia*, pour en faire la prison. L'*Apollo Saloon* avait été disposé sur le pont d'un autre navire, au-dessus duquel on avait fait une construction en planches pour servir d'hôtellerie. Il en fut de même de beaucoup d'autres. On voit encore, dans le bas de la ville, des maisons qui n'ont d'autres fondations que d'anciennes carcasses de navires. (Soulé. *Annals of S. Francisco*, p. 233.)

(2) La désertion était tellement générale à cette époque que

Triste condition des émigrants à leur arrivée à San-Francisco.

A terre, les passagers n'étaient ni mieux traités ni plus heureux. Pour se reposer des fatigues d'une longue et pénible traversée, la plupart n'avaient d'autre abri que des tentes, faites de débris de linges, de draps, de toiles de toutes sortes. Le prix excessif des denrées (1) les obligeait à recourir aux salaisons du bord et à préparer eux-mêmes leurs aliments. Les plus riches cherchaient vainement quelque bien-être dans ce qu'on décorait pompeusement du nom d'hôtels. C'étaient des baraques en bois, souvent couvertes de branchages, dans lesquelles on avait à peine ménagé quelques divisions en planches. Les lits se composaient de hamacs ou de cases, placés à la suite les uns des autres, dans une halle commune, où se réunissaient des gens de toutes conditions et de toutes origines, au point que, la nuit, il eût été difficile d'y trouver le plus petit espace qui ne fût pas occupé par une créature humaine. A côté de ces immenses dortoirs, séparés quelquefois par une simple toile, étaient

les gouvernements des États-Unis, d'Angleterre et de France, avaient recommandé aux capitaines de leurs marines marchandes, d'éviter les environs des côtes de Californie, et de ne pas dépasser Valparaiso.

(1) Il n'était à cette époque aucun objet qu'on payât moins de 25 cents ou 25 sous. C'était le prix d'un petit pain, d'un fruit, de la moindre chose! La livre de pomme de terre valait 40 sous, la farine 2 à 300 fr. le baril; le blanchissage d'une douzaine de chemises valait 20 dollars, ou 100 fr. Les gages des ouvriers étaient réglés à 1 dollar l'heure, etc., etc.

le *bar-room*, le *melodeon* ou la salle de jeu, dont le bruit et la lumière ne cessaient qu'au jour.

C'est là que se passait la plus grande partie de la vie californienne. A l'*Eldorado*, à l'*Eureka*, dans les salons d'*Apollon*, dans tous les lieux publics, et jusque sous les tentes, se tenaient des banquiers de jeux, affreux filous pour la plupart, capables, sinon déjà coupables, de tous les crimes. Le soir, dans une atmosphère épaissie par la fumée des lampes et par celle du tabac, au son d'une musique irritante, sous l'influence de tout ce qui peut exciter les sens ou troubler l'esprit, se réunissait un peuple de mineurs enrichis, ou de nouveaux débarqués. Pour les uns, mexicains ou espagnols, le jeu était un besoin, un vice de nature, une passion nationale. Pour les autres, américains ou anglais, c'était un calcul ou le résultat d'un entraînement; pour tous enfin, c'était l'unique délassement d'une vie d'émotions et de misères.

Les salles de jeux étaient le rendez-vous général. On n'avait guère que l'embarras du choix : tables de roulette, de faro, de monte, de rouge et noir, de trente et quarante, étaient également suivies, également assiégées. Les uns avançaient timidement l'enjeu de quelques piastres d'argent; d'autres fendaient le triple rang des joueurs pour exposer un sac de poudre d'or ou de pépites. Le banquier l'évaluait d'un coup d'œil,

Le jeu à San-Francisc

ou, sur la réclamation du joueur défiant, pesai hâtivement la poudre et les lingots dans des balances, qu'il eût été dangereux de vouloir vérifier. Les enjeux s'élevaient aux sommes les plu exagérées. On vit souvent jusqu'à mille once d'or (environ 80,000 fr.) engagées d'un seul coup par le même joueur, perdues ou gagnées par le banquier, avec la même impassibilité que s'il se fût agi de la piastre d'un pauvre matelot. Des mises de mille, cinq mille, dix mille piastres même, étaient habituelles, et n'excitaient aucun étonnement. Du reste, peu de bruit, point de cris. Chacun restait concentré dans ses impressions et jetait sur son voisin un coup d'œil de défiance ou d'envie. Si, comme cela arrivait trop fréquemment, quelque dispute s'élevait entre les joueurs et les banquiers, le couteau ou le revolver y mettait fin rapidement. On enveloppait la victime d'un manteau, et le jeu continuait sans que le reste de l'assemblée s'occupât de l'événement et du cadavre déposé dans quelque coin. Quoique fréquentes, ces catastrophes n'émouvaient personne. Nul ne songeait à en poursuivre les auteurs, certain qu'on était de s'attirer l'inimitié de toute une population d'aventuriers, suppôts de ces sortes d'établissements.

Hausse excessive dans le prix des loyers et des denrées.

San-Francisco comptait, en effet, des milliers de gens, dont le jeu était l'unique profession. La plupart gagnèrent ainsi des sommes consi-

dérables; quelques-uns même une étrange renommée, et, comme on le verra plus tard, une influence décisive dans les affaires publiques. — Pendant plus de cinq ans, cette ignoble industrie demeura la plus fructueuse à San-Francisco et dans les placers. Elle contribua plus que toute autre à l'élévation prodigieuse du taux des loyers et de l'intérêt de l'argent. L'*Eldorado*, *Parkerhouse* et d'autres baraques (car on ne peut appeler d'un autre nom les constructions en planches élevées à cette époque autour de Portsmouth square) se louèrent, dès 1849, quarante et cinquante mille francs par mois à des entrepreneurs de jeux.

Taux des intérêt mensuels.

Le reste suivait cette hausse effrayante. Le taux des intérêts payables d'avance et sur prêts garantis atteignait communément huit et dix pour cent par mois. Que dire du prix des marchandises et des denrées de consommation? Elles s'élevaient à des taux prodigieux ou tombaient à vil prix, variant de cent pour cent d'un jour à l'autre, suivant l'arrivée de quelques navires ou l'avis du départ de nouveaux émigrants.

Départ des émigran pour les placer

Un séjour aussi dispendieux ne pouvait convenir longtemps au grand nombre de ceux qui étaient venus pour trouver, dans les mines de Californie, les éléments d'une fortune nouvelle. Aussi, après quelques jours d'un repos rendu indispensable par les fatigues de la tra-

versée, la plupart s'empressaient de se rendre dans l'intérieur.

Aux schooners qui, l'année précédente, avaient transporté les premiers mineurs californiens sur les bords de la Rivière américaine, avaient succédé des bateaux à vapeur (*ferry boats*). Le *Pioneer*, le *Mint*, le vapeur à hélice *Mc Kim*, et plus tard le *Senator*, partaient à jour fixe de San-Francisco pour les placers du Sacramento et du San-Joachim. Mais tel était le concours des passagers pour ces destinations, qu'il eût fallu attendre son tour d'inscription plusieurs semaines, si des navires à voile et même des bâtiments de long cours du plus fort tonnage n'avaient entrepris d'y transporter leur fret et leurs passagers. La traversée durait ordinairement cinq à six jours. On arrivait à Benicia, terme habituel de cette navigation, où l'on trouvait des barques pour passer le détroit de Carquinez, et se rendre sur le San-Joaquim.

Quelques capitaines, plus hardis, entreprenaient, il est vrai, de remonter le Sacramento, jusqu'à la hauteur de Sutterville ou de ce qu'on appelle actuellement *Freeport*. Mais cette navigation n'était pas sans danger, et l'on a vu longtemps les corps de malheureux navires échoués dans les boues du fleuve, ou dans le *slough* de la rivière de Stockton.

Les bateaux à vapeur, au contraire, construits pour la navigation fluviale, atteignaient en une journée les points de débarquement des placers, Sutterville ou Sacramento, pour les placers situés au nord, sur la Fourche américaine (American fork), la rivière de la Plume et les plaines arrosées par leurs affluents; Stockton, pour ceux situés sur les affluents du San-Joaquin, au pied des premières chaînes de la Nevada. Ces points d'arrêt que l'on décorait déjà du nom de villes, n'étaient, comme San-Francisco, qu'une agglomération de tentes ou de cabanes construites en branchages. A Sutterville, il n'y avait qu'une maison d'adobes, celle de Samuel Brannan. Mais la rusticité des habitations n'empêchait pas l'activité du commerce. En quelques mois, le mouvement des échanges entre les ports du Sacramento, du San-Joaquin et les placers, s'était élevé à des chiffres incroyables. La seule maison Smith et C°, dirigée par Samuel Brannan, faisait plus d'un million d'affaires par mois, et réalisait sur son commerce d'énormes bénéfices.

Division des placers en deux zones.

L'extraction de l'or dans les placers ou les *diggings* avait, en effet, pris une extension extraordinaire.

Peu de jours après sa découverte, le charpentier Marshall était arrivé à San-Francisco, dans l'espoir d'y trouver quelques renseignements

et le moyen de suppléer à son inexpérience du travail des minerais d'or. Il fut mis en rapport avec un certain Isaac Humphrey, qui, pendant plusieurs années, avait été employé à l'extraction de l'or en Géorgie. Celui-ci, à l'inspection des spécimens dont Marshall était porteur, comprit tout le parti qu'on pouvait tirer de cette découverte. Il accompagna Marshall au Sutter's Mill, explora les environs, et fit des essais avec la battée (1) mexicaine. Trouvant partout de l'or en abondance, Humphrey construisit un *rocker* ou *craddle* (berceau), sorte d'auge inclinée et à bascule, avec laquelle il entreprit, sans hésiter, le lavage des cailloux de l'American river (4 mars 1848).

Quelques jours plus tard, P.-B. Reading, frappé de la similitude des collines et des graviers du Sutter's Mill avec ceux qui environnaient son rancho, sur la rive gauche du Sacramento, y découvrit aussi des gîtes aurifères. En même temps, John Bidwell en signalait d'autres sur la rivière de la Plume (Feather river). Ces heureuses découvertes, bientôt connues dans toute la contrée, attirèrent l'atten-

(1) La battée est une sorte de plat ou de cuvette en cuivre, en laiton ou en fer battu, à bords légèrement relevés, que l'on remplissait de terre et d'eau, et à laquelle on imprimait un mouvement de rotation, de telle sorte que le limon délayé s'échappait, et que l'or, précipité par son poids, restait au fond et contre les rebords de l'instrument.

tion générale. On essaya partout les couches de limon et les lits de gravier ; partout on reconnut la présence de l'or.

Dès le commencement de 1849, la région aurifère était explorée du 37e degré au 40e degré de latitude, depuis les hautes cîmes de la Nevada, dans le comté de Mariposa, jusqu'aux innombrables rameaux qui, au nord, descendent de cette chaîne dans les plaines du Sacramento et de la rivière de la Plume. Elle formait une zone de plus de 200 milles géographiques sur une largeur variant de 10 à 100 milles, suivant les inflexions de la chaîne principale et l'éloignement des Monts californiens (Coastrange) qui lui servent partout de limites.

Dans le langage des mineurs d'alors, la région aurifère se divisait en deux parties, dont on a conservé la dénomination, malgré l'immense extension donnée depuis aux limites de cette zone.

Zone du Nord.

La première partie, dite mines du nord, comprenait les placers des comtés de Plumas, de Yuba, de Sierra, de Nevada, de Placer, d'Eldorado et d'Amador, c'est-à-dire toute cette contrée montueuse arrosée par le Feather river, le Yuba, la rivière américaine et leurs affluents, qui, des plaines de Colusa et du Sacramento, s'élève, par une gradation de collines boisées, jus-

qu'aux sommités de la Sierra-Nevada (1). C'est dans cette région septentrionale que l'exploitation des placers se développa en premier lieu. Elle se trouvait sur la route des colonnes d'émigrants, qui, à travers les plaines de l'ouest et les montagnes rocheuses, accouraient au bruit de la grande découverte. La population, composée de 2,000 âmes à peine en 1848, s'était élevée, au commencement de 1849, dans cette partie seulement, à plus de 40,000 mineurs qui tiraient leurs approvisionnements de Sutter's-ville et de Sacramento.

Zone du Sud.

La région du sud, au contraire, communiquait avec San-Francisco par Stockton, ville nouvelle fondée en l'honneur du célèbre commodore sur un des bras du San-Joaquim, à proximité du Stanislaus, du Tuolumne, de la Merced, sur la route de Sonora, c'est-à-dire à portée des gisements les plus renommées de la Californie à cette époque (2).

Différences géologiques des deux zones.

Du reste la nature ne présente pas, dans ces deux parties, les mêmes caractères physiques.

Le climat plus doux, plus régulier, dans la partie méridionale, se rapproche au nord du climat de l'Europe centrale. Dans les comtés de

(1) Voir livre III. *Description géologique de la Californie.*
(2) *Ibidem.*

Nevada, d'Eldorado, et surtout de Plumas, le voisinage de la grande chaîne de la Sierra-Nevada entraîne d'abondantes chutes de neiges en hiver, et en été des pluies fréquentes qui ont, plus d'une fois, occasionné aux mineurs de cruelles souffrances.

D'autres différences dans la constitution géologique des deux régions ont donné lieu aussi à des différences dans les gisements aurifères et dans leur mode d'exploitation.

Mode d'exploita des gisemen de la zone du S

Au sud, les roches plutoniennes, granits, gneiss, syénites, n'atteignent pas à de très-grandes élévations. Tourmentées, déchirées en tous sens par des accidents de nature éruptive ou volcanique, elles forment des vallées, des gorges étroites, au travers desquelles les eaux ne s'échappent qu'en torrents; tels : le Stanislaus, le Tuolumne, le Merced, roulant en hiver un immense volume d'eau, et réduits en été au plus mince filet. Les phénomènes diluviens, si étendus dans la région du nord, n'ont donc pas pu se développer dans ces gorges abruptes, et l'on n'y rencontre que rarement le menu cailloutage de l'American river et de ses affluents. Les sables, accumulés sur certains points par le remous des eaux, s'y trouvent mêlés à d'énormes blocs de pierre charriés lors des débordements de l'hiver. De tous côtés on aperçoit les traces d'anciens courants détournés par

des bouleversements postérieurs, surtout par d'immenses coulées de basalte qui s'étendent, comme de gigantesques éperons, au milieu des derniers contreforts de la Nevada (1).

Dans une telle contrée, l'or, à peine séparé de ses roches d'origine, ne pouvait se trouver réduit à l'état de paillettes ou de poudre, comme sur les bords des tranquilles cours d'eau du nord. C'est en grosses pépites, en rognons, en morceaux du poids de plusieurs onces et même de plusieurs livres (2) que les mineurs le recueillaient autour de Sonora, de Jamestown, de Chinese-camp et de Bigoak-flat. Ils entreprenaient même de percer des tunnels pour fouiller le lit des anciens torrents, couverts par la coulée basaltique des *Table mountains;* et après de rudes travaux, souvent après de douloureux mécomptes, ils parvenaient à en extraire des trésors considérables.

Mode d'exploitation de la rive du Nord.

Dans la région septentrionale, au contraire, l'or, renfermé dans le terrain diluvien, au milieu

(1) Leur configuration a fait donner à ces coulées de basalte le nom de *table mountains*. Elles ont jusqu'à 30 milles d'étendue, et une hauteur de 250 à 300 mètres. (Voir plus bas, livre III, chap. 1er.)

(2) Les plus gros spécimens d'or roulé ont été trouvés dans la région méridionale, aux environs de Sonora. Nous citerons, entre autres, un morceau mêlé de quartz, du poids brut de 161 livres, d'une valeur de 29,900 piastres (145,000 francs), trouvé dans le comté de Calaveras. Des morceaux de 4, 10, 13, 18, 23, 28 et même 33 livres ont été fréquemment extraits des placers de Columbia.

de collines de sable, d'argile et de graviers, se présentait en poudre fine ou en menues grenailles, qui ne pouvaient être séparées du limon que par des procédés hydrauliques. La nature semblait du reste avoir pourvu à cette nécessité, par la multitude de petits cours d'eau et de petits lacs qui sillonnent les schistes et les granits de cette partie de la Nevada.

Divisio des émigr entre les deux zon

Par une sorte d'accord tacite, ou par l'effet des circonstances et de la position des lieux, les émigrants s'étaient partagés entre les deux régions aurifères, suivant leur nationalité. Les Américains occupaient en majorité la partie septentrionale placée sur la route de l'intérieur et des plaines de l'Est. Les Mexicains, les Français, et en général les émigrants venus par mer, se dirigeaient vers la région du sud et campaient autour de Sonora, de Jamestown, d'Angels et de Chinesecamps.

En sortant de Stockton, on voyait de longs convois d'émigrants traverser à mules ou en wagons la vaste plaine qui s'étend du Sacramento au San-Joaquim, puis s'engager dans la chaîne des collines diluviennes qui dominent le cours actuel du Stanislaus et font succéder à l'excessive fertilité de la plaine l'image d'une steppe aride. Au-delà se trouvaient les riches lavages organisés sur les bords du Stanislaus par les premiers travailleurs venus de San-

José et des bords de la baie (octobre 1848). Les uns avaient entrepris de détourner le torrent pour laver les graviers de son lit; d'autres, remontant son cours dans la gorge étroite qui domine l'emplacement actuel de *Knight's ferry*, fouillaient toutes les anfractuosités du rocher et y faisaient souvent de riches trouvailles. L'or s'y rencontrait en grosses pépites, et, malgré l'insuffisance de leurs instruments de travail, les mineurs gagnaient d'ordinaire la valeur de deux onces d'or, environ cent quatre-vingts francs par jour. Mais on racontait bien d'autres merveilles des lavages du Tuolumne et de la Merced, situés plus près des montagnes, et surtout des *diggings* autour du camp de Sonora (1).

Ce camp était une sorte de quartier général auquel se rattachaient les nombreux mineurs répandus dans les comtés de Calaveras et de Tuolumne. C'est donc vers ce point que se dirigeaient les nouveaux débarqués. Bientôt il s'y forma une petite ville qui devint, pour les approvisionnements et les plaisirs, la succursale de Stockton et de San-Francisco.

Sonora. En 1849 et en 1850, Sonora avait à pourvoir aux besoins de plus de trente mille travailleurs, Californiens, Mexicains, Français ou matelots

(1) W. Colton, *Three years in California*. Les mineurs appelient *diggings* toute exploitation d'or qui exige des fouilles ou excavations plus ou moins profondes.

déserteurs de toutes nations, qui avaient entrepris l'exploration du massif de quartz et de serpentine, dont la *Peña blanca* et les montagnes de Bear valley forment les points culminants. Dans cette partie, comme dans les mines du nord, on reconnut bientôt que les gisements les plus riches n'étaient pas les sables et les graviers des courants actuels où l'or avait été découvert d'abord, mais certains côteaux, certaines ravines creusées autrefois par les eaux, dans le fond desquels l'or se trouvait incrusté, soit avec des cailloux, soit dans les couches d'argile durcies par le temps.

Association entre mineurs. Coutumes.

Le mode d'exploitation variait suivant qu'il s'agissait d'alluvions récentes ou de terrains d'origine diluvienne, que les mineurs appelaient *dry diggings*, par opposition avec les précédents. Le couteau, la battée mexicaine, qui suffisaient dans les sables d'alluvion, étaient nécessairement remplacés, pour les *dry diggings*, par le pic et par des moyens de lavage plus puissants. Ce mode d'exploitation exigeait certains travaux préliminaires.

On s'associait entre mineurs pour entreprendre ces travaux, acheter les outils, et surtout pour se procurer l'eau nécessaire au lavage des terres. Il s'était par suite établi dans les placers une sorte de législation ou plutôt de coutume qui réglait la propriété du sol minier.

les conditions des associations et les contestations qui pouvaient s'élever entre les mineurs et ceux qui pourvoyaient à leurs besoins.

Cette espèce de législation, improvisée par les circonstances, dérivait du reste des principes d'équité qui, à défaut de loi écrite, régissent nécessairement toute réunion d'hommes. Elle avait pour base le droit du premier occupant, droit naturel et incontestable dans un pays complétement inhabité. Mais l'affluence des mineurs et l'extrême facilité avec laquelle ils changeaient de résidence à la nouvelle de quelque riche découverte avaient fait apporter à l'exercice du droit de possession une double restriction.

En premier lieu, quant à l'espace que chaque mineur pouvait posséder par droit d'occupation, on s'était inspiré des lois fédérales et mexicaines sur les mines, pour restreindre cette étendue de terrain à 250 ou 300 pieds carrés (100 *varas*) par tête. C'était le *claim* ou domaine minier, dénomination américaine qui a passé dans tous les idiomes parlés à cette époque en Californie. Pour *claimer* l'espace autorisé par la coutume, il fallait en constater la prise de possession par des piquets qui servaient de bornes et par une affiche indiquant le nom du propriétaire du *claim*. Plus tard, quand l'ordre eut succédé à la surprise des premiers temps, on exigea l'insertion de cette affiche dans des registres pu-

blics établis dans chaque chef-lieu de district. Plusieurs personnes pouvaient, du reste, se réunir en compagnie et *claimer* ensemble une étendue de terrain égale à la réunion des droits individuels de chacun. Cette faculté, il est vrai, engendra bientôt des abus, car l'officier public n'avait aucun pouvoir pour contrôler l'existence des noms, souvent imaginaires, que les mineurs se plaisaient à ajouter à la liste de leurs partners.

L'usage imposait, en second lieu, au mineur, sous peine de déchéance, la condition d'exploiter son *claim*. C'était là, en effet, une sage précaution dans l'état de mobilité de cette population, toujours en quête de nouveaux gîtes, toujours disposée à se porter au point où la découverte d'une pépite ou d'un morceau d'or plus riche que les autres semblait lui permettre un meilleur résultat. L'éloignement du mineur était donc considéré comme l'abandon de son *claim*, à moins qu'un signe extérieur témoignât manifestement de l'esprit de retour.

Les usages, à cet égard, variaient à l'infini, de district à district, et souvent de campement à campement. Tantôt on exigeait que le mineur travaillât à son *claim* un certain nombre de jours par semaine, tantôt qu'il y laissât un de ses outils, pour le représenter en quelque sorte auprès de ceux qui seraient tentés de s'emparer de sa propriété.

Aujourd'hui ces usages sont consacrés par la loi et la jurisprudence et ne donnent plus lieu à discussion. Mais, dans les premières années, en 1849 et 1850, c'était l'objet des meetings du soir, dans les camps; on les débattait avec ardeur, et leur adoption était l'objet de luttes souvent très-vives.

La vie dans les placers.

La vie des camps présentait, du reste, un spectacle aussi varié que la vie de San-Francisco. Dès l'aube, on voyait les mineurs, dans les costumes les plus bizarres et souvent les plus pittoresques, quitter leurs tentes, leurs cabanes ou leurs *log-houses* et descendre aux *diggings* pour laver la terre de leurs *claims*. Les uns se servaient de la battée, c'étaient les Mexicains ou de nouveaux venus encore isolés. D'autres, déjà plus anciens, formés en petits groupes, employaient le *rocker* ou *cradle*, dont nous avons déjà parlé.

Le *rocker* est resté longtemps l'instrument de prédilection des Européens et des Chinois; c'est encore le seul employé dans les endroits où il n'y a pas de l'eau en abondance. Trois personnes suffisent pour ce genre d'exploitation, c'est-à-dire pour extraire le gravier, mouvoir l'instrument et y verser l'eau nécessaire. La terre

(1) On appelle *log-house* la cabane construite en troncs d'arbres bruts et simplement enchevêtrés entre eux.

et les cailloux de petite dimension sont entraînés par le courant; les pierres plus volumineuses, retenues par leur poids, demeurent sur le grillage qui fait le fond du *rocker*, et l'or, passant au travers des lames, tombe dans une poche en rebord, où l'on vient le recueillir de temps en temps. C'est par centaines qu'on compterait les millions qui ont été extraits de cette manière.

Les grandes associations étaient peu nombreuses parmi les mineurs de la région méridionale. Dès l'origine, cette différence caractéristique se manifesta entre les mines du nord, peuplées surtout d'Américains, et les placers de Sonora, où les Mexicains et les Européens étaient en majorité. Ici les mineurs, fractionnés en une multitude de petits groupes, n'entretenaient entre eux que les relations indispensables. Là, au contraire, l'esprit d'association apparaissait sous toutes les formes, dans les questions politiques aussi bien que dans l'organisation des compagnies privées, pour l'exécution de grands travaux hydrauliques ou l'exploitation de vastes *diggings*.

Au reste, même ardeur au travail dans les deux zones, aiguillonné qu'était chacun par le désir et le besoin de faire quelque bonne trouvaille. L'occasion d'ailleurs ne manquait pas; il n'était pas de jour où l'on n'entendît parler du succès d'un heureux mineur, dont le nom se

répétait de bouche en bouche dans l'atelier et souvent dans le camp tout entier.

Entrepris par mineurs.

On ne saurait imaginer, sans avoir parcouru le pays, les travaux immenses que la fièvre de l'or a fait exécuter à cette époque. Dans cette vaste région de plus de 100 lieues d'étendue, il n'est pas un vallon, pas une ravine, où le sol n'ait été fouillé à 20 ou 30 pieds de profondeur. D'énormes amas de cailloux attestent les quantités de terres qui furent alors soumises au lavage. Partout où se rencontrait l'argile aurifère (*the pay-dirt*), le mineur dressait sa tente, construisait son *log-house*. Le camp se composait de ces huttes, souvent disséminées dans la vallée, au penchant du coteau, quelquefois réunies au pied d'un grand sycomore. C'est là qu'on s'assemblait le soir auprès de la *tienda* du *store-keeper* (ou marchand), autour du *bar-room* ou d'une table de *monte*. La musique et la danse étaient l'accompagnement indispensable de ces réunions, s'il y avait dans le camp quelques Mexicains ou quelques Californiens. C'étaient les mêmes plaisirs qu'autrefois ; mais quelle différence entre les mœurs et la population des années précédentes ! Les disputes, les rixes, étaient fréquentes parmi ces gens de toutes origines, excités par les boissons alcooliques, qui, même pour les plus sobres, semblaient le correctif indispensable de la mauvaise nourriture des

camps. Le reste du temps, on vivait isolé, partageant la bonne et la mauvaise fortune avec un ami au plus, relation improvisée sans doute, mais que le sentiment de souffrances communes rendait bientôt intime.

La chasse était alors un exercice très-recherché et souvent fructueux; le gros gibier, les antilopes surtout, abondaient sur les versants de la Nevada, dans cette immense chaîne de collines couvertes de ronces et de myrtes épineux que les Mexicains ont appelée *chaparal*. Malheureusement on était souvent exposé à y faire d'autres rencontres moins agréables. Il est bien peu de mineurs de cette époque qui n'aient à raconter quelque entrevue inattendue avec le *grizzlie*, ou ours gris. Cet animal, réfugié maintenant sur les sommets les plus élevés de la Nevada, en si petit nombre, que bientôt il passera pour légendaire, était alors l'ennemi le plus redouté de la contrée, sur laquelle il régnait en maître. Sa taille et sa force colossales, la patience et la ruse dont il fait preuve, soit pour s'emparer de sa proie, soit pour se défendre, rendent sa chasse très-dangereuse (1); on l'a

Chasse.

(1) L'ours gris (*ursus horribilis*) est peut-être l'animal le plus fort de la création. Sa taille est de 4 pieds de hauteur sur 7 de long. On en a tué dont le poids dépassait 2,000 livres. Il est rare qu'il succombe sous l'atteinte d'une balle, même la mieux dirigée. Le lasso est le moyen ordinaire et le plus sûr pour le combattre.

vu tenir tête à des groupes de chasseurs dont les balles pénétraient difficilement son épaisse fourrure et la couche de graisse qui l'enveloppe.

Prospect. Le dimanche, dans les camps, était rarement consacré au repos ou au plaisir. Armé de son pic et d'une *battée*, chacun partait en exploration à la recherche de nouveaux placers. *Prospecter* était la grande affaire (1), la spécialité exclusive des Mexicains et des mineurs déjà expérimentés. Il fallait en effet une longue habitude de l'exploitation des gîtes aurifères pour en reconnaître l'existence aux vagues indices dont les Mexicains prétendaient avoir le secret. Une certaine configuration de la ravine (cañada), la nature de la terre, la composition des cailloux roulés ou des morceaux de roches qui s'y trouvent mêlés, la *couleur* surtout, étaient pour le *prospecteur* habile autant d'indications qui le trompaient rarement, disait-il, et que d'ailleurs le lavage d'une ou deux *battées* de terre suffisait à confirmer. Quand le résultat était heureux, qu'il avait recueilli une poignée d'or en grenaille ou en pépites, le *prospecteur* claimait l'endroit et s'en revenait au camp, afin de tirer de sa découverte le meilleur parti possible. Il en vendait la révélation à d'autres, qui, à leur tour, claimaient leurs parts, et quelques jours après,

(1) Voyez plus bas, liv. III, ch. 2.

le fond de la ravine était bouleversé; le placer avait livré son or!

Les caractères extérieurs ou le *prospect* n'étaient pas, dans les mines du Nord, les mêmes que dans la formation primitive et volcanique des environs de Sonora. Le développement considérable du terrain diluvien dans les comtés d'Eldorado, de Placer, de Sierra, de Nevada, la présence des schistes et par conséquent l'existence de nombreux cours d'eau avaient permis d'employer, dans cette partie, des procédés plus industriels et surtout d'un effet plus puissant. L'or s'y rencontrait dans l'intérieur des collines diluviennes, principalement dans une couche d'argile bleuâtre, qu'à raison de sa couleur les mineurs appelaient *blue lead*. Cette couche de marne traverse une grande partie du comté de Sierra et se retrouve sur certains points du territoire des comtés voisins.

Traiteme hydrau lique des place

Le *bleu lead* a acquis en Californie une véritable célébrité par les quantités de métal précieux qu'on en a extraites et par ce qu'il en recèle encore. C'est en poudre, en paillettes très-minces ou en grenaille que l'or y est contenu. Pour le dégager, il faut opérer la désagrégation complète de cette espèce de ciment argileux à l'aide de nombreux lavages et de puissants moyens hydrauliques. L'emploi de ces mêmes moyens est indispensable pour laver et décomposer les

couches de terre et de graviers diluviens qui forment le fond de toutes les vallées et le sol d'une partie des plaines des comtés d'Eldorado et d'Amador. Il faut rendre cette justice aux mineurs américains qu'ils comprirent les premiers l'utilité d'un vaste système de travaux hydrauliques pour l'exploitation complète des placers. Ils les entreprirent immédiatement avec la hardiesse et la simplicité d'exécution qui caractérisent leur génie colonisateur.

Sur le sommet des montagnes, dans les vallées, partout où l'eau des lacs, des ruisseaux, des torrents, pouvait être détournée, les Américains la recueillaient dans des canaux de bois appelés *flumes* et la conduisaient ainsi à des placers éloignés souvent de plusieurs dizaines de milles, tantôt creusant le sol pour y placer le canal, tantôt l'accrochant aux flancs des roches les plus abruptes, tantôt l'élevant à des hauteurs étonnantes, par des aqueducs d'une légèreté et d'une solidité tout à la fois qui confondent la science des ingénieurs, surmontant enfin sans hésiter les plus redoutables accidents de terrain et amenant ainsi à destination le précieux agent de leur fortune (1).

Des entreprises aussi considérables exigeaient l'association de nombreux travailleurs et de puis-

(1) Voir, pour la description de ces travaux, liv. III, ch. 2.

sants capitaux. Il se forma dès l'origine des compagnies américaines sur le modèle et d'après les bases adoptées dans les États de l'Est. Mais bien peu se sont continuées au delà de l'époque où les placers ont cessé d'être généralement exploités. Certaines de ces compagnies se bornaient à l'exécution des travaux hydrauliques et vendaient aux mineurs l'eau qui leur était nécessaire, moyennant une redevance par semaine ou par mois. D'autres étaient, tout à la fois, propriétaires du *flume* et des *diggings* et disposaient ainsi à leur gré de l'eau qu'elles étaient parvenues à se procurer.

Mais tant d'efforts ne pouvaient avoir pour seul objet la mise en mouvement des modestes rockers employés par les mineurs sonoriens. Les Américains avaient en même temps développé et perfectionné les moyens mécaniques pour l'extraction de l'or. A la battée, au rocker employés pendant les premiers mois, avaient bientôt succédé le *long tom*, sorte de canal en bois, dans lequel on dirigeait, par une pente rapide, un volumineux courant d'eau, afin de laver les terres aurifères qu'on jetait sans cesse durant le parcours. Une cuvette placée à l'extrémité et d'ordinaire remplie de mercure, retenait, par l'amalgamation, jusqu'aux plus petites parcelles d'or détachées de la terre. Le *long tom* parut bientôt insuffisant; on alla jusqu'à détourner le cours

des ruisseaux, à en canaliser le lit et à le transformer en un immense appareil pour la séparation de l'or. Tels furent le *Boardsluice*, le *Groundsluice*, le *Tailsluice*, le *Rocksluice*, applications d'un même système à des conditions et des circonstances différentes.

Ces perfectionnements s'introduisaient dans l'industrie des *diggings*, sans bruit, sans éclat. Chacun y contribuait suivant ses forces, d'après les leçons de la pratique et de l'expérience. Il serait difficile de citer les noms des inventeurs de ces nouveaux instruments, comme celui des ingénieurs qui dirigèrent les merveilleux travaux hydrauliques dont nous venons de parler. C'étaient la plupart du temps de simples ouvriers ou des hommes que leur carrière antérieure n'avait nullement préparés à ces sortes d'entreprises. Tout cela s'exécutait hâtivement avec un ordre parfait, sans qu'il y eût un moment ou un effort perdu, tant chacun sentait le prix du temps et l'importance du but à atteindre.

La vie dans les placers.

On voit que la vie des mineurs ne manquait pas d'activité; elle ne manquait pas de variété non plus. Dans les camps, tout prenait la proportion d'un événement, et, quoique personne assurément n'eût songé à écrire les annales de cette époque, ceux qui y ont pris part s'accordent à dire qu'aucune portion de leur exi-

stence n'a été plus pleine de faits et d'émotions. Il y avait d'abord cette passion du jeu qui avait envahi les placers, comme elle avait fait à San-Francisco, et à laquelle les Américains se laissaient aller avec non moins de frénésie que les Mexicains. Le jeu prenait même, dans les camps, un caractère en quelque sorte plus sauvage qu'à San-Francisco. Les *gamblers*, moins surveillés, trichaient avec plus d'impudence; les querelles étaient plus vives et plus sanglantes, les rancunes plus faciles à satisfaire. On trouvait dans les alternatives de la fortune, des motifs de conversations inépuisables.

Les chroniques des travaux du jour, les nouvelles des comtés voisins, apportées par quelques mineurs, de retour d'une campagne de prospect, ou d'une tentative malheureuse vers d'autres placers, l'arrivée d'un convoi de provisions, étaient autant de sujets d'émotion dans cette cité de tentes et de cabanes où, souvent, toutes les nations du monde comptaient un représentant. Plus tard, les camps perdirent de leur mobilité et, par suite, de leur caractère pittoresque. Mais, tout en se solidifiant sous forme de maisons, d'adobes ou de briques, ils ne procurèrent pas, sous beaucoup de rapports, plus de bien-être et de confortable à leurs habitants que n'en offrait la modeste *tienda* du Mexicain ou la

tente du *storekeeper*. L'inventaire des denrées qui, dès l'origine, se trouvaient accumulées dans les camps, présentait, en effet, le plus étrange contraste. A côté de l'encombrement des vins les plus fins et des conserves les plus exquises, on se voyait réduit à manquer de pain, faute de blé ou de farine. Les *storekeepers* recevaient de leurs correspondants des caisses de parfumerie ou de colifichets à la mode, tandis qu'on ne savait souvent par qui faire laver le peu de linge qu'on portait encore. Jamais les extrêmes du luxe et de la misère n'ont été plus voisins, jamais les crises alimentaires plus intenses que dans les placers, à l'arrivée ou en l'absence d'un convoi de provisions.

Mode de transport des approvisionnements aux placers.

Le transit de San-Francisco aux mines était en effet d'une importance décisive pour l'immense population de l'intérieur. C'était plus de deux cent mille hommes qu'il fallait pourvoir de toutes choses dans un pays sauvage, où rien n'avait été disposé pour de pareilles entreprises.

De San-Francisco à Sacramento ou Stokcton, le trajet s'exécutait facilement par eau, au moins durant la plus grande partie de l'année. Mais au delà de ces deux entrepôts, il n'y avait plus que la route de terre, 100 ou 150 milles à parcourir, sans chemins tracés, sans relais, sans abri d'aucune sorte. A Sacramento, on or-

ganisait, pour les mines du Nord, des trains de huit ou dix de ces énormes wagons qu'à raison de leur capacité, les Américains comparent aux schooners de la baie, dont ils portent le nom. Attelés de dix, de douze et souvent de quinze paires de mules, ces chariots marchaient à la suite les uns des autres pour se porter un mutuel secours, franchissant les torrents, gravissant les collines, traversant les bois et les plaines à l'aide de la hache ou du feu, enfin surmontant tous les obstacles pour porter aux mineurs les provisions de toutes sortes, sans lesquelles ils eussent péri de faim et de misère.

L'état de la contrée entre Stockton et Sonora ne permettait pas de charger sur des wagons les marchandises qu'on avait à faire parvenir aux mines du sud. Des mules seules pouvaient traverser les ravins escarpés du Tuolumne et gravir les hautes cimes qui séparent la vallée de la Merced des placers de Sonora. Il fallait donc à Stockton diviser les colis et les charger par groupes de 50 ou 60 kilogr. à dos de mulet. Des convois de deux ou trois cents mules quittaient ainsi Stockton sous la conduite d'une dizaine d'*arrieros*, Mexicains d'origine, fort habitués à ce genre de service, mais peu disposés à braver les dangers de la route. Le soir, il fallait décharger le convoi et laisser les mules

chercher leur nourriture dans les pâturages voisins, tandis que les *arrieros*, retranchés derrière les bagages comme derrière un rempart, préparaient leur repas ou jouaient au *monte*, leur jeu favori. Le lendemain, on employait plusieurs heures à rassembler les mules, à les charger, puis on se remettait en route jusqu'à la halte suivante. Il fallait ainsi quatre à cinq jours pour se rendre de Stockton à Sonora.

Le fret, par un pareil mode de transport et dans les circonstances où l'on se trouvait, était exorbitant. Il atteignait souvent vingt et vingt-cinq cents (sous) par livre pesant de marchandise.

igandage. Dans leur voyage d'aller, les convois de provisions n'avaient rarement à craindre d'autres attaques que celles des bêtes sauvages, dont le lasso mexicain avait facilement raison. Mais il n'en était pas de même au retour. Les mineurs, les *arrieros* en route pour San-Francisco, étaient chargés d'or, fruit de leur travail ou paiement des marchandises qu'ils avaient transportées. Ils étaient l'objet de la convoitise de tous les déserteurs, de tous les aventuriers, qui n'ayant pas pu ou ne voulant pas faire leur fortune par leur travail, cherchaient dans la poche des autres de quoi remplir la leur. Cette classe d'individus était nombreuse dans les placers et surtout dans le sud. Après des tentatives isolées, qui n'avaient pas toujours été heureuses,

il était naturel que ces *rowdies* se réunissent, s'organisassent et parvinssent ainsi à s'assurer, avec l'impunité, le succès de leurs entreprises. Ces bandes, souvent fort nombreuses, et toujours à cheval, désolèrent pendant plusieurs années les comtés de Mariposa, de Tuolumne, de Calaveras, d'Amador, etc., commettant la plupart du temps les crimes les plus affreux, et quelquefois des actes de générosité dignes des bandits napolitains.

Événemen[illegible] survenu[illegible] à San-Franci[illegible]

Pendant ce temps, le désordre était à son comble à San-Francisco. Le conseil municipal (ayuntamiento), élu le 13 septembre 1847, avait fonctionné quelques mois d'une manière à peu près régulière. Il avait inauguré l'école, fixé les limites de la ville, préparé le nivellement des rues, organisé le service des malles (*stage coaches*); il avait tenté, enfin, de réprimer le jeu et le désordre dans les rues. Mais ses efforts, demeurés d'ailleurs impuissants, faute d'un corps de police capable de faire exécuter ses règlements, lui avaient attiré l'inimitié de tout ce qu'il y avait à San-Francisco de déserteurs et de gens sans aveu. La mort de Leidersdorff et le départ de plusieurs autres membres du conseil pour les placers, n'avaient pas permis de se réunir en nombre et de tenir des séances régulières pendant une partie de l'année 1848. Le conseil municipal se trouvait ainsi, lors de l'arrivée du

flot des émigrants, dans une sorte d'état de dissolution.

lection tielle du onseil. tobre 1848)

On chercha, il est vrai, à combler ces vides et à compléter le conseil par une élection partielle, qui eut lieu le 13 octobre 1848. Mais les habitants nouvellement débarqués refusèrent de reconnaître l'autorité et les actes d'un conseil dont ils n'avaient pas, disaient-ils, concouru à élire tous les membres.

onflit ouleré s nouveaux barqués. — lection d'un nd conseil unicipal.

Cette prétention évidemment inadmissible réussit néanmoins; car, dans le singulier état de choses qui existait alors à San-Francisco, les nouveaux habitants étaient en grande majorité. Ils s'assemblèrent donc le 27 décembre et élurent un nouveau conseil (ayuntamiento) composé de six membres, sous la présidence de J. Townsend. Les membres de l'ancien conseil et leurs partisans protestèrent naturellement contre cette élection qu'ils qualifiaient d'illégale, d'insurrectionnelle; et comme les pouvoirs des membres élus le 13 septembre 1847 expiraient le 15 janvier suivant, ils indiquèrent cette date pour l'élection de nouveaux membres du conseil, destinés à remplacer ceux qui sortaient de charge. Ces élections eurent lieu, comme les autres; et le nouveau conseil fut installé, comme celui du 27 décembre, par ceux qui l'avaient élu. Il se trouvait ainsi deux conseils en présence, revendiquant tous deux, pour leurs présidents, les

fonctions d'alcade et l'administration d'une ville improvisée où tout était à créer, et qui ne pouvait disposer, pour maintenir l'ordre, ni d'un soldat, ni d'un homme de police.

Crime de tous g à San-Fran Les Hou

Faut-il s'étonner, après cela, que les malfaiteurs eussent libre carrière et songeassent à s'organiser pour dépouiller les honnêtes gens qui ne parvenaient pas à s'entendre! Les vols, les attentats se multipliaient à San-Francisco. Isolés d'abord, ils avaient bientôt pris un caractère de fréquence et d'audace, de nature à alarmer les moins timides. Comme il arrive d'ordinaire, cette classe de désespérés (*desperadoes*) avait adopté pour rendez-vous le *bar room* de Tammany hall, situé dans Portsmouth-Square, à côté du City-Hall, résidence commune des deux conseils. Là, ils s'étaient comptés, organisés, disciplinés; et, sous la conduite du plus audacieux d'entre eux, *Sam Roberts*, qu'ils appelaient *lieutenant*, ils entreprenaient, même en plein jour, leurs criminelles expéditions. Pendant les premiers temps, cette bande de voleurs et d'assassins n'avait choisi pour victimes que des Chiliens, classe abjecte de petits voleurs et de prostituées, qui n'inspirait d'intérêt à personne (1). Mais, enhardis par l'impunité, les *Hounds* (c'est ainsi qu'ils s'étaient eux-mêmes appelés d'abord)

(1) Soulé, etc. *Annals*, p. 552 et suiv.

convoitèrent une proie plus riche. Afin, sans doute, d'inspirer plus de terreur, et poussant l'audace jusqu'à l'impudence, les Hounds s'étaient attribué un drapeau. Précédés de tambours et de fifres, ils passaient des revues, faisaient des promenades militaires, qui n'étaient que le prétexte d'autres entreprises. Enfin, par un suprême défi aux honnêtes gens, ils avaient changé de nom et s'étaient appelés *Regulators*. Les *Regulators* furent, pendant un moment, la seule force organisée de San-Francisco, et dans quel but!

lamnation et persion Hounds.

Cependant l'excès du mal amena le remède. Un dimanche, le 15 juillet 1849, les *Regulators* revenaient en bande de piller, de l'autre côté de la baie, le camp de Contra Costa, lorsque, sur la proposition de quelques-uns d'entre eux, ils se portèrent sur le quartier espagnol, qu'ils attaquèrent au nom des Américains « dont ils vengeaient, disaient-ils, les griefs. » La résistance fut vive. La lutte se prolongea une partie de la nuit : elle se termina par des scènes de meurtre et de pillage, et par la destruction du camp espagnol.

Ce sauvage attentat souleva toute la population. A la voix d'un courageux citoyen, Samuel Brannan, que nous trouverons partout où il y aura une initiative à prendre ou quelque danger à conjurer, on se rassemble; un meeting s'organise, l'alcade Leavenworth demande des constables; tout le monde se présente pour prêter

serment. On se choisit des chefs, on s'arme, et quelques heures après on se porte à la réunion habituelle des *Regulators*. Après une faible résistance, on les désarme, et on en arrête vingt des plus redoutés.

Le même soir, la population institua un jury et une cour de justice pour juger les prisonniers. Les formes furent rigoureusement observées; et après un débat contradictoire, huit des accusés furent condamnés à la détention dans une prison que devait indiquer le gouverneur, et les autres à la déportation. Exemple mémorable, et que la Californie a donné plus d'une fois, de ce que peut le plus petit effort des honnêtes gens contre le désordre le mieux organisé et les malfaiteurs les plus audacieux!

Après cette exécution, tout rentra dans le calme. Les rues, les places devinrent aussi sûres, même la nuit, qu'ils peuvent l'être dans la ville la mieux administrée. La population, affranchie de la terreur qu'elle avait un instant subie, se remit paisiblement à ses travaux et à la discussion des institutions publiques qui manquaient encore.

On avait tenté, dès 1847, de voter pour la Californie une constitution sur le modèle des autres états de l'Union américaine. Mais l'arrivée incessante de nouveaux habitants n'avait permis de rien préciser de définitif, ni même de tomber

Premier de constitu

d'accord sur les points principaux. La question de l'esclavage surtout était l'objet des plus vives discussions. Quoique repoussée par la grande majorité des habitants, l'admission de l'esclavage par le futur État était chaudement recommandée par les démocrates de l'Est, auxquels elle aurait procuré l'appoint d'un nouvel état à esclaves. Les républicains et les abolitionnistes la combattaient par le même motif. Cette question faisait le sujet de nombreux meetings, sans qu'il y eût apparence qu'on parvînt jamais à s'entendre. L'opinion publique n'était pas fixée davantage sur le lieu et l'époque de la réunion des délégués chargés de voter la constitution. Une sorte de conflit s'était élevé à cet égard entre le gouverneur du territoire et les habitants de San-Francisco.

Élection des ués définitifs our voter onstitution.

Le gouverneur, désirant en finir du même coup avec la question de l'administration municipale et avec le vote de la constitution, résolut de fixer au 1er août la double élection d'un conseil municipal et de district, et de délégues pour la discussion de la constitution, qu'à l'avance il convoquait à Monterey pour le 12 septembre.

ffit soulevé par la opulation.

Cette proclamation du gouverneur provoqua parmi les habitants de San-Francisco la plus violente irritation. Elle invalidait, en effet, l'élection du 21 février précédent, par laquelle,

sur la démission collective des membres des deux conseils (ayuntamientos), on avait nommé une administration nouvelle, composée de trois juges de paix et de quinze membres formant une sorte de législature municipale. Elle préjugeait également la question du maintien d'un alcade, qu'on avait voulu supprimer, pour en attribuer les fonctions au plus âgé des juges de paix. Elle blessait ainsi doublement la susceptibilité des citoyens habitués, de l'autre côté des monts, à ne compter qu'avec eux-mêmes, c'est-à-dire avec la majorité, et qui, sur le sol nouveau de la Californie, étaient moins disposés encore à concéder quoi que ce fût de leurs droits.

Un *mass-meeting* fut immédiatement convoqué, où la population tout entière, après de chaleureux discours, résolut de protester contre la proclamation du gouverneur; de nommer de suite une commission de cinq membres chargés de correspondre avec les autres villes du territoire et de préparer la réunion des délégués à Monterey. L'époque de cette réunion fut d'ailleurs maintenue au 12 septembre.

Cet acte d'indépendance calma les esprits. Mais on ne put les mettre d'accord sur le maintien de la législature du 23 février, ni sur le choix à faire de celle des deux administrations municipales qu'on devait considérer comme lé-

gitime. La querelle se serait peut-être ranimée si, au milieu de la lassitude générale d'un tel état de choses, les élus du 21 février n'avaient donné en masse leurs démissions.

Élection du conseil municipal.

Dès lors l'élection, fixée par le gouvernement au 1er août, devenait indispensable. Elle eut lieu dans le plus grand ordre, et termina pour le moment toutes les difficultés. Le colonel Geary, récemment arrivé à San-Francisco en qualité de *post-master* fédéral, fut élu, à l'unanimité, premier alcade. Quinze autres citoyens, qui avaient réuni une imposante majorité, composèrent avec lui le *Town council*, qui se trouva ainsi reconstitué.

Il était temps, car l'administration municipale était aux abois. Il ne restait pas un dollar dans la caisse publique; aucune taxe n'avait été votée pour s'en procurer. La dette était considérable, et il n'y avait encore ni hôpital pour soigner les malades, ni prison pour détenir les criminels, ni force de police pour maintenir la paix publique. On commença par établir une Cour de justice. C'était le premier besoin. Jusqu'alors les affaires contentieuses avaient été expédiées à la mode mexicaine, par l'alcade, qui ne pouvait suffire à toutes ses attributions. On nomma pour juge de la cour de district William B. Almond, Esq., dont l'administration est restée célèbre parmi les anciens

habitants de San-Francisco, comme l'un des traits caractéristiques de cette singulière époque.

Cour de justi du juge Almon

Il est difficile, en effet, de porter plus loin que ne le fit le juge Almond, le goût de la simplification dans les formes de la justice, et de réduire les lois à un plus petit nombre de dispositions. Son Honneur était le désespoir des légistes et l'effroi des plaideurs diffus. Doué d'un sens juste, d'une grande pénétration et de quelque expérience des affaires, le juge accordait à peine quelques minutes pour l'exposé de la contestation, entendait un ou deux témoins, jamais les avocats, et décidait presque toujours à la grande satisfaction de l'auditoire, charmé autant que surpris d'une si rapide et souvent d'une si bouffonne expédition de la justice (1).

L'alcade Geary s'occupa ensuite de l'administration municipale. Il admit à la prestation du serment quelques constables, qui formèrent le noyau d'un corps de police, à la tête duquel il plaça le capitaine Malachi Fallon. Quant à la

(1) His honor employed himsel in paring his corns or scraping his nails, while the « learned counsel » briefly presented the case, and called the first witness, whom the judge instructed, without changing his position, to tell all he knew about the matter in as few words and as quickly as possible... This was no sooner done, whem his honor informed the counsel that the court understood the merits of the matter and that its mind was made up. — Soulé. *Annals*, etc., p. 239.

prison, faute d'une construction convenable le *town council* acheta, comme nous l'avons dit, le brick l'*Euphemia*, qu'on appropria pour cet objet. On prit quelques mesures afin d'assurer des secours médicaux aux émigrants pauvres et malades. Enfin, en moins d'un mois, grâce à l'énergique volonté du colonel Geary, à son esprit d'ordre et à son sens administratif, San-Francisco parut transfiguré et ne ressembla plus à un repaire de bandits et d'aventuriers.

Vote de Constitution. (nov. 1849.)

Cependant, les délégués des différentes villes et pueblos de la Californie s'étaient réunis à Monterey pour discuter le projet de constitution. C'était une sorte de compromis entre la constitution des États du Nord et celle des États du Sud de l'Union américaine. L'esclavage y était interdit, et les coutumes mexicaines n'avaient trouvé que peu de place dans ses dispositions. La discussion et le vote des articles, ainsi que de l'ensemble du projet ne dura que quelques jours. Le projet fut adopté à l'unanimité, et l'on fixa le 13 novembre suivant pour le vote populaire et pour l'élection des *state officers*, chargés d'assurer l'exécution de la nouvelle Constitution.

L'élection eut lieu dans le plus grand ordre : John-C. Fremont, William-M. Gwin, Gabriel-B. Post, S.-C. Hastings, et d'autres citoyens devenus célèbres depuis, furent désignés pour les charges de sénateurs, de *chief justice*, etc., et contri-

buèrent activement à la consolidation du nouvel État. Il ne manquait plus dès lors à la Californie que l'assentiment du Congrès de Washington pour être mise au nombre des États de l'Union américaine. Cet assentiment ne pouvait être qu'empressé, tant les merveilles du nouvel État attiraient alors tous les regards et faisaient de son adhésion l'une des plus précieuses conquêtes que la république eût jamais faites.

Premier incendie. (24 déc. 18

C'est au milieu de l'agitation que devait naturellement entraîner cette organisation politique, qu'apparut le terrible fléau qui, pendant les années suivantes, éprouva San-Francisco d'une si cruelle manière.

Le feu éclata le 24 décembre, à six heures du matin à Denison-Exchange et envahit en un instant tout un côté de Portsmouth-Square. L'incendie trouva d'ailleurs un trop facile aliment dans l'amas de maisons en bois ou en toiles qui formaient alors le quartier le plus actif de San-Francisco. Il aurait même consumé toute la ville si, avec la hardiesse et l'énergie qui étaient sa principale force, la population n'eût, par la hache ou la mine, détruit les maisons les plus voisines du sinistre et créé autour de lui une sorte de vide que le feu ne put franchir. La perte fut considérable; les plus modérés ne l'évaluèrent pas à moins de 5 à 6 millions de francs.

Mais, tel était, à cette époque, l'entraînement

général et la certitude de réparer par des gains rapides les plus grandes pertes, qu'on vit, sur les débris fumants de leurs maisons, les propriétaires apporter les matériaux d'une construction nouvelle, creuser ses fondations dans le sol brûlant encore, et le soir même illuminer sur le lieu du sinistre de nouveaux bar-rooms ou de nouvelles salles de jeu (1).

Résumé. Ce fatal événement vint néanmoins assombrir la fin de l'année 1849, année si féconde d'ailleurs en brillants résultats pour la Californie.

En attendant qu'elle reçût de Washington le baptême de sa vie politique, la Californie remuait le monde et attirait vers ses trésors à peine découverts des populations entières d'émigrants. San-Francisco, du rang d'un simple pueblo, de moins de mille habitants, avait passé à celui d'une ville importante, avec une population de plus de 30,000 âmes, population flottante il est vrai, mais sans cesse renouvelée, soit par de nouveaux débarqués prêts à partir pour l'intérieur, soit par des mineurs désireux de continuer d'une façon moins précaire la fortune qu'ils avaient commencée dans les *diggings*. Car, malgré la séduction générale qui entraînait les émigrants vers les placers, les plus avisés com-

(1) Ces faits, quoique surprenants, sont d'une vérité rigoureuse et se sont souvent reproduits depuis.

mençaient à s'apercevoir qu'il y avait plus d'avantages et plus de sûreté à résider dans les villes, en fournissant aux besoins ou aux plaisirs des mineurs. C'est, en effet, dans ces professions sédentaires que se sont faites les fortunes les plus considérables, les seules qui aient résisté aux crises violentes des années suivantes.

Le mouvement maritime et commercial, déjà considérable en 1848, avait pris en 1849 une immense extension. Quatre cents navires de long cours étaient en ce moment mouillés dans la baie et formaient depuis les wharves jusqu'à l'île d'Yerba buena (Goat-Island) une sorte de pont de plus de quatre kilomètres de longueur, tant ces bâtiments étaient serrés les uns contre les autres. Tout se ressentait de cet immense mouvement. Si, dans cet état de choses improvisé, il y avait bien des lacunes à combler, des misères et des dangers à secourir et à éviter, les éléments de prospérité étaient si nombreux qu'on pouvait envisager l'avenir avec la certitude d'obtenir, avec un peu d'ordre et de fermeté, de brillants résultats.

CHAPITRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE : Développements de San-Francisco. — *City Charter*. Ses imperfections. — Aliénation d'une partie du domaine municipal, pour payer les dettes de la ville. — Conflit soulevé à l'occasion des indemnités allouées aux *Aldermen*. — Révision de la *City Charter*. — Incendies de 1850. — Travaux publics. — Voirie. — Contributions des particuliers à ces travaux. — Progrès dans le mode de construction. — Extension de la ville. — Route de la Mission. — Service des eaux. — Incendies de 1851 et 1852. — Compagnies de pompiers. Organisation du *Fire Department*. — Instruction publique. Organisation des écoles. *Board of Education*. — Institutions religieuses et charitables. — Edifices du culte. — Hospices. — Sociétés mutuelles. — Développement des institutions commerciales. — Wharfs et docks. — Augmentation de la population. — Mode de transport vers la Californie. — *Pacific mail steam-ship Company*. — Population chinoise. — Admission de la Californie dans la Confédération. — Comité de vigilance. — *Goldbluffs*. — Influence de la découverte de l'or en Australie. — État de la propriété foncière à San-Francisco. — *Grants* mexicains. — Droits du Pueblo. — Colton's grants. — Procès Limantour. — Agitations politiques. — Second comité de vigilance. — James Casey. — Charles Cora. — *Consolidation act*. — Progrès successif de San-Francisco. — Crises nouvelles. — Eaux. — État présent de la ville et du pays.

San-Francisco avait subi en deux ans une complète transformation. Son rapide développement, les avantages presque uniques de sa situation maritime, l'importance du mouvement commercial qui venait de s'y produire, et qui semblait devoir progresser encore sous la dou-

ble influence de la fertilité et des richesses minérales du pays, avaient naturellement fixé tous les regards sur la nouvelle ville, et lui assuraient dès cette époque, non-seulement le premier rang dans l'État de Californie, mais même une importance considérable parmi les places maritimes du monde entier.

On commençait à entrevoir le rôle que sa position géographique lui assignerait un jour dans les relations de l'Europe avec les ports du Pacifique, et surtout avec l'extrême Orient. C'était, pour la plupart des esprits, une sorte de révélation d'autant plus saisissante, qu'elle se produisait avec des proportions qu'il est donné à bien peu de villes d'atteindre au début de leur existence. La vie politique du pays s'était concentrée tout entière à San-Francisco; et, bien qu'on discutât partout, on n'agissait que là. C'était l'*Empire-City* du Pacifique, comme New-York, son aînée, était devenue, quoique moins vite, l'*Empire-City* de l'Atlantique.

Ce double mouvement d'attraction et d'impulsion de l'intérieur à la ville et de la ville à l'intérieur, donne à l'histoire de San-Francisco un caractère et un intérêt exceptionnels. Il est curieux d'observer comment, dans un pays presque inhabité, au milieu des passions les plus désordonnées, avec une population recrutée sur tous les points du globe, et parmi les individus

les plus impatients de toute règle et de toute discipline, il a pu surgir, en moins de dix ans, une ville de 100,000 âmes, pourvue des institutions nécessaires à toute grande cité, et quelques-unes perfectionnées au delà de toute idée ! Comment, sous un régime de la plus entière liberté, la partie saine de cette population cosmopolite s'est trouvée ramenée progressivement aux vrais principes de toute société humaine; et par quels efforts de bon sens et de patriotisme, elle parvint à fonder un état de choses, qui peut aujourd'hui rivaliser avec celui des pays les plus civilisés.

C'est à cette étude que nous nous appliquerons désormais, d'autant plus que nous pourrons y rattacher, comme l'effet à la cause, les principaux événements de la colonisation californienne.

Influence de la Constitution municipale

L'année 1849 n'avait pas, en finissant, débrouillé le chaos administratif dans lequel se trouvait plongé San-Francisco. Chacun sentait l'urgence d'une organisation définitive et la difficulté d'y réussir avec une constitution municipale qui ne satisfaisait personne. L'adresse publiée par l'alcade Geary, en entrant en charge, avait jeté une vive lumière sur la triste situation des affaires publiques. Sous ce rapport, c'était un acte de courage. Mais les remèdes qu'il proposait n'étaient praticables qu'avec une

population que l'égoïsme et la cupidité n'auraient pas seuls dirigée. L'étrange condition dans laquelle on vivait alors ne permettait pas d'entreprendre l'exécution de ce programme, avec la rapidité et l'énergie que les Américains apportent d'ordinaire à la constitution de leurs intérêts politiques.

Influence e l'ancienne rganisation mexicaine.

On se trouvait, en effet, dans une situation exceptionnelle.

Comparativement à l'Europe et même aux États anciens de la Confédération américaine, la Californie était sans doute un pays nouveau, inhabité pour ainsi dire. Cependant, il n'avait pas été possible aux premiers colons américains d'y procéder, comme ils l'avaient fait dans les États de l'Ouest, c'est-à-dire d'apporter, à titre de bagages en quelque sorte, une constitution d'État et des chartes municipales rédigées sur le modèle de celles qui régissent les autres États de l'Union. Quoique bien faible, l'influence des anciens gouvernements espagnol et mexicain se faisait sentir encore, surtout dans l'organisation de l'administration municipale.

A leur arrivée, les premiers colons avaient trouvé établi de longue date un conseil municipal qui, sous le nom d'*ayuntamiento*, était investi du gouvernement presque tout entier et que présidait l'alcade, magistrat unique et chef de police tout ensemble. C'était l'an-

cienne organisation du municipe espagnol approprié aux colonies par le Conseil des Indes. L'ambition des nouveaux venus avaient eu naturellement pour but de s'introduire dans ces conseils. Larkin, Leese, Leidersdorff, W. Colton, avaient été membres des *ayuntamientos* et même alcades de San-Francisco et de Monterey. Après la conquête et la cession définitive de la Californie aux États-Unis, on avait conservé l'ancienne organisation mexicaine, sans trop savoir pourquoi, toutefois en sentant bien qu'elle n'était pas compatible avec les principes constitutionnels des Américains.

Les choses auraient peut-être continué longtemps de cette manière, si l'adoption de la nouvelle constitution n'avait appelé l'attention générale sur l'organisation municipale, à laquelle on attribuait naturellement l'insuffisance du service public à San-Francisco. Le nouveau conseil, installé le 15 août 1849, s'occupa donc de rédiger immédiatement une *city charter*, d'après les principes et les usages américains. Le projet, soumis à la fin de la même année à la législature de l'État, fut, le 15 avril suivant, revêtu de la sanction du gouverneur.

Première *City Char* (Août 184

Cette charte déterminait d'abord les limites de la ville et de sa banlieue, qu'elle divisait en huit circonscriptions ou *wards*, dont chacun formait une sorte de centre administratif, et cor-

respondait avec le conseil central et le maire, installés au *City-Hall*. Les délégués et subdélégués de ces wards formaient le *common Council*. Dans la pensée sans doute d'américaniser plus rapidement la nouvelle ville, on n'avait cru pouvoir mieux faire que de suivre le régime adopté dans la Confédération pour le gouvernement des États. Deux *boards*, ou Chambres, le board des *Aldermen* et celui des *Assistant aldermen* discutaient et votaient séparément les projets d'actes ou de décrets qui, pour devenir définitifs et exécutoires, devaient en outre être adoptés et promulgués par le maire, représentant le pouvoir exécutif dans la commune. Son opposition ou *veto* ne pouvait être levé que par une discussion et une adoption nouvelles du projet par les deux *boards*. Comme pouvoir exécutif, le maire retenait la haute direction des divers services municipaux. Le *recorder*, chargé des archives, le *marshall*, commandant le corps des *policemen;* le *city attorney*, représentant la ville au contentieux, le contrôleur, le collecteur des taxes, le directeur de la voirie, l'inspecteur du feu, etc., étaient placés sous ses ordres directs.

Cette constitution, œuvre de précipitation et d'inexpérience, était évidemment beaucoup trop compliquée pour une ville naissante, où tout était à créer et où rien ne se pouvait sans la

paix et l'union. Or, dans l'état des esprits, comment espérer que le corps municipal resterait étranger aux passions du dehors, quand il suffisait de la défaillance d'une seule voix dans l'une des deux chambres pour rendre la majorité incertaine et paralyser les meilleures mesures ?

L'événement ne tarda pas à justifier cette critique ; ce fut à l'occasion de la situation financière qu'éclata le premier conflit. Les agitations des deux années précédentes n'avaient pas permis d'établir un budget communal régulier. Cependant, la commune (*the community*) avait été entraînée par la force des choses à faire des dépenses indispensables et à créer ainsi une dette dont on n'avait pas songé encore à trouver le mode d'acquittement. De taxes régulières, on ne pouvait en asseoir aucune sur une population essentiellement mobile, sans attache au sol, et qui passait sans cesse de la richesse à la misère. L'impôt de consommation, sous quelque forme qu'on le déguisât, aurait paru intolérable aux émigrants d'Europe, élevés dans la haine de cette sorte de contribution, et aux Américains dont il eût violé les droits constitutionnels. Il ne restait d'autre ressource que l'aliénation des immeubles, qu'on commençait à désigner sous le nom de domaine municipal (*city property*). Les caractères et les limites de ce do-

Conflit soulevé à l'occasion du budget communal

Première aliénation du domaine municipal

maine n'étaient même pas nettement déterminés.

Les lois coloniales de l'Amérique espagnole autorisaient, comme nous l'avons dit (1), la concession à tout pueblo nouvellement fondé d'un espace de quatre lieues carrées à prendre du centre du pueblo. Mais ce domaine était-il aliénable, et qui, de l'alcade ou du gouverneur, avait le droit d'en faire l'aliénation ou le partage? C'est ce que les cours de justice mexicaines n'avaient jamais nettement décidé et ce qu'après elles, les cours et la haute commission fédérales n'ont pas davantage résolu définitivement. Nous verrons, dans la suite de ce chapitre, à combien de difficultés et de procès cette question donna naissance, et comment elle faillit entraîner la ruine de la nouvelle colonie.

Toutefois il restait à la ville une nature de propriété dont le caractère et la légalité ne pouvaient être douteux et à laquelle les circonstances donnaient alors une valeur extraordinaire. C'étaient les terrains vaseux du bord de la baie ou relais de la mer, dont le droit de toutes les nations attribue la propriété à l'État. Le gouverneur Kearny, au nom de l'État de Californie, n'avait fait aucune difficulté de céder à la Ville toute la partie des relais de mer située sur le

(1) Voir plus haut, chap. 2.

front de ses limites, à la charge par elle d'y construire des quais, des wharfs et autres ouvrages nécessaires à la marine et au commerce (1).

On s'était empressé de diviser cette zone en lots de cent ou deux cents *varas*, qu'on appela *waterlots*, et qui étaient fort recherchés des particuliers, à cause de leur situation avantageuse pour des magasins, entrepôts ou quais de débarquement.

Résultat de la vente des *waterlot*

En attendant d'autres ressources, le maire Geary fit vendre quatre cent trente-quatre de ces *waterlots*, qui produisirent la somme de 635,130 dollars (3,175,650 francs). C'était un beau résultat et qui offrait pour le surplus du domaine municipal des ressources considérables. Mais aussi, que de travaux et de dépenses à faire pour mettre San-Francisco à la hauteur des autres cités américaines et lui procurer les conditions de salubrité, de sécurité et de bien-être, indispensables à toute grande ville! Néanmoins il semble que ces brillantes perspectives aient tourné les têtes des conseillers municipaux; car, à peine élus, les deux boards, en votant le budget et en fixant les salaires des officiers et employés de la ville, jugè-

(1) Voir Soulé. *Annals of San-Francisco*, p. 181. La concession est du 16 mars 1847.

rent tout simple d'attribuer à chacun de leurs membres une allocation de 6,000 dollars comme indemnité du temps qu'ils consacreraient aux affaires publiques.

Opposition du maire à la délibération du conseil municipal relative aux allocations des conseillers.

Cette délibération souleva une véritable tempête. Le peuple s'assembla en masse pour la réprouver. Le maire y opposa son *veto* et fit valoir que, dans un moment où la ville cherchait à réaliser un emprunt d'un demi-million de dollars pour les travaux publics, rien n'était plus propre à ébranler son crédit que d'employer annuellement cent mille piastres à rémunérer des fonctions essentiellement gratuites, et dont la considération qu'elles procurent doit être la seule récompense. Les deux boards persistèrent néanmoins dans leurs votes.

Révision de la charte municipale. (5 avril 1851.)

Le projet de budget devenait, par suite et constitutionnellement, loi définitive. Il fallut pour terminer le conflit recourir à la révision de la charte municipale. Elle fut immédiatement préparée et soumise à la législation de l'État. On en profita pour obtenir une nouvelle extension des limites de la ville dans la partie sud, vers la Mission, et la confirmation de la cession des *waterlots*. Par deux actes successifs, du 25 mars et du 15 avril 1851, l'État de Californie céda définitivement à la ville de San-Francisco, d'abord pour quatre-vingt-dix-neuf ans, puis, d'une manière absolue, la pro-

priété des bords de la baie, sur toute l'étendue de son front jusqu'à la terre ferme, moyennant l'attribution à l'État du quart des prix de vente qui seraient réalisés. Les ventes partielles antérieurement faites furent expressément confirmées. Quant à la constitution municipale, elle fut conservée dans ses parties principales. On déclara seulement que les fonctions d'*alderman* et d'*assistant alderman* seraient essentiellement gratuites. De nouvelles élections eurent lieu sous l'empire de cette nouvelle charte. Elles appelèrent à la dignité de maire Charles-J. Brenham, et modifièrent profondément la composition des deux chambres du *common council.*

Les travaux publics et privés prirent, sous l'aiguillon de la nécessité, un très-grand développement. Le prix excessif des matériaux avait provoqué une importation considérable de bois, de briques, de pierres de taille, enfin de tout ce qui est nécessaire à la construction. Quelques navires avaient même apporté des maisons de bois, qu'il suffisait de quelques heures pour monter dans l'emplacement choisi. Ce secours fut d'autant plus opportun que le terrible fléau dont San-Francisco avait eu à souffrir au mois de décembre précédent, venait de renouveler ses ravages.

A deux reprises, les 4 mai et 14 juin, le feu se déclara dans la partie la plus populeuse

2e et 3e incendies (4 mai, 14 juin 18

de la ville. Le 4 mai, au nord et à l'ouest de Portmouth-Square, il dévora toutes les constructions existantes, entre les rues Clay et Jackson, depuis la rue Montgomery jusqu'à la rue Dupont. Le 14 juin, l'incendie, plus terrible encore, consuma la partie de la ville située à l'est de la place, depuis cette même rue Clay jusqu'à la rue California. Plus de trente millions de francs en immeubles ou en valeurs furent détruits par cette double catastrophe.

Il n'en aurait pas tant fallu, dans tout autre pays, pour décourager la population et arrêter longtemps l'essor de la nouvelle ville. Mais San-Francisco tenait à honneur de justifier le choix de son emblème (1). Comme le phénix, il ressuscita de ses cendres et n'attendit même pas qu'elles fussent refroidies pour élever des constructions nouvelles plus considérables, et surtout moins combustibles que les premières. Deux mois après cet évènement toute trace d'incendie avait disparu, et Portsmouth-Square se trouvait entourée de quartiers plus brillants et plus populeux qu'auparavant.

Ce n'est pas qu'on s'illusionnât sur le danger d'un nouveau sinistre. Mais on avait foi dans l'avenir. D'ailleurs les bénéfices du commerce

(1) Le sceau de San-Francisco porte en chef un phénix sortant des flammes.

continuaient à être si rapides et si considérables, qu'en calculateur habile, l'Américain, jugeait qu'une semaine de retard lui occasionnerait plus de préjudice que l'incendie lui-même. On annonçait, il est vrai, l'arrivée prochaine de puissantes pompes à incendie, commandées à New-York par des compagnies nouvelles ou même par de simples particuliers, désireux, comme Samuel Brannan, de les offrir à leurs concitoyens. Un entrepreneur proposait à la ville de lui procurer toute l'eau qui lui était si nécessaire. Mais il fallait attendre ces secours longtemps encore, et l'événement prouva que San-Francisco était destiné à traverser bien d'autres épreuves, avant de parvenir à réaliser l'admirable organisation qui la met aujourd'hui à l'abri du feu, aussi bien que Paris ou Londres.

Le service de la voirie réclamait aussi toute l'attention et l'énergie de l'autorité. Les élections du 15 avril 1850 s'étaient faites au cri de « *Clean streets and side walks.* » C'était, en effet, pour les habitants un danger permanent que les fondrières de Portsmouth-Square et des principales rues. Les planches et la charpente qu'on y avait posées d'abord, avaient été bientôt détruites par le choc des voitures et par l'humidité. Le sable du sous-sol, détrempé par les pluies, cédait partout; et, aux environs des wharfs, d'énormes ouvertures menaçaient d'en- Travaux pul Voirie.

gloutir les passants dans les flots, lors de la haute mer, ou dans une boue infecte, à marée basse. Il fallait donc porter au plus tôt remède à un pareil état de choses.

La constitution de la Californie consacre tout à la fois le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, à condition d'une juste et préalable indemnité, et, pour les propriétaires, l'obligation de contribuer aux dépenses de la voirie en proportion des avantages qu'ils peuvent en retirer. Ces avantages étaient énormes à cette époque. Un terrain, une maison, décuplaient de valeur lorsqu'ils étaient de facile accès ou placés sur une grande voie de communication. Par suite, le *common council* n'avait pas cru dépasser les bornes de l'équité en fixant aux deux tiers, et souvent à la totalité de la dépense, la contribution des propriétaires voisins des rues à ouvrir ou à niveler. Cette contribution était rigoureusement exigée : et, comme il arrive dans tout gouvernement démocratique, la loi avait singulièrement abrégé les formes de la saisie et de la vente aux enchères, pour le cas où le propriétaire de l'immeuble se trouverait en retard ou dans l'impuissance d'acquitter sa contribution. Cette procédure expéditive engendra bien des abus; mais elle permit de donner un rapide élan aux travaux d'amélioration.

Le premier plan de San-Francisco avait été,

ainsi qu'on l'a vu par ce qui précède (1), tracé avec cette régularité mathématique que les Américains se plaisent à donner à toutes leurs cités. Des rues alignées au cordeau, se coupant à angles droits et traversant la ville d'une extrémité à l'autre de son périmètre, sans s'infléchir devant aucun obstacle de quelque nature qu'il soit; çà et là, quelques places ménagées, sans motif bien apparent; les bords de la baie rectifiés par une ligne régulière de quais et de wharfs destinés à faire disparaître les points intermédiaires entre la colline du nord-ouest, *North beach,* et celle de l'est, *Rincon point*, tel était le plan primitif de San-Francisco. Dans l'exécution, on se conforma fidèlement à ce premier tracé. Mais ce ne fut pas sans d'énormes dépenses qu'on vainquit ainsi la nature. Dans la partie basse, voisine de la baie, où pénètrent les infiltrations de la mer, il fallait gagner sur les flots un sol factice, ou chercher, par des fouilles, un lit de galets et de rochers sur lequel on pût asseoir des fondations. L'emploi des pilotis et de la maçonnerie hydraulique était ruineux à cette époque, où la main-d'œuvre s'élevait au taux fabuleux que nous avons indiqué. Dans la partie haute, c'étaient des collines de sable d'un cubage énorme qu'il fallait enlever, transporter dans la mer,

(1) Voir plus haut, ch. 2 et 3.

puis faire sauter les pointes de rochers qu'elles recouvraient, et ouvrir ainsi de longues avenues dans les endroits où les premiers colons n'avaient aperçu que des dunes et un *chaparal* presque impénétrable.

Les frais immenses de ces travaux jetèrent dans les fortunes privées une véritable perturbation. Un grand nombre de propriétaires se virent contraints de vendre leurs lots, faute de pouvoir acquitter la contribution. Si cette révolution fit des victimes, il faut reconnaître qu'elle contribua puissamment à consolider la propriété. La Ville, en effet, ne pouvait songer à critiquer plus tard des titres de propriété qu'elle avait donnés elle-même. On osa donc employer à l'amélioration de ces immeubles les sommes gagnées dans le commerce ou aux mines. Chacun s'empressa de bâtir. Les tentes, les cabanes, les maisons de bois disparurent. On vit s'élever de toutes parts des édifices en briques, en fer, en pierre même, construits de manière à résister à l'incendie.

structions rivées.

San-Francisco entrait ainsi dans la seconde phase de son existence. C'est, en effet, un trait commun à toute ville nouvelle et plus particulièrement aux cités américaines que cette transformation du centre à la circonférence. « Quand « le yankee se fixe sur un point du sol, pour y « être agriculteur, industriel ou commerçant, ce « qu'il lui faut avant tout, c'est un abri, un abri

« immédiat et économique. Il se bâtit une hutte, « une cabane, un cottage, suivant ses moyens, « une habitation enfin, dont la forêt voisine fait « tous les frais. C'est la première prise de pos- « session du sol. Puis, après le travail, vient la ri- « chesse. Le moellon remplace la poutre ; la mai- « son remplace le châlet, et cela sans transition. « Des constructions d'une grandeur et d'une « magnificence sans égale, s'élèvent tout à coup « sur les débris des plus misérables échopes. « C'est ainsi que les villes américaines présen- « tent en général deux zones concentriques, la « zone du milieu en pierre, la zone extérieure « en bois... L'accroissement total de la cité, et « Dieu sait quelles sont les proportions de ces « accroissements, résulte d'un double mouve- « ment de matériaux et de constructions ; d'un « côté, la pierre s'étend aux dépens du bois du « centre à la circonférence ; de l'autre, le bois, « par de nouveaux éléments ajoutés à la circon- « férence, et par une sorte d'action centripète, « tend sans cesse à remplacer les anciens élé- « ments ligneux intérieurement transformés » (1).

C'est ce qui arriva à San-Francisco. Les rues marchandes de *Battery*, de *Front*, de *Sansome*, de *Montgomery*, qui n'avaient été d'abord que des

(1) Ferri-Pisani. *Lettres sur les États-Unis d'Amérique*, p. 208. Hachette, éd.

ramassis de tentes, de cabanes en bois ou de carcasses de navires échoués et enfouis dans la vase, se peuplèrent de constructions de briques, élevées sur pilotis et destinées à des entrepôts ou magasins, dont l'incombustibilité décuplait la valeur et les produits. Au delà, les rues transversales de *Jackson*, de *Pacific*, de *Washington*, de *Clay*, de *Commercial*, de *Sacramento*, de *California*, etc., furent prolongées fort avant dans les sables. Suivant l'usage commun à toute la race anglo-saxonne de séparer le *home* de la maison de commerce, les négociants de San-Francisco adoptèrent cette partie de la ville pour leurs résidences privées et s'y établirent dans des habitations solides, confortables, quelques-unes pleines de goût et de recherche. On citait même de véritables hôtels, construits en pierres apportées toutes taillées, les unes de Bordeaux, dans la rue Stockton, et les autres de Chine, dans la rue Montgomery.

...uments ...blics : ...es.— Poste ... lettres. Douanes.

Le théâtre américain, le théâtre de Jenny Lind s'ouvraient à la même époque ; ce dernier dans un splendide édifice devenu depuis l'Hôtel-de-Ville et qui ne déparerait pas nos grandes villes d'Europe. La douane, la poste, étaient reconstruites à grands frais, quoique leurs dimensions nouvelles dussent bientôt n'être plus en rapport avec les besoins du service public et avec l'immense développement de la population et

du commerce. Enfin, pour compléter le réseau des voies de communication, un entrepreneur sollicitait le privilége d'exploiter une route de planches (*plank road*), qu'il s'obligeait à construire de la rue Market, à l'est de la ville, jusqu'à la Mission Dolorès, située à deux milles de là et demeurée la résidence des anciens Californiens. Cette route donna, en effet, une véritable impulsion à la partie sud de San-Francisco. Elle y détermina la construction de nombreuses habitations, d'autant plus recherchées qu'elles n'étaient pas restreintes par les dunes et les collines de la pointe où s'élevait la ville commerçante et maritime.

Mission plank road

La plage vaseuse de San-Francisco, soumise aux infiltrations de la mer et bornée par les hauteurs de sable et de calcaires métamorphiques, qui forment le promontoire du *Golden Gate*, ne pouvait fournir des eaux superficielles, en quantité suffisante, pour les besoins d'une population nombreuse. Le forage de puits artésiens était une opération d'un succès douteux; et de fait, très-peu réussirent à donner une eau saumâtre, bonne tout au plus pour l'arrosage des rues. Il ne restait donc d'autre ressource que d'amener en ville les eaux des sources et des petits lacs, qui existent en assez grand nombre dans la partie des *Coast-Range*, située au sud et à l'ouest de la ville.

Difficulté de se procurer de l'eau

Mountain Lake ater Company.

Une compagnie, formée par le Dr Merrifield (juin 1851), s'engagea à conduire ainsi les eaux d'un petit lac, situé à quatre milles de San-Francisco, et à les répartir dans toute la ville, de manière à assurer le service des particuliers comme le service public. Elle réclamait un privilége de vingt-cinq ans et offrait de se soumettre au tarif que fixerait, après débat, une commission mixte prise dans le sein du *common council* et parmi les actionnaires. En un mot, la *Mountain lake water company* se proposait de doter San-Francisco des avantages que procurent à Boston, la compagnie de Cochituate, et à New-York, celle du Croton. Malheureusement les dépenses de ces travaux dépassèrent de beaucoup les prévisions; et nous verrons qu'il fallut recourir à d'autres entreprises pour donner à la ville l'eau dont elle jouit aujourd'hui en abondance.

En attendant l'exécution de ces projets, il fallait pourvoir aux besoins présents, surtout aux secours contre l'incendie. Car le fléau se renouvelait avec une telle fréquence que, malgré la combustibilité des matériaux employés à construire les habitations, il n'était plus possible de se faire illusion et d'attribuer l'incendie à de simples accidents, mais aux criminelles vengeances de cette classe de *desperadoes*, que la reconstitution de l'autorité

municipale avait contraints de rentrer dans l'ordre, et de cesser leurs attentats. Les circonstances dans lesquelles éclata l'incendie du 4 mai 1851, le plus désastreux de tous, ouvrirent les yeux à l'évidence. Quelques jours auparavant, on avait, en effet, sourdement murmuré que l'ancien parti des *Hounds*, dompté, mais non détruit, se proposait de célébrer l'anniversaire de l'incendie du 4 mai 1850 (le deuxième des grands feux qui ravagèrent San-Francisco) par un désastre plus grand encore. La majorité des habitants ne vit, dans ces rumeurs, que de vaines menaces, comme il s'en produisait sans cesse parmi cette étrange population. Mais le doute ne se dissipa que trop vite, quand le sinistre eut éclaté, et qu'ensuite l'enquête eut établi que l'incendie avait commencé dans une maison où l'on n'avait pas allumé de feu depuis plusieurs jours.

4e incendi 4 mai 185 — Graves so çons élevés cont certains malfaiteur

C'est dans ces conjonctures difficiles qu'il faut surtout admirer l'esprit public des Américains et l'énergie avec laquelle ils supportent les revers. Quinze cents maisons avaient été détruites, plus de 30 millions de francs de valeurs avaient été consumés en quelques heures, les alentours de la place n'étaient de nouveau qu'un amas de ruines fumantes, 10,000 âmes se trouvaient sans abri et en apparence sans ressources; et cependant,

dix jours après cette catastrophe, on avait reconstruit plus du tiers des maisons disparues; d'autres s'élevaient de toutes parts, où la brique et le fer remplaçaient le bois et la toile. En même temps, le sentiment du salut commun déterminait le peuple à suspendre l'exercice régulier des lois, à prendre contre les incendiaires et les *desperadoes* des mesures extrêmes dont nous aurons occasion de parler plus bas, et à recourir, pour combattre le terrible fléau, à la ressource ordinaire des Américains, l'association. Dans les mines et les placers, on sait quels prodiges elle enfanta: ici, elle devait réussir à vaincre le feu lui-même, dans un foyer où plus que jamais il semblait invincible.

Fire department.

Le lendemain du premier incendie, le 25 décembre 1849, une compagnie de pompiers s'était organisée sur le modèle de celles de New-York, de Boston, de Baltimore, de Philadelphie; les premiers et les plus riches habitants s'étaient empressés d'y souscrire. Deux autres s'étaient formées le mois suivant. Mais, privés d'eau, n'ayant à leur disposition que de faibles pompes et des appareils insuffisants, les courageux sociétaires n'avaient pu maîtriser les incendies qui, dans l'année 1850, ravagèrent à quatre reprises différentes la malheureuse ville de San-Francisco. Cependant, de jour en jour, ou plutôt d'incendie en incendie, le nombre des

compagnies de pompiers augmentait, les moyens d'action et de secours se régularisaient. Le *common council* avait ordonné la construction d'un grand nombre de citernes alimentées par les eaux de pluie ou de sources qu'on pouvait recueillir. Des pompes perfectionnées, quelques-unes même à vapeur, avaient été commandées à New-York et commençaient à parvenir aux nouvelles compagnies. Enfin, au commencement de 1853, il existait à San-Francisco treize compagnies de pompiers, comptant plus de mille sociétaires, et trois autres organisées pour procurer les échelles, les crochets et les instruments de sauvetage.

Chacune de ces compagnies possédait un édifice pour sa pompe, une salle de réunion et une cloche d'alarme. Elles exerçaient dans chaque quartier une sorte de police et de juridiction exceptionnelles, autorisées par l'intérêt et le salut commun. Toutes se rattachaient à l'administration centrale par un comité de délégués, que présidait le maire ou l'*ingénieur du feu* chargé de l'inspection, et dans le moment du danger, chef absolu et plus obéi qu'un général d'armée un jour de bataille. Au signal d'alarme répété par les cloches de toutes les compagnies, la pompe s'élance traînée à toute vitesse par les pompiers de garde; en route, elle rassemble

tous les passants qui s'y attèlent à l'envi ; elle arrive sur le lieu du sinistre prête à fonctionner, car la rapidité de la course a activé le foyer allumé au départ, et la vapeur presse les pistons. Un instant après, sur l'ordre de l'ingénieur ou de ses lieutenants, des torrents d'eau inondent les maisons voisines, tandis que les pompiers abattent à coups de hache ce qu'il faut sacrifier pour faire la part du feu. Du reste, pas la moindre confusion, pas le moindre désordre, et s'il y a des querelles entre les pompiers, c'est pour l'avantage de la priorité au poste du danger.

Telle fut, dès la fin de 1852, telle est encore l'organisation du département du feu (*fire department*) à San-Francisco ; organisation calquée sans doute sur ce qui existe dans les autres villes américaines, mais qui, à San-Francisco plus que partout ailleurs, montra clairement ce que peuvent l'énergie et la volonté individuelles librement associées en vue d'un grand intérêt public. Depuis cette époque, il y eut bien encore à San-Francisco des incendies partiels, mais ils furent si vivement attaqués et si rapidement circonscrits, que la ville se trouva désormais à l'abri de sinistres généraux. On vit, dès l'année suivante, les compagnies d'assurances de New-York, et plus tard celles d'Angleterre, couvrir

les risques du feu à des primes modérées qui leur donnèrent encore d'énormes bénéfices (1).

Instruction publique.

L'école fondée en 1847 par les premiers colons américains pour les enfants du *pueblo* de San-Francisco n'avait pas tardé à être insuffisante. Quoique, dans cette immense immigration, les enfants fussent proportionnellement en bien petit nombre, il s'en trouvait cependant plusieurs centaines à l'instruction desquels il fallait pourvoir. On sait, en effet, que pour l'Américain l'instruction primaire au moins est à la fois le premier besoin et le premier devoir. C'est un principe traditionnel, qui remonte aux premiers pèlerins du *Mayflower* (2), que l'État ne peut prospérer qu'à la condition de faire participer chaque citoyen à l'instruction comme aux droits politiques, et que, dans une république, chacun devant gouverner et conduire ses propres intérêts, le fera d'autant plus sûrement qu'il sera plus éclairé. Aussi, dans le vaste budget des contributions individuelles de toute ville ou de tout État de l'Union, le chapitre des dé-

(1) Voici les dates des principaux incendies qui éclatèrent à San-Francisco, jusqu'en 1853 : Incendie du 24 décembre 1849. — Incendie du 4 mai 1850. — Incendie du 14 juin 1850. — Incendie du 17 septembre 1850. — Incendie du 14 décembre 1850. — Incendie du 4 mai 1851. — Incendie du 22 juin 1851.

(2) Nom du navire qui apporta, de Plymouth, les pèlerins, premiers fondateurs de Boston.

penses pour l'instruction primaire obligatoire et gratuite tient-il la première place.

A San-Francisco, les troubles des premiers temps de la colonisation, l'absence de toute administration municipale dans une ville improvisée, sans aucune délimitation de district ou de quartier, n'avaient pas permis d'organiser les écoles publiques, ainsi qu'elles le sont depuis longtemps dans les États de l'Atlantique, et même dans les États plus récents de l'ouest, d'où la plupart des nouveaux colons étaient originaires. Les ministres et les membres des diverses communions chrétiennes avaient, il est vrai, comblé provisoirement cette lacune par l'établissement d'écoles privées qui joignaient naturellement l'enseignement dogmatique à l'instruction primaire (1). Mais ces écoles, mal réparties, plus mal subventionnées par des congrégations très-diversement composées, ne pouvaient remplir le vœu de la constitution américaine. Il fallait d'ailleurs que, sur ce point capital comme sur tous les autres, San-Francisco s'élevât à la hauteur des grandes villes de l'Union.

Board of Education.

L'un des premiers soins du maire Geary, de Brenham et du Dr Harris, ses successeurs dans

(1) C'était une fusion des écoles primaires avec les écoles du dimanche (*sunday school.*)

cette charge, fut d'organiser un bureau d'instruction publique et d'établir dans chacun des nouveaux districts (*wards*) une école communale (*common school*), où l'instruction primaire fut donnée gratuitement, mais indépendamment de tout symbole particulier, et suivant le programme adopté pour ces sortes d'institutions dans les États de l'Atlantique. Sur le rapport du colonel Nevins, chargé d'une mission spéciale pour cet objet, la législature de Californie vota, le 25 septembre 1851, une loi qui divisait San-Francisco en sept districts scolaires, dans chacun desquels devait être établie une école pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul, des mathématiques élémentaires, du dessin, de l'histoire, de la géographie et des éléments de la constitution fédérale ainsi que des lois les plus importantes. Ces écoles ne devaient dépendre que du *common council*. Toute intervention ecclésiastique y était interdite. Elles ne pouvaient être tenues que par des professeurs nommés par le *board of education*, sur la présentation du surintendant. Enfin la loi ordonnait la formation d'un fonds spécial (*common school fund*) destiné à la fondation et à l'entretien des écoles.

Cette dotation, qui ne fut à l'origine que de 75,000 dollars, augmenta beaucoup par la suite et devint à San-Francisco, comme à New-York

et à Boston, l'une des plus riches de l'État (1). Au reste, l'empressement des élèves justifia ces sacrifices. Tandis qu'en 1852, lors de la fondation, le nombre des élèves ne s'élevait qu'à 485 enfants, filles ou garçons, il était, six mois après, en octobre, de 791. L'année suivante, le chiffre des élèves atteignait 1,341, et depuis il n'a cessé de s'accroître. A ce nombre, qui représente seul plus de la moitié des enfants existants à San-Francisco, d'après les recensements, il faut ajouter celui des élèves des institutions privées qui, réuni au précédent, représente plus de 80 p. 100 de la totalité des enfants inscrits alors à San-Francisco. On verra plus bas comment on parvint, les années suivantes, à organiser l'instruction secondaire et l'instruction supérieure, et à leur donner le degré de perfection auquel elles sont arrivées aujourd'hui.

Institutions religieuses et charitables.

Sous l'impulsion des contributions personnelles et volontaires, le développement des institutions religieuses et charitables suivit à San-Francisco une progression non moins rapide.

Quelques missionnaires protestants avaient débarqué au pueblo en 1848. Les uns venaient des îles Sandwich, comme le Rév. T. Dwight; d'autres des États de l'Est : mais ils n'avaient fait qu'une courte apparition.

(1) Voyez, à cet égard, livre II, chap. 2.

Le Rév. T. Dwight se fixa seul et demeura chargé du service divin durant l'année 1848 et une partie de 1849. A cette époque, le steamer *Orégon* amena un certain nombre de ministres baptistes et presbytériens, soit de l'ancienne, soit de la nouvelle Église. La population commençait alors à affluer. Chacun d'eux put donc réunir un certain nombre d'adhérents, choisir l'emplacement d'une église et y célébrer le culte. Les incendies de 1850 et de 1851 détruisirent la plupart de ces premiers édifices, qu'on reconstruisit presque immédiatement dans des proportions plus grandioses et avec l'aspect monumental qu'ils ont aujourd'hui.

San-Francisco érigé en archevêché

Les catholiques romains n'étaient pas restés en arrière de ce mouvement. Pour suppléer aux anciens missionnaires du presidio et soulager le curé de la Mission Dolorès, qui ne pouvait suffire à tant de travaux, le curé de Monterey, le père Mac Kinnis, avait fondé l'église Saint-François, dans la rue Vallejo. Ce fut pendant deux ans la seule église catholique. Mais, plus tard, Mgr Alemany, archevêque de San-Francisco, qui a donné à cette église un si grand éclat, jeta les fondements de la cathédrale (Sainte-Marie) dans la rue California. Le concours empressé des fidèles lui permit d'achever en peu d'années ce monument, l'un des plus remarquables de la ville.

Sociétés de secours mutuels.

Les institutions charitables, et notamment les sociétés de secours mutuels, ne pouvaient manquer de se développer de bonne heure à San-Francisco. C'est une des formes d'association les plus sympathiques aux Américains, et nulle part elle ne pouvait être plus nécessaire. Les loges maçonniques, les sociétés d'*Oddfellows* datent des premiers temps de la colonisation; elles se sont multipliées depuis dans toute la contrée et se comptent au nombre de plusieurs dizaines.

Chaque nationalité a tenu à honneur d'avoir sa société de secours mutuels, qui concourt avec les hôpitaux aux soins à donner aux malades et aux indigents.

Développement du commerce.

A côté de ces institutions, qui se rattachent plus ou moins à la chose publique, il en est une autre qui les a précédées et à laquelle elles se relient comme l'effet à la cause; c'est le commerce, profession de l'immense majorité des habitants d'alors, de ceux mêmes que leurs études antérieures ou leur art semblaient devoir y laisser le plus étrangers. Chacun, en effet, devenait forcément spéculateur, dans un pays où les fluctuations de valeurs étaient extrêmes pour toutes les denrées et produisaient d'un seul coup la ruine ou la fortune.

Le commerce prit, dès l'origine, en Californie, une allure et un caractère particuliers. Ce n'est pas que cette masse d'émigrants, accourus tout

à coup de toutes les parties du monde, possédât des lumières et une expérience pratique exceptionnelles; ils ignoraient, au contraire, pour la plupart, les principes les plus élémentaires de toutes choses. Quelques-uns, il est vrai, avaient puisé aux Etats-Unis, dans les grandes maisons de New-York, de Boston ou de Philadelphie, l'habitude de ces procédés simples et hardis, qui donnent au négociant américain une supériorité si marquée sur ses concurrents d'Europe.

Mais le commerce californien devait dérouter les prévisions même des plus habiles par l'étrange concours de circonstances dans lesquelles il fallait l'exercer. En effet, aucun des termes du problème, dont la solution règle ordinairement la proportion entre l'offre et la demande et par suite le prix des choses, ne demeurait fixe, même pendant un jour. La situation du moment, quelque connue qu'elle pût être, ne préjugeait en rien celle du lendemain. L'arrivée d'un convoi d'émigrants, de cargaisons inattendues, la découverte d'une nouvelle région aurifère, le changement de la température qui pouvait intercepter ou rouvrir les communications avec les mines et l'intérieur, formaient autant de causes, non pas de simples changements dans les prix, mais d'avilissement complet ou de surélévation excessive. Tout cela se succédait sans

transition plusieurs fois dans un même mois, dans une même semaine.

Au début de la colonie, l'arrivée soudaine d'un nombre d'émigrants bien supérieur aux moyens d'approvisionnement existants, avait porté le prix des denrées au taux excessif que nous avons dit. De nouvelles importations, dépassées encore par l'importance des arrivages de colons, avaient permis de maintenir les prix pendant plus d'une année. Mais, alléchés par les immenses bénéfices des premiers envois, les expéditeurs d'Europe et des États-Unis ne mirent bientôt plus de bornes à leurs spéculations. Le port de San-Francisco, autrefois si désert, se remplit de navires, au point d'en contenir plus de six cents à la fois, apportant des cargaisons composées des éléments les plus étranges, les moins conformes aux besoins du pays et à la raison. Une crise commerciale ne pouvait manquer d'éclater, par suite d'un tel encombrement; d'autres circonstances concoururent malheureusement à la rendre plus intense et plus rapide.

Nous avons dit que, dès 1848, les habitants de San-Francisco s'étaient occupés de bâtir des quais et des magasins pour décharger et entreposer les marchandises, qui commençaient à affluer à cette époque. Mais la nature vaseuse des bords de la baie n'avait pas permis alors d'entreprendre une ligne régulière de *wharfs*,

ainsi qu'il en existe dans tous les ports des États-Unis. Il avait donc fallu s'occuper, en premier lieu, de ce qui à New-York et à Boston avait été l'objet d'un travail ultérieur, c'est-à-dire de construire sur pilotis des jetées en bois ou *piers*, destinées à gagner sur la baie l'espace nécessaire au déchargement de bord à quai des plus gros navires et à prolonger ainsi jusqu'au flot les principales rues de la ville.

Ces wharfs étaient au nombre de dix à douze à la fin de 1852, et présentaient une superficie considérable, bien insuffisante néanmoins pour le nombre des navires qu'il aurait fallu décharger à la fois et pour l'immense quantité de marchandises à entreposer sur les quais ou dans les magasins particuliers. Il s'était produit par suite une hausse excessive dans les droits de quai et dans les frais de transbordement, ce dont les compagnies fermières des wharfs profitaient pour réaliser d'énormes bénéfices.

Causes de la spéculati effrénée.

A ces causes de renchérissement des marchandises d'importation, venaient s'en ajouter d'autres plus directes et plus puissantes, qui provoquèrent les crises commerciales de 1850 et de 1852. La plus grande partie des objets d'importation étaient destinés à l'alimentation et à l'entretien des mineurs dont nous avons dit précédemment le nombre et les prodigieux besoins. Il fallait les leur faire parvenir à travers le pays

sauvage qu'on connaît, sans chemin tracé, sans entrepôt dans le parcours. L'humidité de l'hiver, l'arrivée soudaine de la mauvaise saison interceptaient les routes et fermaient l'accès de l'intérieur. De là une double crise. Tandis que les prix de toutes choses s'élevaient démesurément dans les placers, par la disette des denrées, tout baissait proportionnellement à San-Francisco, par l'encombrement de marchandises que le taux de l'intérêt et surtout les frais énormes de magasinage ne permettaient pas de conserver plusieurs mois invendues. Ensuite, comment calculer avec une précision suffisante les besoins et les caprices de cette population de mineurs essentiellement mobile dans ses goûts comme dans ses déterminations? Comment connaître pour chaque denrée, l'origine et l'époque d'arrivée des navires en cours de voyage, quand on enregistrait chaque mois l'entrée de flottes entières venant de tous les ports du monde, lancées en quelque sorte à l'aventure par les spéculateurs les plus hardis?

Le commerce de San-Francisco avait donc nécessairement le caractère le plus aléatoire. C'était, et ce ne pouvait être, même pour les plus prudents, qu'une série de spéculations d'autant plus hasardeuses qu'on opérait à l'aveugle, sans renseignements certains et sur des quantités très-considérables. Pour en donner une idée en-

core bien affaiblie, il suffit de dire qu'il était entré dans le port de San-Francisco, en 1853, plus de quinze cents navires de long cours, chargés de 745,000 tonnes de marchandises, évaluées 175 millions et composées de cette variété infinie d'objets qu'il faut à une population sans industrie, disposée à consommer bien au-delà de la moyenne ordinaire des habitants de l'Europe ou des États de l'Atlantique. A ces désastres généraux, il ne faut pas négliger d'ajouter les pertes particulières occasionnées, en 1850, 1851 et 1852, par les incendies qui ravagèrent surtout le quartier commerçant. Une statistique, dressée deux ans après par le colonel Coll, n'évalue pas à moins de 200 millions de francs les pertes éprouvées durant cette période à San-Francisco seulement.

Il fallait certes avoir une foi robuste dans l'avenir des placers et du pays lui-même pour ne pas se décourager sous d'aussi rudes atteintes. Le commerce californien ne se laissa pas ébranler, et l'événement justifia sa confiance. La production de l'or, qui, en 1848, n'avait pas dépassé 15 millions de francs, atteignit 325 millions pour l'année 1853 ; et l'ensemble de la production des cinq années ne s'éleva pas à moins de 1,250 millions!

La population suivit une progression non moins rapide. Les arrivages par mer, les seuls

Mouvem de la popula

dont on puisse connaître le chiffre exact, dépassèrent, en 1850, 36,000 passagers; en 1851 le nombre ne fut que de 27,000; mais le total se releva en 1852 et dépassa 66,000. C'est le nombre le plus considérable qui ait jamais été atteint.

Des circonstances dont nous parlerons plus bas détournèrent de la Californie une partie du courant de l'émigration européenne. La population totale de l'État s'élevait alors à 326,000 âmes, parmi lesquelles les Américains formaient l'immense majorité. Les femmes et les enfants comptaient pour une proportion minime, dans ce peuple exclusivement adonné aux travaux des mines et au commerce le plus nomade. La population de San-Francisco, d'après le recensement de 1853, était de 50,000 habitants. Mais rien de plus variable que ce chiffre, qui augmentait ou diminuait selon les nouvelles de l'intérieur ou du dehors.

On comprend facilement que le transport par mer d'un si grand nombre de passagers n'avait pas pu s'effectuer par une seule voie. Lors de la découverte de l'or, en 1848 et 1849, les premiers convois étaient arrivés sur des navires à voiles, affectés d'ordinaire au transport de la marchandise. On avait depuis amélioré singulièrement les conditions et la durée du passage. Les armateurs de New-York avaient construit, spécialement pour cette navigation, de très-grands

navires, fins voiliers, aménagés de façon à contenir, outre une importante cargaison, l'espace nécessaire à un grand nombre de passagers de diverses classes. Ces clippers luttaient de vitesse. On citait, à titre de réclame, les plus rapides traversées, telles que celles du *Flying Fish*, du *Flying Cloud*, qui arrivèrent de New-York à San-Francisco, par le cap Horn, l'un en 90, l'autre en 89 jours.

Pacific Mail steamship Company

D'autres convois d'émigrants se rendaient au Centre Amérique, et, remontant en canots la rivière Chagres pour traverser l'isthme de Panama, venaient attendre à Panama même l'arrivée des bateaux à vapeur de la *Pacific mail steam navigation Company*. Le voyage s'accomplissait ainsi en moitié moins de temps que par le cap Horn ; mais la traversée de l'isthme n'était pas sans dangers. Les fatigues du voyage antérieur, la brusque arrivée des émigrants sous les tropiques, leur avidité à goûter les fruits d'un nouveau climat, l'absence de toutes précautions dans un pays qui, quoique salubre, exige qu'on se garantisse de la fraîcheur des nuits autant que des ardeurs du soleil, tout cela donnait lieu trop souvent à des épidémies qui, en quelques jours, causaient parmi les passagers de cruels ravages.

Au delà de Panama les émigrants trouvaient les steamers de la *Pacific mail steam*

navigation Company, magnifiques bâtiments installés avec tout le luxe et le confortable possibles, et qui, en quinze ou dix-sept jours, franchissaient la distance de Panama à San-Francisco.

L'organisation de cette compagnie mérite de fixer un instant notre attention. C'est, en effet, l'une des plus anciennes et des plus utiles institutions de la Californie. Incorporée au commencement de 1849, à New-York, au capital de 750,000 dollars (3,750,000 fr.), la compagnie commença son service de Panama à San-Francisco avec trois vapeurs : l'*Orégon*, le *California* et le *Panama*, déjà fort beaux et très-rapides pour l'époque, mais bien inférieurs en dimension à ceux que la compagnie a fait construire depuis. Plus tard, encouragée par les bénéfices considérables qu'elle réalisa, la compagnie porta son capital à 20 millions de francs, et sa flotte à vapeur à 12 steamers de diverses dimensions. Elle ajouta à sa ligne principale et primitive une ligne accessoire de San-Francisco à Portland (Orégon) et à Vittoria (île de Vancouver). Les bénéfices augmentèrent en proportion, au point d'en faire l'une des compagnies les plus prospères du monde entier. La régularité de son service, l'extrême prudence de ses capitaines, la beauté de ses steamers, lui ont assuré le monopole du transit des passagers et des métaux précieux, malgré les efforts de compagnies ri-

vales qui tentèrent à plusieurs reprises de s'établir en concurrence avec elle.

La population de San-Francisco a présenté, dès l'origine, un caractère très-curieux, par suite du mélange de l'élément chinois en proportion bien supérieure à celle de toutes les autres villes du Pacifique. Dès 1851, il était arrivé dix mille émigrants chinois. Ce nombre avait doublé en 1852; et, en 1854, le recensement général de l'État avait constaté la présence de 27,000 Chinois en Californie. Depuis, cette population asiatique a plus que doublé. Les habitudes étranges de ces nouveaux débarqués, leur mode d'organisation, leur scrupuleuse fidélité à conserver les mœurs de leur patrie, avaient d'abord réjoui, mais plus tard inquiété les Américains. Ils craignaient que l'accroissement continu de cet élément si compact et si persévérant ne vînt un jour gêner leur domination et entraver le développement des institutions nationales. Émigrants chinois

En effet, au lieu de se disséminer dans l'État, comme les Allemands, les Français, les Irlandais, les Chinois s'étaient maintenus en groupes nombreux, soumis à une discipline uniforme, sous des magistrats rigoureusement obéis. Ils semblaient se rattacher à des sociétés mystérieuses, dont on ne s'était pas expliqué d'abord le but et la portée. La plupart menaient une vie oisive en apparence, ne sortant guère des tripots chinois éta-

blis dans les rues Sacramento, Dupont et Pacific, dont ils s'étaient emparés en quelque sorte, et qu'on appela par suite la petite Chine (*Little China*). Cependant, on n'en voyait aucun mendier ou solliciter les secours des Européens. Inoffensifs en général, exacts à payer les taxes publiques, soigneux de ne se mêler en rien aux affaires du pays, les Chinois pouvaient prétendre à obtenir pour eux la tolérance et même l'accueil hospitalier que font les Américains à tous les étrangers qui émigrent dans leur pays. Mais la vague inquiétude que donnait à tous l'ignorance de leurs mœurs et de leurs intentions, indisposa contre eux un certain parti, et à sa tête le gouverneur Bigler, homme plus énergique que prudent. Animé de la crainte de voir la Californie envahie par les *Celestials*, le gouverneur proposa d'interdire désormais aux Chinois l'accès du pays et de contraindre ceux qui s'y trouvaient à se retirer dans un certain temps et sous certaines conditions. Cette mesure, aussi injuste qu'impolitique, fut loin d'obtenir l'approbation générale. Les chefs de l'émigration chinoise y résistèrent par des mémoires rédigés en termes très-convenables et conçus avec une grande force de raison. La mesure fut rapportée, mais elle amena du moins la révélation du mystère et de l'organisation qu'on remarquait parmi cette classe d'habitants.

Quoique libres, dans la plus complète acception du mot, les Chinois débarqués en Californie se rattachaient tous à l'une des cinq grandes compagnies d'émigration fondées dans les provinces du sud de l'empire chinois, à Canton et à Shanghaï notamment. Ces compagnies, le *Yung-wo*, le *Sze-yap*, le *Sam-yap*, le *Yan-wo* et le *Ning-yeung* se chargent de les transporter, de les héberger à leur arrivée, de les placer et de les faire travailler à des conditions convenues, de les soigner en cas de maladie, et, en cas de mort, de renvoyer leurs dépouilles mortelles dans le Royaume des fleurs (1).

Telle a donc été, dès l'origine, l'extrême variété de la population en Californie. Si depuis quelques traits caractéristiques de ce singulier mélange se sont atténués, il en reste d'assez saillants encore pour donner à ce pays une physionomie toute particulière.

Événemens politiques 1851-1854

Revenons maintenant à l'histoire des événements politiques de 1851 et des années suivantes. La plupart trouvent leur explication dans ce que nous venons de dire du caractère et des tendances de la population de San-Francisco.

Le 29 octobre 1850, le gouverneur reçut la nouvelle officielle de l'admission de la Californie

(1) Ces compagnies rappellent, par leur organisation, celles qui ont été récemment formées par quelques Européens, pour transporter des coolies à Maurice, en Australie et aux Antilles.

au nombre des états de l'Union américaine. Le Congrès s'était empressé d'accueillir favorablement la demande d'annexion d'un territoire qui se peuplait si rapidement, et qui promettait à la Confédération des avantages de plus d'un genre. L'admission comblait les vœux du parti américain à San-Francisco; elle fut donc célébrée avec toute la pompe et la solennité imaginables.

Éléments de désordre. — Hounds. Sydney coves.

Au milieu de l'activité que nous venons de décrire, les éléments de désordre qui avaient assombri les premiers temps de la fondation, et dont l'énergie des honnêtes gens avait un instant triomphé, lors de l'affaire des *Hounds*, s'étaient reformés plus ardents et plus dangereux que jamais. Il venait d'arriver à San-Francisco un certain nombre de *convicts*, les uns échappés des pénitenciers d'Australie, les autres partis de Sydney, avec le bénéfice du *ticket of leave* (1). Tous accouraient en Californie, comme vers la terre de promission, pour y renouveler leurs méfaits et y recueillir une moisson facile et abondante. Une sorte d'entente s'était bientôt établie entre eux et les *desperadoes* du pays, organisation d'autant plus redoutable qu'elle n'était pas bruyante et fanfaronne comme celle des *Hounds*, mais secrète et mystérieuse. Toute cette classe,

(1) On appelle ainsi l'espèce de congé délivré par les autorités anglaises d'Australie aux condamnés à la déportation, qui ont accompli leur peine.

qu'on désignait sous le nom de *Sidney coves*, habitait un même quartier de ruelles étroites et de bouges infects, dans lesquels ils bravaient, comme derrière un rempart, les forces de la police, à peine organisée, mal recrutée parmi des gens plus disposés à pactiser qu'à sévir.

Les crimes individuels, l'assassinat, le vol, se multipliaient chaque jour de la manière la plus alarmante. Mais ce qui mettait le comble à la terreur publique, c'était l'opinion généralement répandue que les incendies dont on venait d'éprouver les ravages ne devaient être attribués qu'aux attentats de ces misérables. On les menaçait de la loi de Lynch (Lynch law) à laquelle les Américains de l'Ouest avaient l'habitude de recourir. Mais l'application de cette loi, résultat passager d'une émotion populaire, aurait été dans la situation d'alors d'un bien faible secours.

1er Comi de vigilan (juin 185

Pour intimider et dissoudre une pareille organisation de bandits, il fallait, chacun le sentait sans l'exprimer, une organisation générale et permanente des honnêtes gens. De qui vint la première idée d'une telle réunion? Nul ne le sait. Mais, à l'occasion du procès d'un assassin célèbre, Stuart, dit Burdue, dans lequel la loi et la magistrature s'étaient montrées également impuissantes, un certain nombre des principaux habitants formèrent une association, qu'ils qualifièrent de *Comité de vigilance*, et qui avait

pour but de rechercher, juger et exécuter par *eux-mêmes* les individus qui attenteraient à la sûreté et à la paix publiques. Ils convinrent d'un lieu et d'un signal pour réunir leurs adhérents et pour délibérer sur les mesures à prendre. Formée d'abord par quatre-vingts personnes, cette association comptait le lendemain deux cents adhérents : et quelques jours après, plus de deux mille citoyens avaient sollicité et obtenu leur admission.

On se ferait difficilement l'idée de la gravité et de la solennité des séances de ce comité, ainsi que des précautions imaginées pour connaître la vérité et éclairer la sentence capitale qu'on avait à prononcer. La décision, prise presque toujours à l'unanimité, souvent après l'aveu de l'accusé, était soumise au peuple que rassemblait le signal de deux coups frappés sur la cloche de la *Monumental Engine Company*. L'exécution suivait de près l'approbation de la sentence. Pendant le temps laissé au condamné pour recevoir les secours de la religion et pour se préparer à la mort, le Comité restait en séance. Chacun, recueilli dans ses pensées, observait le silence et l'immobilité la plus absolue. Puis, le moment venu, on partait processionnellement, emmenant le prisonnier, qu'on pendait à l'endroit le plus apparent de la place ou des wharfs.

Cette justice sommaire, qui suivait de si près

et si infailliblement le crime, cette résolution froide, exempte de passion d'un peuple tout entier, armé pour défendre sa vie et ses propriétés, inspirèrent aux *desperadoes* une terreur telle, qu'en moins d'un mois la plupart avaient quitté la ville, se dispersant dans les mines ou vers l'Orégon.

Les actes du Comité se bornèrent à l'exécution de quatre misérables, chargés de crimes. Tout parut ensuite rentrer dans l'ordre. Le comité de vigilance ne s'assembla plus. Après deux mois d'existence, il disparut dans l'ombre, mais sans se dissoudre, et prêt à réapparaître au premier signal du danger.

Continua de la cris commerci (août 18

Les affaires, un instant suspendues par les émotions de cette période militante de la vie californienne, reprirent leur cours ordinaire. On était alors, nous l'avons dit, en pleine crise commerciale. Quoique l'encombrement des marchandises et les pertes résultant des incendies eussent dû, par une sorte de compensation, maintenir le prix des denrées d'importation, le marché était livré au découragement universel, et la baisse faisait chaque jour de nouveaux progrès. Les plus impressionnables maudissaient la nouvelle patrie qu'ils s'étaient choisie, dans l'espoir d'y faire fortune, et prêtaient volontiers l'oreille aux récits exagérés des pionniers de l'Orégon.

migration vers tres placers.

La découverte des placers de la Californie avait en effet attiré l'attention des explorateurs sur les contrées dont le sol ou la configuration pouvaient présenter quelque analogie avec les districts aurifères. Partout on était en quête de nouveaux gisements, surtout dans les parties de la Sierra Nevada, voisines du nouvel Eldorado.

Des compagnies financières s'étaient formées pour cet objet à New-York, et même à San-Francisco. L'une d'elles, la *Pacific mining Company*, avait embarqué sur le vieux steamer le *Chesapeake* une expédition de mineurs destinés à explorer les bords de la rivière *Klamath*. L'expédition revint dans les premiers mois de 1851, annonçant la découverte de nouveaux gîtes d'une richesse merveilleuse. L'or en paillettes se trouvait mêlé au sable du bord de la mer, en quantité si considérable que la contrée en avait contracté une teinte jaune. Il n'y avait qu'à se baisser pour ramasser des trésors!

oldbluffs

Cette nouvelle éclatait à San-Francisco en pleine crise commerciale, au moment des terribles incendies de mai et de juin 1851, quand les plus fermes étaient découragés. On peut juger de l'émotion qu'elle produisit sur des émigrants, que le goût des aventures avait déjà portés si loin de leur patrie. Tous ceux qui purent se procurer assez d'argent ou de liberté pour tenter la fortune s'embarquèrent pour la région des

Goldbluffs. Les autres se contentèrent d'obtenir des actions de la compagnie et attendirent avec impatience les résultats des premiers travaux. L'anxiété était extrême et le prix des actions avait atteint un taux extravagant. Mais était-ce de la part des passagers du *Chesapeake* une immense illusion ou le résultat de la plus détestable combinaison ? On ne sait ; toujours est-il que les malheureux émigrants des *Goldbluffs* et les actionnaires de la compagnie éprouvèrent la plus amère déception et la ruine la plus complète. Les Goldbluffs s'évanouirent en fumée et allèrent rejondre les illusions du Mississipi et de la mer du Sud.

Émigrati vers l'Australi

Cet *excitement*, comme disent les Américains, dura peu, mais il produisit dans la population un ébranlement considérable. On n'en était pas remis lorsqu'un bruit plus sérieux se répandit à San-Francisco et occasionna une sensation plus profonde et de plus longue durée.

D'anciens Californiens, revenus d'Australie en septembre 1852, annoncèrent la découverte de placers importants aux environs de Melbourne. L'or s'y trouvait en pépites énormes, dont une seule pouvait constituer une véritable fortune. La découverte semblait d'autant plus certaine qu'on l'attribuait à Humphrey, compagnon de Marshall, lors de la découverte de l'or au Sutter's Mill. L'événement était d'ailleurs confirmé

par tous les navires venus de Sidney ou des autres ports de l'Australie. Il n'en fallut pas plus pour déterminer le départ d'un nombre considérable d'habitants de San-Francisco ou de l'intérieur, empressés d'aller en Australie tenter la fortune, qui ne leur avait pas été favorable sur les rives du Pacifique.

Cette singulière disposition des San-Franciscains à changer de résidence, au moment du bruit de la découverte de nouvelles régions aurifères, ne tenait pas seulement à la mobilité de leur caractère aventureux ou à un sentiment de cupidité poussé à l'excès. Une cause plus grave, plus immédiate, empêchait les émigrants de s'attacher définitivement au sol sur lequel ils s'étaient établis : c'était le peu de stabilité de la propriété foncière en Californie à cette époque, et les mécomptes éprouvés par ceux qui avaient voulu y devenir propriétaires.

Stabilité de propriété foncière.

Dans tout pays nouveau, le droit de propriété se dégage lentement des troubles inséparables de la possession de fait. C'est l'institution qui s'établit la dernière sur une base certaine et durable, parce qu'elle est le signal et la condition essentielle de la marche régulière de la société vers le progrès et la civilisation.

Au début, on s'installe sur le sol, sans rechercher à qui il appartient; aucun signe d'ailleurs n'en indique l'appropriation privée. Mais, plus

tard, le travail ou les circonstances donnant à la terre une valeur commerciale, l'intérêt surgit, et avec l'intérêt les contestations. On excipe de titres dont on ne s'était jamais avisé, lorsque le pays était inculte et inhabité. Le combat s'établit alors entre le droit écrit et le droit naturel de la possession. On discute à coups d'arrêts, et souvent, sur le terrain même, à coups de fusil. Sur le champ de bataille, la hardiesse a le dessus; devant les tribunaux, c'est trop souvent la richesse. Le bon droit trouve donc rarement sa place dans de pareilles contestations. Il lui faut attendre des temps plus calmes pour s'établir et triompher.

Malgré le soin qu'il a pris de déterminer rigoureusement le mode de cession des terres fédérales aux émigrants et de leur assurer la propriété exclusive des terres qu'il les appelle à cultiver, le législateur américain n'a pas toujours pu, surtout dans l'ouest, éviter ces regrettables conflits. Ce n'est pas seulement la force brutale luttant avec le bon droit, ainsi qu'il arrive infailliblement dans toute contrée sauvage, où l'homme s'habitue à ne compter que sur lui-même pour défendre sa possession; c'est le plus souvent des titres délivrés au nom de l'État particulier disputant à d'autres titres émanés du domaine fédéral la propriété du même terrain. Il faut des années pour délimiter ces immenses

espaces mis ainsi en litige et pour décider qui, de l'État ou du domaine fédéral, a outrepassé son droit.

Mexican grants.

L'établissement de la propriété a subi, en Californie, ces phases regrettables; on peut même dire qu'elles furent plus nombreuses et plus marquées qu'ailleurs, car le problème se compliquait d'un élément particulier dont nous avons déjà parlé, les concessions mexicaines (*mexican grants*), qui furent la source des plus graves conflits. Il est nécessaire d'entrer à cet égard dans quelques détails.

Après la révolution de 1822, comme auparavant, sous le régime espagnol, le territoire entier de la Californie faisait partie du domaine public. Les rares concessions attribuées par les vice-rois de Mexico aux missionnaires ne leur avaient pas conféré un droit de propriété absolue, mais plutôt un droit d'usufruit ou d'emphytéose sur les terrains cultivés par les Pères (1).

La république mexicaine possédait donc la presque totalité des immenses contrées comprises sous le nom de Haute-Californie. Quoique la constitution mexicaine n'autorisât l'aliénation du domaine public que dans des circonstances déterminées et avec l'assentiment de la législa-

(1) Recopilacion de las leyes, 1835. — Ritchie's case 17. Howard. U.S.S.C. Rep. 540, 541.

ture, le pouvoir exécutif s'était insensiblement arrogé le droit d'en disposer librement. Plus tard, ce droit avait été délégué aux gouverneurs généraux, aux gouverneurs de provinces, et même aux préfets de districts. Dans les territoires éloignés, comme l'était la Californie, que la pénurie du trésor, l'insouciance ou l'instabilité du gouvernement laissaient sans direction et sans finances, le droit de concession était la seule ressource de l'administration locale pour subvenir à l'entretien des troupes et au traitement des fonctionnaires. On payait en domaines nationaux au lieu de payer en espèces. Mais, comme dans ces contrées sauvages la terre était sans valeur, il fallait d'immenses espaces pour représenter la plus petite avance, la plus mince fourniture. C'était, non par hectares, mais par lieues carrées qu'on calculait l'étendue des concessions. Rarement on prenait soin d'en déterminer les limites autrement que par le voisinage d'une montagne ou d'un cours d'eau. Le bénéficiaire recevait la plupart du temps l'acte original de concession, sans qu'il en restât aux archives d'autres traces qu'une mention sommaire tout à fait insuffisante pour guider les recherches de l'administration supérieure. Les abus ne pouvaient manquer de se produire avec un tel système et dans un pays où l'esprit public se confondait trop souvent avec l'intérêt privé.

Une grande partie des terres situées entre l'Océan et la chaîne de montagnes, dite *Coastrange*, fut ainsi concédée de 1830 à 1847.

Il est probable que le gouvernement américain n'aurait pas attaché à cet état de choses plus d'importance que le gouvernement précédent, si la découverte de l'or et l'affluence de la population, qui en fut la suite, n'avaient donné au sol une valeur imprévue. Il y eut dès lors un intérêt considérable à dresser le cadastre du domaine fédéral en Californie, et à rechercher quelles pouvaient être les portions antérieurement concédées, que les États-Unis avaient promis de respecter, par le traité de 1847.

Haute commission fédérale.

Une haute commission administrative fut chargée de ce soin. Elle se réunit à San-Francisco, au commencement de 1854, munie des pouvoirs les plus étendus, pour admettre ou rejeter les concessions antérieurement faites par le gouvernement mexicain.

Mais, quelque difficile qu'ait été cette vérification, ce ne fut que le moindre des embarras de la commission. Une question plus grave et plus brûlante, par l'importance des intérêts engagés, agitait alors San-Francisco et réclamait une solution immédiate : c'était la légitimité des titres d'alcade, sur lesquels s'appuyaient la plupart des nouveaux propriétairés. On sait, en effet, qu'aux termes de la législation espa-

gnole et des décrets de la république mexicaine (1), tout nouveau pueblo avait droit à un territoire de 4 lieues carrées pour l'établissement des édifices publics, les besoins de la culture et le parcours des troupeaux. San-Francisco prétendait donc à la propriété de cette étendue de territoire, depuis la baie jusqu'aux montagnes de la Mission. Mais quel était le caractère de cette propriété? était-ce une aliénation absolue par le domaine public au profit du nouveau pueblo, qui, par l'entremise de son alcade, avait le droit d'en disposer? Ou n'était-ce qu'une simple assignation spéciale, laissant au gouvernement le droit de diviser le territoire et de le concéder à son gré aux habitants? La question avait été agitée sous l'administration mexicaine. Mais le peu de valeur des terres à cette époque n'y avait pas attaché d'intérêt. Dans la pratique on avait laissé les alcades à peu près libres de disposer à leur volonté des terres situées dans le périmètre des 4 lieues. Les premiers colons américains, Leese, Leidesdorff, etc., avaient ainsi obtenu de nombreuses concessions. Mais la hausse subite des valeurs immobilières, la nécessité pour la ville d'employer son domaine à payer ses dettes et à rétablir ses finances, les

(1) Lois et coutumes du gouvernement mexicain. — Loi spéciale à la Californie, et décrets du gouverneur du 9 novembre 1833.

contestations entre des titres d'origines différentes, sur un même terrain, tout cela donna à la question une importance capitale. Le domaine fédéral, la ville, les bénéficiaires des titres d'alcade, furent les principales parties litigantes de cet immense procès, qui dura six ans sous les formes et avec les fortunes les plus diverses.

lon's grants. Parmi ces litiges, le premier, suivant l'ordre des dates, était relatif aux concessions faites par G. Q. Colton, et qu'on appelait par suite *Colton's grants*. G. Q. Golton était juge de paix du district de San-Francisco, en 1849. On ne sait par quel motif le préfet de cette époque, Horace Hawes, l'avait autorisé à concéder les domaines municipaux situés dans le district. G. Q. Colton avait ainsi délivré un grand nombre de titres, la plupart à vil prix, un certain nombre même à titre gratuit. L'ayuntamiento d'alors avait énergiquement protesté. Sur sa plainte, la Cour de première instance avait fait injonction à Colton d'avoir à s'abstenir désormais. Cette décision fut cassée par le prefet, et Colton continua à délivrer des titres de concession jusqu'à l'époque où il sortit de charge. Les titulaires s'empressèrent d'entrer en possession de leurs lots et d'y bâtir. Mais plus tard, soit directement, soit par des ayants droit, auxquels elle avait vendu ces mêmes terrains sans garantie

de jouissance, la ville poursuivit et obtint l'annulation de ces concessions, dont la plupart avaient été l'objet de nombreuses transmissions.

Réclamations de Peter Smith.

L'année suivante, la ville eut à soutenir contre Peter Smith et ses ayants droit un procès non moins grave et non moins fâcheux pour son crédit et pour sa propriété domaniale. Le Dr Peter Smith avait, en 1850, pris la charge de soigner et d'entretenir les malades indigents, qu'à défaut d'hospice, la ville ne pouvait faire soigner elle-même. Ses dépenses lui étaient payées par des bons (*scrips*) municipaux, portant intérêt à 3 pour 100 par mois. Un an après, en 1851, Smith fit régler sa créance sur la ville à 65,338 dollars. Comme il ne pouvait obtenir de payement en espèces, il fit saisir par le shérif une quantité de lots de terrain, jugée suffisante pour assurer son payement. On prépara la vente de ces lots. Mais les efforts faits par les commissaires des fonds (*commissionners of funded debt*) pour éviter une si fâcheuse extrémité n'aboutirent qu'à effrayer le public et à écarter des enchères les amateurs sérieux. Les *waterlots*, et les autres lots de terrains saisis, se vendirent à vil prix. Peter Smith et ses amis réalisèrent ainsi d'énormes bénéfices. L'administration essaya, il est vrai, d'obtenir l'annulation de la vente; mais elle fut maintenue par la cour

suprême; et la ville perdit ainsi définitivement la plus grande partie de son riche domaine.

Indépendamment de ces grands procès qui partageaient l'opinion publique, les tribunaux retentissaient tous les jours de contestations privées sur l'étendue, la légalité et même la sincérité des titres de concessions. Les contradictions les plus étranges, les fraudes les plus audacieuses se révélaient dans ces débats, au grand scandale des détenteurs de biens domaniaux. Il devenait évident, en effet, que l'examen le plus attentif, les recherches les plus minutieuses ne pouvaient les garantir contre l'irrégularité des titres, qui ne trouvaient aucun contrôle dans les archives égarées ou détruites, lors de la prise de possession par les Américains.

Procès Limantour.

C'est au milieu de cette agitation des esprits que surgit, en février 1853, la plus étonnante, la plus inattendue de toutes les prétentions sur la propriété des terrains de l'ancien pueblo. Un négociant français, Joseph Limantour, qui avait longtemps trafiqué sur les côtes du Pacifique, alléguait qu'ayant fait aux gouverneurs mexicains de Californie, notamment à Micheltorrena, des avances d'argent et de marchandises, il en avait reçu la concession de quatre lieues carrées de terrain situées à *Yerba buena*, précisément dans les limites de la ville de San-Francisco. On juge de l'impression produite par une telle pré-

tention! Elle soulevait la question de savoir si San-Francisco avait été pueblo sous le régime mexicain ; en outre, elle mettait en échec les droits de presque tous les propriétaires.

Les discussions commencèrent devant la haute commission fédérale. Le titre paraissait régulier et n'était que trop explicite. L'année 1854 se passa au milieu des plus fiévreuses agitations. Cependant, à la fin de novembre, la haute commission rendit un décret qui décida que San-Francisco avait été un pueblo sous le regime mexicain ; et qu'à ce titre elle avait le droit de revendiquer la propriété de l'étendue de terrain attribuée par la loi aux pueblos. Cette décision impliquait bien le rejet des prétentions de Limantour, mais elle n'avait d'effet qu'à l'égard du domaine fédéral et laissait entière la question entre Limantour et les particuliers. Les débats continuèrent avec ardeur pendant plusieurs années; ils eurent des alternatives diverses dont nous exposerons le détail dans le livre suivant. Ce que nous venons de dire suffit pour faire apprécier l'espèce d'anarchie dans laquelle on vécut durant les années 1854 et 1855.

Squatters.

Obligés de combattre judiciairement des titres opposés aux leurs, les malheureux propriétaires avaient encore à résister aux violences des *squatters*, ou possesseurs de fait, installés en vertu

d'un prétendu droit fédéral qu'ils soutenaient à coups de fusils. Il fallut souvent l'intervention du Marshall et de la force armée pour mettre un terme à ces sanglants conflits.

Telle fut, jusqu'en 1857, la triste situation de la propriété à San-Francisco. Cependant le produit des maisons, surtout dans le quartier marchand, continuait à être si considérable que, malgré ces fâcheux exemples, on s'empressait encore d'y engager des capitaux, soit directement, soit par hypothèque. La valeur des immeubles ne cessa d'augmenter depuis 1850 jusqu'en 1856. Elle suivait les mouvements de la population; mais l'élan donné aux constructions, surtout dans le sud de la ville, les embarras financiers d'un grand nombre de propriétaires, les mécomptes éprouvés par d'autres, amenèrent sur les immeubles une sorte de crise, aussi intense et de plus longue durée que les crises commerciales éprouvées annuellement depuis 1853. Le prix des immeubles diminua sensiblement, la liquidation des prêts hypothécaires, consentis sur des bases toutes différentes, fut désastreuse surtout pour les capitaux étrangers engagés sur une vaste échelle dans ce mode de placement. En un mot, le crédit foncier de San-Francisco éprouva une atteinte dont il se serait difficilement relevé, si de nouvelles institutions financières ne s'étaient établies pour

Crise de la valeur des propriétés foncières.

fournir aux propriétaires le secours dont ils avaient besoin.

Du reste, cette crise en précipitant la chute de beaucoup d'entreprises fondées avec l'ardeur et l'irréflexion des premiers temps, montra la nécessité de revenir aux vrais principes économiques et contribua puissamment au perfectionnement de la législation et de la jurisprudence. Désastreuse au point de vue des intérêts privés, elle fut un bien pour la société et marqua une nouvelle ère, dans laquelle les progrès furent moins rapides, mais plus certains.

Le même résultat se produisit dans l'ordre politique et administratif. Il fallut, en effet, de nouvelles secousses, de nouvelles crises sociales pour assurer définitivement la sécurité publique et donner aux habitants de San-Francisco le régime dont ils jouissent aujourd'hui, et auquel la ville doit son prodigieux développement depuis 1856.

Agitations politiques à San-Francisco

La première révision de la *City Charter*, en 1851, avait fait disparaître la cause du conflit soulevé entre le peuple et les conseillers municipaux, à l'occasion de l'indemnité pécuniaire que ceux-ci s'étaient attribuée. Mais elle laissait subsister, dans la charte, d'autres vices beaucoup plus essentiels ; la division du *common council* en deux boards, et la séparation admi-

nistrative de la ville et du comté, qui entraînait à des complications dans la pratique, à des dépenses inutiles, surtout à un personnel d'employés trop nombreux, disposés pour la plupart, en raison de leur caractère électif, à se considérer comme indépendants.

Il s'était formé, en 1852 et 1853, divers partis politiques, dont les deux principaux, le parti des républicains et celui des démocrates, quoique très-divergents de principes, s'accordaient cependant sur un point, la nécessité de réviser la constitution municipale. C'était l'objet de fréquents *meetings*, soit de l'un, soit de l'autre parti. On y critiquait également la Constitution municipale; mais on ne s'entendait plus du moment où il s'agissait de décider ce qu'il fallait mettre à sa place. Si tout se fût passé en discussions loyales, et qu'on eût fait appel à un scrutin sérieux et sincère, cette agitation aurait certainement tourné au bien commun et à l'avantage de la véritable liberté. Mais on s'aperçut bientôt qu'à côté des honnêtes gens, convaincus de leurs opinions et désireux de concourir au progrès général, il y avait un certain groupe d'individus peu nombreux, mais fort actifs, qui poursuivaient un tout autre but que l'intérêt public. Plusieurs de ces hommes étaient connus par leurs antécédents; mais il était impossible de les empêcher d'user de leurs droits de citoyens.

Sous ce prétexte, ils agitaient la population et se créaient une sorte d'influence politique.

Le comité de vigilance les avait bien terrifiés en 1851, par sa manière calme et prompte de punir les crimes particuliers, le vol, l'assassinat; mais, la première impression passée, ces *desperadoes* étaient revenus peu à peu, et cherchaient dans la politique un moyen de s'assurer à l'avenir l'impunité.

Les changements continuels apportés à la constitution municipale occasionnaient de fréquentes élections, surtout de magistrats judiciaires. Dans un pays constitué depuis longtemps, où la vie de chacun est à peu près connue de tous, le système de l'élection des magistrats peut ne pas présenter d'inconvénients. Mais, à San-Francisco, où l'on ignorait l'origine et souvent le nom de son plus proche voisin, c'était un grave danger. L'événement ne tarda pas à le prouver.

Politicians. — Leurs mes subversives.

En se faisant *politicians* (expression intraduisible dans la langue française), les *desperadoes* savaient donc qu'ils arriveraient à exercer une influence décisive dans les élections des magistrats, et qu'ils s'assureraient ainsi, de leur part, l'impunité ou tout au moins une bienveillante complaisance. Dans les meetings, ils intimidaient les uns par des menaces, tâchaient de séduire les autres : plusieurs possédaient cette

éloquence populaire, mélange de sérieux et de bouffon, qui plaît tant au caractère américain.

Enfin, sans cesse occupés de leur objet, ne reculant devant aucun moyen pour arriver au but, les membres de ce parti qu'on appelait ironiquement le parti des *loafers*, avaient réussi à faire nommer aux principales fonctions de la ville des hommes tarés, indignes à tous égards de la magistrature dont ils étaient revêtus, et capables de servir de suppôts à la bande qui les avait portés au scrutin.

2e Comité de vigilance. (19 mai 1856.)

Les honnêtes gens étaient effrayés de tant d'audace. On accusait, mais tout bas, les *loafers* de corriger les scrutins et de substituer secrètement à l'urne de l'élection une urne remplie des bulletins de leur parti. La presse de San-Francisco, à sa tête, l'*Evening Bulletin*, avait courageusement combattu, en les révélant, ces manœuvres criminelles, qui mettaient la société dans un péril bien autrement grand que n'avaient fait, en 1851, les attentats des *Hounds* et des *Sidney coves*. Mais comment faire la preuve de tels faits devant des magistrats dont ils avaient amené l'élection?

Une circonstance imprévue vint fournir le moyen d'apporter le remède au mal, en exaltant l'indignation publique et en provoquant l'une de ces réactions qui, à deux reprises déjà, avaient sauvé San-Francisco.

Parmi les plus remuants de ces *loafers*, on citait un nommé James Casey, que sa faconde avait réussi à faire nommer inspecteur du scrutin de son district (*Ward*) et candidat au *Board des Supervisors*, dont nous parlerons plus bas. Une telle candidature à la plus haute fonction municipale était une injure et un scandale publics. James King la combattit dans l'*Evening Bulletin* du 13 mai 1856, en révélant les antécédents criminels de celui qu'il appelait l'ancien pensionnaire de Sing-Sing (1). L'article fit sensation. James Casey, furieux de se voir démasqué, attendit le lendemain King à la sortie du bureau du journal et le blessa mortellement d'un coup de revolver. L'attentat eut lieu en plein jour dans la rue de Montgomery. La foule indignée entoura Casey et voulut en faire justice immédiatement. Cependant la police parvint à s'en emparer et à le conduire à la geôle; mais l'exaltation publique ne fit que s'accroître. On proposa de reconstituer le comité de vigilance. Au signal des deux coups frappés sur la cloche d'alarme, une foule de citoyens se rendirent à l'ancienne résidence du comité, rue Sacramento. On demandait la mort de Casey; on voulait l'enlever de sa prison et le pendre immédiatement.

(1) Sing-Sing est la prison centrale de New-York et de l'État de New-Jersey.

L'agitation était indescriptible; toutefois, les plus sensés parvinrent à faire prévaloir une résolution plus modérée.

Le cas était grave, en effet. Il ne s'agissait pas, cette fois, comme en 1851, de poursuivre la répression d'attentats privés, alors que l'administration publique était désarmée et que la justice n'avait pas reçu son organisation définitive. La constitution municipale, comme celle de l'état, fonctionnait librement et régulièrement; il y avait des magistrats chargés de poursuivre les crimes du genre de celui de Casey. L'enlever à ses juges réguliers, le condamner secrètement, ainsi que ses complices, c'était se mettre en révolte ouverte contre la constitution. Les chefs du comité le comprirent ainsi. Toutefois, ils n'hésitèrent pas, mais ils voulurent du moins que les actes du comité fussent empreints d'un caractère de force et de majesté tel que tout le monde vît clairement que c'était le peuple entier qui se levait et que rien ne pourrait lui résister. L'autorité du comité devait ainsi devenir plus grande et plus incontestée.

Les adhésions arrivèrent de tous côtés. On s'arma; on s'organisa militairement; et quatre jours après, le 19 mai, le comité convoqua ses adhérents à une grande revue. Il se présenta neuf mille citoyens, sur douze mille électeurs inscrits. Un tel concours valait une victoire.

C'était l'unanimité des honnêtes gens. On se porta donc à la prison, dans un appareil de forces tellement imposant, que les troupes, chargées de la garde de la geôle, se laissèrent désarmer et que le sheriff livra James Casey et un nommé Charles Cora, accusé d'un meurtre récent.

Le gouverneur, averti, voulut interposer son autorité. Il menaça de réunir les troupes fédérales du commandement militaire. Mais le comité possédait l'arsenal de la ville; il avait fait construire près de son lieu de réunion un fort où ses adhérents veillaient en permanence; il n'avait donc rien à craindre des attaques du gouverneur ou des autres fonctionnaires, dont il mettait l'autorité en échec.

Condamnation et exécution de Casey.

On procéda au jugement de Casey et de Cora, avec le calme et le sang-froid qui avaient présidé aux séances du comité, cinq ans auparavant. Dans cet intervalle, James King mourut de sa blessure. Casey fut, en conséquence, condamné à être pendu, et fut exécuté aux fenêtres du comité, pendant que le peuple en foule suivait le convoi funèbre de sa malheureuse victime.

Cet acte de vigueur et d'autorité accompli, le comité procéda à sa reconstitution définitive. On sentait, en effet, que cette fois il fallait en finir avec les fauteurs de troubles et d'agitations, et que la besogne serait peut-être longue. On s'or-

ganisa donc en comité secret, en ce sens qu'aucun nom ne devait apparaître et prendre la responsabilité des actes. Une commission exécutive de trente-trois membres fut investie de tous les pouvoirs et exerça effectivement la dictature.

On procéda à l'arrestation d'un grand nombre d'individus accusés par la voix publique d'être les complices de Casey, c'est-à-dire des *ballot-box-stuffers*. Leur procès s'instruisit secrètement, mais avec un soin extrême ; du reste, toutes les réunions du comité étaient secrètes elles-mêmes, et il n'en fut jamais tenu de procès-verbal écrit. Les ordres se transmettaient de proche en proche et s'exécutaient par la population avec une exactitude et une rapidité extraordinaires. Ceux que le comité condamnait à mort étaient pendus aux fenêtres de ces réunions ; ceux qu'il condamnait à être transportés étaient transportés, la plupart du temps, aux frais du comité. Du reste, on doit à la louange des membres du comité de déclarer que jamais, depuis leur séparation, il n'est venu à l'esprit de quelqu'un de les accuser, non pas seulement d'injustice, mais de partialité ou de légèreté dans leurs décisions. Ceux qu'ils condamnèrent à mort, et ils furent peu nombreux, étaient d'affreux criminels, chargés de méfaits, dont l'existence était un danger pour toute société humaine. Ceux qui furent

transportés ne tentèrent pas de revenir et ne réclamèrent jamais contre cette condamnation.

Le comité était d'ailleurs inflexible et ne s'inclinait devant aucune autorité. Ainsi, le 21 juin suivant, lors de l'arrestation par ordre du comité d'un nommé Moloney, une collision éclata entre Hopkins, chargé de l'arrestation, et le juge Terry, juge de la cour suprême, qui revendiquait le prisonnier. Le juge Terry, transporté de fureur, frappa Hopkins au cou et le blessa grièvement; puis, cet attentat commis, jugeant le danger de sa position, Terry s'enfuit avec Moloney dans l'arsenal de l'État et s'y enferma. A la nouvelle de cet événement, le comité fit entourer et enlever d'assaut l'arsenal; le juge Terry se rendit prisonnier. Son jugement et sa condamnation étaient certains, si Hopkins fût mort de sa blessure, ce qui heureusement n'arriva pas. Terry en fut quitte pour donner sa démission de juge et quitter le pays.

Fin du co de vigilanc (18 août 18

La dictature du comité dura jusqu'au 18 août 1856. A ce moment, la plupart des individus arrêtés avaient été jugés; ceux qu'il eût été dangereux de souffrir dans la ville, avaient reçu l'ordre de partir. Les fonctionnaires précédemment élus et considérés comme indignes avaient donné leur démission. Le moment de rentrer dans la légalité était venu. Le Comité ne voulut pas conserver le pouvoir un instant de plus que

le salut commun ne l'exigeait rigoureusement. Le 18 août, il passa une grande revue de tous ses adhérents et prononça, le soir même, sa dissolution, laissant aux citoyens le soin de choisir librement leurs magistrats nouveaux.

Depuis cette époque, le comité n'a plus eu à se reconstituer. L'exercice de sa puissance a laissé des souvenirs si profonds dans les esprits, surtout parmi ceux qui voudraient essayer de renouveler les scènes de 1856, que la paix publique n'a plus été troublée, et que San-Francisco a pu acquérir un développement matériel et moral, qui le met désormais à l'abri de pareilles tentatives.

2e City harter.

L'agitation de 1853, pour la révision de la *City charter*, dont nous avons parlé plus haut, avait déterminé la nomination d'une commission chargée de préparer ce travail. Les premiers choix pour cette commission ne furent pas heureux. Ils avaient été faits sous l'inspiration de ce parti de *loafers*, dont nous venons de raconter l'histoire, et prouvent à quel dérèglement d'opinion on était arrivé. Des trois membres élus, le premier prit la fuite, peu de temps après, laissant pour plus d'un million de faux *city bonds;* le second fut condamné comme assassin et parvint également à s'enfuir; le troisième enfin fut condamné à la transportation par le comité, comme *ballot box stuffer*. Une nouvelle commission dut

être nommée : par ses soins le travail de révision s'acheva assez rapidement.

Consolidati act. Supervisor

En même temps, la législature de l'État se livrait à l'examen d'un projet de fusion entre la ville et le comté de San-Francisco, fusion qui devait avoir pour résultat de simplifier l'administration de l'une et de l'autre et d'étendre leurs limites sur le comté voisin de San-Mateo. Ce projet donna lieu, le 1er juillet 1856, au *Consolidation act*, qui, sauf quelques amendements postérieurs, est resté la charte municipale de San-Francisco.

Le nouveau régime était plus en harmonie avec les principes d'une bonne représentation municipale. La division en deux boards y faisait place à un comité unique, le *board des supervisors*, composé de deux délégués de chaque ward, et chargé de délibérer sur toutes les mesures administratives. Sous le contrôle des *supervisors*, chacun des chefs de service demeurait indépendant et directement responsable. Par suite, les anciennes causes de conflit disparurent ; les rouages administratifs, beaucoup trop compliqués auparavant, furent réduits au nombre nécessaire. Le budget de la ville put être sensiblement allégé ; et, dès la seconde année d'exercice, on parvint à rétablir dans les finances un équilibre qu'on n'avait pas osé espérer si promptement.

Finance municipal

On a vu avec quelle prodigalité les premiers

administrateurs avaient dissipé le domaine immobilier de la ville ; plus des deux tiers des propriétés municipales avaient été aliénés en 1851, sur la poursuite de Peter Smith, aux conditions désastreuses que nous avons dites. Le 26 et le 28 décembre 1853, on avait mis en vente le surplus des *waterlots* qui avaient produit 7 millions et demi de francs ; mais, pour opérer cette vente de *city slips*, on n'avait observé aucune des formalités exigées. Plus tard, le juge Norton prononça la nullité de cette aliénation et condamna la ville à restituer les sommes qu'elle avait reçues. Cette décision a donné lieu, dans l'exécution, à des difficultés nombreuses, qui n'ont été résolues définitivement qu'en 1863.

Le domaine ainsi épuisé, il avait fallu recourir à d'autres ressources financières, notamment au régime des taxes, qu'on aurait vainement essayé d'établir en 1848 ou 1849 ; mais que la fixité plus grande de la population dans les années suivantes permit d'asseoir sur une base à peu près exacte. C'est aujourd'hui le principal revenu de la ville. Il est vrai que, depuis 1850 et surtout depuis 1856, le développement de la population et de la richesse publique a été tel à San-Francisco, que, sans changer de taux, le produit de taxes a plus que triplé durant cette période. Ainsi la taxe sur la valeur immobilière et sur la valeur présumée de la propriété mobi-

lière était, en 1850, de 2 pour 100. Après s'être élevé à 4 pour 100 en 1851 et même à 4,41 pour 100 en 1852, il était revenu à 2,10 pour 100 en 1863. Mais, tandis qu'en 1850, la taxe ne portait que sur 21 millions de dollars, valeur présumée du capital *assessable*, elle portait en 1863 sur 77 millions de dollars.

D'un autre côté, avant l'acte de consolidation, les dépenses de la ville avait dépassé deux millions de dollars; après la mise en exercice du nouveau régime, elles tombèrent subitement à 400,000 dollars, et ne s'élevèrent, en 1863, qu'à 775,000 dollars.

Telle est, en résumé, l'effet de la pacification des passions, qui avaient si tristement inauguré la fondation de la ville. Depuis 1856, toute son histoire se concentre dans les faits de son développement commercial et agricole, qui a donné l'impulsion au pays entier.

La population qui, en 1852, ne dépassait pas 50,000 âmes, a plus que doublé depuis cette époque.

Des chemins de fer se sont établis; la navigation à vapeur s'est étendue dans toutes les directions. Enfin, on a annexé en quelque sorte à l'État de Californie les districts miniers nouvellement découverts, et on a conquis ainsi, pour San-Francisco, la couronne de capitale du Pacifique.

Ces prodigieux résultats se rattachent trop directement aux progrès de la législation et au développement de toutes les forces du pays, pour que nous essayions d'en esquisser l'histoire dans cette partie de notre travail. Ce sera l'objet des deux livres suivants, qui traiteront, l'un de la législation en Californie, et l'autre de la description des ressources de tous genres que présente ce merveilleux pays.

En terminant, nous essayerons d'indiquer l'influence future que la Californie est appelée à exercer, non-seulement sur le continent occidental de l'Amérique, mais aussi sur les relations de l'Europe avec l'extrême Orient.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER.

Sommaire : Constitution de la Californie. — Son organisation judiciaire. — Principes de sa procédure civile.

L'admission de la Californie dans la Confédération américaine lui imposait la dualité d'existence qui caractérise tous les États de l'Union. Comme l'un des membres de la Fédération, elle allait être régie par le pacte constitutionnel ; mais, comme État, elle restait libre d'adopter la législation la plus en harmonie avec l'esprit du peuple et les besoins du pays.

Principes du pacte fédéral américain.

L'indépendance des États, en tout ce qui n'est n'est pas d'intérêt collectif, constitue, en effet, le principe essentiel du pacte fédéral. Ce principe, la constitution le proclame supérieur à elle-même ; et elle n'y porte atteinte que dans les cas où l'action individuelle des États serait impossible ou inefficace. Le congrès constitutionnel de 1787 s'est tenu, à cet égard, dans la plus scrupuleuse réserve. C'était alors une victoire considérable, pour la fondation de la nou-

velle république, que de substituer aux articles de *Confédération et d'union perpétuelles*, simple pacte conclu en vue de conquérir et d'assurer l'indépendance, une constitution gouvernementale, dont le résultat fût d'organiser le pouvoir central jusqu'à ce moment sans moyen d'action et sans droit de coercition (1).

C'était froisser les habitudes d'isolement provincial des confédérés et exciter leur méfiance de toute autorité s'exerçant loin de leurs yeux et de leur contrôle. Pour vaincre ces obstacles, il n'avait pas fallu moins que l'union des grands citoyens de tous les partis, Washington, Hamilton, Jay, John Adams, d'une part ; Jefferson et Madison, de l'autre, témoins de la division et de l'anarchie où était tombée la Confédération.

Opinion de Jefferson.

« La clef des attributions de nos divers gou-« vernements, c'est le fait que voici : au gouver-« nement fédéral ont été remis les pouvoirs ex-« térieurs et fédéraux, aux États tous les pou-« voirs purement domestiques..... Le gouverne-

(1) Il est presque impossible à ceux qui n'ont pas été sur les lieux de concevoir quels ont été les dangers de notre situation..... En formant notre confédération, nous avions eu trop bonne opinion de la nature humaine. L'expérience nous a appris que, sans l'intervention d'un pouvoir coërcitif, les hommes n'adoptent et n'exécutent pas les mesures les mieux calculées pour leur propre bonheur. (*Writings of Washington*, t. IX, p. 427.

« ment fédéral est, à vrai dire, notre gouverne-
« ment diplomatique..... Le gouvernement des
« affaires étrangères est le seul qui ait été enlevé
« à la souveraineté des États pris individuelle-
« ment. » — Jefferson à Robert-J.-Garnett Works of Jefferson, t. VII, p. 336.) Tels sont le droit de déclarer la guerre, de faire des traités de paix ou de commerce, la poursuite et la répression des crimes et délits commis en haute mer, les mesures de sûreté générale, les brevets d'invention, etc. On y ajouta encore certaines attributions de nature à faciliter les relations des États entre eux, telles que les poids et mesures, les monnaies, l'administration de la poste aux lettres, etc. etc.

Droits et attributio des États particulier

En dehors de ce cadre restreint, la constitution se tait et s'efface, laissant à la législation de chaque État le soin de régler les droits politiques et civils des habitants, et de pourvoir, suivant les circonstances, au développement de leur bonheur et de leurs richesses. Mais, malgré son caractère de loi d'exception, la constitution fédérale a exercé, dans la pratique, une influence considérable sur la législation particulière des États. Elle a servi de modèle à la plupart de leurs constitutions, par l'adoption du même mécanisme politique et du même système de pondération des pouvoirs. Elle a contribué, par l'exemple de son organisation et de son administration ju-

Influen de la Constitut fédérale sur l'organi des État

diciaires simples et rapides, à l'abandon successif des formes lentes et compliquées de l'antique procédure anglaise, introduite avec le gouvernement de la mère-patrie. Il s'est ainsi produit peu à peu, entre la législation civile et la jurisprudence des divers États de la Confédération, une sorte de rapprochement et de concert, dont la jurisprudence de la Cour suprême fédérale forme le type et qui, sauf quelques dispositions de détails et de pratique, permet de les considérer comme un corps de lois uniforme.

C'est cette tendance de la législation, et par suite des mœurs civiles et commerciales, vers l'unité, qu'un examen superficiel a fait considérer comme un acheminement à l'unité politique, et qui, par une tentative de réalisation peut-être prématurée, a donné lieu à l'horrible guerre civile qui déchirait naguère la Confédération américaine.

Causes
itutionnelles
de la
rre civile.

L'histoire des partis aux États-Unis, depuis ce qu'on a appelé la révolution de 1789 (1), jette sur ces tristes événements la plus vive lumière. Après la victoire définitive du parti républicain sur le parti fédéraliste ou centralisateur, qu'on était allé jusqu'à accuser de tendances mono-

(1) *Works of Jefferson*, t. VII, p. 158.

cratiques (1), la constitution fédérale entra dans une période d'applications, sinon paisibles, du moins régulières (2). L'agriculture, le commerce, la marine, se développèrent avec une merveilleuse rapidité dans les anciens États, tandis que des territoires nouveaux, venant s'annexer à l'Union américaine en augmentaient incessamment l'étendue et les ressources. Mais la grande division de races, de sentiments et d'intérêts, entre le Nord et le Sud, en devint plus profonde, et les haines s'accrurent par suite de ces annexions nouvelles, qui mettaient sans cesse en question la prépondérance des deux partis : « Les vieilles divisions entre les fédéra- « listes et les républicains n'avaient rien de me- « naçant, parce qu'elles existaient au sein de « chaque État, et parce qu'elles établissaient « entre les diverses sections de l'Union des liens « de fraternité et de parti ; mais la coïncidence « d'une ligne de démarcation morale et politique

(1) Le plus grand service que Jefferson rendit à l'opposition de cette époque, ce fut de lui trouver un principe à représenter et des inquiétudes populaires à exploiter. En lui donnant le nom de parti républicain, il lui donna un drapeau et un cri de guerre. La nation tout entière était républicaine, si républicaine que la république aurait pu se passer de défenseurs. « Parmi ceux dont l'opinion vaut quelque chose, disait Washington, il n'y a pas dix hommes qui songent à transformer le gouvernement en monarchie. » (Th. Jefferson, par Cornélis de Wit, p. 199.)

(2) Tocqueville, t. II.

« avec une ligne géographique, c'est là une « idée qui, une fois conçue, ne pourra plus, j'en « ai bien peur, s'effacer jamais de l'esprit (1). »

Division en deux partis, du Sud et du Nord.

Les circonstances les plus insignifiantes par elles-mêmes, les questions les plus étrangères à la politique, ont servi de prétexte et d'aliment à cette idée. Sous les noms de partis les plus divers, et souvent les plus bizarres (2), l'opinion n'a cessé de se partager en deux courants principaux : les conservateurs du pacte de 1789, soutenant énergiquement le principe de l'indépendance des États, et demandant la restriction ou du moins le maintien des attributions du congrès fédéral : les novateurs, voulant profiter de l'uniformité de certaines habitudes sociales et de l'accession de populations nouvelles, pour demander la révision du pacte fédéral, l'abolition de l'esclavage et l'extension du pouvoir central.

Lutte entre les deux partis.

La ligne de démarcation géographique entre les deux partis bélligérants n'indique que trop clairement la cause de leurs antipathies et de leurs querelles. Les États du Sud, plus anciennement colonisés, peuplés de familles d'origine anglaise ou française, chez lesquelles se sont

(1) *Works of Jefferson*, t. VII, p. 158.

(2) Ceux qui suivent avec quelque attention les événements politiques, aux États-Unis, n'ont certainement pas oublié les noms et l'origine des *locofocos*, des *knownothing*, lors des élections à la présidence de Pierce et de Buchanan ; et plus récemment le surnom de *copperheads* donnés aux démocrates.

conservées les traditions du patronage, et, dans une certaine mesure, de l'aristocratie européenne, comptaient et comptent encore le plus grand nombre de conservateurs ou démocrates. Au Nord et dans l'Ouest, au contraire, où le flot de l'émigration a sans cesse créé de nouveaux États, on appréciait moins le mérite de l'indépendance locale. On recherchait beaucoup plus l'influence du gouvernement fédéral, propriétaire des terres publiques et dispensateur des premiers secours, les plus nécessaires aux colons. Le Nord, et surtout les États de la Nouvelle-Angleterre, essentiellement industriels et commerçants, ne pouvaient que gagner à l'accroissement du pouvoir central, à l'établissement de tarifs de douane plus élevés et à l'abolition de l'esclavage. Les novateurs ou républicains y comptent leurs partisans les plus énergiques, devenus les plus nombreux, par suite de l'accession de nouveaux États.

La lutte entre le parti conservateur démocratique et le parti novateur républicain dure depuis plus de trente ans (1). En parcourant les phases de cette querelle, on demeure frappé de la similitude qu'elle présente avec les révolutions des fédérations européennes, et principalement avec l'histoire actuelle de la Confédération hel-

Analogie avec les récente révolution de la Suis

(1) Tocqueville. *Démocratie en Amérique*, t. II.

vétique. Aux États-Unis, comme en Suisse, le parti radical a commencé timidement ses attaques contre la constitution, à l'occasion de questions incidentes, telles que l'organisation des milices, l'élévation des tarifs de douane, plus tard, la question de l'esclavage, qu'il envisageait beaucoup plus au point de vue politique et électoral qu'au point de vue humanitaire et social. Comme en Suisse, la lutte a présenté des alternatives diverses, longtemps favorables au Sud et aux conservateurs; mais plus tard, comme en Suisse, la division du parti conservateur a permis aux républicains radicaux de triompher dans les élections de 1860 et de poser nettement pour programme l'absorption successive de l'autonomie des États au profit du Congrès fédéral.

On sait le profond déchirement dont l'avénement du parti républicain fut le signal dans l'Union américaine. Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de parler, même incidemment, de l'affreuse lutte qui, pendant quatre ans, a ensanglanté le territoire de la Confédération. Les Américains y ont développé jusqu'à l'excès la patience, l'énergie, l'intrépidité, qui forment le fond de leur caractère national, et qui expliquent leur merveilleux progrès dans la colonisation de l'immense territoire qu'ils habitent. Quelle sera la récompense de tant de sacrifices? Vers quelle nouvelle destinée plaira-t-il à la

Providence de conduire ce peuple, qui semble appelé à réaliser de si grandes choses? Car, pour justifier de tels efforts, une si profonde résolution de supporter les plus horribles misères, ce n'est pas assez d'une question philanthropique comme l'abolition de l'esclavage, ni même d'un conflit politique, comme la préséance des États sur le Congrès, il faut un mobile plus puissant, une cause plus profonde et plus intime. Serait-il donc dans la destinée de toute fédération de finir par le despotisme démocratique?

Principe de la Constitu fédérale

On connaît la constitution américaine, et la forme de gouvernement qu'elle consacre. Nous ne nous y arrêterions pas si, comme nous l'avons dit, elle n'avait une application directe à la Californie, dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire.

La constitution fédérale repose sur le principe de la souveraineté du peuple manifestée par le suffrage universel. Tout Américain, âgé de 21 ans, jouit donc de la plénitude des droits politiques; il concourt à l'élection de toutes les charges de la république. Sauf certaines conditions d'âge et de résidence (1), il est en même

(1) Ces conditions deviennent d'autant plus nombreuses et plus sévères que la fonction publique est plus élevée. Ainsi, nul ne peut être élu président des États-Unis s'il n'est né sur le territoire de l'Union.

temps éligible à tous les emplois de la ville, de l'État et de la Confédération. C'est l'application la plus large du principe de la démocratie moderne.

ivision de la erraineté is pouvoirs.

La souveraineté du peuple s'exerce par délégation et se divise en trois pouvoirs, entre lesquels, toutefois, elle n'est pas également répartie. Le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, quoique procédant de la même origine, ne se constituent pas de la même manière, et, si l'on peut ainsi dire, n'inspirent pas au peuple un égal degré de confiance. Il ne faut pas avoir fait une longue étude du système gouvernemental en Amérique, pour remarquer la double tendance de la nation à diviser le pouvoir exécutif et à concentrer la puissance législative. L'usage du régime démocratique a plutôt augmenté que diminué les défiances qu'inspirait aux anciens confédérés de 1776 le gouvernement individuel. Dans les amendements successifs que le temps et l'expérience ont fait apporter à la constitution fédérale et surtout aux constitutions des divers États, on voit le peuple sans cesse occupé à ressaisir pour lui-même la nomination des fonctionnaires, dont, à l'origine, le choix avait été laissé au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif (1).

(1) Cette tendance est des plus remarquables. Parmi les États nouvellement constitués, le plus grand nombre a adopté

Il semble que, jaloux de sa souveraineté, le peuple regrette d'être obligé d'en déléguer l'exercice et d'agir par mandataires. Aussi s'applique-t-il partout à rendre la durée du mandat aussi courte que possible (1), afin d'habituer le mandataire à venir à tout instant rendre hommage à la souveraineté du peuple, et, dans l'exercice de ses fonctions, à compter sans cesse avec elle. Les élections sont donc très-fréquentes aux États-Unis. Le peuple, ou la majorité qui gouverne en son nom, trouve ainsi constamment l'occasion d'exprimer et de faire prévaloir les opinions, les préjugés et même les passions qui l'animent.

Le Congrès fédé Assemblé des représentan Sénat.

Le congrès fédéral, en qui réside le gouvernement de l'Union, présente au plus haut degré le reflet de ces tendances de la démocratie américaine. Ses éléments sont : l'assemblée des représentants et le sénat qui, réunis, constituent le pouvoir législatif; enfin le président des États-Unis, qui exerce la puissance exécutive.

le principe de l'élection directe des juges et des principaux fonctionnaires. Tels sont le Mississipi, le Michigan, le Wisconsin, la Californie, l'Orégon, etc. D'autres, comme New-York, en amendant leur constitution, ont substitué le principe électif au principe de la nomination exécutive.

(1) La même observation s'applique à la durée des fonctions, notamment des fonctions judiciaires. Dans les anciens États, les juges sont presque toujours nommés à vie; dans les États nouveaux, au contraire, les fonctions de judicature sont temporaires et excèdent rarement dix ans.

L'Assemblée se compose des représentants élus directement par le peuple de chaque État, en nombre proportionné à sa population. Les membres du Sénat, au contraire, sont élus par la législature des États, au nombre de deux par chaque État; c'est l'élection à deux degrés: Cette différence dans le mode d'élection produit une différence profonde dans le personnel des deux chambres, et explique l'étonnement que fait éprouver aux étrangers la physionomie presque opposée de leurs séances et de leurs débats.

Du reste, chacune des deux chambres participe également à la puissance législative et jouit de la même initiative parlementaire. Leurs débats sont également publics; toutes deux choisissent leurs présidents et leurs bureaux, à l'exception du Sénat, qui est présidé *ex officio* par le vice-président des États-Unis, avec voix départitive seulement. Nous n'avons pas à entrer dans l'examen du règlement intérieur, que le Sénat et l'Assemblée ont adopté pour l'ordre de leurs séances, le mode de présentation des projets de lois, leur discussion, etc. Quand un projet a été voté par l'une des chambres, il est renvoyé à l'autre chambre, qui le discute à son tour et l'adopte s'il y a lieu. Puis, le projet, ainsi doublement débattu, est soumis à la sanction du président des États-Unis, dont l'intervention complète le pouvoir législatif. Le président des

Le
ésident
des
ts-Unis.

États-Unis ne peut qu'adopter ou rejeter le projet dans son ensemble. S'il l'adopte, il le revêt de sa sanction et prend soin, en vertu de son pouvoir exécutif, d'en assurer la promulgation et la publication. S'il le rejette, il déclare y opposer son *veto*, et déduit ses motifs dans un message qu'il adresse à la Chambre qui a pris l'initiative du projet. Le projet de loi, avec les objections du président des États-Unis, est ensuite discuté à nouveau dans chacune des deux Chambres, dont la majorité en faveur de l'adoption doit atteindre, dans ce cas, les deux tiers des suffrages exprimés.

Tel est le mécanisme assurément très-simple qui règle l'exercice du pouvoir législatif. Il laisse aux amendements et aux projets nouveaux toute facilité de se produire. Mais cette facilité, jointe à la fréquence des élections, expose la législation à de continuels changements et maintient le pays dans un état d'agitation et d'instabilité légale, dont les illustres fondateurs de l'Union américaine ne se sont pas dissimulé les graves inconvénients. « L'instabilité législative, a dit « Madison, est la plus grande tache (*blemish*) « qu'on puisse signaler dans nos institutions. La « facilité qu'on trouve à changer les lois et l'ex- « cès qu'on peut faire du pouvoir législatif me « paraissent les maladies les plus dangereuses « auxquelles notre gouvernement soit exposé. »

(*Federalist*, n°s 62, 73). La Californie, à ses débuts législatifs, en a fourni l'éclatant exemple, et nous verrons à quels moyens elle dut recourir pour éviter de trouver sa perte dans ce qui devait faire sa force et sa sécurité.

ibutions du ngrès.

Réunis, le Sénat, l'Assemblée des représentants et le président des États-Unis constituent le Congrès, et exercent chacun en ce qui le concerne les pouvoirs que la constitution délègue au gouvernement fédéral. « Ces pouvoirs, nous « l'avons dit, sont définis et en petit nombre; « ceux qui restent à la disposition des États par- « ticuliers sont infinis et en grand nombre. Les « premiers s'exercent principalement sur des ob- « jets extérieurs, la paix, la guerre, les négocia- « tions diplomatiques, l'armée, la marine, la « convocation des milices. Les pouvoirs que les « États particuliers se réservent s'étendent à « tous les objets qui suivent le cours ordinaire « des affaires, intéressent la vie, la liberté des ci- « toyens » (1). (*Federalist*, n° 45.)

ipes généraux iposés les Etats l'Union.

Cependant la constitution a pris soin de poser certains principes fondamentaux, auxquels sont tenus de se soumettre tous les États qui veulent faire partie de l'Union. Telle est la forme du gouvernement, qui ne peut être que répu-

(1) *The Federalist* est un écrit périodique publié lors de la discussion et de l'adoption de la constitution fédérale, par Jay, Hamilton, Madison, etc. Année 1787 et 1788.

blicaine et doit se rapprocher le plus possible du cadre (*frame*) adopté par la constitution fédérale : tel est encore le principe de la liberté et de l'indépendance individuelles, garanti par l'interdiction des visites domiciliaires et le *writ d'habeas corpus*, dont la suspension ne peut être prononcée qu'en cas de rébellion à main armée et lorsque la république est en danger : tel, le principe de l'égalité entre les citoyens, et par suite l'interdiction de toute marque distinctive et honorifique, personnelle ou héréditaire, etc. En dehors de ces principes et de quelques autres semblables, le Congrès est libre de se mouvoir et d'apporter à la législation les perfectionnements qu'il juge convenables, sans sortir, bien entendu, du cercle tracé au gouvernement fédéral.

Pouvoir exé Préside des États-Un

C'est dans l'organisation du pouvoir exécutif qu'on remarque surtout le sentiment de prévention des Américains pour l'autorité individuelle. S'ils n'éprouvent aucune difficulté à déléguer une partie de la souveraineté populaire à des corps constitués, comme le Sénat ou l'Assemblée des représentants, ils manifestent une hésitation extrême à s'en départir au profit d'un simple citoyen.

Il semble que ce pouvoir unique fasse courir à la forme républicaine de plus grands dangers que le pouvoir représentatif du Congrès.

Le pouvoir exécutif a pris, sous l'empire de cette préoccupation, un caractère particulier, qu'on ne retrouve dans aucune constitution antérieure. Le président des États-Unis, qui l'exerce, est considéré au dehors comme un véritable souverain; et les Américains s'efforcent de lui en maintenir, vis-à-vis des monarchies européennes, toutes les prérogatives. Mais, au dedans, rien de plus limité que son pouvoir, rien de moins spontané que son initiative. Tandis que, dans l'organisation du pouvoir législatif, la constitution a introduit l'intervention du président des États-Unis, comme un troisième élément, chargé de contenir l'ardeur des deux autres; par une juste compensation, elle donne au président des États-Unis, pour conseil et pour contrôle, dans l'exercice du pouvoir exécutif, le Sénat, sans l'avis et l'approbation duquel le président ne peut rien d'important. Les traités de paix, d'alliance ou de commerce, le président des États-Unis ne peut les négocier ou les conclure sans l'assentiment de la majorité du Sénat. Il ne peut davantage, sans l'avis et l'approbation du Sénat, pourvoir aux postes de ministres plénipotentiaires, aux fonctions de juge de la cour suprême et aux autres emplois importants de la république.

Seul, le commandement des armées de terre et de mer, ainsi que de la milice, lui est laissé

sans contrôle, parce qu'il exige la rapidité et le secret des opérations, qui dépendent nécessairement de l'unité de direction.

A côté du président des États-Unis, viennent se placer : — le vice-président des États-Unis, espèce d'en cas, dont l'unique attribution est de présider le Sénat,— puis le conseil des ministres, nommés comme les autres fonctionnaires par le concours du Président et du Sénat. Vice-président des États-Unis

Les départements ministériels embrassent toute l'administration fédérale. Le secrétaire d'État y joue le principal rôle. Ministre des affaires étrangères, il dirige, sous l'inspiration du président des États-Unis, les relations de la république avec les puissances étrangères. Ministre d'État, il est chargé de la promulgation et de la publication des lois fédérales, il règle et entretient les rapports du pouvoir exécutif avec le Congrès et avec les divers États de la fédération. Enfin il concentre entre ses mains l'administration de toutes les affaires qui ne rentrent pas spécialement dans les attributions des autres ministères. Conseil des minist Secrétaire d'

Le secrétaire des finances est chargé de l'administration de la dette inscrite, de l'émission du papier de circulation, dont on sait l'importance durant la guerre qui vient de se terminer; de l'administration de la monnaie, privilége réservé par la constitution au gouvernement fédé- Secrétaire des finance

ral; de celle des douanes, de la topographie côtes de l'Océan, de l'administration des pha de l'*Internal revenue*, etc., etc.

Secrétaire de l'intérieur.

Le département de l'intérieur comprend l' ministration du domaine public et du cadas le bureau des patentes et brevets d'inventi celui des pensions, le recensement officiel de population, enfin l'administration des affai indiennes.

Le *Postmaster general* administre le service postes, celui des routes postales dans toute l tendue du territoire de l'Union, et assure, des contrats, les communications postales mer comme sur terre.

Secrétaires de la guerre et de la marine.

Il est inutile d'insister sur les attributions ministère de la guerre et de la marine; leu dénominations les font assez connaître.

La constitution ne contient aucune dispositi relative à l'instruction publique. Elle laisse a États particuliers le soin de pourvoir à ce branche si importante de l'administration. sait le prix qu'y attachent les Américains la libéralité avec laquelle ils assurent la dotati de l'enseignement.

Pouvoir judiciaire. Organisation de la justice.

Contrairement à ce qui arrive pour le pouvo exécutif, le pouvoir judiciaire a concentré lui toute la confiance du peuple américain. puissance constitutionnelle est considérable; puissance morale est plus grande encore. L

membres du corps judiciaire n'émanent pas directement du peuple, il est vrai. Ils sont nommés, comme les autres fonctionnaires fédéraux, par le concours du Président et du Sénat. Mais, tandis que les pouvoirs des premiers expirent avec ceux du Président, c'est-à-dire tous les quatre ans, les juges des cours fédérales sont inamovibles; et cette inamovibilité compense, aux yeux du peuple, ce que leur origine aurait pu leur faire perdre d'indépendance.

Le pouvoir judiciaire réside dans la cour suprême des États-Unis et dans les autres cours fédérales inférieures, instituées par le Congrès.

Cour suprême des États-Unis

La constitution assigne à la cour suprême une double mission. Outre ses attributions juridictionnelles, comme cour de justice, elle remplit auprès du congrès le rôle d'un conseil, que chacun des deux autres pouvoirs a la faculté de consulter sur l'opportunité et la constitutionnalité du projet de loi qu'il prépare. Son avis commande d'autant plus le respect que la cour trouve d'un autre côté, dans l'exercice régulier de sa juridiction, la sanction de son opposition et le moyen le plus efficace de suspendre l'action de la loi, qu'elle considérerait comme injuste ou comme contraire à la constitution. Cette double influence, un examen superficiel de la constitution américaine l'a fait quelquefois assimiler à une sorte de contrôle suprême, qui

placerait le pouvoir judiciaire au-dessus des deux autres et lui permettrait d'en réprimer directement les écarts. Erreur profonde, que la constitution n'aurait pu commettre, sans détruire l'égalité et l'indépendance des pouvoirs.

Les cours fédérales ne peuvent agir spontanément : il leur faut être saisies d'une contestation privée, qui mette en mouvement la question de légalité de la loi incriminée. Leur droit et leur devoir sont alors d'examiner si cette loi porte atteinte aux droits civils ou politiques, dont la constitution a garanti aux citoyens le libre exercice ; si elle excède les attributions du gouvernement fédéral ; en un mot, si elle est ou non contraire à la constitution et si, par suite, elle doit être obéie. La décision négative, dans ce cas, équivaut à une annulation pratique de la loi, grâce au respect qu'on professe aux États-Unis, pour la jurisprudence et les précédents.

La législation, en effet, est restée en Amérique, comme en Angleterre, une législation de traditions. Les précédents ont sur l'opinion des légistes et des juges plus d'autorité que la loi elle-même ; et, si la durée de la répuhlique des États-Unis le permettait, le légiste américain, comme le légiste anglais, estimerait les lois, moins parce qu'elles sont bonnes que parce qu'elles sont vieilles.

L'autorité et l'influence que les légistes ont prises dans le gouvernement américain, forment aujourd'hui la plus puissante barrière contre les écarts de la démocratie.

« Plus on réfléchit à ce qui se passe aux États-« Unis, et plus l'on se sent convaincu que le « corps des légistes forme dans ce pays, le plus « puissant et peut-être l'unique contre-poids de « la démocratie. C'est aux États-Unis qu'on dé-« couvre sans peine combien l'esprit légiste, par « ses qualités, et je dirai même par ses défauts, « est propre à neutraliser les vices inhérents au « gouvernement populaire... Les tribunaux sont « les organes les plus visibles dont se sert le « corps des légistes pour agir sur la démocratie. « Le juge est un légiste qui, indépendamment « du goût de l'ordre et des règles qu'il a con-« tracté dans l'étude des lois, puise encore l'a-« mour de la stabilité dans l'inamovibilité de ses « fonctions..... Armé du droit de déclarer les lois « inconstitutionnelles, le magistrat américain pé-« nètre sans cesse dans les affaires publiques. Il ne « peut pas forcer le peuple à faire des lois, mais « il le contraint à ne pas être infidèle à ses pro-« pres lois, et à rester d'accord avec lui-« même » (1).

La compétence des cours fédérales découle des

Compétence des Cours suprêmes

(1) De Tocqueville. *Démocratie en Amérique*, t. II, p. 210.

attributions du Congrès. Placées, comme le gouvernement fédéral, au-dessus de chacun des États en particulier, elles connaissent des contestations (1) civiles entre citoyens d'États différents ou entre citoyens américains et étrangers. Leur compétence s'applique, entre autres, aux litiges qui nécessitent l'application des traités diplomatiques et des lois rendues par le Congrès ; à ceux qui sont relatifs au domaine fédéral, au cadastre, à la possession des terres publiques, aux questions de droit public, maritimes, d'amirauté, etc., etc. Dans toutes ces matières, la juridiction des cours fédérales est facultative, en ce sens que les intéressés sont libres d'y recourir ou de saisir les tribunaux de l'État où ils résident. Mais leur juridiction est obligatoire, quand il s'agit de l'application des lois de finances fédérales, des revenus fonciers, taxes proportionnelles, droits de douanes, ou de poursuites en contrefaçon de patentes, brevets d'invention, etc.

Degrés de juridiction. Circuits.

L'organisation de la justice fédérale comporte deux degrés de juridiction. La cour suprême, qui est le plus élevé, exerce surtout la juridiction d'appel à l'égard des décisions des cours inférieures, instituées par le Congrès dans les dif-

(1) La juridiction fédérale présente aux praticiens certains avantages qui les déterminent souvent à la préférer à la juridiction locale.

férentes parties du territoire de l'Union. Ce territoire a été, en effet, divisé en un certain nombre de *circuits* judiciaires, dont chacun comprend plusieurs *districts* ou circonscriptions de justice et d'administration fédérales. La Californie et l'Orégon forment ainsi le dixième circuit, lequel comprend les deux districts nord et sud de la Californie et le district de l'Orégon.

La cour suprême se compose d'un président (*chief justice*) et de neuf juges (*justices*) nommés par le Président des États-Unis de concert avec le Sénat, pour une durée illimitée (*during good behaviour*). Elle siége toujours à Washington (1). Personnel.

Les cours inférieures sont instituées par actes du Congrès, qui peut en augmenter le nombre ou en modifier les attributions.

C'est d'abord la cour de circuit, tribunal de première instance, qui a la plénitude de la juridiction fédérale (2). Elle se compose d'un des

(1) Cette nomination ne constitue pas tout à fait une investiture à vie, d'abord parce qu'il est d'usage, sinon de précepte formel, d'en limiter la durée à l'âge de 70 ans ; ensuite, parce que la destitution peut être prononcée pour mauvaise gestion ou ignorance.

(2) On entend par plénitude de juridiction le droit qu'a le juge ou la cour de prendre toutes les mesures, de rendre tous arrêts préparatoires de sa décision, et d'en assurer également l'exécution pleine et entière. Les cours spéciales ou d'exception n'ont pas en général la plénitude de juridiction : elles ne connaissent pas de l'exécution de leurs jugements.

justices de la cour suprême, désigné pour le circuit, et du juge du district où réside la cour. Elle siége à certains intervalles préfixes, et successivement dans les divers districts du circuit. Sa compétence s'étend à toutes les contestations dont on vient d'indiquer les caractères. Elle décide souverainement toutes les fois que l'intérêt en litige n'excède pas 2,000 dollars, à charge d'appel, quand l'intérêt dépasse cette somme.

District. La cour de district, qui forme l'autre cour fédérale au premier degré, présente un caractère plus marqué de fixité et de permanence. Elle se compose d'un juge unique, le juge du district, nommé, comme les juges de la cour suprême, par le Président des États-Unis d'accord avec le Sénat, pour une durée illimitée (*during good behaviour*). Il siége au chef-lieu du district; ses attributions sont à peu près les mêmes que celles de la cour de circuit. La cour de district a, comme elle, plénitude de juridiction, en ce sens que le juge fédéral de district peut rendre toutes ordonnances préparatoires ou exécutoires de sa décision, et prendre toutes les mesures préventives ou autres que peut exiger l'administration de la justice. Il faudrait entrer dans des détails techniques que ne comporte pas la nature de cet ouvrage, pour indiquer les différences que les praticiens signalent entre la compétence des deux cours de circuit et de district, et les motifs

qu'ils ont de recourir, suivant les cas, à l'une plutôt qu'à l'autre.

Compéte de la Cour supr

En dehors de ses attributions de cour d'appel fédérale, la cour suprême tient de la constitution une compétence spéciale et souveraine, pour les contestations dans lesquelles un des États de l'Union se trouve partie en cause, soit contre un autre État, soit contre des particuliers. En outre, la cour suprême joue le rôle de cour régulatrice du droit, à l'égard des cours suprêmes des divers États de l'Union. A ce titre, elle a le droit de maintenir ou de casser les décisions de ces cours, qui lui sont déférées par les parties intéressées, toutes les fois qu'elles contiennent une fausse application d'un traité diplomatique, d'une loi fédérale ou d'un acte émané d'une autorité fédérale. La cour suprême remplit, dans ce cas, le rôle d'une cour de cassation fédérale. Enfin, comme conséquence nécessaire de sa position hiérarchique, la cour suprême exerce sur les cours fédérales inférieures une haute surveillance et un pouvoir disciplinaire, pour le redressement des écarts et des abus.

Telle est, en somme, cette constitution fédérale américaine, dont on s'est occupé si souvent et à des points de vue si divers, et dont on ne saurait trop admirer la sagesse, surtout si l'on se reporte à l'agitation des esprits, dans le temps où elle fut votée et durant les premières

années de la République (1). En l'analysant, nous avons, en quelque sorte, résumé la constitution de la Californie, l'une des plus récentes, mais aussi l'une des plus fidèlement calquées sur la constitution fédérale.

stitution de alifornie

La constitution de la Californie commence, comme celle de la plupart des autres États, par l'énumération des droits individuels, dont le gouvernement a pour but d'assurer et de développer l'exercice.

Tous les hommes naissent libres et indépendants. Leur but dans la société est d'acquérir et de posséder des biens, de les défendre ainsi que leur vie, et d'arriver par suite à la plus grande somme de bonheur possible.

Le peuple est souverain; le gouvernement qu'il se donne a pour objet de faciliter la réalisation du but social. Le peuple a donc le droit de changer le gouvernement, toutes les fois que cela importe au bien public (2).

La liberté de conscience et de cultes (sauf ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs), la liberté de la parole, la liberté

(1) Voir, à cet égard, *History of the U. States* by Hildreth—*N. Y.*, 6 vol. — *History of the U. States* by Bancroft, 8 vol. Boston. — Jefferson, *Complete Works*, etc.

(2) Cette clause se trouve reproduite dans presque toutes les constitutions. On en comprend facilement la portée politique. Elle permet d'opérer des changements sans révolution.

de la presse, le libre exercice du droit de reunion et de pétition, sont consacrés par les sections 4, 9, 10 de l'art. 1er de la constitution.

La liberté individuelle est protégée par le *writ* d'*habeas corpus*, qui ne peut être suspendu qu'en cas de rebellion à main armée, et par l'interdiction de la contrainte par corps contre les débiteurs, sauf le cas de fraude. En cas de crimes ou de délits, la poursuite ne peut être autorisée que sur la décision préalable d'un grand jury, devant lequel l'accusé peut se défendre personnellement ou par mandataire. Il est toujours admis à donner caution pour conserver sa liberté provisoire, sauf le cas de crime capital ou de flagrant délit. La constitution défend d'élever la caution au delà d'un chiffre modéré et raisonnable ; elle interdit de même d'appliquer au condamné d'autres peines que la prison et l'amende, et d'exercer contre lui de mauvais traitements.

La liberté de la propriété repose sur la garantie constitutionnelle, et sur le principe du jugement par jury, en matière civile comme en matière criminelle. Nul ne peut d'ailleurs être dépouillé de sa propriété, si ce n'est dans un intérêt public dûment constaté et après une juste et préalable indemnité.

La section 11 du même article proclame le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ;

et la section 12 subordonne le pouvoir militaire au pouvoir civil. Elle interdit l'entretien d'une armée permanente et limite à deux ans l'engagement des milices en temps de guerre.

On a vu, dans le livre précédent, que la Californie n'est pas un État à esclaves. Les nègres y sont donc libres et jouissent sur son territoire des droits que la constitution garantit à tous les habitants. Cependant, par une anomalie qui se rencontre dans les États de l'Est, et surtout dans ceux du Nord, une sorte de préjugé populaire interdit aux nègres l'exercice des droits politiques, comme l'accès de tous les cercles et de toutes les sociétés. Dans les anciens États, cet ostracisme est demeuré dans les mœurs et dans les usages, sans se formuler dans les lois. En Californie, au contraire, où il semble que le préjugé se soit quelque peu relâché de sa rigueur, la loi s'est formellement expliquée et a réservé l'exercice des droits politiques aux seuls citoyens de race blanche, excluant ainsi, il est vrai, non-seulement les nègres et les Indiens, mais les Chinois, qui, nous l'avons dit, sont, en Californie, l'objet de violentes préventions.

Principe dépendance lividuelle.

Après une énumération aussi détaillée des droits individuels, il reste bien peu de place pour l'initiative gouvernementale et l'action administrative. Les Américains, en effet, croient ne pouvoir jamais restreindre à des limites trop

étroites la part de pouvoir, qu'ils délèguent à l'autorité publique. C'est pour les Européens, pour les Français surtout, un sujet de profond étonnement, de voir, aux États-Unis, chacun se gouverner isolément; les établissements religieux ou de charité s'élever, les travaux publics s'entreprendre, sans que l'autorité en prenne l'initiative ou y exerce aucun contrôle. Il leur semble que l'ordre, et dans une certaine mesure, la vie sociale, ne peuvent se maintenir, quand il n'y a pas un gouvernement centralisateur, d'où tout parte et où tout revienne.

C'est cependant le trait le plus saillant du caractère anglo-saxon, que cette défiance du pouvoir, sous quelque forme qu'il apparaisse, et cette opinion que les affaires publiques ou privées ne se font jamais mieux que directement par ceux qu'elles intéressent.

L'Américain paraît, sous ce rapport, avoir dépassé en susceptibilité l'Anglais, si jaloux cependant de son indépendance. Le régime républicain, le sentiment de liberté plus exalté, qui est le résultat de sa vie solitaire et de sa lutte constante avec la nature, ont développé chez l'Américain l'impatience de toute autorité autre que celle qu'il puise dans le respect du droit d'autrui et dans le sentiment de sa dignité personnelle.

D'ailleurs les immenses territoires sur les-

quels s'étend aujourd'hui l'Union américaine, laissent à chaque citoyen plus que l'espace nécessaire à ses besoins. Il peut se mouvoir en tous sens, sans rencontrer les droits d'un voisin ; et s'il établit avec lui quelques rapports, c'est pour créer ensemble un chemin, une école, une église, dont ils ont également besoin.

Ce sentiment de la prédominance de l'individu sur l'État explique la plupart des dispositions constitutionnelles ou légales, qui peuvent sembler étranges dans la législation des États-Unis.

C'est d'après ce principe que la constitution place l'exercice des droits politiques et électoraux au premier rang des devoirs de citoyen. Rien ne peut empêcher l'Américain de venir au scrutin prendre sa part de souveraineté. S'il est militaire, la loi le dispense de service ce jour-là. S'il est détenu pour cause légère, elle le libère momentanément. Enfin elle déclare le citoyen inviolable pendant toute la durée des élections.

vision de verainеté l'Etat pouvoirs.

La constitution de l'État de Californie divise le gouvernement en trois pouvoirs auxquels elle confère les mêmes attributions que celles des pouvoirs correspondants, dans la constitution fédérale.

r législatif. emblée. énat.

Le pouvoir législatif est formé du Sénat et de l'Assemblée des représentants. Originairement la législation se réunissait tous les ans et don-

nait lieu, par suite, à des élections générales annuelles qui furent, souvent, l'occasion de troubles dans le pays. Afin d'écarter cette cause d'agitations, et de donner plus de stabilité à la législation, un amendement constitutionnel, voté en mars 1860, a reporté à deux années l'intervalle entre la réunion de chaque législature.

Les élections des membres de l'Assemblée des représentants ont donc lieu tous les deux ans. Celles des sénateurs, élus pour deux législatures, ont lieu tous les quatre ans; ou plutôt, par suite du roulement établi par le sort entre les membres du Sénat, les élections bisannuelles portent sur la moitié des sénateurs.

Comme celles du congrès de Washington, les séances de la législature californienne sont publiques. Chacune des chambres jouit également de l'initiative parlementaire, sauf en ce qui concerne les lois de finances et de contributions, qui doivent émaner de l'Assemblée des représentants. Le Sénat californien, comme le Sénat fédéral, remplit les fonctions de cour de justice, pour statuer sur les malversations des employés, qui ne peuvent lui être dénoncées que par l'Assemblée des représentants. Toutefois, les pouvoirs du Sénat se bornent, dans ce cas, à prononcer la destitution du fonctionnaire convaincu de malversation et à le frapper d'incapa-

cité politique. Mais le Sénat ne peut statuer sur les peines corporelles du délit ou du crime, lesquelles demeurent de la compétence des cours ordinaires.

Le mode de votation des lois, le renvoi d'une chambre à l'autre et de celles-ci au gouverneur, qui joue, dans l'État de Californie, le rôle du président des États-Unis dans le Congrès, la formation des bureaux, la rédaction des procès-verbaux, toute l'organisation intérieure, en un mot, est régie par des dispositions identiques à celles que nous avons déjà résumées, en parlant de la constitution fédérale.

r exécutif. rerneur.

Outre la prérogative qu'il a de sanctionner les projets de lois votés par la législature, le gouverneur exerce en Californie la plénitude de la puissance exécutive, telle du moins qu'il pouvait convenir aux principes démocratiques des Américains de l'accorder à un fonctionnaire unique. La constitution le charge de pourvoir à l'exécution des lois, de nommer aux emplois publics qui ne sont pas électifs. Il commande les milices de l'État. Il peut convoquer la législature en cas d'urgence et en dehors des époques ordinaires de sessions. Il communique avec elle par des messages, dans lesquels il expose la situation du pays et les mesures qu'il convient de prendre dans l'intérêt général.

missions istratives.

L'administration de l'État est répartie entre

diverses commissions que préside le gouverneur. Telles sont les commissions militaires, le *Board of war examiners* et le *Board of military auditors;* la commission du timbre (*Board of stamp commissioners*), les commissions de l'instruction publique et de la bibliothèque, la commission des prisons, celle des domaines, etc. Ces commissions se composent, soit du secrétaire d'État nommé à l'élection, soit de l'adjudant général, commandant les troupes en sous-ordre, soit de l'*attorney* ou du *surveyor general.*

Comme garde des sceaux, le gouverneur est chargé de la promulgation et de la publication des lois en langue anglaise et en langue espagnole. Il a le droit de grâce et de commutation de peines, à de certaines conditions prescrites par la constitution.

Le lieutenant-gouverneur, élu comme le gouverneur, directement et à la majorité des suffrages, préside le Sénat; il fait partie de quelques-unes des commissions administratives; mais il ne prend aucune part active à l'administration.

Fonctions publiques

En vertu de l'amendement constitutionnel du 6 janvier 1862, le secrétaire d'État, le contrôleur, le trésorier, l'*attorney general* et le *surveyor general* sont nommés à l'élection, comme le gouverneur et le lieutenant-gouverneur. Leurs attributions sont les mêmes que celles des fonctionnaires fédéraux correspondant à leurs titres.

Ainsi le surveyor général est chargé du domaine public et de toutes les questions administratives qui s'y rattachent. L'attorney général remplit les fonctions du ministère public auprès de la cour suprême et représente l'État au contentieux. Il a sous ses ordres les attorneys de district, et est chargé de rendre compte au gouverneur de la marche des affaires judiciaires dans l'État.

Pouvoir judiciaire.

Le pouvoir judiciaire réside dans la cour suprême de l'État de Californie et dans les cours inférieures établies par la législation.

Ancienne division à actions : w.-in equity.

A cet égard, la constitution avait à choisir entre deux systèmes opposés, qui ont été alternativement appliqués dans l'organisation des cours de justice des divers États de l'Union.

Angleterre.

Le gouvernement anglais, en imposant sa souveraineté aux contrées du Nord-Amérique, colonisées par les émigrants de la Nouvelle-Angleterre, de la Virginie, de la Pensylvanie, etc., avait introduit, en partie du moins, le régime judiciaire de la mère patrie. Les cours de justice civile y furent divisées en deux grandes classes, comme elles le sont encore en Angleterre. Les unes appelées cours de *common law*, les autres cours d'*equity* ou de *chancery*. — « *The remedies* « *for the redress of wrongs or for the inforcements* « *of rights are distinguished into two classes : first,* « *those which are administered in courts of common*

« *law*, *and secondly*, *those which are administered* « *in courts of equity*. » (Story, Equity, sect. 57.)

Cette division des actions civiles en actions de la loi (*in law*) et en actions d'équité (*in equity*, dérive sans doute de la nature des choses. Elle a été admise dans tous les temps et presque dans tous les pays. Mais c'est en Angleterre seulement et dans les colonies soumises à sa domination, qu'elle a exercé une influence décisive sur l'organisation judiciaire (1). Partout ailleurs, en effet, la compétence du juge civil s'étend à la fois sur toutes les natures d'actions ou de litiges. Leurs différents caractères peuvent tout au plus apporter quelque changement dans la procédure, dans le mode des preuves admises, ou dans l'exécution du jugement. En Angleterre, au contraire, la nature de l'action détermine non-seulement la procédure à suivre, mais même la juridiction qu'il faut en saisir.

Il serait tout à fait hors de propos de faire ici l'histoire archéologique des vieilles juridictions anglaises. Le vice de leur organisation, les inconvénients qu'elles entraînent, ont été plus d'une fois signalés par les Anglais eux-mêmes. Elles ne se justifient que par leur ancienneté et ne se soutiennent que par le respect que les An-

(1) Blackstone. *Comm.*, t. III. *Comm.*, 49.

glais professent pour tout ce qui se rattache à l'antique berceau de leur liberté.

Cours de common law. Cours de Chancellerie.

Les cours de *common law* avec leurs fictions légales, leur procédure formaliste et surannée, avaient donc été introduites dans les colonies anglo-américaines. A côté d'elles, on avait établi les cours de chancellerie ou cours d'équité, chargées de juger les actions civiles fondées, non sur le texte de la loi ou sur la lettre d'un contrat équivalant à la loi entre les parties, mais sur la raison et l'équité, en un mot sur tous les moyens de faire apparaître la vérité. De là deux ordres de juridiction complétement distincts, s'élevant parallèlement de degrés en degrés jusqu'au pied du trône d'Angleterre, ou jusqu'à la cour des lords.

ux États-Unis, maintien e la division.

La déclaration d'indépendance et le déchirement qui en fut la suite entre les colonies américaines et la mère patrie, dut nécessairement entraîner dans la refonte générale des institutions le système des juridictions précédemment établies. Les cours de chancellerie surtout, malgré les services que leurs formes simples et économiques rendent aux justiciables, avaient encouru l'impopularité qui s'attachait alors à toutes les institutions d'origine monarchique (1). Ce-

(1) Tous les écrivains qui ont traité de la Cour de Chancery ont signalé cette circonstance.

pendant l'influence des légistes, accoutumés à la division des actions et des juridictions *in law and in equity*, les changements considérables qu'il aurait fallu apporter du même coup à la législation civile, et la révolution profonde qui se fût produite dans la chaîne des précédents (*records*), objet du culte presque superstitieux des juristes anglais et américains, toutes ces causes réunies empêchèrent que, dans les constitutions des nouveaux États, on abolît immédiatement le principe des deux juridictions *in law* et *in equity*. On se contenta d'en cumuler l'exercice sur la tête des mêmes juges, jusqu'à ce que la législature des divers États jugeât opportun de reconstituer les cours de *chancery*.

Cumul de la compétence

Le système des cours fédérales donnait d'ailleurs l'exemple des avantages que procure l'unité de juridiction. Organisées, il est vrai, en vue d'une juridiction d'exception et pour juger des causes spéciales, la cour suprême des États-Unis et les cours fédérales de circuit et de district fonctionnèrent dès l'origine avec une si grande précision et une telle simplicité, qu'elles déterminèrent l'adoption du même système de juridiction dans les États nouvellement constitués. Parmi ceux qui se sont annexés successivement à l'Union depuis le commencement du siècle, il en est très-peu qui aient établi une juridiction de chancellerie à côté de la juridiction de droit

commun. La plupart, tout en maintenant la distinction des actions *in law* et *in equity*, en ont attribué la connaissance au même ordre de juridiction.

Il semble même qu'il se soit récemment opéré une forte réaction dans l'opinion des légistes, en faveur d'un système plus simple et plus complet. L'exemple de la Louisiane, dont la législation, d'origine espagnole et française, eut l'inappréciable avantage d'être remaniée par l'un des plus grands jurisconsultes qu'aient produit les États-Unis (1), l'exemple de la Louisiane, disons-nous, entraîna plusieurs autres États à renoncer à la division des actions *in law* et *in equity*, pour les confondre sous la dénomination désormais plus pratique d'*actions civiles*, et à abolir par conséquent les juridictions distinctes des cours de *common law* et des cours de *chancery*. Ainsi la Virginie, dans l'amendement à sa constitution du 31 mars 1848, a aboli les cours de *chancery*, et conféré aux cours suprême et de comté, les attributions des cours d'équité. Ainsi surtout l'État de New-York, qui, par l'acte intitulé Code de procédure, du 12 avril 1848, efface toute distinction entre les actions et réunit, aux attributions des cours ordinaires, celles des cours de chancellerie.

(1) Le Dr Livingstone.

La convention assemblée à Monterey pour rédiger la constitution de la Californie, s'est évidemment inspirée de ces précédents, qui devaient avoir, à ses yeux, le double mérite d'émaner d'États américains dont un grand nombre de délégués étaient originaires, et de se rapprocher beaucoup de la législation mexicaine, dont l'ordonnance de Bilbao forme l'élément essentiel (1). Législat de la Califo sur ce poin

La législation californienne n'admet donc qu'une seule classe d'actions civiles et par suite qu'un seul ordre de juridiction, composé de plusieurs degrés hiérarchiques.

Au sommet de la hiérarchie, se place la Cour suprême de Californie, dont la mission est double, comme pour la Cour suprême fédérale, en ce sens qu'elle joint à ses attributions contentieuses celles d'une sorte de comité consultatif ou de conseil d'État, chargé d'éclairer la législature et le gouverneur sur la légalité et la constitutionnalité des projets de lois, que ceux-ci soumettent à son examen. Cour sup

Au-dessous d'elle, comme cour de première instance, sont les quatorze cours de district, qui embrassent, dans leurs différents ressorts, toute l'étendue du territoire de l'État de Cali- Cour inférieu

(1) La législation mexicaine se compose des ordonnances du Conseil des Indes : de quelques dispositions des *siete partidas*, des ordonnances d'Alphonse Le Sage, et de l'ordonnance de Bilbao.

fornie. Puis viennent les cours de comtés, établies dans chaque comté et dont on verra plus bas les attributions; les juges de paix, dont la constitution laisse à la législature le soin de fixer le nombre et la compétence; enfin les juridictions municipales ou de simple police établies dans les villes principales.

gistrats nt tifs.

Aux termes de la constitution (1), tous les juges sont élus par les citoyens des diverses circonscriptions, dans lesquelles ils doivent exercer leur magistrature; les juges de la Cour suprême pour dix ans, les juges de district pour six ans, les juges de comté et les juges de paix pour quatre ans, etc.

La compétence de ces différentes cours se détermine principalement par l'importance de la somme en litige.

étence les férieures. s courts.

Ainsi, les *justices courts* ou cours des juges de paix connaissent, jusqu'à concurrence de la somme de 300 dollars, des actions personnelles nées de contrats, de quasi-contrats ou de quasi-délits. Ils jugent, dans les mêmes limites, les contestations soulevées à propos d'un billet à ordre, d'une lettre de change, etc., les actions en forclosion d'hypothèque (*forclosure of mortgage*), la revendication des propriétés mobilières, etc. Ils connaissent également des actions posses-

(1) Amendement du 6 janvier 1862 (art. 6).

soires ; des actions en réclamation d'un *claim minier* ou en réparation du dommage qui y aurait été occasionné.

La juridiction du juge de paix s'étend aussi aux matières de simple police, à la répression du vagabondage, aux contraventions à la loi sur les jeux (*game-law*) ou à l'observance du dimanche (*law forbidding barbarous and noisy amusements on the sabbath*, Wood's digest, art. 3179), enfin aux délits de simples vols, rixes, tapages, etc., n'entraînant pas plus de 500 dollars d'amende et un emprisonnement de plus de six mois (1). Justi of pe

En qualité de magistrats (*magistrate*) les juges de paix peuvent lancer des mandats d'arrêt pour tous crimes ou délits commis dans leur circonscription (*township*). Ils sont chargés, dans le même rayon, de pourvoir à l'exécution des mandats lancés par les magistrats supérieurs, *justices of the supreme Court*, *district and county judges*, de recevoir les serments, d'assurer l'exécution des actes concernant la propriété foncière, etc.

Toutes les décisions des juges de paix sont consignées dans un répertoire (*Docket*), qui renferme également la mention par ordre de dates, sans blanc, ni interligne, de toutes les procé-

(1) *Wood's Digest*, art. 677 et suivants.

dures suivies devant la *justice's court*, pour une cause quelconque. Ces *dockets* font foi de leur contenu, sauf la preuve contraire, et leur réunion constitue les archives de la cour.

ty court. Le juge de comté, que l'étendue de sa circonscription place au-dessus du juge de paix, n'a pas de rang hiérarchique et de compétence nettement définis. La cour de comté statue par appel sur les décisions des *justice's courts* ou des cours municipales (1) qui lui sont déférées. Il a juridiction directe en ce qui concerne les contrats entre ouvriers et patrons, les insolvables, les contestations entre patrons et matelots pour leurs gages. Avec deux des juges de paix du comté, le juge de comté compose et préside la *cour des sessions*, dont la juridiction s'étend surtout aux matières de police correctionnelle, et, par voie d'appel des *justice's courts*, aux matières de simple police.

Cour sessions.

Dans les comtés où il n'existe pas de Board des supervisors, la cour de session remplit les fonctions d'un conseil administratif. Elle examine et arrête le budget du comté, détermine le taux des taxes à établir pour y pourvoir. Elle surveille et réglemente la voirie, etc.; en un mot, elle fait tous les actes d'administration qui

(1) Il est fait exception pour le comté de San-Francisco, ainsi qu'on l'a vu dans le livre précédent.

peuvent intéresser le comté. Cette partie des attributions de la cour des sessions est complétement distincte de sa juridiction contentieuse. Elle s'accomplit par l'intermédiaire du *county clerk* et se consigne dans des registres complétement distincts du *docket* judiciaire.

Nous avons dit que la Californie avait été divisée en quatorze districts, au chef-lieu de chacun desquels se tient la cour de district.

Cou de dist

La compétence des cours de district s'étend tout à la fois aux matières civiles et aux matières criminelles. Au civil, la cour de district connaît, comme tribunal de première instance, de toutes les contestations dont l'intérêt litigieux dépasse trois cents dollars; des actions pétitoires, qui rentrent dans sa juridiction exclusive, quelle qu'en soit l'importance. Au criminel, sa compétence est absolue; elle s'étend sur tous les crimes que la loi n'a pas déférés à une cour spéciale.

La cour de district est donc le tribunal de droit commun. Elle correspond à nos tribunaux de première instance, et jouit comme eux de la plénitude de juridiction.

Les appels de ses décisions se portent directement à la Cour suprême de Californie.

Cour sup

La Cour suprême, composée d'un président (*chief-justice*) et de quatre juges (*justices*), constitue la juridiction d'appel par excellence, au

civil et au criminel. Elle a sur toute la magistrature de l'État un droit de haute surveillance qui s'exerce par chacun de ses membres; et les juges de district, de comté ou de paix, lui sont subordonnés pour l'exécution de toutes ses décisions.

inistration de justice

En Californie, comme dans les autres États de l'Union, il n'existe pas de ministère spécial de la justice; c'est aux diverses cours que la loi laisse le soin de déterminer, par voie de règlement, la procédure à suivre devant elles, l'époque et la durée de leurs sessions, et généralement tout ce qui peut concourir à la prompte expédition des affaires.

océdure civile, incipes

La procédure repose d'ailleurs sur un petit nombre de principes très-simples. On a vu plus haut que la législation californienne n'admet qu'une seule forme d'actions, l'*action civile*. Il n'y a donc aussi qu'une seule forme de procédure pour l'instruction et la décision de cette action. Le contrat judiciaire se lie par un petit nombre de significations destinées à bien faire connaître au juge et aux parties l'objet en litige.

L'action civile s'introduit par une sorte d'assignation dressée au nom de la partie réellement intéressée. En Californie, comme en France, nul ne plaide par procureur. La femme ne peut ester en justice sans son mari; le mi-

neur sans le *guardian ad litem* commis par justice. L'assignation introductive d'instance doit contenir la copie exacte du titre (compte, note, billet, etc.) qui sert de base à l'action ; l'exposé des faits principaux et les conclusions (*summons*) du demandeur (*the plaintiff*). Suivant les cas, on joint à la demande une requête d'arrêt (*order of arrest*) de saisie (*writ of attachment*), et l'offre d'une caution.

L'assignation, d'abord soumise au juge, est ensuite signifiée par copie séparée au défendeur (*defendant*), avec sommation de comparaître aux jour et heure fixés par le juge. Cette signification est faite au défendeur personnellement par le *sheriff* ou le *constable* du district ou du comté.

La réponse qu'y fait le défendeur (*answer by the defendant*), jointe à la demande (*complaint by the plaintiff*), constituent ce que les praticiens appellent *the pleadings*.

Les plaidoiries se font oralement ou par écrit (1). En cours d'instance, les parties peuvent ajouter ou retrancher à leurs conclusions, pourvu que ces modifications soient formellement soumises aux juges et respectivement signifiées. Le juge peut ordonner toutes mesures préparatoires ou interlocutoires qu'il juge utiles à l'instruction de l'affaire. Il accorde des remises,

(1) Dans certaines natures d'affaires, l'instruction par écrit est obligatoire.

des délais. Mais si, au jour fixé pour le débat, le demandeur fait défaut, il est déchu (*dismissed*) de son action. Si c'est le défendeur, il peut être suivi jugement contre lui à la requête du demandeur.

Le jugement doit être motivé sur chacun des chefs de demande proposé au juge. L'exécution du jugement revient de droit aux officiers judiciaires institués près de la cour.

rocédure
a appel.

L'appel d'une décision de première instance peut être interjeté, soit sur le point de droit, soit en ce qui concerne le point de fait, soit sur l'ensemble (*on question of law, of fact, or both*). L'appel, étant dévolutif comme en France, met obstacle à l'exécution définitive du jugement, et oblige la cour suprême à recommencer à nouveau toute l'instruction d'après les premiers errements.

Nous n'avons assurément pas eu la pensée de donner, dans les lignes qui précèdent, un exposé complet de la procédure civile suivie devant chacune des juridictions californiennes. Car, malgré la simplicité des règles posées par la loi, la disposition d'esprit que donne aux légistes l'étude de la *Common law* anglaise, qui jouit en Californie de l'autorité de raison écrite (1),

(1) The common law of England, so far as it is not repugnant to the constitution of the U. states and to the constitution and laws of the State of California, shall be the rule of decision in the courts of this state. (*Wood's digest*, art. 735.)

le système d'interprétation littérale, adopté aux États-Unis comme en Angleterre, l'influence des arrêts (*records*), dont l'adroit maniement constitue l'une des principales ressources de la plaidoirie, tout cela a conduit les praticiens à compliquer singulièrement la marche de la procédure et assure à leur habileté une large part d'influence sur le sort du procès.

Mandatai en justi Attorne at law

La représentation des parties en justice est confiée à un seul ordre de légistes, les *attorneys at law*. « Tout citoyen de race blanche, âgé de « 21 ans, d'une moralité attestée, et qui possède « les connaissances et l'habileté nécessaires, est « admissible au titre d'*attorney* et de *councellor at* « *law*, devant toutes les cours de l'État. » (Acte du 19 février 1851, Wood's digest, 132. ss.) Pour constater la possession des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, le candidat est tenu de subir un examen public devant l'un des juges de la cour suprême. Cet examen porte sur toutes les parties de la législation et de la pratique judiciaire. Ce n'est qu'après l'avoir subi d'une manière satisfaisante, que le candidat est admis par la cour, qu'il peut prêter le serment d'allégeance à la constitution fédérale, et qu'il reçoit une expédition de la décision de la cour, à titre de patente (*license*).

En justice l'*attorney at law* est le représentant légal de son client, il est le *dominus litis*

des Romains. Comme les avoués en France, les *attorneys* en Californie gouvernent la procédure. Après décisions rendues, ils peuvent seuls donner quittance valable de l'exécution et du payement des condamnations prononcées. Ils ne peuvent être révoqués par les parties qu'avec l'autorisation de la cour. Excepté devant quelques cours inférieures, comme le *mayor's* ou le *recorder's court*, les *attorneys at law* ont un privilége exclusif. Toute intrusion de personnes non autorisées est punie des peines du *contempt of court*. Les attorneys sont libres de débattre leurs honoraires avec leurs clients. Ils peuvent s'intéresser directement au gain du procès; et même entreprendre d'en faire les frais, moyennant l'abandon d'une part plus ou moins considérable de l'objet en litige (*pars quota litis*).

Cette organisation, toute simple qu'elle paraît être, n'en a pas moins constitué en Californie un corps de légistes et de jurisconsultes justement renommés, et dont l'influence est d'autant plus considérable, que la propriété a subi longtemps des alternatives dont nous parlerons avec plus de détails dans le chapitre suivant, enfin que la législation, toute récente encore, donne lieu à un plus grand nombre de contestations.

gement
r jury
en
ère civile

Le jugement par jury, en matière civile comme en matière criminelle, est, on le sait,

l'un des principes fondamentaux de la constitution fédérale et de la constitution de la Californie. Il s'applique à toutes les juridictions, dès qu'une des parties en réclame le bénéfice. Le mode de tirage au sort et de convocation du jury, les récusations que chaque partie a le droit d'exercer, la constitution du jury, ses délibérations, sont soumis à certaines formalités qui rentrent dans le détail de la procédure.

Il serait assurément très-intéressant de rechercher l'influence de ce mode de jugement sur l'administration de la justice civile aux États-Unis en général et spécialement en Californie. Au point de vue social et politique, le jury civil présente des avantages considérables pour un gouvernement démocratique. En revêtant chaque citoyen d'une sorte de magistrature temporaire, l'institution du jury l'élève à la hauteur d'un juge. Elle l'oblige à exercer son jugement et à augmenter ses lumières. Elle répand dans toutes les classes le respect de la chose jugée et l'idée du droit. En jugeant son voisin, chaque citoyen apprend la pratique de la justice. « C'est une école gratuite et toujours « ouverte, où chaque juré vient s'instruire de « ses droits et où il entre en communication « journalière avec les membres les plus instruits « de la société....., où les lois sont mises à la

« portée de son intelligence par les efforts des « avocats, les avis des juges et même les pas- « sions des parties » (1).

L'institution du jury civil a donc une très-heureuse influence sur le peuple, que le régime démocratique appelle chaque jour à prendre sa part de responsabilité dans le gouvernement national et à se servir, sans abus, de sa liberté et de son indépendance. Mais en est-il de même au point de vue de la justice? Le jury est-il aussi utile aux plaideurs qu'aux jurés? Questions délicates, dont l'examen nous entraînerait au delà de notre sujet, mais qui seraient néanmoins fécondes en aperçus et en renseignements nouveaux.

Cour de probate.

Après cette rapide énumération des cours de droit commun et des principes de procédure adoptés par elle, il est nécessaire de dire quelques mots d'une cour spéciale, qui complète l'organisation judiciaire en Californie, la cour de *probate*. Comme la législation anglaise, la législation civile de la plupart des États de l'Union et notamment de la Californie, range dans une classe particulière toutes les questions relatives à la matière des successions. L'ouverture des testaments, les décisions à prendre sur

(1) Tocqueville. *Loc. cit.*, t. II, p. 191.

leur légalité, leur régularité, leur exécution, l'administration des biens successoraux, et les procès qui s'y rattachent, sont placés dans la compétence exclusive d'une cour spéciale, la cour de *probate*, où siége le juge du comté, et dont les décisions sont, en cas d'appel, portées à la cour de district. En parlant des successions dans le chapitre suivant, nous aurons l'occasion d'entrer dans plus de détails sur le rôle de cette cour et sur son influence dans la marche ordinaire des affaires.

Telle est, en résumé, l'organisation politique de l'État de Californie, et, sauf quelques détails, des autres États de l'Union américaine. On n'y rencontre pas les rouages compliqués de nos antiques institutions européennes. L'action du gouvernement est rigoureusement restreinte aux matières d'intérêt général où son intervention est indispensable; pour le reste, la constitution s'en remet à l'initiative des citoyens, chargés d'assurer la satisfaction de leurs besoins et les conditions de leur bonheur.

On a beaucoup vanté la supériorité de ce régime sur celui de notre gouvernement. Mais une expérience de soixante ans semble bien insuffisante, pour juger des avantages d'un système si radical. Nous allons voir, dans le chapitre suivant, si, au point de vue administratif,

cette simplicité d'organisation, excellente pour une société nouvelle, à peine constituée, conviendrait à des États, peuplés comme ceux de l'Europe, dans lesquels les usages et les traditions du passé exercent une influence prédominante.

CHAPITRE DEUXIÈME.

SOMMAIRE : Système administratif de la Californie. — Son caractère. — Administration financière. — Taxes. Licences. Finances de l'État. — L'État ne prend pas à sa charge les travaux publics. — Sa part de concours dans les dépenses de l'instruction publique. — Programme des écoles publiques. — Tribus indiennes. — Leur administration. — Milice.
— Finances et administration du comté. — Board of supervisors. — County surveyor. — Voirie. — Division des chemins publics. — Townships. — Sheriff.
— Finances et administration de la ville de San-Francisco. — Consolidation act. — Board of supervisors. — Services municipaux. — Police. — Instruction publique. — Établissements privés. — Sociétés savantes. — Rues. Pavage. Nivellement. — Wharves et docks. — Mode de contribution des particuliers aux travaux des rues. — Service des eaux. — Fire department. — Institutions charitables et hospitalières. — Culte. — Établissements religieux. — Influence du clergé. — Résumé.

L'organisation administrative des États de l'Union américaine et spécialement de la Californie ne présente aucune analogie avec ce qu'on entend généralement, en Europe, par cette dénomination. Il y manque, en effet, la centralisation, base du système français depuis le premier empire, et même cette initiative gouvernementale, qui caractérise à des degrés différents les monarchies européennes, mais qui s'accorderait difficilement avec le régime répu-

blicain et avec le sentiment de l'indépendance individuelle si développé chez l'Américain.

Principes et caractères du système administratif en Californie.

La base et le mobile du système administratif, dans l'ancien et dans le nouveau monde, sont donc essentiellement contraires; et cependant les résultats obtenus dans l'un et dans l'autre sont à peu près identiques. Car aucun des États américains, même le plus récent, n'est dépourvu des institutions sociales, religieuses, charitables ou financières, qui caractérisent en Europe les nations les plus civilisées.

L'initiative privée et l'esprit d'association ont donc remplacé, dans le nouveau monde, l'action administrative, sans laquelle, chez nous, on n'ose rien entreprendre de grand ni de durable. C'est dans le sentiment de la confiance en soi, et surtout dans ce principe de foi chez l'Américain : que la Providence départit à chacun le degré d'intelligence nécessaire à le diriger dans la satisfaction de ses intérêts et de ses besoins : c'est là qu'il faut chercher l'explication de la puissance colonisatrice de ce jeune peuple et des motifs qui l'ont déterminé à adopter un régime administratif, si peu en harmonie avec celui des vieux États européens.

Au lieu de contrées où la population, accumulée sur le même point, se dispute l'usage des agents naturels, l'air, l'eau, etc., à peine suffisants pour leurs besoins ou leur industrie, ce

sont d'immenses solitudes, placées à d'énormes distances du centre administratif et politique, présentant aux rares pionniers, qui osent s'y établir, une abondance de ressources naturelles, dont il semble qu'on ne puisse jamais abuser. Au lieu de discussions qu'il faut régler, de rapports qu'il faut restreindre entre voisins, se touchant, se heurtant sur tous les points de leurs domaines, ce sont les rapprochements qu'il faut favoriser entre des colons, qui peuvent se rendre, par l'association, de constants services. Au lieu d'un régime politique, résultat indécis de systèmes divers et de nombreuses révolutions, dans lequel une large part d'autorité est dévolue au souverain, par une tradition dix fois séculaire, c'est un état de choses datant d'hier, constitué par des hommes venus d'Europe, eux ou leurs ancêtres, pour trouver dans le nouveau monde une liberté absolue, et disposés à conserver de leur indépendance et de leur souveraineté individuelle tout ce qu'il n'est pas indispensable d'en déléguer pour l'avantage commun. Les conditions de climat, de société, d'origine étant si différentes, quoi d'étonnant que l'organisation administrative des deux contrées soit essentiellement différente aussi! Le contraire seul aurait lieu de surprendre.

L'erreur de certains écrivains consiste donc à vouloir conclure de l'un à l'autre, à chercher

dans la démocratie américaine un modèle applicable aux vieilles sociétés d'Europe, ou à critiquer l'organisation qui en dérive, parce qu'elle n'est pas semblable à celle que nos lois et nos traditions nous ont imposée.

Mais, réduite ainsi à son véritable objet, l'étude des institutions américaines commande encore un puissant attrait. Il est curieux et intéressant de voir à quels magnifiques résultats peuvent conduire l'énergie, le travail, la confiance en soi, chez un peuple jeune et sur un territoire que la nature a doté si merveilleusement.

C'est à ce point de vue que nous nous plaçons pour examiner l'organisation administrative de la Californie, qui ne diffère que par quelques détails de celle de chacun des autres États de l'Union.

Système financier. Taxes Licenses.

Le système financier de la Californie est des plus simples.

L'impôt repose sur une base unique, la contribution directe qui, sous le nom de taxes ou sous celui de *licenses*, atteint toutes les natures de valeurs, toutes les sources de la richesse sociale. La propriété foncière et les améliorations dont elle est susceptible, la propriété mobilière et personnelle, qui notamment, sous la dénomination de marchandises, comprend tous les genres de commerce, sont l'objet de taxes, dont le taux a varié suivant les circonstances et les

phases de la colonisation. Des licences professionnelles sont imposées aux banquiers, courtiers, encanteurs, aux compagnies d'assurances et assureurs particuliers, aux entrepreneurs de théâtres, de jeux, d'exhibitions publiques, en un mot aux industries qui s'exercent par le seul emploi de l'intelligence.

Ce mode d'impôt s'applique uniformément aux taxes prélevées dans l'intérêt de l'État, dans celui du comté, de la ville ou même du *township*, lorsque celui-ci est autorisé à s'imposer particulièrement. Le taux proportionnel varie naturellement suivant les besoins du trésor public et l'institution au profit de laquelle les taxes sont levées (1). Mais l'évaluation de la matière imposable (*assessable property*) par les agents de l'État, du comté ou de la ville, s'applique à toutes les branches de l'administration. Cette évaluation est révisée chaque année dans des formes et avec les précautions prescrites par la loi. Un *board of equalisation*, analogue à nos commissions de peréquation en France, est chargé de veiller à l'égale répartition de l'impôt et de statuer sur les réclamations des particuliers relatives à cet

Bases des axes. Assessable property

(1) Pour juger du chiffre exact des taxes payées par chaque citoyen, il faut additionner les taxes qu'il paye à la ville et au comté (environ 2 1/2 à 3 0/0 du capital); celles qu'il paye à l'État (environ 1 3/4 à 2 0/0); et enfin celles qu'il paye au gouvernement fédéral, à titre de taxes de guerre, et qui portent séparément sur le capital et sur le revenu.

objet. Les lois de finances du 29 avril 1857 et du 30 avril 1860 contiennent de nombreuses dispositions sur le mode d'établissement et de perception des taxes, sur les mesures à prendre en cas de non payement ou de retard des contribuables (notamment la saisie et la vente des propriétés taxées), sur les moyens de prévenir et de réprimer les fraudes, etc., etc.

Toutes les propriétés sont soumises à l'impôt, excepté : les propriétés publiques appartenant à l'Etat, aux comtés, aux municipalités; les propriétés mobilières ou immobilières des compagnies de pompiers; celles affectées à un usage public ou aux embellissements de la ville; les propriétés immobilières ou mobilières affectées à l'usage ou à l'entretien des écoles publiques (1); celles qui se rattachent aux institutions religieuses ou hospitalières; les cimetières, les *homestead* (2) de la veuve et de l'orphelin, les récoltes sur pied, les *claims miniers*, etc.

La liste des valeurs assessables (*assessable property*), publiée chaque année, présente donc le

(1) Il en est de même des écoles privées. Tout ce qui se rattache à l'instruction n'est pas considéré comme objet de spéculation et ne donne pas lieu à taxes.

(2) Pour la définition du *homestead*, voir plus bas. Cette exemption est touchante. Elle s'accorde d'ailleurs avec le principe que la taxe ne doit atteindre que ce qui est matière à spéculation, source de bénéfices.

tableau exact et fidèle des progrès de la richesse publique dans le pays. Sous ce rapport, il est intéressant de suivre, dans ces tableaux, la marche régulière et ascendante de la propriété en Californie (1). Toutefois, il ne faudrait pas en tirer des conclusions trop absolues, pour ce qui concerne la valeur de chaque propriété prise isolément. On comprend, en effet, que, dans un pays où la population, peu nombreuse encore, s'accroît sans cesse; où il existe d'immenses étendues d'excellentes terres inoccupées, il y ait augmentation de la propriété imposable, par suite des défrichements, alors même que la valeur de chacune des propriétes, antérieurement exploitées, baisserait d'une manière sen-

(1)

ANNÉES.	CITY and county taxes.	MUNICIPAL licenses.	TOTAL.	STATE of California.
	dollars.			
1850 — 1851	282,041	59,591	341,682	132,359
1851 — 1852	428.293	276,835	705,128	100,545
1852 — 1853	710,250	328,039	1,038,289	127,622
1853 — 1854	1.011.626	188,508	1.200,134	204,874
1854 — 1855	972,352	103,784	1,076,136	249,589
1855 — 1856	669,103	33,054	702,157	130,847
1856 — 1857	290,846	59,927	350,773	191,311
1857 — 1858	510,228	103,448	613,276	257,771
1856 — 1859	554,203	25,788	579,991	288,957
1859 — 1860	761,711	23,681	785,392	322,935
1860 — 1861	737,243	23,179	760,422	291,111
1861 — 4862	856,087	29,167	885,254	303,256
1862 — 1863	932,312	39,512	1,021,284	520,960

sible : ce sont là deux causes entièrement distinctes et indépendantes l'une de l'autre.

A cette première et importante ressource du trésor public, il faut joindre l'impôt du timbre (*stamp*) qui existe dans tous les pays, et qui n'est que l'équivalent de la protection que la loi accorde aux conventions privées; la licence des mineurs étrangers, sorte de droits de douane sur le travail, qui a pour but de protéger le travail national; enfin le revenu, peu important d'ailleurs, des terres du domaine public.

ontant des l'axes et s recettes du or public.

Ces ressources n'ont guère dépassé, pour l'exercice 1863-64, la somme de quinze cent mille dollars de recettes. C'est avec cette somme que le trésor doit pourvoir, dans l'intérêt de l'État :

1° Au service des intérêts de sa dette qui, au 1er décembre 1863, s'élevaient à 279,973,38 dollars, pour un capital de 4,889,543;

2° Aux frais des *executive*, *judicial* et *legislative departments*, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent;

3° A l'entretien des écoles publiques, de la bibliothèque et de l'imprimerie de l'État;

4° A la solde de la milice, et aux divers services qui se rattachent à l'*executive department*.

ux publics.

On a remarqué sans doute que ce budget ne fait aucune mention des travaux publics, qui

ferment cependant l'un des principaux chapitres de dépenses de nos budgets d'Europe. L'État, en effet, n'a pas à s'en occuper. La grande voirie, la navigation fluviale, la voirie vicinale, rentrent dans les attributions des administrations municipales ou de comtés, *boards de supervisors* ou *cours de sessions*. Les chemins de fer, les télégraphes, sont construits aux frais de compagnies financières, auxquelles la législature impose, en échange du privilége qu'elle leur accorde, certaines obligations, certains règlements de police. Il en est de même des compagnies pour l'éclairage au gaz ou pour la conduite et la distribution des eaux. Les villes ou les comtés sont chargés de l'entretien des ports, des quais, *wharfs* ou *piers*, situés dans leurs circonscriptions, et sont autorisés à en tirer produit.

L'administration des postes fait partie, comme on l'a vu, des attributions réservées au gouvernement fédéral : elle échappe entièrement au contrôle de l'État de Californie. Parmi les institutions charitables, l'État ne prend à sa charge que celles qui ont pour objet le soulagement de certaines infirmités, telles que l'aliénation mentale, les sourds et muets, etc., qui exigent des établissements spéciaux (1).

Post

Établisse charita

(1) L'*insane asylum*, établi à Stockton, renfermait, à la fin de 1863, 600 malades placés dans d'assez mauvaises condi-

Malgré ces réductions considérables dans les causes ordinaires de dépenses, les finances de l'état de Californie ont été longtemps à se mettre en équilibre. Les premiers exercices se sont soldés par des déficits importants. Ce n'est que dans l'année fiscale actuelle (1864-65), qu'on espère arriver à un excédant de recettes, lequel, dit le contrôleur, ne peut qu'augmenter graduellement, si les défrichements et les améliorations apportées à la propriété foncière continuent la progression qu'ils ont suivie depuis les deux dernières années (1).

ruction
blique.
lotation.

Dans maints endroits de cet ouvrage, nous avons fait remarquer le prix que les Américains attachent à l'instruction publique, et l'extrême diffusion des lumières, même dans les classes les plus déshéritées de la société. Les habitants de la Californie ne se sont pas montrés moins soucieux d'assurer, par une large dotation, l'établissement des écoles publiques sur tous les points de son territoire.

La constitution affecte à cet objet les cinq cent mille acres de terres, que le domaine fédéral accorde à tout État nouveau sur l'ensemble

tions hygiéniques. On s'occupait d'y introduire de grandes réformes surtout pour le classement et la séparation des malades de diverses catégories.

(1) La cessation de la guerre civile en Amérique ne peut que hâter beaucoup ces progrès.

des terres publiques de son territoire (acte du Congrès de 1841). Le produit de ces terres (*schoolland*) est versé dans la caisse du trésorier de l'État, pour être mis à la disposition du surintendant des écoles.

La constitution y ajoute le produit des autres terres que le gouvernement fédéral pourra, dans la suite, concéder à l'État; le produit des successions en déshérence attribuées à l'État; enfin les autres allocations que la législature jugera nécessaire de voter, pour compléter le budget de l'instruction publique.

Le budget de l'instruction publique, pour l'exercice de 1864-65, s'élève à 483,407 dollars composés du crédit ouvert chaque année par la législature, de l'intérêt des prix de vente des terres publiques (1), (*schoolland warrants*), et de la moitié du produit des *state poll taxes*.

Boar of Educ Superint of educat

Ce budget est administré par le *board of education*, commission supérieure présidée par le gouverneur et composée du *surveyor general* (directeur des domaines et du cadastre) et du *superintendant* de l'instruction publique, chargé de la partie exécutive de ce service. C'est lui, en effet, qui correspond avec les surintendants lo-

(1) On voit que cette partie du budget des dépenses forme plus du tiers de la dépense totale de l'État. Le prix des terres publiques est employé à l'achat d'obligation (*bonds*) de l'État, et l'intérêt seul est versé dans la caisse des écoles.

caux, avec les chefs d'écoles (*directors*) et les professeurs (*teachers*). Il encourage et régularise la marche de l'enseignement, détermine les méthodes pédagogiques à suivre ou à abandonner. Il répartit, entre les écoles (*common schools*), des divers comtés, la subvention que le budget met à sa disposition. Il fait annuellement un rapport circonstancié à la législature sur la situation de l'instruction publique dans l'État, sur le nombre des écoles établies ou à établir, le chiffre des enfants de race blanche qui y reçoivent l'enseignement, les dépenses de toute nature supportées par les comtés ou l'État, pour subvenir à l'enseignement. En un mot, le surintendant de l'instruction publique joue, en Californie, le rôle du ministre de l'instruction publique dans le gouvernement français.

ictère et ramme es oles iques.

La Californie ne possède pas encore d'université publique, où, comme à Boston, à Philadelphie, etc., l'étude de la science soit portée jusqu'aux spéculations les plus élevées, et où l'on s'applique aux recherches théoriques les plus subtiles des connaissances humaines. C'est là un degré de perfectionnement dont l'Américain apprécie moins le mérite qu'on ne le fait généralement en Europe. Sans cesse préoccupé des moyens d'augmenter sa fortune par l'industrie et le commerce, il est plus désireux de connaître la partie purement pratique des scien-

ces : et il faut convenir qu'il y réussit admirablement. L'Américain apporte à cette étude un esprit net, original, fécond. Il applique avec sagacité les inventions de la vieille Europe ; et, après les avoir perfectionnées, il les adapte merveilleusement aux besoins du pays. Toute méthode nouvelle, qui mène par un chemin plus court à la richesse, toute machine qui abrége le travail, tout instrument qui diminue les frais de production, excite ses plus vives sympathies et procure à son auteur les plus avantageux résultats. On est étonné de trouver, au milieu des déserts, chez les hardis pionniers des parties les plus reculées de la Sierra-Nevada, la connaissance pratique des lois de la vapeur, de l'électricité, l'emploi des procédés mécaniques les plus perfectionnés, enfin, des notions générales, qui semblent l'apanage des classes moyennes dans les pays les plus civilisés. C'est au programme des *common schools* et au goût de lectures qu'elles développent qu'il faut attribuer ce résultat.

Beaucoup plus étendu que celui de nos écoles primaires, ce programme se rapproche sur certains points de celui de nos colléges universitaires ou plus exactement de celui des écoles professionnelles supérieures. Outre la lecture, l'écriture, la grammaire, il comprend l'histoire, surtout l'histoire nationale, la géographie, et

principalement la géographie physique, le dessin des cartes et plans, le dessin linéaire, l'arithmétique, les éléments de géométrie appliquée, les éléments de la physique et de la chimie pratiques, l'étude de la constitution et des principes du droit, enfin, la déclamation (1). Dans certains comtés, comme à San-Francisco, le programme est étendu à d'autres matières, qui constituent alors l'enseignement supérieur (*high school*); mais il n'en est aucun, si pauvre, si écarté qu'il soit, qui ne consacre quelques ressources à l'établissement d'une *common school*, que l'État vient ensuite subventionner.

On imagine aisément les résultats d'un pareil enseignement, appliqué à une population tout entière : car le chiffre constaté des naissances dépasse à peine de dix pour cent le chiffre des enfants qui fréquentent les écoles. Voilà l'explication des progrès si rapides de la colonisation en Californie et du degré de perfection auquel, en moins de quinze ans, sont arrivées certaines branches de commerce et d'industrie.

Tribus indiennes.

L'administration des tribus indiennes se partage entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local de la Californie.

(1) L'éloquence et la déclamation font partie de l'instruction élémentaire. Il suffit de se reporter aux habitudes des Américains, et de songer à la fréquence des *meetings* pour s'expliquer ce classement.

Cette classe d'individus présente, du reste, beaucoup moins d'importance, dans les États du Pacifique, que dans les territoires situés sur le versant oriental des montagnes rocheuses et dans les prairies de l'ouest. Les tribus indiennes de Californie sont peu nombreuses. Dès l'époque de la découverte de cette contrée, les missionnaires ont signalé l'infériorité morale et physique de ces tribus, comparativement aux tribus du Mexique ou de la grande vallée du Mississipi. Il existe cependant entre elles et les Indiens du Colorado et de la Gila, désignés sous le nom générique d'*Apaches*, ainsi que ceux du *Coso* et de *Reese River*, connus sous le nom de *Soshonees*, des affinités de langage, de mœurs et de races, qui rendent difficile à expliquer la dégénérescence des tribus de la haute Californie.

Réserves indiennes. Districts.

Les Indiens de la Californie sont nomades et chasseurs, comme les autres tribus indiennes. Comme leurs frères de l'Ouest et du Sud, ils ont horreur du travail, qui ne leur semble pas seulement un mal, mais un déshonneur. La vie indépendante, sous la hutte ou dans les bois, leur paraît une condition plus noble que celle de l'ouvrier ou de l'agriculteur, qui se rapproche, à leurs yeux, de l'esclave ou de la brute. Il est donc à peu près impossible de les fixer, même par l'attrait des avantages matériels ou moraux les plus séduisants.

Les Indiens de la Californie sont répartis dans plusieurs districts ou réserves (*reservations*), espaces immenses à peu près déserts, où ils peuvent se livrer à leur vie vagabonde, à leur goût pour la chasse et pour la pêche ; mais dont ils ne peuvent franchir les limites sans encourir des pénalités, qui leur sont appliquées, suivant les cas, soit par les agents fédéraux préposés à chaque réserve, soit par les juges du pays.

Un grand nombre de ces Indiens sont chrétiens ou du moins l'ont été, dans la mesure de leur développement intellectuel. Ils mêlent, d'ailleurs, aux croyances du christianisme, une foule de superstitions, d'incantations, qui tiennent au souvenir de leur ancien paganisme et aux traditions de leurs ancêtres. Si la Californie n'était exposée aux incursions des tribus indiennes voisines de ses frontières, elle aurait donc peu à redouter des tentatives de ceux qui habitent son territoire, et qui sont d'ailleurs très-peu nombreux.

Le gouvernement fédéral a divisé les Indiens de la Californie en deux districts, à la tête de chacun desquels se trouve un surintendant. Le district du Nord, dont le centre est Yreca, comprend les réserves de Smith's River, de Mendocino, de Round Valley. Le district du Sud, dont le centre est San-Francisco, comprend les

réserves de Tejon, de Tulare et du Colorado district. Le total des Indiens compris dans ces deux districts est loin d'atteindre 30,000 âmes, chiffre auquel il s'élevait en 1852, avant que la petite vérole fît, parmi eux, les horribles ravages qui ont signalé les années 1860 et 1861.

La législation californienne, tout en refusant à l'Indien la jouissance des droits politiques, ne le place pas cependant dans une infériorité réelle relativement aux autres citoyens. Elle le protége contre l'exploitation des blancs, règle son contrat de domesticité ou d'apprentissage, lui assure le bénéfice du jugement par jury, etc. Mais elle interdit la vente aux Indiens d'armes à feu et de boissons enivrantes.

Milice californienne

C'est surtout contre les incursions des Indiens des territoires voisins de l'Orégon, de Washington, de Nevada, de l'Arizona qu'est employée la milice de l'État. Cette milice forme une division composée de six brigades, complètes en infanterie, cavalerie, artillerie et génie, qui se réunissent à certaines époques pour camper et faire en commun des exercices militaires. Le gouverneur commande en chef la division. Sous ses ordres, l'*adjudant général*, élu comme lui par le suffrage universel, fait fonction de chef d'état major.

Organisation du comté

L'organisation du comté vient remplir ce que le cadre administratif du gouvernement de

l'État peut présenter d'incomplet ou d'insuffisant.

Aux États-Unis, comme en Angleterre et peut-être plus qu'en Angleterre, le comté forme la véritable unité administrative. C'est une institution à laquelle l'Américain confie d'autant plus volontiers des pouvoirs étendus, qu'elle est placée sous sa main pour ainsi dire, et qu'il peut exercer sur les officiers qu'il a élus un contrôle incessant. Légalement, le comté ne forme pas un arrondissement politique: car le territoire de la Californie a été divisé en vingt-huit districts, d'après la population desquels se détermine le nombre de sénateurs et de représentants, que chacun d'entre eux a le droit d'envoyer à la législature. Néanmoins, c'est au chef-lieu du comté que se préparent en réalité toutes les élections et que se déterminent les choix à faire pour les divers emplois publics.

Board des Supervisors.

Le comté est administré par une commission ou *board* de trois ou de cinq membres, appelés *supervisors*, auxquels viennent aboutir toutes les affaires administratives. Le board des supervisors discute et arrête le budget du comté. Il fixe le chiffre des dépenses présumées de l'exercice futur et le taux des taxes à percevoir dans le comté, pour y faire face. Ces taxes frappent, comme nous l'avons dit pour l'État, toutes les propriétés

immobilières ou mobilières du comté. Le tableau de cette classe de valeurs (*assessable property*) est dressé, dans l'intérêt commun, par les *county assessors*, officiers élus chaque année, qui fonctionnent sous le contrôle du *board* des *supervisors*. C'est à cette commission, siégeant comme *board of equalisation,* que doivent être adressées les réclamations pour surtaxes, etc.

Le board des supervisors approuve les dépenses faites et donne valable décharge aux collecteurs des revenus du comté, sur le rapport qui lui est présenté par l'*auditor* ou vérificateur de la comptabilité.

Le domaine public du comté (*real estate*) est administré, sous la surveillance de ce même board des supervisors, par le *county surveyor*, qui remplit tout à la fois les fonctions de chef du cadastre et d'ingénieur du comté. Il donne son avis sur le mode d'exploitation ou d'assainissement des terres incultes ou marécageuses (*marshes*), sur le redressement des cours d'eau, sur les moyens d'améliorer la navigation. Néanmoins, tout ce qui concerne la viabilité, le classement des routes, l'établissement ou le redressement des chemins, rentre dans les attributions des supervisors, qui nomment des inspecteurs (*overseers*) chargés de tout ce qui se rattache au service de la voirie.

La législation californienne divise les chemins Grande v

publics en trois classes : — les *publics roads*, établies directement par le comté ou prises par lui à sa charge, et pour l'entretien desquelles les supervisors sont autorisés à prélever une taxe qui est actuellement de 5 cents par 100 dollars, taxe payable en travail sur le pied de 2 dollars par jour et par homme. — Les *plank roads* et *turnpikes roads*, établies par des compagnies privées, sous certaines conditions et en vue d'un droit de péage autorisé par la législature; — enfin les *wagon roads*, chemins d'exploitation rurale, établies par spéculations privées ou par l'entente commune des propriétaires pour les besoins de la colonisation.

wn ships. Le comté se divise en plusieurs circonscriptions ou *town ships*, dans chacune desquelles siége un juge de paix, ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre précédent. Le board des supervisors détermine ces circonscriptions, dont il peut à son gré modifier le nombre et les limites.

Sheriff. Des officiers du comté, le plus important par le nombre et la variété de ses attributions, c'est le *sheriff*. Comme officier de police judiciaire, le sheriff est chargé de maintenir la paix publique dans le comté. Il exerce la police et assure l'exécution des mandats d'arrêt ou de comparution en justice. Il a seul qualité pour signifier les actes de procédure, opérer et réaliser les saisies, convoquer les jurés, etc., etc.

Dans les comtés, où il n'y a pas de supervisors et qu'administre la cour de sessions, le sheriff a en outre des attributions administratives et politiques. En un mot, l'office de sheriff est le plus recherché, le mieux rétribué de toute l'administration, quoique la loi impose aux titulaires de très-forts cautionnements (1).

Com de San-Fra Consolic

Le comté de San-Francisco (*City and County of San-Francisco*). quoique beaucoup plus important que les quarante-cinq autres comtés de l'État, est administré d'après les mêmes principes.

Dans le premier livre de cet ouvrage, nous avons raconté les diverses phases par lesquelles a passé San-Francisco avant d'en arriver au régime actuel. On a vu que la ville et le comté avaient eu, pendant plusieurs années, des administrations séparées, au grand préjudice de l'un et de l'autre : qu'en 1856, le *consolidation act* les avait réunis dans une même organisation; et que c'est de cette époque que date la prospérité matérielle et financière de San-Francisco. Un coup d'œil rapide sur les dispositions de cet acte suffira pour expliquer les causes de cet heureux changement.

Au sommet de l'ordre municipal se place le maire (*mayor*), président né du board des su-

(1) Le cautionnement du titulaire de San-Francisco est de 100,000 dollars; celui du Sacramento, de 50,000 dollars.

contribué à la sécurité profonde, dont jouit San-Francisco, en dépit de ce que pouvait faire présager l'agitation des premiers temps de sa fondation.

lice court. La police répressive est confiée au *police-judge*, qui tient quotidiennement la *police's court*, pour juger : — 1° les délits de droit commun, qui sont de la compétence des *justice's courts* dans les autres comtés, et qui n'entraînent pas une peine d'emprisonnement de plus de six mois, et une amende de plus de cinq cents dollars ; — 2° les contraventions aux arrêtés municipaux, à la police des rues, etc., etc. Les décisions de la *police court* sont souveraines, dès lors que l'amende prononcée n'excède pas vingt dollars. Au-delà de cette somme, ses décisions sont sujettes à appel devant la *county court*, comme le sont celles des *justice's courts*. Un fond spécial administré par des *commissionners* est affecté, dans le budget de la ville, aux dépenses imprévues de police.

ganisation de nstruction ublique à -Francisco. Nous avons fait remarquer plus haut que, tout en consacrant une notable portion de son budget à subventionner les écoles des divers comtés, l'État de Californie n'entretient pas directement d'institutions scolaires. Il laisse aux villes et aux comtés le soin d'organiser l'enseignement primaire et supérieur, suivant les besoins de la population. On sait, du reste, l'intérêt qu'attache

le citoyen américain à diriger par lui-même cette branche si importante de l'administration publique.

A peine installés, au milieu des agitations et des luttes dont nous avons tracé l'émouvant tableau, les nouveaux habitants de San-Francisco se sont immédiatement occupés d'établir un système d'enseignement pratique que le temps, les efforts, les sacrifices d'argent, ont porté depuis à un haut degré d'avancement. Comme dans les principales villes de l'Union, l'enseignement se divise, à San-Francisco, en trois branches : la *primary school*, la *grammar school* et la *high school*, qui, réunies, comprennent une période de dix à douze ans d'étude, et portent, à des degrés différents, sur toutes les matières de littérature, d'histoire, de géographie, de mathématiques, de sciences physiques et de langues vivantes, qui constituent le programme de nos écoles primaires, mutuelles et normales en France. L'étude des langues mortes et de ce qu'on désignait autrefois sous le nom d'humanités, ne fait pas partie de l'enseignement public. Elle reste dans le domaine de l'enseignement privé, entre autres des institutions des RR. PP. Jésuites de la rue Market et du collége Sainte-Marie, fondé par l'archevêque catholique, Mgr Allemany, à quelque distance de San-Francisco.

L'administration municipale a, en outre, in-

stitué une école du soir pour les adultes et une école normale pour les maîtres et maîtresses qui se destinent à l'enseignement public. Mais cette dernière institution n'a pas encore reçu tous les développements qu'on se propose de lui donner.

Le *board of education*, commission dans les mains de laquelle se concentre l'administration de ce service, se compose de douze membres élus par chacun des douze districts. Il se divise en sous-commissions, chargées de l'examen des professeurs, de la direction des études, de l'économat, de la dotation immobilière des écoles, etc. En séance générale, et sur le rapport du surintendant, le *board of education* discute et arrête le budget soolaire et détermine le montant des taxes nécessaires pour juger les dépenses. Il régularise l'emploi des fonds provenant de la part attribuée à la ville de San-Francisco sur la dotation générale de l'instruction publique, les dépenses à faire pour l'appropriation des immeubles attribués au *school fund*, les modifications à apporter à la condition des professeurs et maîtres de la *high school* des écoles primaires et de grammaire. Il règle également ce qui se rapporte à l'école spéciale des nègres (*colored people*) et à celle des Chinois. Cette dernière laisse beaucoup à désirer pour la méthode employée à l'égard des jeunes Chinois, dont les bonnes

dispositions et l'application soutenue ne parviennent pas toujours à vaincre les difficultés que présentent les différences de prononciation et de signes phonétiques entre la langue chinoise et les langues européennes (1).

Établisse privé

Nous venons de dire qu'il existe à San-Francisco, outre les *common schools*, un grand nombre d'écoles privées et quelques établissements d'enseignement supérieur. Tels sont le *Saint-Mary's college*, fondé par Mgr Allemany, pour l'enseignement des langues anciennes et modernes, l'étude des mathématiques et des sciences physiques et commerciales (2).

Les deux établissements fondés par les PP. Jésuites dans la rue Market, à San-Francisco et à Santa-Clara, pour l'enseignement secondaire et supérieur, les seuls en Californie où le plan des études classiques et académiques soit identique à celui qui est adopté dans nos colléges et universités d'Europe (3).

(1) Cette école est unique en Amérique. Elle se tient dans l'édifice qui sert de temple et de lieu de réunion aux Chinois. Soixante à quatre-vingts petits Chinois y reçoivent une instruction fort incomplète, à cause de l'imperfection des maîtres, et de la difficulté de connaître la langue chinoise.

(2) L'établissement est ouvert aux élèves catholiques et à ceux des autres communions chrétiennes, qui consentent à se soumettre à la règle du Collége.

(3) L'institution de Santa-Clara comprend en effet un cours complet d'études académiques. — Belles-lettres, — Sciences,

Sociétés savantes. A côté de ces établissements d'instruction proprement dits, il existe à San-Francisco plusieurs sociétés savantes, qui ont rendu et rendent encore de grands services pour l'avancement de l'instruction en Californie. Au premier rang, nous citerons la *Mercantile library association*, fondée en 1853, à l'instar des sociétés analogues de Londres, de New-York, etc., par les libéralités des commerçants. Elle compte aujourd'hui dix-sept cents membres et une bibliothèque de près de vingt mille volumes, choisis parmi les plus importants et les plus utiles aux études scientifiques et commerciales. Vient ensuite le *Mechanic Institute*, société d'encouragement et de secours mutuels pour les ouvriers et particulièrement les mécaniciens. La société, puissamment patronnée, compte à tous les points de vue comme l'une des plus influentes à San-Francisco. Elle organise, pour l'instruction du public, des cours, des *lectures*, sur les sciences appliquées et tout ce qui se rattache aux études techniques. Puis l'*Academy of natural science*, le *german Society of natural science*, la *social litterary Society*, etc. C'est assurément plus qu'il n'en faut pour prouver que, sous le rapport intellectuel, les

— Médecine, y sont enseignées avec tout le soin nécessaire pour l'obtention des grades académiques les plus élevés. — Il s'est formé récemment une sorte de concurrence par l'établissement du collége d'Oakland.

progrès de San-Francisco n'ont pas été moindres que sous le rapport matériel et commercial.

Service de la voirie.

Le service de la voirie rentre dans les attributions de la commission des ingénieurs (*board of city engineers*), et dans celles du *superintendant of public streets and high ways*. Il comprend le nivellement et le pavage des rues (*grading*, *planking*, *and paving*), l'établissement des trottoirs et par suite la conclusion des contrats d'entreprise pour ces divers travaux, leur surveillance, leur réception. Le service des eaux pour l'usage privé rentre également dans les attributions du *superintendant* des *publics streets and high ways*, tandis que celui des bornes-fontaines, des citernes et autres réservoirs de précaution fait partie du *fire department* et dépend du *chief engineer* ainsi que des commissions qui s'y rattachent.

Service des eaux

Les rues de San-Francisco, bien percées en général, conformément au plan primitif dont nous avons parlé, laissent beaucoup à désirer pour la propreté et l'entretien. Le système du pavage en bois ou plutôt en madriers, fort avantageux dans l'origine, par la promptitude de son établissement et l'économie qu'il présentait, alors que le pays était boisé, entraîne maintenant, que la population a augmenté, les plus graves inconvénients. Il se forme sous le plancher de la plupart des rues de véritables cloa-

ques, qui deviendraient des sources d'infection et des causes d'épidémies dans un climat moins salubre que celui de la Californie et dans une ville moins exposée aux vents et aux brises de mer que ne l'est San-Francisco.

Le pavé en cubes de pierre a remplacé le bois dans les principales rues, surtout dans celles qui sont traversées par des lignes ferrées servant aux omnibus à chevaux ou à vapeur. Il s'étendra successivement dans les rues secondaires, en même temps que les améliorations apportées aux constructions privées et aux abords de certains quartiers, notamment près des *wharves* et au bord de la baie.

Wharves. ater front.

Jusqu'à présent, en effet, la partie maritime de San-Francisco, c'est-à-dire la ligne des quais et des wharves est restée stationnaire dans l'état où la précipitation des premiers temps de la colonisation avait permis de l'établir. Ces constructions, à peine suffisantes pour le service de cette époque, sont tombées depuis dans un état de délabrement, qu'on aurait peine à s'imaginer et qui ne s'explique que par la résolution de la Ville de ne pas renouveler le fermage qu'elle avait consenti originairement aux compagnies fondatrices des wharves (1). On s'oc-

(1) La durée de la plupart de ces fermages a expiré en 1863 et 1864. Ils tombaient absolument en ruines, et sauf deux

cupe activement d'établir une ligne de quais plus régulière, plus solide, mieux combinée, pour l'usage et les besoins d'une grande ville destinée, comme l'est San-Francisco, à concentrer dans son port la plus grande partie du commerce de l'Océan pacifique.

Principe de l'expropria pour cause d'ut publiqu

Le réseau des rues et des places du bas de la ville sera nécessairement modifié sur beaucoup de points par cette gigantesque entreprise : mais l'ensemble demeurera ce qu'il était à l'origine, au moins depuis 1862; car il existe bien peu de lacunes dans le plan primitif de San-Francisco. La plupart des rues sont établies. Celles qu'il pourrait être utile d'ouvrir à nouveau deviennent l'objet d'enquêtes; et les particuliers sont admis à consigner leurs motifs d'opposition.

Quand plus de la moitié des propriétaires riverains s'oppose à l'ouverture de la rue, et qu'elle ne présente pas d'ailleurs un caractère d'utilité publique bien démontré et bien urgent, le board des supervisors ne peut passer outre, jusqu'à ce que les causes d'opposition aient été levées. S'il y a divergence d'opinions entre les propriétaires, il est procédé aux travaux d'appropriation, de nivellement, etc., lesquels sont mis en adjudication sur soumissions cachetées. Le payement

d'entre eux, entretenus par des compagnies de bateaux à vapeur, ils présentaient un vrai danger public.

du montant de ces travaux fait l'objet d'une contribution entre les propriétaires riverains, proportionnellement au montant de leur intérêt. Les terrains ou lots d'encoignure (*corner blocks*), étant considérés comme d'une valeur supérieure aux lots de façade (*front blocks*), les propriétaires des uns supportent une part plus forte que celle des autres. La plupart du temps, les propriétaires supportent l'intégralité de la dépense du nivellement, du pavage, etc. Quelquefois la ville y participe dans une certaine proportion. Mais, que la contribution soit totale ou partielle, elle n'en est pas moins rigoureusement exigée par l'entrepreneur, sous peine de la saisie et de la vente aux enchères publiques de la propriété, que l'entrepreneur est autorisé à provoquer contre le propriétaire qui n'aurait pas acquitté sa part de contribution. Ce n'est, comme on le voit, que par des efforts et des sacrifices énormes, que les habitants de San-Francisco sont parvenus à improviser, en quelques années, une ville dont certains quartiers, au moins, peuvent rivaliser avec ceux des plus riches et des plus élégantes cités.

Nous venons de dire que le service public des eaux dépend du *Fire department* : on connaît également l'origine et les progrès de cette branche de l'administration publique. Elle tient une place considérable dans le *municipal govern-*

ment, et le poste de *chief engineer* est l'un des plus recherchés par l'influence qu'il procure et les services qu'il permet de rendre.

Le matériel du *Fire department* se compose de quatorze grandes pompes à vapeur, appartenant à quatorze compagnies privées, dont l'effectif total dépasse mille membres, ainsi que des appareils accessoires, échelles, tuyaux, grapins, etc. Le service actif est dirigé par le *chief engineer* et par trois ingénieurs adjoints, chargés en outre de la surveillance des pompes, des fontaines et des citernes ou réservoirs d'eau. Les fontaines, placées en grand nombre dans toutes les rues, se rattachent, par une canalisation particulière, aux réservoirs des deux compagnies d'eaux, qui ont entrepris l'approvisionnement de San-Francisco. L'une, la compagnie de *San-Francisco City water works*, qu'on appelle aussi *Bensley's water*, du nom de l'un de ses fondateurs, tire ses eaux de la pointe Lobos, c'est-à-dire d'un filet d'eau situé au-dessus de la ville, sur le plateau qui fait face à l'Océan pacifique. L'autre compagnie, la *Spring valley water works Company*, tire ses eaux d'une distance beaucoup plus grande (15 milles environ de San-Francisco), et les conduit de *Pilarcitos Creek* à travers les vallées et les hauteurs des *Coast-range*, dans un canal de bois (*flume*) jusqu'à la ville. Quoique les travaux de canalisation

Fire department.

de l'une et de l'autre compagnie ne soient pas achevés, ils comprennent déjà la plus grande partie des rues et rendent de grands services (1).

lissements de harité. pitaux.

L'administration des établissements hospitaliers et de charité ne présente aucune analogie avec ce que nous connaissons, en France notamment. Car, sauf l'hôpital (*County hospital*), entretenu par les taxes du comté, tous les autres établissements sont dus à l'initiative privée, et sont soutenus par des sociétés qui se cotisent pour cet objet. Les diverses sociétés de secours mutuels, organisées à San-Francisco, possèdent presque toutes des hôpitaux particuliers, ouverts aux malades patronnés par elles ou de la même nationalité. Ainsi l'hôpital français est soutenu par la société française de secours mutuels; l'hôpital allemand, l'hôpital italien, par les sociétés allemande ou italienne. Il y a même l'hôpital chinois, naturellement réservé aux Chinois.

Les sociétés de bienfaisance sont nombreuses et disposent de ressources considérables. D'ordinaire, elles se rattachent aux associations religieuses, se composent des mêmes membres :

(1) Chacune des deux compagnies a établi, au-dessus de la ville, de vastes réservoirs qui lui permettent de desservir les parties les plus élevées avec une pression suffisante. Le Bensley's water a des réservoirs contenant 10 millions de gallons. Celui ou ceux du Spring Valley à Pilarcitos et à Lake Honda dépasseront 1,500 millions.

les cotisations des unes et des autres se perçoivent d'après les mêmes listes, et leur administration est presque toujours confiée aux mêmes sociétaires.

Administra du culte.

On a vu, par ce qui précède, qu'aux États-Unis le culte est une affaire de conscience et d'administration privée. Dans le budget de l'État, dans celui des villes et des comtés, il n'existe pas de chapitre affecté aux dépenses d'entretien du culte. Suivant une formule célèbre, l'Église est donc libre dans l'État libre; et en Amérique, cette liberté est, comme toutes les autres, portée à l'extrême. Chaque communion religieuse s'organise en société et traite séparément avec ses ministres des frais du culte, de la construction de l'église, etc. On comprend combien cette liberté a dû favoriser la multiplicité des sectes religieuses aux États-Unis. Leur nombre dépasse toute croyance, comme aussi l'importance des sacrifices particuliers consentis pour les maintenir et les propager. Par contre, elle a singulièrement augmenté l'influence des ministres des grandes communions chrétiennes, et particulièrement du clergé catholique. L'accroissement constant de la population irlandaise sur tout le territoire de l'Union, son profond attachement à l'unité et à la discipline hiérarchique, qui sont l'essence du catholicisme, donnent aux sociétés religieuses et charitables

fondées par le clergé catholique, une puissance et un éclat considérables par toute l'Amérique, mais remarquables surtout en Californie. Le clergé séculier et, sauf quelques dissidences de détail, les ordres réguliers, qui ont des établissements à San-Francisco, à Benicia ou à Marysville, vivent dans une parfaite union et sont parvenus à réaliser, en peu d'années, des entreprises qu'on peut justement considérer comme les plus importantes du pays. La construction de la cathédrale (Sainte-Mary), des églises de la rue Vallejo, de Notre-Dame-des-Victoires, de l'*Orphan Asylum*, par l'archevêque, monseigneur Alemany, ou sous sa direction; la fondation du collége de Saint-Ignace, de la maison professe à San-Francisco et du collége supérieur, à Santa-Clara, par les RR. PP. Jésuites, attestent la puissance et l'efficacité des moyens dont dispose la communauté catholique en Californie.

Résumé. En résumé, l'administration de la ville de San-Francisco ne présente pas les nombreuses divisions et la variété des services, qui compliquent l'organisation administrative de nos grandes villes de France. Cependant la sécurité et le bien-être y sont aussi complets qu'on peut le désirer : et, sauf quelques points de détail qui tiennent aux habitudes des Américains, plus encore qu'à l'imperfection du service ma-

nicipal, la physionomie extérieure de San-Francisco ne le cède en rien à celle de nos plus grandes cités d'Europe. D'où vient ce résultat? Il tient, nous l'avons dit, à ce que, si l'action dirigeante est différente, le mobile qui lui est substitué n'est ni moins puissant, ni surtout moins habile à comprendre les véritables intérêts de la ville, si intimement unis aux intérêts des propriétaires.

L'initiative individuelle a donc réalisé ici ce qu'en Europe, en France notamment, nous remettons aux soins et à l'initiative de l'autorité. Le moment est venu d'examiner ce droit de propriété, qui sert non-seulement de base, mais de moteur à toute la société californienne; et en même temps d'étudier le droit civil que cette nouvelle population s'est donné, pour hâter et consolider son établissement sur les bords du Pacifique.

CHAPITRE TROISIÈME.

Sommaire : Droit civil. — Droit d'occupation. — Droit de possession. — Domaine fédéral. — Domaine de l'État de Californie. — Concessions mexicaines. — Législation domaniale du Mexique. — Conflits. — Décisions rendues. — État actuel de la propriété. — Conditions de capacité pour posséder des immeubles. — Vente. — Louage. — Hypothèques. — Mariage. — Contrat de mariage. — Divorce. — Homestead. — Droit de succession. — Testaments. — Prescriptions. — Société commerciale, etc.

Les publicistes et les jurisconsultes ont beaucoup écrit sur le droit d'occupation, source naturelle du droit de propriété, dans toutes les sociétés humaines. Mais, élevés au milieu d'une civilisation vingt fois séculaire, dans des contrées où chaque parcelle de terrain compte une interminable série de propriétaires, se rattachant les uns aux autres par le titre ou la prescription, les auteurs n'ont envisagé ce sujet qu'au point de vue spéculatif, comme un prétexte à des thèses philosophiques plus ou moins spécieuses, mais non comme une matière d'application pratique, d'où dépendît la solution des procès que soulève d'ordinaire la propriété.

Aux États-Unis, au contraire, il est bien peu de terres dont l'occupation primitive remonte à plus d'un siècle; par suite, il est bien peu de

procès où le fait et les circonstances de cette occupation ne constituent en quelque sorte le nœud du litige. Le législateur américain ne pouvait abandonner à de vagues théories le règlement d'un objet aussi essentiel, ni consacrer, par son silence, la maxime que la terre appartient au premier occupant, maxime séduisante peut-être pour le philosophe, mais trop contraire à tout ordre social, pour satisfaire l'esprit pratique des Américains. La constitution fédérale et les lois qui en dérivent ont donc déterminé avec précision le caractère et les effets de l'occupation, ainsi que les conditions auxquelles elle peut se transformer en droit de propriété.

·incipes du d'occupation ·tats-Unis.

Elles posent en principe que les terres vacantes appartiennent à la Confédération; mais, en même temps et dans l'intérêt d'une rapide colonisation, elles laissent chacun libre de choisir, dans l'étendue de cet immense domaine, le lieu de sa résidence et la contrée qu'il lui convient de défricher. En outre, les principes républicains commandant qu'on rattache, le plus rapidement possible, les nouveaux colons au gouvernement national, la constitution subordonne à la qualité de citoyen américain le droit d'acquérir et d'occuper les terres publiques, ainsi que de posséder certains avantages immobiliers.

C'est sur cette double base que repose la législation domaniale des États de la Confédération.

Législation domaniale — Conséquences de l'aliénabilité du domaine public

Lorsqu'en 1787, les confédérés votaient leur constitution, ils ne possédaient qu'une bien faible partie de l'immense continent sur lequel flotte aujourd'hui le drapeau étoilé. Le reste était une solitude, à peine visitée par les tribus d'Indiens nomades, que les défrichements et la civilisation devaient refouler bientôt au-delà du Mississipi, et jusqu'aux pieds des montagnes rocheuses. Le domaine public, déclaré aliénable dès l'origine, n'obtint l'importance qu'il a acquise depuis, que par les conquêtes des émigrants dans le centre et dans l'ouest; il s'enrichit ainsi, au lieu de diminuer et de s'appauvrir par les concessions des terres publiques. Chaque exploitation nouvelle devenait, en effet, un nouveau centre d'activité, un but d'immigration, de sorte qu'au bout de quelques années, la population du nouveau territoire votait sa constitution, et demandait son admission au nombre des États de l'Union.

Pour favoriser ce mouvement, une loi fédérale de 1841 autorise le Congrès à attribuer à chaque nouvel État une certaine étendue de terres fédérales, destinées à former son domaine, et dont la cession aux particuliers devient une de ses ressources financières.

Ainsi, en admettant la Californie comme l'un

des États de l'Union, le Congrès lui a attribué cinq cent mille acres de terre à prendre dans l'ensemble du domaine fédéral situé sur son territoire. On a vu plus haut que la législature californienne s'en est servi pour la dotation des écoles (*school land*), au profit desquelles ces terres sont vendues par lots et par fractions.

la cession des s fédérales.

Le premier soin du colon, en se décidant pour l'exploitation d'une certaine étendue de terre, doit donc être de rechercher si cette terre fait partie du domaine fédéral ou du domaine de l'État, et à quels agents il doit s'adresser pour en acquérir la propriété (1).

Du reste, pour l'un et pour l'autre domaine, la législation est à peu près uniforme. L'étendue des concessions ne se détermine pas suivant les demandes des particuliers. La loi fixe la quantité d'acres en deçà ou au delà de laquelle on ne peut acquérir de terres publiques. En Californie, la limite minimum est de quarante acres; elle augmente suivant les multiples de ce nombre, c'est-à-dire quatre-vingts, cent soixante (qui est la quantité la plus ordinairement concédée), trois cent vingt, sans pouvoir dépasser six cent quarante acres par citoyen. Le prix qui s'était élevé, pendant un temps, à deux dollars

(1) Les besoins du trésor fédéral, pendant la guerre, avaient rendu bien plus actifs et plus exigeants les représentants du domaine fédéral. Il y avait donc encore plus d'intérêt à ne pas se méprendre sur la compétence des uns ou des autres.

l'acre, est aujourd'hui d'un dollar 25 cents, pour les terres de l'État comme pour les terres fédérales. Ce prix doit être payé comptant, s'il s'agit de terres cultivables immédiatement. Le payement a lieu en plusieurs termes, s'il s'agit de landes, de marais, en un mot, de terrains qui demandent une préparation.

L'acquisition des terres de l'État se constate par un certificat signé du gouverneur et du contrôleur de l'État, et délivré par l'agent domanial. Ce certificat porte que le bénéficiaire a payé le prix fixé pour la concession d'un lot de 160,320 ou 640 acres, dont il déterminera lui-même l'emplacement dans l'étendue du domaine de l'État. Lorsqu'il est délivré par les agents de l'État de Californie, on lui donne le nom de *school land warrant*, par suite de l'affectation dont nous venons de parler. S'il est délivré par les agents fédéraux, et s'il s'applique à une concession de terres fédérales, il prend le nom de *soldier's warrant*, parce que le produit en est réservé à l'entretien de l'armée, ou qu'il forme la dotation des soldats.

L'acquisition d'un *school land warrant* ne suffit pas pour devenir propriétaire incommutable du lot de terrain concédé, il faut encore en faire faire la désignation précise (*location*) et l'abornement (*survey*). C'est l'opération la plus importante et la plus délicate, car la moindre

Location Survey.

imperfection ou la moindre erreur, dans la détermination de la contrée et des limites de la concession, entraîne à des procès d'autant plus nombreux, que la terre est plus fertile et la concession plus avantageuse. D'ailleurs, la délimitation par l'officier public (*surveyor*) est indispensable pour obtenir la patente, titre officiel et définitif, délivré au nom du président des États-Unis, s'il s'agit de terres fédérales, ou du gouverneur de l'État de Californie, s'il s'agit d'une concession de *school land* (1). Nous verrons tout à l'heure le rôle que l'obtention des patentes a joué dans l'établissement de la propriété foncière en Californie.

Dans ceux des États de l'Union dont le territoire a été conquis sur les Indiens ou vendu par eux en vertu de traités, le cadastre des terres publiques semblerait n'avoir pas pu donner lieu à de grandes difficultés. Cependant l'histoire de la plupart d'entre eux montre que l'établissement de la propriété y a traversé des

(1) On se fait difficilement l'idée de l'importance de ces sortes de patentes et des sacrifices qu'il faut faire pour les obtenir. Quand il y a contestation (et en Californie tout a été matière à contestation), la patente ne peut être obtenue qu'après une décision de la Cour suprême : il fallait se rendre à Washington, voir le juge-rapporteur, l'attorney général, intéresser quelqu'un de leurs amis à solliciter des tarifs de faveur, etc. La moitié de la concession a été souvent absorbée par ces dépenses.

périodes critiques, surtout dans les régions minières et métallifères.

Tantôt il est arrivé que l'autorité fédérale, n'ayant pas pu compléter le cadastre domanial d'un territoire, délivrait cependant des certificats provisoires, en attendant le *warrant* ou la patente définitive. Ces certificats ne portaient qu'une délimitation sommaire et n'étaient souvent pas répertoriés; alors, par suite d'erreur ou de double emploi, la lutte s'établissait entre des prétendus propriétaires, sur la production de plusieurs certificats pour une même concession. Tantôt, la vente des terres fédérales ayant lieu en même temps que celle des terres de l'État, les porteurs des diverses natures de *warrants* disputaient sur le point de savoir, si le lot de terres en litige rentrait dans l'un ou l'autre domaine, et mettaient en cause leurs auteurs, l'État ou le gouvernement fédéral. Les recueils d'arrêt des cours fédérales ou d'État fourmillent de décisions de ce genre, qui ne diminuent et ne disparaissent que lorsque la propriété entre dans la période de prospérité, qui suit son établissement définitif.

Difficultés de l'établissement de la propriété en Californie

Malgré la nature différente de son origine, la propriété en Californie a traversé la même période d'agitations; mais il s'y est joint d'autres causes de troubles, qui ont arrêté, jusqu'à ces dernières années, l'essor que la merveilleuse

richesse de ses productions aurait certainement donné à la colonisation de ce premier État du Pacifique.

La Californie est une conquête des États-Unis. En succédant, par le traité de *Guadalupe-Queretaro* (1), aux droits de la république mexicaine sur ce pays, le gouvernement fédéral avait implicitement accepté ses charges, et entre autres, l'obligation de respecter les concessions antérieurement faites aux particuliers. Nous avons indiqué ailleurs le caractère et l'origine de ces concessions. Sans la découverte de l'or, il est probable qu'elles n'eussent jamais donné lieu à difficultés, l'étendue des terres publiques restées libres étant bien supérieure aux besoins de l'agriculture et du pâturage. On sait comment, en moins d'un an, les choses changèrent de face, et comment le gouvernement fédéral fut amené à discuter rigoureusement les droits des prétendus concessionnaires, qui réclamaient la patente de la nouvelle administration.

Que le gouvernement fédéral fût propriétaire de toutes les terres vacantes, cela ne pouvait faire l'objet d'aucun doute à tous les points de vue. Il l'était en vertu de la constitution fédérale et de la souveraineté que lui conféraient la con-

(1) C'est à Guadalupe que le traité a été signé le 2 février 1848. C'est à Queretaro que les ratifications ont été échangées le 30 mai suivant.

quête et le traité de 1848. Il l'était encore par l'effet de sa substitution aux droits du domaine public mexicain.

Mais que fallait-il entendre par terres vacantes? La législation américaine aurait répondu que c'étaient les terres qui n'avaient pas reçu d'appropriation privée. Interprétée dans ce sens, la revendication du domaine fédéral eût frappé presque tous les points du territoire californien; car combien peu avaient été occupés matériellement, d'après le vœu de la loi américaine! La justice exigeait évidemment qu'on tînt compte des concessions antérieures, alors même qu'elles n'auraient pas été suivies d'une appropriation directe de tout leur périmètre. Mais ces concessions, il en surgissait de tous les côtés : concessions du gouvernement central de Mexico, concessions des gouverneurs de provinces, préfets, sous-préfets, en vertu de délégations du pouvoir central; concessions d'alcades sur des portions de terres attribuées aux villages ou *pueblos*, à titre de domaine communal. Chacun des anciens résidents de Californie avait les mains pleines de ces prétendus titres, dont ils trafiquaient avec les nouveaux débarqués ou les Américains.

Des sommes considérables étaient employées à ces acquisitions, avec la conviction que le titre cédé était légitime et serait respecté. Le

prix excessif des locations et des produits de la terre, pendant les premiers temps, donnait d'ailleurs un grand attrait à ces opérations, sur la valeur desquelles on s'illusionnait volontiers, dans l'espérance que les revenus auraient bientôt reproduit le capital.

Procès résultant de la multiplicité des concessions.

Cependant le moment de la liquidation arriva, avec la baisse des denrées et aussi avec l'apaisement de la fièvre des premiers temps. Chacun voulut régulariser sa propriété, engagée déjà à des préteurs hypothécaires, et sur laquelle on ne trouvait plus les mêmes facilités de crédit. On s'aperçut alors de la confusion dans laquelle on était plongé, et de la difficulté qu'il y aurait à sortir de ce conflit de titres de toute origine et de toute époque.

Législation domaniale mexicaine.

La législation mexicaine sur le domaine public, quoique fondée en principe sur l'ancienne législation espagnole, avait éprouvé, par l'effet des révolutions incessantes de la république, de nombreuses altérations. A Mexico, la jurisprudence était loin d'être fixée sur les questions domaniales les plus élémentaires. Les légistes en avaient fait le sujet habituel de leurs disputes. Que devait-il en être pour les parties éloignées du territoire, où la domination du gouvernement central avait toujours été plus nominale que réelle!

Le principe de l'aliénabilité du domaine

public, qui a dominé en France jusqu'à l'ordonnance de 1566, s'est perpétué dans la législation coloniale espagnole. Le vice-roi du Mexique avait, à cet égard, les pouvoirs les plus absolus. Cependant nous avons fait remarquer, dans le premier livre de cet ouvrage, qu'à l'égard des missions, du moins, le vice-roi ne s'était jamais montré prodigue.

En 1824, le nouvelle république mexicaine avait bien songé à déclarer le domaine public inaliénable et à retirer au pouvoir exécutif le droit de faire des concessions. Ce fut même l'objet d'un décret. Mais la force de l'usage, la versatilité d'un gouvernement que de continuelles commotions devaient bientôt conduire au dernier degré de l'avilissement, la cupidité des ambitieux, qui s'en emparèrent successivement, rendirent inutiles les prescriptions du décret et ne le laissèrent subsister qu'à l'état d'embarras ou de menace, envers les plaideurs infortunés, qui ne se rendaient pas aux exigences des agents de l'autorité.

Cependant, au milieu de ces désordres, il semble qu'on ait continué d'observer certaines règles, ou que, du moins, le droit de disposer du domaine public n'ait pas été attribué au même degré à tous les délégués locaux du pouvoir exécutif. Ainsi, on distinguait les concessions de terre pour l'agriculture et le pâtu-

rage, et les concessions de terrains miniers. Pour ces dernières, le pouvoir central, à Mexico, s'était réservé le droit de concession, qui ne s'exerçait qu'après une enquête minutieuse par la direction des mines, ainsi qu'on a pu le voir dans le célèbre procès de la concession de *New-Almaden*. Il avait, au contraire, délégué aux gouverneurs de province le droit de concéder des terres arables ou propres au pâturage.

Quelquefois, mais accidentellement, un gouverneur de province, obéré et dans l'impuissance de subvenir aux dépenses publiques par les taxes de la contrée, recevait du pouvoir central l'autorisation de concéder, moyennant finance, des relais de la mer, des îles à guano et d'autres avantages spéciaux.

Titres de concessions.

Toutes ces concessions s'accordaient, avec une facilité et une libéralité d'autant plus grandes, qu'on se sentait plus éloigné du pouvoir central et plus à l'abri de tout contrôle. On désignait à peine l'étendue de ces concessions, que le bénéficiaire avait la faculté de choisir dans les immenses contrées encore désertes de la Haute-Californie. L'indication des limites était laissée à la perspicacité des concessionnaires, qui demeuraient libres de prendre les deux, quatre, huit, et souvent douze lieues carrées de leur concession dans la direction qui leur semblait la plus favorable, entre une montagne,

un ruisseau ou la mer, qu'on leur donnait pour limites approximatives.

Le titre de concession était rédigé sur un papier qu'on disait officiel, parce qu'il portait quelques filigranes ou quelques mentions imprimées faciles à contrefaire. Il n'est même pas certain qu'il en restât minute aux archives. En ce qui concerne la Californie, nous avons déjà dit que tout se bornait à une mention sommaire du nom du concessionnaire et de la quantité de terres concédées, sans reproduction du texte de la concession, et sans possibilité de rapprochement entre le titre et une souche, qui fût demeurée aux mains de l'administration.

Voilà pour les concessions rurales, si l'on peut appeler ainsi les concessions de *ranchos* faites sur toute l'étendue de la province.

Concessions de terres de pueblos.

Mais là n'était pas la source principale des difficultés. On sait que la loi espagnole et plus tard les décrets de la république mexicaine accordaient à tout nouveau pueblo une concession de terres, déstinées à devenir son domaine communal et à servir aux divers usages de ses habitants. Cette concession était de quatre lieues carrées, mesurées à partir du centre du village, pourvu qu'aucun obstacle, tel que la mer, une montagne, etc., ne vînt s'opposer à l'appropriation du territoire et qu'il fît encore par-

tie du domaine public (1). Elle avait lieu de droit en faveur du pueblo, sans qu'il fût besoin de la constater par écrit. C'était la conséquence naturelle de l'autorisation administrative délivrée par l'établissement du pueblo (2).

Les terres de ce vaste périmètre ne recevaient pas toutes la même destination. Divisées en petits lots au centre et autour du village, elles étaient arrentées ou vendues aux habitants pour y établir leurs demeures et les cultures les plus indispensables. On les appelait, suivant leur caractère et leur usage, *proprios*, *dehesas*, *solares*, *ejidos*. Dans les parties plus éloignées, les terres servaient au pâturage. Chaque habitant pouvait réclamer en propre un parcours pour ses troupeaux. Il possédait ainsi un *sitio de ganado menor* (3,333 acres) ou de *ganado major* (5,000 acres) suivant la nature du bétail qu'il élevait. Le reste de la concession demeurait à l'état de parcours communal (dehesas) (3).

Quel etait, au point de vue légal, le caractère de ce genre de concessions? Le gouvernement et ses délégués perdaient-ils tout droit de disposition sur les terres comprises dans l'éten-

(1) *Ordonanzas de terras y aguas*, ch. XII, p. 181. Éd. Paris, 1855.

(2) *Recopilacion de las leyes de los regnos de las Indias*, liv. IV, tit. V, loi VI, vol. II, p. 89. Éd. Madrid, 1774.

(3) *Regolacion de Felipe de Neve*. Monterey, 1779. Approuvés à Madrid, 1781.

due des quatre lieues carrées attribuées à chaque pueblo? Ces terres devenaient-elles propriétés privées, au même titre que celles concédées aux particuliers, dans un but de colonisation? Questions que la loi espagnole et ses commentateurs n'ont jamais éclaircies, et qui, en Californie, ont jeté la propriété dans une véritable confusion, car, sous le régime mexicain, les gouverneurs de Californie, ne sachant comment battre monnaie, n'avaient pas manqué de soutenir que les dotations des pueblos, accordées pour la satisfaction des besoins communs, n'avaient pas été soustraites *ipso facto* à leur administration : qu'ils avaient le droit d'en disposer par voie de concession au profit des habitants et moyennant finance.

Ils invoquaient une loi des Cortès de 1813 qui, sous la pression des efforts faits par la maison de Bourbon, pour reconquérir sa couronne contre le roi Joseph Bonaparte, ordonnait la vente à des acquéreurs particuliers de tous les biens des *pueblos* non encore aliénés (1). Cette loi avait été appliquée dans toutes les colonies espagnoles et notamment au Mexique. On en

(1) Il est curieux d'observer que les frais de la guerre ont amené à cette époque les deux parties belligérantes à prendre simultanément une mesure aussi exceptionnelle que la vente des biens des communes. Tandis que les Cortès adoptaient la loi de 1813, sur les biens des *pueblos*, Napoléon, par un décret du 20 avril 1813, ordonnait, pour le même objet, la vente des biens communaux aux particuliers.

concluait que l'attribution d'un domaine aux pueblos, n'enlevait pas au gouvernement le droit d'en disposer à titre onéreux.

L'administration municipale du pueblo, *alcade*, *syndic*, *ayuntamiento*, soutenait au contraire que cette attribution constituait une cession définitive et sans réserve (1), qu'elle ne laissait au gouvernement aucun droit sur les terres ainsi aliénées, en vue du développement de la colonisation. L'histoire des provinces mexicaines du Pacifique retentit, à toutes les pages, des conflits élevés à ce sujet entre le gouvernement et les ayuntamientos.

Le gouvernement central, de son côté, prétendait exercer le droit de concession, alors même qu'il l'avait délégué, et créait ainsi une nouvelle source d'embarras, en délivrant des titres de propriété sur des terres déjà concédées par les gouverneurs, ou réclamées par les alcades au nom de leurs pueblos.

On a vu, dans le premier livre de cet ouvrage, quelles fâcheuses conséquences ce conflit de titres entraîna, lors de la fondation de San-Francisco. Les procès qui en résultèrent se sont perpétués jusqu'à ces derniers temps; il en est même un certain nombre qui n'ont pas pu recevoir encore de solution.

(1) *Recopilacion de Avillaja*. 1835, p. 189.

Après le traité de Guadalupe-Queretaro, le gouvernement fédéral se trouva donc dans un grand embarras (1).

Moyens employés pour régler les conf relatifs aux concessions mexicaines.

Le changement de souveraineté ne pouvait porter atteinte aux droits privés de propriété. Les États-Unis entendaient respecter les concessions légalement faites, par les gouvernements antérieurs, comme ils l'avaient fait en 1812, lors de la cession de la Louisiane par la France. Sur ce point, il ne pouvait y avoir aucun doute (2). Le gouverneur Riley avait proclamé le principe au nom de son gouvernement. Mais que fallait-il considérer comme concessions légales?

Les archives, si tant est qu'il y ait eu des archives, en Californie, avaient disparu (3). Il

(1) La jurisprudence est à cet égard aussi formelle que possible. La Cour suprême des États-Unis n'a jamais varié. (American Ins. Co v^s Canter 1; Peters, 542; Fleming V^r, p. 9; Howard U. S. S. C. *Rép.* 603; Cross. v^s Harrisson. 16 Howard U. S. S. C. *Rép.* 164. — Proclamation de Riley, du 5 juin 1849.

(2) Voir, à cet égard, les explications de John W. Dwinelle, au nom de la ville, p. 5. (*The colonial history of San-Francisco*: 1863.)

(3) Il reste à cet égard un doute que les troubles qui ont accompagné la prise de possession des Américains en 1847, ne permettront probablement jamais de dissiper. Le lieutenant J. S. Misroon, U. S. Navy, affirme qu'en occupant Yerba Buena (San-Francisco), et la mission Dolorès, le 11 juillet 1847, il trouva une collection de documents fort en ordre, qu'il remit à la douane, sous la garde du commandant militaire Watsey après l'avoir fait empaqueter, cacheter, et signer par Leidesdorff et Andreas Hœpender. Que sont devenus ces documents? Nul ne peut le savoir. Voir à cet égard la publication de John W. Dwinelle déjà citée.

ne restait donc que les titres possédés par les particuliers et quelques dossiers (*espedientes*), ayant servi à l'instruction préliminaire de certaines demandes en concession. S'il ne se fût agi que de consacrer la possession ancienne, la jouissance avec appropriation, le gouvernement fédéral se fût montré facile, et il lui serait resté, pour le domaine public, une immense étendue de terres incultes. Mais la lutte s'établissait entre le domaine fédéral et plusieurs prétendus titulaires, armés de titres émanés, qui du gouverneur, qui de l'alcade, et même du gouvernement central de Mexico, portant tous sur les lots les plus avantageux de la ville ou des environs.

Cadastre général.

Le remède à un pareil état de choses ne pouvait consister que dans l'établissement d'un cadastre contradictoire, qui déterminerait clairement l'étendue des terres concédées par les gouvernements espagnol et mexicain, et celles qui demeureraient la propriété du domaine fédéral. On sait que le gouvernement fédéral nomma, dans ce but, une commission (*board of land commissionners*) à laquelle les particuliers eurent à soumettre leurs titres de concessions, et qui devait décider administrativement de leur admission ou de leur rejet.

Il se produisit ainsi huit cent treize titres de concessions, portant sur environ neuf millions

d'acres, situés, pour la plupart, comme nous l'avons dit, dans la zone du littoral. De ces huit cent treize réclamations, la moitié à peu près fut immédiatement reconnue valable par les commissaires, parce que la mention de ces concessions se trouvait dans les deux seuls registres déposés au bureau du *surveyor general* (1). Ces titres reçurent des patentes, délivrées au nom du président des États-Unis, et contenant leur délimitation précise. Les autres devinrent l'objet de contestations et de procès, soit administrativement devant la commission, soit judiciairement devant la cour de district et la cour suprême fédérales. Beaucoup de ces titres furent rejetés comme irréguliers. D'autres donnèrent lieu à d'interminables instructions et amenèrent la ruine des réclamants.

Crises occasionnées par ces procès.

Si ces difficultés se fussent élevées entre le gouvernement fédéral et les concessionnaires originaires, la gratuité de la concession aurait pu consoler de l'annulation du titre. Mais, le plus souvent, ces titres avaient été acquis à des conditions onéreuses, par les nouveaux habi-

(1) Le premier de ces registres contient une liste intitulée : *Indice de los terrenos adjudicados, y personas a quienes se les ha cencedido.* Le second est intitulé : *Toma de Razon, por annos* 1844-45. Tous deux ont été publiés en 1861, par les soins d'Eugène B. Drake.

tants. Ils avaient été transmis de l'un à l'autre. dans ce mouvement prodigieux de transactions, qui signala les premiers temps de l'occupation. Quelques-uns se trouvaient dans la possession des mandataires de capitalistes étrangers, qui, séduits par le taux considérable des intérêts, avaient ainsi employé leurs fonds, dans la conviction que ces acquisitions reposaient sur des titres légitimes et réguliers.

L'ébranlement financier, occasionné par les rejets de titres de concession, fut immense dans la colonie san-franciscaine. On parvenait quelquefois, il est vrai, à parer à ce désastre, en joignant au titre contesté des *warrants* correspondant au nombre d'acres réclamés, et l'on recevait, comme acquisition du domaine public, la patente de ce que l'on réclamait en vertu d'un *grant* mexicain. Mais il arrivait souvent que ces *warrants* avaient déjà été obtenus et appliqués par d'autres plus avisés qui, alors, venant se joindre au gouvernement fédéral pour contester le titre, apportaient dans le procès une complication nouvelle, et souvent aussi un nouveau motif de rejet du titre en litige.

effet ur lonie. Il faudrait des volumes pour indiquer les variétés infinies de combinaisons, d'instructions, de procédures imaginées à l'occasion de ces procès des *spanish grants*. Ce fut, pendant les dix années qui suivirent la fondation de la ville, le

sujet de toutes les conversations. La découverte de quelque ressource de procédure, l'allégation de faux contre une concession, jusqu'alors considérée comme sincère; l'arrivée d'un nouveau prétendant pour des concessions déjà vérifiées, étaient autant de graves événements devant lesquels disparaissaient toutes autres préoccupations.

Deux clas de procès.

On juge par là de l'effet produit par les quelques grandes réclamations que nous avons indiquées dans le livre précédent. Il serait aussi difficile qu'inutile de rapporter le détail de ces procès, qui passionnèrent tour à tour l'opinion publique. Ils différaient nécessairement par le fond et par les circonstances de détail. Cependant on pourrait les rattacher à deux catégories que font naturellement pressentir les explications qui précèdent. Les procès relatifs aux concessions de terres ou *ranchos*, et les procès concernant les propriétés comprises dans l'ancien *pueblo* de San-Francisco. Ces derniers, de beaucoup les plus nombreux et les plus importants, donnèrent lieu aux péripéties les plus inattendues.

Le juge n'avait pas à décider seulement sur des titres irréguliers, incomplets ou obscurs, ainsi qu'il arrive en tous pays, mais encore entre des titres contradictoires, les uns obtenus des gouverneurs de la province, les autres dé-

livrés par l'alcade. Par suite, il lui fallait examiner et trancher la question de la prédominance administrative des gouverneurs sur les alcades, ou des alcades sur les gouverneurs, en ce qui concernait la disposition des terres communales du pueblo.

Puis, pour comble d'embarras, surgit la question du pueblo lui-même. On a vu, dans l'exposé historique, l'émoi que produisit, dans toute la population, la prétention de Limantour. Certes, si San-Francisco n'avait pas été officiellement constitué en *pueblo*, et si, dès lors, il n'avait pas le droit de réclamer l'allocation des quatre lieues carrées, le gouvernement mexicain avait eu le droit de disposer du terrain sur lequel s'élevait la ville nouvelle. Or, Limantour prouvait, par un acte, dont la régularité et la sincérité ne pouvaient être contestées *primâ facie*, que le gouvernement mexicain avait disposé, en sa faveur, du terrain sur lequel avait été bâtie, depuis, la partie la plus commerçante et la plus riche de San-Francisco.

Mais comment résoudre ce problème de l'existence légale du *pueblo*, surtout en présence du domaine fédéral, intéressé, comme Limantour, à la solution négative? La question était des plus compliquées; ce qui le prouve, c'est qu'après dix ans de recherches et de débats, elle est à peine résolue entre la Ville et les États-Unis. Liman-

tour, il est vrai, après avoir triomphé dans une première lutte sur le fond du droit, succomba ensuite, au criminel, sur la sincérité de son titre, mais dans des circonstances qui ne permettent pas de dire que la lumière se soit jamais faite sur sa culpabilité et sur la réalité de son titre.

Toutefois, quand dégagée de la prétention de Limantour, la lutte se fut concentrée entre la ville de San-Francisco et les États-Unis, le public cessa d'y être directement intéressé. Car il ne pouvait entrer dans les intentions ni de l'une ni de l'autre partie, de troubler la possession d'individus, acquéreurs de bonne foi, et qui, à titre de citoyens et d'habitants, étaient membres de l'une et de l'autre des institutions litigantes.

Condition actuelle de la propriété en Californie

Sauf quelques exceptions, la propriété foncière, en Californie, peut maintenant être considérée comme assise sur des bases inébranlables, et désormais à l'abri de procès, qui ne pourront renaître que par l'effet du temps, et par suite des contestations privées, inséparables partout de la qualité de propriétaire.

La législation californienne exige, comme la constitution fédérale et celle de la plupart des autres États de l'Union, certaines conditions de nationalité et de résidence, pour la possession des immeubles. C'est ainsi que les terres publi-

ques ne peuvent être acquises et possédées que par des citoyens américains ou par les étrangers qui, ayant six mois de résidence, manifestent l'intention de prêter le serment d'allégeance, et de devenir citoyens américains (1). Pour les immeubles acquis, à titre onéreux, de personnes privées, la loi assimile au citoyen américain l'étranger résidant *bonâ fide* dans le pays. Mais elle repousse absolument l'étranger sans résidence et l'oblige à se faire représenter par un mandataire, qui détient l'immeuble en son nom personnel, sans qu'il puisse être fait mention, dans les titres, du nom du véritable propriétaire.

Condition de nationalité ou résidence.

Cette condition de résidence est absolue, au point qu'en matière de succession, l'héritier non résidant n'est pas habile à succéder, si, dans le délai de cinq ans, il ne vient faire acte de présence. Passé ce délai, les biens de la succession sont vendus; le prix en est déposé au Trésor, pour être remis ensuite à l'ayant-droit ou à son mandataire.

Sauf cette restriction, qui s'explique aisément par l'origine anglo-saxonne de la majorité des habitants et par l'état du pays, la législation californienne se montre des plus libérales, en ce qui concerne la propriété immo-

(1) Acte du 19 avril 1856. *Wood's Digest*, art. 2366, p. 427.

bilière. En adoptant, comme fondamental, le principe de la publicité et de la spécialité des actes, et en l'étendant non-seulement à l'hypothèque, mais à toute espèce de droits immobiliers, de telle sorte que ce droit n'existe entre les parties et n'est opposable aux tiers qu'à dater de son enregistrement, la loi s'est dégagée de l'obligation de soumettre à des formalités minutieuses et souvent inutiles la preuve de la propriété.

Preuves de la propriété

Cette preuve résulte exclusivement de l'acte qui constate la nature et les causes de la transmission et de la mention de son enregistrement au bureau des *records* du comté. Mais la loi entoure cet enregistrement de toutes les précautions nécessaires pour éviter l'erreur et la fraude. Elle exige que l'acte, rédigé sous seing privé et revêtu de la signature des parties, soit soumis à un officier public, juge, clerc de la cour, notaire public, chargé de s'assurer de l'identité des personnes et de la liberté du consentement échangé. Cette constatation est insérée au pied de l'acte, sans blanc ni interligne, et lui attribue la valeur probante que nous attachons en France à l'acte authentique. L'enregistrement doit suivre immédiatement cette formalité. Il a lieu dans les bureaux du *recorder* ou du *county clerk* (lorsque celui-ci fait fonction de *recorder*) du comté dans lequel est situé l'immeuble, et consiste dans la transcription exacte et

complète de l'acte sur le registre attitré aux conventions de cette nature (1).

L'acte peut, du reste, être expédié par voie télégraphique, la dépêche étant assimilée à l'original. Cette précaution qui, au premier abord, peut sembler excessive, est indispensable cependant, à raison de la rigueur extrême que la loi prescrit dans l'ordre des dates d'inscriptions. La date, en effet, ne se compte pas seulement par jour ou par fraction de jour, mais par heure et même par minute. On comprend que, frappé de la vulgarisation de la correspondance télégraphique en Californie, le législateur n'ait pas voulu priver le public d'un moyen d'activer et de régulariser les affaires.

L'omission de la formalité de l'enregistrement ne constitue qu'une nullité relative; c'est-à-dire que, sans invalider l'efficacité de l'acte entre les parties signataires, elle prive le bénéficiaire du droit de l'opposer aux tiers de bonne foi, qui ont agi sans le connaître.

Conditions substantielles de la vente.

Tout en consacrant ce principe du droit des gens, que la vente résulte du concours de deux consentements sur la chose et sur le prix, et en n'exigeant, dans l'acte de vente, que la manifestation claire et précise de ce concours de volonté,

(1) La loi prescrit aux *recorders* d'avoir autant de registres spéciaux que de catégories d'actes, et de dresser des sommaires ou répertoires de chacun d'eux.

la législation californienne insiste particulièrement sur la désignation de l'immeuble. C'est la partie la plus essentielle et par suite la plus délicate à rédiger de l'acte de vente. Cela tient, d'abord, au système d'interprétation littérale adopté par les jurisconsultes américains. Ce système ne leur permet pas de s'écarter des énonciations de l'acte et de les suppléer, quelque évidente que soit l'erreur ou l'omission, ce qui entraîne, même dans les contrats privés, ce luxe d'expressions que l'on a souvent critiqué dans les dispositions législatives. C'est ensuite et surtout, la conséquence de l'état du pays, sous le régime mexicain, et de la négligence apportée à cette époque dans la délimitatation de la propriété privée. Dès lors, on comprend la nécessité d'imposer rigoureusement au propriétaire l'obligation de faire délimiter et clore son héritage (*fences*) (1). De là enfin la plus-value qui s'attache aux propriétés dont les limites sont incontestablement déterminées.

Pour terminer ce qui concerne l'acte de vente, ajoutons que la loi californienne n'attache pas la peine de nullité à la vileté du prix. Dès que le

(1) Les *fences*, espèces de barrières en bois qui remplacent les murs de clôture, ont en Californie une extrême importance. La loi prend soin d'en déterminer les dimensions, et de fixer les conditions auxquelles leur pose peut être considérée comme preuve de la propriété.

prix (*consideration*) est exprimé dans l'acte et payable en espèces, en valeur ou en nature, le contrat est parfait, peu importe que le prix soit juste ou insuffisant. S'il y a lésion, le plaignant doit se pourvoir au civil pour dol et fraude et demander réparation. Mais l'acte (*deed*) demeure entier et conserve tous ses effets.

Louage. Le louage des immeubles est régi par les règles communes à tous les pays. Le bailleur est tenu de faire jouir le preneur des lieux loués. Celui-ci doit en user en bon père de famille et payer le prix de location (*rent*) à l'époque convenue. Toutefois, la loi considère comme baux à long terme, et par suite comme actes de disposition, les baux dont la durée dépasse une année (1). Elle exige qu'ils soient constatés par écrit et qu'ils soient enregistrés aux *records* comme contrats immobiliers (*conveyances*). Les baux à termes plus courts peuvent résulter de conventions verbales, et sont considérés comme actes d'administration. Suivant un usage général en Californie, le prix des baux de maisons ou de *ranchos* se paie mensuellement, comme les intérêts des obligations hypothécaires.

ypothèque. L'hypothèque, ou gage immobilier, n'est pas constituée en Angleterre et dans certains États

(1) L'habitude et l'usage sont de louer par mois les *ranchos* comme les maisons. Du reste, en Californie, le mois est considéré comme l'année l'est en France : c'est l'unité de temps.

de l'Union américaine de la même manière qu'en France.

On pourrait même lui contester le caractère d'un gage, tant les droits qu'elle confère sur l'immeuble sont étendus et rigoureux. Tandis qu'en France et dans une grande partie de l'Europe continentale, le créancier hypothécaire n'a que le droit de faire saisir l'immeuble donné en garantie, de le faire vendre et de se payer sur le prix, par préférence aux autres créanciers, suivant le rang et la date de son inscription ; en Angleterre, le créancier reçoit la possession légale de l'immeuble engagé, à charge par lui de le restituer en cas de payement à l'échéance. Si le terme stipulé expire avant que le payement ait été effectué, le débiteur anglais est déchu de la faculté de réclamer l'immeuble, qui demeure la propriété incommutable de son créancier. C'est donc moins une hypothèque qu'une vente à réméré, une sorte de résurrection de la mancipation fiduciaire des premiers siècles de Rome (1).

On aperçoit d'un coup d'œil les dangers d'un pareil système de crédit foncier. Il dépouille le plus souvent le débiteur au profit du créancier, et attribue à celui-ci une valeur presque toujours supérieure à sa créance. Dans tous les cas, il

(1) *Gaius Comment.* §§ 59 et 60. Paul *Sentences Recept.* II, 13, § 1 à 7.

prive l'emprunteur de la jouissance de sa propriété, et par suite, des améliorations qu'il aurait pu y apporter. Les cours d'équité en Angleterre, et de chancellerie aux États-Unis, ont introduit, il est vrai, quelque adoucissement à la rigueur primitive de ce système (1). Un statut (stat. 3, 4, Guillaume IV, ch. 27, sect. 28.) est même venu consacrer au profit de l'emprunteur (*mortgagor*) le droit de n'être forclos de sa demande en restitution qu'au bout d'un certain laps de temps, et pour le créancier, l'obligation de rendre compte des fruits perçus. Mais ces tempéraments ne font pas disparaître les vices de la législation : ils contribuent plutôt à lui en donner un autre, le pire de tous pour une loi, c'est de manquer de sincérité.

Ces inconvénients n'ont pas échappé au législateur californien. Ils ont déterminé son choix en faveur du système hypothécaire, qu'en nous reportant à son origine, nous pouvons à bon droit appeler le système français.

L'influence de ce système sur le développement de la colonisation a été des plus directes et des plus heureuses. D'une part, en effet, le propriétaire, en recourant à l'emprunt hypothécaire, demeure libre possesseur de son im-

(1) Ces adoucissements ont consisté dans l'admission de fictions légales.

meuble ; il peut l'améliorer sans craindre d'avoir un jour à en disputer la propriété à coups d'actions d'équité ou de fictions légales (1). D'autre part, tous les capitaux peuvent ainsi concourir à l'extension du crédit foncier de la Californie ; car, si la législation limite aux citoyens américains et aux étrangers résidant *bonâ fide*, le droit de posséder des immeubles, elle ne formule aucune restriction en ce qui concerne le prêt ordinaire, et par suite l'hypothèque, qui en est la garantie, l'accessoire. L'étranger, même non résidant, peut donc stipuler, directement ou par mandataire, une affectation hypothécaire, comme gage d'une créance contractée à son profit. Il peut transmettre l'un et l'autre par voie d'endossement à d'autres étrangers comme lui, certain qu'il est de l'efficacité de ce transport, pourvu que le titre chargé des endos soit présenté à l'échéance devant la cour compétente en Californie. Ce principe, qui mériterait d'être mieux connu, n'a jamais fait l'objet d'un doute en doctrine et en jurisprudence (2).

Les formalités établies par la loi californienne, pour l'hypothèque, s'écartent peu de celles qui sont admises par la loi française.

L'acte constitutif d'hypothèque doit nécessai-

(1) *Wood's Digest*, art. 994, 995.
(2) 6. *Calif.*, 478. — 9. *id.* 365, 426.

rement être rédigé par écrit; mais la loi ne prescrit à cet égard aucune formule obligatoire. L'acte est régulier, du moment où il énonce clairement la volonté des parties, et où il désigne suffisamment l'immeuble donné en garantie. Il doit être enregistré *in extenso* au *Recorder's office* du domicile du débiteur et à celui de la situation de l'immeuble. La loi accorde un délai de distance pour l'accomplissement de cette formalité. L'hypothèque ne peut être consentie que par ceux qui ont capacité pour consentir l'aliénation de l'immeuble. C'est, sous ce rapport seulement, qu'on peut ranger le *mortgage* dans la classe des *conveyances* ou actes de dispositions immobilières; car, en Californie, le mortgage n'entraîne aucune des conséquences des conveyances, alors même que l'emprunteur (*mortgagor*) aurait consenti à la prise de possession de l'immeuble par son créancier (*mortgagee*) (1). Cette occupation n'est considérée que comme un mode de payement, au moyen de la perception des fruits.

Cependant les praticiens ont conservé la phraséologie anglaise, pour tout ce qui concerne la libération et la réalisation du mortgage Ils emploient les termes de *release*, de *foreclosure*, comme s'il y avait restitution de la propriété par le créancier ou forclosion de la faculté de

(1) Bancroft, v° Mortgage, p. 594.

revendiquer l'immeuble. Ce sont là des expressions impropres, car la procédure prescrite par la loi californienne, pour la réalisation de l'hypothèque, ressemble de tous points à la nôtre, hormis les interminables formalités de la saisie, qui ont été très-judicieusement simplifiées. La cour de district a, en outre, le droit d'apporter quelque délai et quelque adoucissement à la précipitation de la vente et aux conditions dans lesquelles elle doit s'opérer.

La vente a lieu aux enchères publiques par le ministère d'un *auctionneer*, courtier juré, institué par la loi pour les ventes mobilières et immobilières, et investi des mêmes attributions et priviléges que ceux dont jouissent les courtiers français.

On voit que la loi californienne n'admet pas d'hypothèque légale et tacite. Tous les contrats, qui peuvent avoir sur l'immeuble une influence quelconque, doivent être enregistrés et n'ont d'effet qu'à dater de l'accomplissement de cette formalité. Dans les cas où l'hypothèque ne peut être limitativement fixée à l'avance, ainsi qu'il arrive pour les tuteurs, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs de biens de mineurs, d'aliénés, d'absents, etc., la loi y substitue le cautionnement préalable. Quant aux droits de la femme, ils sont sauvegardés par les dispositions relatives aux rapports civils des époux.

mariage. — Droits et reprises de la femme mariée.

Le législateur a varié à cet égard ; la situation légale de la femme n'a pas toujours été la même en Californie.

Le mariage y est sans doute considéré comme un acte civil, qui suppose les conditions de consentement et de capacité exigées pour tous les autres contrats (1). Il faut que l'échange des consentements ait lieu en présence de témoins, devant un juge ou un ministre du culte, et que celui-ci en délivre un certificat, dont expédition est déposée au bureau du recorder pour y être enregistrée. Ces formalités, extrêmement simples d'ailleurs, sont essentielles à la validité du mariage.

Mais, au début de la colonisation, on avait cherché à donner à la femme, au moins quant à l'administration de ses biens, une sorte d'indépendance, qui s'accordait peu avec l'incapacité dont la frappent la plupart des législations chrétiennes. A défaut d'un contrat de mariage, qui manifestât une volonté contraire, les époux étaient considérés comme ayant adopté le régime de la séparation de biens et de dettes. Chacun d'eux conservait, non-seulement la propriété, mais la libre disposition des biens qu'il

(1) Cependant la loi californienne contient quelques causes de nullité qui lui sont spéciales : ainsi le mariage d'un blanc et d'une femme de couleur, d'un homme de couleur et d'une femme blanche, est nul. Bancroft, v° *Husband and wife*, p. 410.

possédait avant le mariage ou de ceux qui pouvaient lui advenir à titre gratuit, par donation, testament ou succession. La femme avait à cet égard les mêmes droits que le mari; seulement, les revenus de ses biens devaient être versés à la communauté pour contribuer à l'entretien du ménage.

Cet état de choses devait entraîner, et entraîna en effet des inconvénients. Un acte législatif du 12 mai 1862 y porta remède en disposant que, désormais, le mari aurait la surveillance et l'administration des biens personnels de la femme (*control and management*); mais, à la condition de ne pouvoir faire, sans le concours direct et constaté de celle-ci, aucun acte de disposition, de nature à entraîner une charge immobilière quelconque. La femme devenait ainsi, pour employer l'expression des juristes américains, *feme covert*, quant à ses biens, au lieu d'être *feme sole*, comme elle l'était avant, et comme elle l'est encore à l'égard de certaines valeurs, telles que les actions des compagnies financières (1).

Du reste, le législateur californien n'a pas pris les précautions du législateur français contre la pression morale que le mari peut exercer sur la

(1) Acte du 8 avril 1862, sect. 12. — Bancroft. *Law and form book*, p. 403.

femme, pour l'aliénation à son profit des biens de cette dernière. Il déclare, au contraire, qu'une telle aliénation doit être considérée comme un don de la part de la femme, et qu'elle ou ses héritiers ne peuvent rien réclamer de ce chef au mari. Sous un pareil régime, on conçoit qu'il n'y ait pas de prétexte à l'existence d'une hypothèque légale au profit de la femme.

Inutile de dire que la loi accorde au mari les droits les plus absolus sur les biens de la communauté. Lorsqu'elle vient à se dissoudre par la mort du mari, la communauté se partage également entre la femme et les héritiers du mari. Si la dissolution a lieu par le décès de la femme, la communauté entière appartient au mari. La présomption du législateur est ici en faveur du mari, qu'il considère comme ayant acquis cette communauté par son travail et son industrie.

Cependant la loi donne à la femme de grandes facilités pour exercer le commerce comme *feme sole*. Il lui suffit d'en faire la demande à la cour du district de sa résidence, après avis préalable publié à diverses reprises dans les journaux. La cour examine les motifs de la résolution, et défère à la femme le serment de ne pas agir en fraude des créanciers de son mari, et de n'avoir pas reçu de lui plus de 500 dollars de capital. Après l'autorisation donnée par la cour, la

femme est réputée *feme sole*. Ses dettes ne concernent pas le mari, pas plus que les bénéfices de son commerce, qu'elle est tenue cependant d'employer à l'entretien et à l'éducation des enfants communs.

En résumé, le régime légal, en Californie, est la séparation de biens. Le mari est administrateur des biens de la femme et lui en doit compte. Il en est fait, au moment du mariage, un inventaire exact, qui est transcrit dans les *records* des divers comtés de la situation des immeubles. L'accomplissement de cette formalité a pour but de soustraire toutes les valeurs inventoriées à la recherche des créanciers du mari ou de la communauté. Si la femme a de justes motifs de suspecter l'administration de son mari, elle peut se pourvoir devant la cour de district qui, après un débat contradictoire, lui nomme un administrateur (*trustee*), lequel est tenu de donner caution, et de verser au mari tout ou partie des revenus de la femme pour l'entretien du ménage.

En dehors de ce régime légal, les époux peuvent faire, par leur contrat de mariage, telles stipulations qu'ils jugent convenables, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux bonnes mœurs, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'ordre légal des successions et à la puissance maritale et paternelle. Ce contrat,

nécessairement rédigé par écrit et signé des parties, doit être transcrit sur les registres du recorder. Il ne peut y être apporté aucun changement après la célébration du mariage.

Toutes ces dispositions s'écartent peu, en somme, du code français et des législations européennes qui en dérivent. Il est un point, cependant, sur lequel la loi californienne diffère profondément de notre loi et de nos usages : c'est le divorce, qui reçoit en Californie des applications de plus en plus nombreuses.

Divorce. La procédure en divorce n'a pas été, il est vrai, entourée de bien grandes complications. L'action s'introduit en la forme ordinaire devant la cour de district, seule compétente pour en connaître, et peut tendre soit au divorce *of bed and board* (*a thoro et mensa*), soit au divorce absolu, *of bonds of matrimony*. Les causes admises par la loi pour justifier l'action en divorce sont à peu près les mêmes que celles sur lesquelles repose, en droit français, l'action en séparation de corps ; à l'exception toutefois de deux d'entre elles qui se rattachent aux habitudes américaines, et qui sont fréquemment invoquées, surtout en Californie : c'est l'éloignement volontaire de l'un des époux pendant plus de deux ans, et le refus du mari de subvenir aux besoins de sa femme pendant trois ans.

On a reproché aux juges comme au législa-

teur californiens, de se montrer trop faciles dans l'application du divorce. Il est certain qu'il est une source de conflits entre l'organisation civile et les dogmes religieux, notamment les principes du catholicisme, et qu'il conduit à une tolérance, et même à des transactions souvent regrettables. Cependant en Amérique, d'excellents esprits se montrent partisans déclarés du divorce, et soutiennent qu'il n'a pas, aux États-Unis, les inconvénients qu'on a signalés en Europe.

Le sentiment d'indépendance individuelle, dont, à d'autres points de vue, nous avons déjà montré l'influence, donne à la femme américaine une liberté d'action, un caractère de décision, inconnus dans notre société française. Elle en jouit même quand elle est mariée, à plus forte raison, quand elle est demeurée ou quand elle est redevenue libre.

L'Américaine se considère comme citoyenne au même titre que l'homme; et si, à son grand regret, elle est exclue de l'exercice des droits politiques, elle prétend ne rien perdre de ses droits sociaux. Pourquoi donc, si elle a consenti, par ignorance ou par légèreté, à un mariage qui ne lui donne pas la juste compensation qu'elle est en droit d'attendre de ses soins et de ses travaux, ne pourrait-elle pas rompre le contrat et chercher ailleurs la protection et le

concours que la loi prescrit au mari de lui assurer ? L'avenir de ses enfants ne saurait l'arrêter beaucoup. A peine arrivés à l'adolescence, filles et garçons, s'occupent de leur établissement et laissent rarement à leurs parents le temps et le soin d'y pourvoir eux-mêmes. Le jeune homme aspire au moment où il trouvera, dans la rémunération de son travail, l'élément de son indépendance; la jeune fille cherche, dans un mariage, le moyen d'arriver au même résultat. Ces résolutions se méditent et se prennent à l'insu des parents, qui ne les connaissent bien souvent qu'au moment de leur exécution.

La rupture du lien conjugal n'a donc pas sur la famille américaine, disent les partisans du divorce, l'effet désastreux qu'il produirait en France. Il en est de même du patrimoine, car le divorce n'a pas seulement pour effet d'entraîner la dissolution et le partage de la communauté, dont la femme reprend la moitié ainsi que ses biens propres, il modifie en outre profondément le *homestead*, institution tout américaine, qui reflète au plus haut degré les mœurs et l'esprit d'entreprise de ce peuple d'industriels et de colons.

Homestead. Le *homestead*, son nom l'indique, (1) est la fixation, la consolidation du foyer de la famille,

(1) *Homestead* se compose du mot *home*, et du mot *steady*, qui signifie ferme, droit, stable.

de ce *home*, *sweet home*, tant chanté par les poëtes anglais et américains, et qui exerce, sur la vie et le bonheur des anglo-saxons, une si grande influence. L'immeuble constitué en homestead échappe à toutes les atteintes des créanciers de la communauté. C'est le refuge de la famille, placé au-dessus des vicissitudes de la fortune et des catastrophes que l'esprit d'aventures occasionne trop souvent. Certain de ne pas attirer sur la tête de sa femme et de ses enfants, la ruine et la misère, l'Américain n'hésite pas à se lancer dans des entreprises souvent téméraires, mais dont le succès dote le pays de ressources et de richesses nouvelles. On ne saurait imaginer combien l'institution du homestead a contribué au développement de la colonisation et de l'industrie aux États-Unis.

Cependant, tout en attachant à la protection de la famille l'importance capitale que suppose la mise hors du commerce d'une portion du patrimoine des citoyens, le législateur n'a pas voulu que ce fût là une source de fraudes envers les créanciers de bonne foi. Il a limité au strict nécessaire l'étendue et la valeur de l'immeuble constitué en homestead. Ce doit être la résidence réelle et effective de la famille, et elle ne doit pas dépasser la valeur de cinq mille dollars. Tout ce qui excède cette somme rentre dans le droit commun et forme le gage des créanciers.

Ce chiffre de 5,000 dollars n'est même accordé qu'aux citoyens mariés. Les autres peuvent aussi se constituer un homestead lorsqu'il ont avec eux un enfant mineur, une sœur célibataire dont ils prennent soin. Mais, dans ce cas, le homestead ne peut excéder la valeur de 1,000 dollars. (Constitution de Californie, art. XI, sect. 15.)

En règle générale, la résidence de la famille ne peut être érigée en homestead que par une déclaration écrite et enregistrée aux records. Néanmoins, tel est l'intérêt que porte le législateur à la préservation du foyer de la famille, qu'il a établi une présomption légale de homestead en faveur de la résidence réelle et actuelle du débiteur, alors même qu'il aurait négligé d'en faire la déclaration. Le fait de la résidence est considéré comme un avis suffisant aux créanciers de n'avoir pas à compter sur ce gage pour leur payement. Le homestead n'est pas inaliénable; mais la vente ou l'affectation hypothécaire n'en peuvent avoir lieu que par le concours du mari et de la femme. En cas de mort du mari, la femme conserve la propriété du homestead en survivance. Il en est de même en cas de divorce, si elle est demanderesse au procès, et si la décision intervient en sa faveur.

Successions. La constitution politique de la Californie fait préjuger sa loi de succession. Deux principes y dominent : l'égalité du partage de la succession

ab intestat entre enfants, et le droit de disposition par testament. Ce droit est absolu et sans restriction. Il n'y a pas de réserve légale, soit au profit des ascendants, soit au profit des enfants. Cela s'explique et présente peu d'inconvénients dans un pays nouveau où le travail et l'intelligence procurent au jeune homme une fortune assurée, et où les mœurs autorisent la jeune fille à compter pour son établissement, bien plus sur son mérite et ses avantages personnels, que sur une dot qu'il n'est pas d'usage que ses parents lui constituent.

Testaments

La loi ne se montre pas exigeante en ce qui concerne les formalités testamentaires. Elle autorise le testament verbal ou *nuncupatif*, lorsque la succession ne dépasse pas une certaine somme. Au delà, le testament doit être rédigé par écrit, en la forme ordinaire des actes de disposition. Il suffit que le testateur y exprime clairement ses dernières volontés et désigne deux exécuteurs testamentaires. Il affirme la sincérité de l'acte en présence de témoins, qui en signent l'enveloppe avec lui.

Après le décès du testateur, le testament est déposé à la cour de comté, siégeant comme *probate court*. La cour procède aux enquêtes nécessaires pour s'assurer de la capacité mentale du testateur, de la régularité de l'acte et décide l'envoi en possession du légataire, en se

réservant, dans le cas de l'existence de legs particuliers ou d'autres charges, la surveillance de leur exécution.

Dans les successions *ab intestat*, les formalités relatives à l'inventaire, au partage, à la vente des biens, à la nomination et à la révocation des administrateurs, sont conçues dans le même esprit que dans notre droit français, mais avec plus de simplicité et d'économie.

Minorité. Tutelle.

Les mêmes principes régissent la minorité et l'administration des biens des aliénés et des incapables.

Contrats et obligations.

On s'étonne de trouver une législation aussi spiritualiste, aussi dégagée de formules rigoureuses, chez un peuple que son origine et tant d'autres liens rattachent aux idées et aux habitudes anglaises, et qui, en tête de ses Codes, déclare, qu'à défaut de disposition expresse, il adopte, comme raison écrite, la *common law* d'Angleterre (1). Ce disparate tient évidemment aux progrès qu'a faits, depuis 1848 surtout, le système de la simplification en procédure comme en droit civil. L'influence des Codes français et surtout du Code louisianais a été décisive, pour assurer le triomphe de cette école de jurisprudence.

En lisant les dispositions de la loi califor-

(1) Acte du 15 avril 1850. — *Wood's Digest*, art. 736, p. 163.

nienne qui règlent les contrats en général, il semble qu'on soit en plein Code Napoléon, tant les principes et, jusqu'à un certain point, les dispositions de détail sont identiques. Tout ce qui se rapporte au consentement, à la cause et à l'objet, est conçu dans la même pensée conciliatrice, en vue de constater la volonté des parties, et cette volonté établie, de lui donner pleine exécution.

Cependant la loi californienne, dans un esprit de paix et d'ordre public, se montre plus rigoureuse que la loi française, pour la constatation par écrit de certains contrats. On les désigne par l'appellation distinctive d'*agreements by speciality*, par opposition aux *agreements without speciality*. La vente, le bail, la société civile ou commerciale, l'hypothèque, le contrat de mariage, etc., sont des agreements by speciality, qui doivent être constatés par des actes écrits, signés des parties et revêtus de leurs cachets (*seal*). Cette formalité du cachet n'est plus aujourd'hui qu'une déférence aux anciens usages : car, non-seulement la loi n'exige pas que le cachet soit une empreinte spéciale au contractant, elle se contente d'une empreinte de cire, de vernis, et même d'un cachet en papier colorié; mais elle consent, ce qui est plus fort encore, à considérer, comme un cachet, un rond fait à la plume, et dans lequel le contrac-

tant met ses initiales ou tout autre signe qu'il lui plaît.

Au reste, la seule différence légale entre les agreements by speciality et les agreements without speciality, consiste dans l'admission de la preuve. Dans le premier cas, l'acte est considéré comme formant *evidence*, c'est-à-dire preuve complète; dans le second, l'acte dépourvu de seal ou l'allégation de la partie contractante doivent être complétés par la preuve testimoniale. La preuve littérale est donc, en Californie, supérieure à la preuve testimoniale, qui n'est admise qu'à défaut ou comme supplément de la première.

Par une disposition qui lui est particulière, et qui tient sans doute au système d'interprétation littérale adopté par les juristes américains, la loi californienne exige plus rigoureusement que ne le fait la loi française, l'énonciation, dans l'acte, de la cause (*consideration*) de l'obligation. Tandis qu'en France, cette énonciation peut être suppléée; en Californie, elle doit être exprimée à peine de nullité.

Prescription. La prescription n'est pas non plus considérée au même point de vue que celui où nous l'envisageons. D'après notre Code, et suivant toutes les législations européennes qui en dérivent, la prescription atteint et détruit le titre lui-même, par l'effet d'une présomption de libération, ré-

sultant d'un certain temps de silence et d'inexécution. En Californie, sans porter atteinte au titre même de l'obligation, on déclare périmée toute action judiciaire qui serait fondée sur ce titre, et qui ne se serait pas produite avant un certain délai. Pratiquement, le résultat est la plupart du temps le même ; mais légalement, la différence est sensible entre ces deux modes d'extinction des obligations. Fermer l'accès des cours de justice à un créancier n'est pas, en effet, libérer le débiteur qui reste tenu, non-seulement dans l'ordre moral, mais même jusqu'à un certain point dans l'ordre civil. Car, impuissant en justice, le titre demeure très-efficace par voie d'arbitrage, de compensation ou de toute autre manière. Le législateur a, en outre, le droit de rouvrir l'accès des tribunaux par une simple loi de procédure, qui échappe au principe de la non-rétroactivité des lois.

Ces considérations ont permis de limiter à de très-courtes durées les délais d'introduction des actions mobilières et immobilières, et de procurer ainsi aux nouveaux habitants de l'État un repos bien nécessaire, après l'agitation des premiers temps, et en raison des difficultés de toute nature qu'il faut surmonter pour coloniser un pays complétement inhabité.

Ces délais sont de cinq ans pour les actions immobilières dérivant d'un *deed*, d'un jugement,

ou d'un décret de Cour; de quatre ans pour les actions mobilières dérivant d'un instrument écrit, rédigé dans l'État et en la forme légale; de trois ans pour les actions mobilières dérivant de certains contrats, de quasi-contrats, de quasi-délits; de deux ans pour les engagements commerciaux souscrits dans l'État, et pour toutes les obligations, de quelque nature qu'elles soient, contractées hors de l'État de Californie.

iété
rciale.

Parmi les contrats, l'un des plus ordinaires dans la vie californienne est le contrat de société. Nous avons déjà fait remarquer à quel point l'esprit d'association est développé aux États-Unis, et particulièrement en Californie, et comment il s'applique à presque tous les actes de la vie sociale. Le législateur n'a pas eu la pensée de disposer sur les associations purement privées, littéraires, religieuses ou de plaisir. Ces associations, formées en dehors de toute idée de concurrence et de lucre, demeurent soumises aux règles du droit naturel en matière de communauté d'intérêt. Quant aux sociétés de commerce, le législateur a adopté presque complétement les principes de la loi anglaise, telle qu'elle résulte des derniers bills sur les sociétés.

A défaut de stipulations contraires, la société de fait est réputée une société universelle de biens, qui donne à chaque associé le même

droit d'administration et soumet chacun d'eux à la responsabilité absolue de tous les actes de ses coassociés. C'est la société en nom collectif de notre droit français, moins les conditions de publicité, etc. Mais, à côté de cette forme ancienne, l'acte du 4 avril 1850 a introduit une autre espèce de société appelée *limited partnership* qui peut s'appliquer à tout objet de commerce, excepté la banque et l'assurance. Cette société comporte deux classes d'associés, les associés généraux, *general partners*, tenus sur tout leur patrimoine, et les associés spéciaux, *special partners*, qui ne s'obligent que jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Les premiers seuls peuvent figurer dans la raison sociale (*the firm*), et ont le droit d'administrer la société; les autres ne sont que de simples participants. La loi règle minutieusement ce qui se rapporte à la publicité et à la liquidation sociale.

A côté de ces sociétés personnifiées par un des associés au moins, il y a les *corporations*, êtres moraux, dont la création est autorisée par la loi, à peu près dans les conditions, où un récent projet de loi proposait de placer les sociétés anonymes en France.

Des statuts particuliers (*by laws*) déterminent l'objet de la société, le chiffre de son capital et de son mode de représentation par actions (*shares*), les conditions des appels de fonds, les

droits et les devoirs des administrateurs (*trustees*) la durée de leurs pouvoirs, les convocations e le mode de délibération des assemblées géné rales, etc. La loi se borne à sauvegarder les in térêts des tiers, en obligeant chaque souscripteu à payer aux créanciers le montant intégral du capital de ses actions, et en limitant l'objet de corporations.

C'est sous cette forme qu'ont été constituées les plus grandes entreprises de la Californie notamment les exploitations minières. Elle re cevra de jour en jour des applications plu nombreuses, en raison du développement de l colonisation et de la mise en culture du magni flique pays, dont nous allons essayer de décrir les avantages physiques, industriels et com merciaux.

LIVRE TROISIÈME

DESCRIPTION PHYSIQUE ET GÉOLOGIQUE. — ÉTAT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EN CALIFORNIE.

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE : Limites géographiques de la Californie. — Coastrange. — Hydrographie de la Californie.— Bassin du Sacramento.— Sierra-Nevada. — Description du littoral. — Division en deux zones. — Composition géologique de la zone méridionale. — Mud volcanoes. — Courants marins et climat de la Californie. — Effets de l'action éruptive sur les Coastrange. — Époque géologique tertiaire. — Métamorphisme des roches de contact dans les Coastrange et la Sierra. — Laves. — Trapps. — Granits. — Résumé. — Époque quaternaire et diluvium en Californie. — Son étendue. — Sa richesse. — Transition du diluvium aux temps historiques. — Description des environs de la baie de San-Francisco. — San-Jose. — Oakland. — Redwood City.— Belmont. — San-Francisco. — La Baie. — Mont Diablo. — Zone septentrionale des Coastrange. — Geysers de Sonoma. — Comté de Napa. — Benicia. — Comtés de l'intérieur. — Le Sacramento et le San-Joaquin. — Zone minière. — Résumé.

L'État de Californie, l'*Alta California* des Espagnols, s'étend du 32° au 42° degré de latitude nord, le long des côtes de l'Océan pacifique, qui le

Limites géographiques de la Californie

confinent à l'ouest, jusqu'à la Sierra-Nevada, dont les sommets neigeux lui servent de limites à l'est. Deux lignes tracées, l'une au nord de la baie du Pélican (*Klamath county*), jusqu'à l'est du *Gooselake*; l'autre au sud, de la baie de San-Diego à la rivière Gila et au Colorado, complètent les frontières politiques de la Californie, et lui donnent une configuration qui se rapproche assez du parallélogramme.

Coastrange. Entre les points extrêmes de cet immense territoire, il existe sans doute de grandes différences de température, et une infinie variété de sites et d'accidents de terrain. Cependant l'étude de la contrée révèle bientôt le caractère uniforme que lui donne l'origine presque exclusivement volcanique de ses montagnes, et explique en même temps la réputation dont elle jouit pour la beauté de son climat, la fertilité du sol, et l'aspect pittoresque de ses fleuves et de ses vallées.

La Californie est traversée, du sud au nord, par une chaîne de montagnes qui, du cap Saint-Lucas, à l'entrée du golfe de Cortès, dans la basse Californie, court parallèlement à l'Océan jusqu'au 50° degré de latitude, où elle se perd en mille rameaux, dans les plaines du territoire de Washington et de la Colombie anglaise. Cette chaîne prend le nom de *Coastrange* dans la partie qui nous occupe. Elle descend en pentes

douces vers la mer, et forme les plages fertiles où se sont établis les missions et les *presidios* espagnols. L'autre versant, au contraire, tombe brusquement dans la vaste plaine qu'on parcourt avant d'arriver à la Sierra-Nevada.

Hydrogra de la Califor

Cette plaine forme ce qu'on appelle vulgairement l'*intérieur* de la Californie. C'est le siége de sa richesse agricole et de sa richesse minière, si l'on y comprend les premières collines de la Sierra-Nevada. Deux fleuves, le Sacramento, au nord, le San-Joaquim, au sud, y prennent leur source, la traversent dans toute sa largeur, recueillant à leur passage les rivières et les torrents qui découlent des vallées secondaires. Réunis au détroit de Carquinez, ils forment par leur confluent la baie de Suisun, celle de San-Pablo, et vont, par la baie de San-Francisco et la passe du Goldengate, se perdre dans l'océan Pacifique.

A l'exception du littoral, borné par la chaîne des Coastrange, d'où ne s'échappe d'ailleurs aucune rivière importante, l'espace compris entre ces deux fleuves constitue l'unique bassin hydrographique du pays. C'est un vaste triangle, dont la base s'appuie à la Sierra-Nevada, du 35° au 40° degré de latitude, et dont le sommet touche à l'Océan par la baie de San-Francisco. Les plus riches vallées, les exploitations agri-

coles les plus belles et les plus nombreuses, les gisements métallifères de toute espèce, or, argent, mercure, cuivre, etc., s'y trouvent réunis avec ce que la nature peut présenter de plus pittoresque et de plus gracieux, les côteaux boisés de Grass-Valley et de Nevada, les buttes de Marysville, les cascades du Yo-se-mite, les cyprès gigantesques de Murphy's et du comté de Tulare, derniers témoins de l'antiquité la plus reculée.

Ce fut le berceau de la colonie californienne : c'est le siége de sa prospérité actuelle : ce sera plus tard le cœur de sa puissance, lorsque la baie de San-Francisco abritera de nouveau toutes les marines de l'univers ; que le chemin de fer du Pacifique déposera sur ses bords les produits de l'ancien et du nouveau monde, et que la Californie formera le trait d'union le plus direct entre l'Europe et l'extrême Orient.

Au nord et au sud de ce fertile bassin, c'est le désert, non pas tel qu'on le rencontre en Orient, mais le désert volcanique, plus triste peut-être, et assurément moins grandiose.

Rameau du Mountshasta. Au delà du 40e degré de latitude, la Sierra-Nevada s'infléchit et lance vers les Coastrange et l'Océan un puissant rameau, dont le volcan Mountshasta (1) est à la fois le point culminant

(1) Le Mountshasta s'élève à 14,390 pieds anglais. Il est

et le terme. L'espace compris entre ce rameau et la chaîne principale, dans les comtés frontières de Shasta et de Siskyou, forme un plateau élevé de plus de 1,800 mètres au-dessus du niveau de la mer, plaine stérile et désolée, dont les eaux, ne trouvant nulle part d'écoulement, vont se perdre dans une multitude de petits lacs salés, comme le sont ceux du territoire de l'Utha, avec lequel la contrée présente la plus grande ressemblance.

A ne considérer même que ses caractères physiques et géologiques, on peut la rattacher à cette partie si étrange et si peu connue des États-Unis. Le rameau de Shasta présente, en effet, les mêmes phénomènes que la chaîne principale.

Sierra-Ne Plateau de l'Uta

Tandis que le versant occidental de la Sierra-Nevada va s'abaissant insensiblement jusqu'à la plaine du Sacramento, dont le niveau ne s'élève pas à 100 mètres au-dessus de la mer, le versant oriental présente des pentes abruptes, presque inaccessibles à l'homme; et, s'arrêtant brusquement à près de 2,000 mètres de hauteur, il forme un immense plateau dont l'altitude indique assez le climat extrême.

Ce plateau s'étend sur plus de 300 lieues de

couvert de neiges éternelles. Sans être en activité, dans le sens ordinaire de ce mot, le volcan lance presque constamment des jets de vapeur sulfureuse.

longueur jusqu'aux Montagnes rocheuses. Sauf quelques points isolés où des collines de granit et de schistes anciens ont donné prise à la végétation, c'est un désert de cendres volcaniques et de pouzzolanes, dans lequel les rares filets d'eau, que forment les pluies, errent sans issue, tantôt se perdant dans les sables, tantôt se réunissant dans des lacs, dont l'excessive salure rend impossible l'existence d'aucun être animé.

Du haut des sommets de la Nevada, cette triste contrée ne laisse apercevoir à l'œil qu'un vague horizon de poussière grisâtre et de lignes monotones.

Elle s'étend sur tous les territoires américains de l'Utah, du Colorado, du Nouveau-Mexique et jusque dans le sud de la Californie. Le comté de San-Bernardino et une partie des comtés de Tulare et de Mariposa présentent l'image d'un désert dans lequel les plus hardis pionniers osent à peine s'aventurer.

Description du littoral.

La partie habitable de la Californie se borne au littoral et à ce que nous avons appelé l'*intérieur*, c'est-à-dire les comtés du centre.

Sur toute son étendue, de San-Diego à la pointe Saint-Georges, le littoral suit la direction S.-E. et N.-O. que lui imprime la chaîne de Coastrange, devenue plus puissante par sa rencontre, aux limites mêmes de l'État de Californie avec le système des montagnes de l'Arizona et

de la Sonora mexicaine. La ligne de faîtes sert partout de séparation entre les deux zones du littoral et de l'intérieur, et place chacune d'elles dans des conditions atmosphériques différentes.

La contrée située à l'est ressent, comme les autres parties du continent américain, sous la même latitude, les alternatives souvent extrêmes de l'été et de l'hiver. Les vents de l'est et du sud-est y apportent, suivant les saisons, des pluies torrentielles ou une désolante sécheresse. A l'ouest, au contraire, le climat est uniformément tempéré par les courants et les vents de mer, qui ont rarement assez de force pour franchir les sommets des Coastrange. De nombreux rameaux se détachent de la chaîne principale vers l'Océan, formant tantôt des vallées, tantôt de petites plaines, presque toutes d'une grande fertilité, et donnant à la côte l'aspect varié et pittoresque qui la distingue des plages monotones de l'Atlantique.

Partie du littoral

C'est surtout au nord de *los Angeles*, au delà du plateau, dont les monts Pinos sont les points culminants, que la chaîne prend ce caractère. Plus au sud, l'espace compris entre l'Océan et les montagnes s'élargit et devient une plaine de 20 lieues d'étendue, au fond de laquelle on aperçoit les cimes vaporeuses et bleuâtres du San-Bernardino, du San-Jacinto et des glaciers de Cabezon.

Si cette contrée était plus peuplée et surt mieux pourvue d'eau, ce serait le jardin d Californie. L'oranger, le citronier, le grenad les plantes des tropiques, s'y développent pleine terre, tandis que la vigne est culti avec succès jusque dans les vallées supérieu du San-Bernardino (1). Mais les faibles rivi qui s'échappent des montagnes et traversen plaine, la Margarita, la Santa-Anna, etc., dessèchent en été; et à peine y reste-t-il as d'humidité pour entretenir les pâturages ind pensables aux troupeaux, qui font la princip richesse de cette province.

C'est autour de San-Diego et de los Ange que se sont concentrés les derniers éléments l'ancienne population mexicaine. Les habitud les usages, n'y ont rien d'américain. On se cr rait transporté à vingt ans en arrière, avant conquête et la découverte de l'or. La terre partagée en immenses *ranchos*, sur lesqu paissent librement de nombreux troupeaux cette race californienne, qui ressemble bi plus aux taureaux sauvages qu'à des bœufs d mestiques. Quelques *vaqueros* à cheval suffis à la garde du bétail, qui s'égare souvent, m que l'on retrouve toujours au printemps, à l

(1) La vallée de Cocomongo, l'une des plus élevées des Co trange, est couverte d'excellents vignobles, les plus renom du pays.

poque des *rodeos* et de l'application des marques (1). Le commerce du cuir et du suif est le seul but qu'on se propose dans l'entretien de ces grands troupeaux, dont la viande dure et sans saveur manquerait d'ailleurs de débouchés rapides. On y joint la vente de quelques fruits destinés à San-Francisco et l'exportation d'excellents vins, qui deviendront plus tard l'une des grandes richesses de la Californie.

Composition géologique de cette partie des Coastrange

La chaîne des Coastrange porte, dans toute son étendue, les signes évidents des commotions volcaniques qu'elle a subies, lors de son soulèvement. Mais il semble qu'en s'éloignant de l'Océan, elle se rapproche du centre de l'action éruptive.

A des accidents de métamorphisme partiel ou local, succèdent des effets volcaniques plus généraux, qui changent la composition et l'aspect des masses rocheuses et y substituent des coulées de basalte, de trachytes, de dolomie, etc. Dans quelques endroits même, le travail souterrain continue encore. On cite des cratères à peine éteints dans le comté de San-Bernardino. Sur tous les points de ce territoire sourdent des sources sulfureuses ou thermales; ça et là, des lacs se forment ou disparaissent, laissant après eux des efflorescences salines.

(1) Pour l'explication de ces usages, voir le chapitre suivant, dans la partie de l'agriculture.

Plus bas, dans le comté de San-Dieg phénomènes volcaniques sont plus noml et plus saisissants encore.

Mud volcanoes.

Entre la chaîne des monts San-Jacin celle des glaciers de Cabezon, au pied mêm monts Coyotes, s'ouvre une large plaine le fond présente, par rapport aux vallées sines, une dépression considérable, et qui cend jusqu'à 30 ou 40 mètres au-dessous d veau de la mer. Une boue fluide de cendr de matières volcaniques forme le sol de plaine. Des jets de vapeur sulfureuse la tra sent en tous sens, lançant à de très-gra hauteurs tout ce qui s'oppose à leur pass Les Américains ont, avec raison, nommé ce *Mud volcanoes*, volcans de boue; car la con n'est qu'un vaste cratère, sans cesse en éb tion, qui, par l'effet des infiltrations de l'Oc lance, sous forme de boue et de vapeurs, cendres et les scories que les autres volc vomissent sous forme ignée.

Quelle est la relation de ce singulier phé mène avec le grand plateau volcanique Cordillières? Existe-t-il quelque communicat souterraine entre cette partie de la chaîne et hautes cimes des volcans de Colima, de la nora, du Castle-Dôme et du grand bassin l'Utah? Doit-on enfin rattacher les mud vol noes aux *geysers* du comté de Sonoma et de ce

de Humboldt, dans l'État de Nevada (1)? La solution de ces questions exigerait des études attentives et un long séjour dans ces contrées désertes, où la nature se refuse presque à l'entretien de la vie humaine. On ne saurait toutefois méconnaître leur importance; car elles fourniraient sans doute l'explication des brusques variations de climat, entre les côtes de l'océan Pacifique et celles de l'Atlantique, et souvent entre les points les plus rapprochés des mêmes parages.

Rapports de ces phénomènes avec les courants marins et le climat de la Californie

Il est certain que tous ces faits ont entre eux une intime connexion. Ils se rattachent, par des liens longtemps inconnus, à cette merveilleuse harmonie de notre univers, dont l'étude des courants marins, des vents généraux et des variations magnétiques, nous découvre chaque jour un nouvel élément.

La grande loi d'équilibre de l'évaporation et de la condensation des eaux de la mer, qui a semé l'hémisphère nord de tant de fleuves, de lacs, de mers intérieures, cette loi a dû céder à l'action souterraine et volcanique qui, au centre du continent américain, soulevait et soulève peut-être encore la Sierra-Nevada. Ce trouble dans l'échange des eaux douces et des eaux salées a fermé l'accès de l'Océan aux lacs de l'U-

(1) Voir le *Moniteur universel* du 30 septembre 1865, relativement aux geysers de Humboldt.

tah, du Siskyou, de l'Arizona. Ici, il a déprin leur niveau par une évaporation supérieure à masse des pluies que les vents réguliers peuve déverser au delà des sommets de la Sierra-N vada. Là, il a occasionné leur extrême salure, les laisse se perdre au milieu des sables et d cendres volcaniques.

Partout, dans la Californie, la lutte exis entre ces deux forces. Elle est plus marquée dar les comtés du sud, parce qu'ils sont moins d fendus par les Coastrange contre les vents d désert, et qu'ils se rapprochent du centre d l'action volcanique. Au nord, elle se manifes par des signes autres, mais non moins évident

Courant marin de Californie ou du Japon.

Les côtes de la Californie sont baignées, d nord au sud, par un courant marin que, dan cette partie, on appelle *courant de Californi* mais qui n'est qu'une continuation du courar de Tessan (1) ou du Japon. Ce courant prend, c que nous appellerons son origine, dans l'ar chipel de Formose ou du Japon. Il traverse l grand Océan septentrional de l'ouest à l'est, s'é levant progressivement jusqu'au 55° degré d latitude nord, où il rencontre, au large de Sitka le courant du détroit de Behring, qu'il surmont par le peu de densité de ses eaux. Il s'infléch

(1) *Considérations sur l'océan Pacifique*, par Kerhallet, p. 4 et suiv. — *Mémoire sur les typhons et les ouragans*, par Kelle *Ann. hydrograph.* 1849.— Krusenstern. *Des vents et des courar de l'océan Pacifique.*

ensuite brusquement vers le sud, le long de la Californie, jusqu'au cap Saint-Lucas, d'où, changeant encore de direction, il va de l'est à l'ouest, sous le nom de *courant équatorial*, traverser de nouveau l'Océan et rejoindre, à Formose, son point d'origine.

C'est ce courant qui, dès la fin du seizième siècle, a servi de grande route au commerce des Indes et du Mexique, et dont l'Espagne a su si longtemps conserver le secret (1). Nous l'avons vu conduire Cabrillo, Drake, Viscaino et leurs successeurs à la découverte de la Californie. Son influence procure à la côte les merveilleux avantages dont elle jouit : la régularité des vents et l'uniformité du climat.

Effet du courant sur la température. En hiver.

En hiver, ses eaux, échauffées par le soleil des Tropiques, reviennent apporter aux côtes de la Californie la douce température du midi de la Chine et du Japon. Sous l'effort des vents de N.-O., dominants en cette saison, les nuages, dilatés par la chaleur du courant, s'élèvent et se dissipent, laissant au-dessus du littoral l'atmosphère pure et sereine pendant les mois de décembre à avril (2). C'est l'hiver des Açores ou plutôt de Madère.

(1) Voir plus haut, liv. Ier, ch. Ier

(2) La moyenne des observations de dix ans donne, pour la Californie, 220 jours par an absolument clairs ; 85 de temps

té.

En été, la même cause produit l'effet contraire. La brise du courant rafraîchit l'atmosphère qu'elle échauffait l'hiver. Le matin, l'air, encore humide de la rosée de la nuit, se pénètre doucement aux premiers feux du soleil. Le ciel est pur ; le rayonnement dans l'espace s'opère sans obstacles. Les murmures confus du réveil de la nature succèdent au silence de la nuit et se transmettent au loin, à travers les couches immobiles de l'atmosphère. L'équilibre semble parfait. Mais bientôt la terre a ressenti les effets du soleil. Dès dix heures du matin, l'air échauffé se dilate, s'élève, et, passant par dessus les sommets des Coastrange, rencontre les brises de mer plus froides et plus denses. L'échange s'opère entre ces courants atmosphériques de température et de vitesse inégales. La brise de terre va se perdre, en folles bouffées, dans les hautes régions. La brise de mer, au contraire, chargée de vapeurs que le courant opposé comprime dans sa marche, s'avance en rasant la terre, et va porter jusque dans les plaines du littoral son voile de brouillards rafraîchissants. Sa force croît en même temps que le soleil. A deux heures, le vent souffle du large avec

couvert, et 60 jours de pluie. Pendant le même espace de temps, les températures extrêmes sont en moyenne, pour janvier, 49 degrés (Fahrenheit), et pour juillet, 57 à 58°. Funchal seul peut rivaliser avec San-Francisco, pour l'égalité de la température.

violence. Les colonnes de brouillards courent rapidement, au niveau du sol qu'elles arrosent et pénètrent avant de s'évaporer, sous l'action de la chaleur solaire. L'air est presque froid, tandis qu'on voit au loin les sommets des montagnes et les plaines de l'intérieur brûler sous les rayons d'un soleil tropical. A cinq heures le vent s'apaise, le brouillard se dissipe : l'équilibre se rétablit dans cette atmosphère si violemment agitée : et le calme du soir devient aussi profond que celui du matin.

L'uniformité de la température, qui fait des environs de San-Francisco l'un des plus beaux pays du monde, n'a donc pas d'autre cause que le voisinage du courant du Japon, comme dans l'hémisphère austral, le courant de Humboldt (1) procure aux côtes du Pérou et à Valparaiso le climat qui leur a valu la renommée d'un paradis terrestre. Aussi, partout où le courant s'éloigne, le climat de la côte reprend-il les alternatives de froid et de chaud que comporte la latitude de la contrée. C'est une loi dont l'application est en quelque sorte mathématique (2).

(1) Krusenstem. *Des vents et des courants*, etc., p. 54. — De Kerhallet, *Considérations sur l'océan Pacifique*, p. 29.

(2) M. Hopkins a essayé de calculer de combien s'abaisserait la température moyenne annuelle de l'Europe si le Gulfstream venait à prendre une nouvelle direction ; il évalue cette différence à 5 ou 6 degrés Fahrenheit. (*Essai sur les causes des anciens changements de climats.* (*Geolog. Quartely Journal*, 1852, vol. 8, p. 56.)

nal de -Barbe. Au sud de la baie de Monterey, le courant du Japon continue sa marche et s'éloigne de la côte, qui forme en cet endroit un brusque rentrant de plus de trois degrés. Du plateau élevé des monts Pinos, dont nous avons parlé, se détachent, comme d'un nœud, plusieurs rameaux qui, courant vers l'ouest, rencontrent l'Océan, semblent en repousser les eaux, et donnent à cette partie de la côte l'apparence d'un renflement colossal, dont la pointe, ou cap Concepcion, est le point le plus avancé.

La mer a lutté contre cet obstacle : elle est parvenue à s'ouvrir un passage, en couvrant une partie des monts Susanna qui émergent plus loin dans les îles Santa-Cruz, Santa-Rosa et San-Miguel, et forment ainsi avec la côte le canal de Sainte-Barbe. Mais la puissante masse des monts Santa-Inez et du cap Concepcion n'a pu être attaquée aussi facilement. Elle est demeurée comme un formidable éperon, pour faire échec aux vents et aux flots du large.

ncepcion. Le cap Concepcion est en effet la limite précise entre le climat du nord et celui du sud de la Californie. Les brouillards qui, pendant une partie de l'année, couvrent la côte septentrionale, s'arrêtent à cette ligne comme devant une barrière infranchissable, et ne troublent jamais le ciel toujours pur des côtes de los Angeles et de San-Diego. Mais aussi les chaleurs de l'été

n'y sont pas tempérées par les brises du courant; l'hiver, le voisinage du San-Bernardino et des glaciers de Cabezon fait éprouver à la contrée des froids aussi rigoureux que ceux des côtes situées à 5 ou 6 degrés plus au nord. A part cette circonstance, le climat du sud de la Californie se rapproche beaucoup de celui des provinces mexicaines et des pays intertropicaux en général.

Singulière analogie de la configuration des côtes du Pacifiq et de celles de l'Atlanti

Entre ces deux zones, le passage est brusquement tranché, à la hauteur du cap Concepcion, à peu près comme, sur le même parallèle, le cap Hatteras, dans l'Atlantique, forme le point d'arrêt subit et absolu de la zone chaude du golfe du Mexique et des États du Sud. Il y a certainement quelque chose de singulier et de bien digne d'attention, dans l'étrange concordance que présente la configuration des côtes américaines du Pacifique avec celles de l'Atlantique.

La géographie physique qu'ont immortalisée Humboldt, Maury, Reid, Piddington, nous expliquera sans doute un jour les causes de cette répartition similaire des caps, des golfes et des lacs intérieurs entre les deux parties de l'Amérique du Nord. Nous connaîtrons le rôle d'équilibre qui leur a été assigné dans l'harmonie universelle, malgré leurs différences de climats et d'aspect, et nous dégagerons ainsi l'effet général

de ce qui n'est que le résultat de causes locales et accidentelles.

Déjà nous pouvons ranger, au nombre de ces dernières, l'abaissement de température qu'éprouvent les côtes de l'Atlantique. On comprend, en effet, que ces côtes, baignées jusqu'au cap Hatteras par un courant polaire, aient une saison hivernale plus longue et plus rigoureuse que celles du Pacifique, baignées par le courant des eaux chaudes du Japon. On comprend aussi que les chaînes des monts Alleghanys et du Blue Ridge, qui correspondent à peu près à la chaîne des Coastrange, étant à une assez grande distance de l'Atlantique, l'espace compris entre elle et l'Océan se compose de plaines basses, souvent marécageuses; et que la plage de ce côté ne présente pas à l'œil du navigateur l'aspect pittoresque des côtes californiennes. Ajoutons, pour terminer le parallèle entre ces rivages opposés, que les côtes du Pacifique et le cap Concepcion n'ont pas mérité la triste célébrité du cap Hatteras, et qu'ils ne sont que bien rarement le théâtre de ces horribles tempêtes qui font des parages des Bermudes et de la Floride la terreur des marins (1).

(1) Les matelots anglais et américains ont coutume de dire :

If Bermudas let you pass,
You must beware of Hatteras.

Dans toute cette partie du Pacifique, les navigateurs ne s'écartent guère des côtes. On voit se dessiner tour à tour les monts Santa-Inez, le cap Concepcion, les monts Sainte-Lucie, plus loin les monts Gabilans, et au-dessus de tous, les sommets de la chaîne principale, qui se perdent dans la brume de l'horizon.

Eff de l'e érupt dans cett de Coastr

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de la Californie pour être frappé de l'aspect de confusion que présentent les Coastrange au-dessus du cap Concepcion. C'était évidemment le centre d'action du soulèvement de cette partie de la chaîne. Il semble que la force éruptive ait hésité, sur ce point, dans sa direction principale; qu'elle ait fait effort autour d'elle au sud et à l'est, avant de produire, vers le nord-ouest, l'immense déchirement de couches sédimentaires dont la dislocation forme le relief des Coastrange et de ses contreforts.

Ce soulèvement appartient à l'époque géologique qu'on appelle la formation du terrain quaternaire ou diluvien, ou du moins il l'a précédée immédiatement.

Ét de la Cal dans l'épo géolog tertia

La mer couvrait alors cette partie du continent américain et pénétrait jusqu'au pied des masses de schistes cuprifères, qui composent aujourd'hui le plateau de Copperopolis, dans le bassin du Sacramento. En parcourant le pays, depuis Sonora jusqu'à Marysville, on pourrait

dresser la carte du vaste promontoire que formait, dans l'Océan de l'époque tertiaire, la contrée montueuse que nous considérons comme le pied de la Sierra-Nevada. Les caps, les baies, les moindres accidents du littoral d'alors, y sont marqués avec une précision parfaite. Tandis que les dépouilles de myriades de *numulites*, de *pecten*, d'*ammonites*, de *turritella*, etc., formaient au fond de la mer les puissantes assises de calcaires, qui s'élèvent aujourd'hui sur les flancs du Coastrange, la vague détachait des récifs de la côte les éléments des couches de grès, de conglomerats et d'autres roches argileuses, que nous retrouvons en alternance avec les bancs calcaires.

Sur les bords, une abondante végétation servait de nourriture aux gigantesques sauriens, dont l'apparition a marqué l'époque tertiaire sur le continent américain comme en Europe. Les débris de cette flore, s'accumulant sur quelques points, se transformaient lentement en couches bitumineuses et en lignites, sous l'influence des mêmes agents qui, dans une époque antérieure, ont constitué les houillères de l'Angleterre et du centre de l'Europe.

Il faudrait une étude plus attentive et plus détaillée de la géologie du pays, qu'il n'a été possible de la faire en dix ans de colonisation, pour connaître exactement la situation relative de toutes les couches si brusquement disloquées, lors du

soulèvement des Coastrange. Bien des incertitudes existent encore sur les points les plus essentiels de ce sujet : on se livrera longtemps aux hypothèses avant de trouver l'explication plausible des phénomènes si variés qu'a produits en Californie la lutte continuelle entre l'action sédimentaire et l'action volcanique.

Toutefois, il est évident que l'action s'est produite tout entière dans une même direction N.-O. Le déchirement a été d'autant plus violent, que le soulèvement a rencontré plus de résistance dans les formations antérieures déjà émergées. C'est en effet suivant cette ligne de contact que se trouvent rangées les cimes les plus hautes des Coastrange, ce qu'on appelle, en un mot, la chaîne principale. Au delà de cette ligne, à l'est, on ne retrouve aucune trace d'ébranlement ; il n'existe aucun rameau ; tandis qu'à l'ouest, une série d'efforts sont parvenus à soulever parallèlement les contreforts de Santa-Inez, de Sainte-Lucie, de Saint-Rafaël, des Gabilans, etc. Cette circonstance frappe tout d'abord à l'inspection de la côte de Californie. C'est un indice précieux pour la détermination des causes qui ont donné au littoral le relief qu'il présente aujourd'hui.

Direction de l'action éruptive

Nous avons déjà fait connaître les rameaux des monts Santa-Suzanna et Santa-Inez. Ce sont les moins étendus. En arrière, et se confondant

Monts San-Rafa

presque avec la chaîne principale, s'élèvent les monts San-Rafaël. Leur versant occidental donne naissance à plusieurs cours d'eau, la Santa-Inez, la Santa-Maria, qui arrosent une sorte de plaine ou de large vallée, dans laquelle se trouve le bourg de la Purissima, et qui est le siége de quelque culture. Le versant oriental, au contraire, va se réunir, par une série de gorges et cols élevés, aux cimes des Coastrange.

Monts Sainte-Lucie.

C'est dans cet intervalle, que se forme la longue arête des monts Sainte-Lucie. Ils parcourent, en longeant la mer, les comtés de *San-Luis-Obispo*, de *Monterey* et même de *Santa-Cruz ;* car on ne pourrait en détacher le groupe de montagnes qui, au delà de la baie de Monterey, domine la ville de Santa-Cruz. Son orientation, sa composition géologique, la silhouette même qu'il dessine à l'horizon, tout indique que c'est une portion du rameau de Sainte-Lucie que, par l'action du temps ou par un cataclysme postérieur, la mer a séparé du continent pour former la baie de Monterey, à peu près comme, plus au nord, se serait creusée la baie de San-Francisco, entre la chaîne principale et les monts Gabilans.

Toute hardie qu'elle peut paraître, cette hypothèse trouve sa confirmation dans la puissance des effets d'érosion, dont nous sommes chaque jour les témoins. Les côtes de Californie, notam-

ment, portent dans toute leur étendue la trace de profondes altérations. Sous l'effort de la vague, les roches calcaires et siliceuses se sont décomposées. La mer y a creusé de petites baies, des cavernes, des anfractuosités de toute espèce, séjour et refuge de bandes de pélicans et de troupeaux de phoques et de lions marins (1). Quelquefois la destruction a été plus complète. D'une chaîne de montagnes, il n'est resté qu'un rocher plus élevé ou d'une composition plus résistante que les autres, qui se dresse au milieu de l'Océan comme un phare aux yeux étonnés du navigateur. Ainsi, les *Farallones* (2) sont évidemment les derniers vestiges d'une série de rochers, qui s'étendaient depuis la pointe Pescador, à l'extrémité des monts Santa-Cruz, parallèlement à la côte actuelle.

Les monts Sainte-Lucie se rattachent à la

(1) On se ferait difficilement une idée de l'innombrable quantité de phoques, de lions marins (*Sea lions-Otaria*) qui vivent sur les rochers et dans les anfractuosités de la côte de Californie. Au sud-ouest de San-Francisco, à Sealrock, c'est par centaines que ces gigantesques amphibies s'entassent sur la même pointe de rocher; ils l'escaladent en rampant, jusqu'à en disputer le sommet aux bandes non moins nombreuses de pélicans.

(2) Les Farallones sont situés en avant de la passe du Goldengate. On y a établi un phare de première grandeur, qui sert à indiquer de fort loin l'entrée du goulet. Ces rochers sont le refuge d'une telle quantité d'oiseaux du genre *uria ringvin*, ou le fou guillemot, que leurs œufs font l'objet d'un commerce étendu à San-Francisco. Le gouvernement fédéral a même affermé, pour une somme considérable, le droit de prendre et d'exporter les œufs des Farallones.

chaîne principale par une vaste plaine d'alluvion, la seule partie cultivée des comtés de Monterey et San-Luis Obispo. Cependant, l'éloignement de San-Francisco n'a pas permis à l'agriculture, malgré l'extrême fertilité du sol, d'y recevoir tout le développement dont elle est susceptible, et qui se réalisera sans doute, si bientôt le chemin de fer de San-José est prolongé vers Monterey et los Angeles. Jusqu'à présent, cette vallée est surtout couverte de pâturages très-irrégulièrement arrosés, et où paissent de nombreux troupeaux qui forment encore la principale richesse des habitants. Mais déjà San-Juan, Monterey, San-Antonio, par la variété de leurs fruits, l'abondance de leurs récoltes, donnent l'idée de la prospérité dont jouira la contrée lorsque la population y sera plus nombreuse et les débouchés plus rapides.

Monts Gabilans

A l'extrémité de cette plaine, se détachent les monts Gabilans. Sous des noms divers (1), ils se prolongent jusque dans le comté de Sonoma. C'est le rameau le plus important des Coastrange par son étendue, par la composition géologique et métallifère de ses roches, et aussi parce qu'il traverse les comtés les plus peuplés et les plus anciennement colonisés de la Californie.

Sa course vers le nord-ouest est brusquement

(1) On les appelle, suivant les comtés qu'ils traversent, monts de Santa-Cruz, de San-Mateo, de San-Francisco.

interrompue par la passe du Goldengate dont nous avons parlé, sorte de *faille* (1) à travers laquelle la baie s'est ouvert un passage et communique avec l'Océan. Quelle est la cause et l'époque de cette faille? Il est difficile de le préciser; mais, selon toute probabilité, son origine est contemporaine de celle de la baie, car celle-ci n'est pas simplement un fond de vallée dans lequel les eaux du Sacramento et du San-Joaquim s'amassent et séjournent, faute d'un écoulement assez rapide : c'est une véritable mer intérieure, ainsi que le prouvent la variabilité de ses fonds, son orientation parallèle à celle de la chaîne jusqu'au détroit de Carquinez, où elle s'abouche avec le delta des deux fleuves, enfin le régime même de ses eaux. Mais faut-il la considérer comme le dernier vestige de cette mer de l'âge tertiaire, qui baignait le pied des montagnes du Stanislaus, les collines de Stockton et de Marysville, et que le soulèvement des Coastrange aurait en quelque sorte enfermé, dans le bassin qu'elle occupe aujourd'hui? Certes, la force éruptive qui a ridé l'écorce terrestre a donné de trop fréquentes preuves des caprices de sa puissance, pour qu'une telle hypothèse ait en elle-même rien d'invraisemblable. D'autres indices

Passe du Goldengat Son origine logique.

(1) On appelle *faille*, en géologie, une fente ou crevasse qui interrompt brusquement soit un filon, soit une couche stratifiée, soit un soulèvement étendu.

plus directs viennent d'ailleurs confirmer l'opinion que la baie est moins une dépression volcanique que le reste encore immergé de l'ancienne mer californienne.

ractère de e tertiaire alifornie.

La partie basse de la Californie, ainsi que la plus grande partie des côtes du Pacifique septentrional, appartient à l'âge tertiaire, c'est-à-dire à la première des époques géologiques, dont les caractères présentent, avec l'état actuel de notre globe, une certaine corrélation. Sous l'influence d'un système d'équilibre terrestre différent du nôtre, la surface des eaux l'emportait alors de beaucoup sur celle des terres. Des vastes continents qui constituent aujourd'hui l'hémisphère boréal, une bien petite partie seulement était émergée et servait de séjour aux mammifères, dont les vestiges imprimés ou conservés dans la pierre sont les médailles de ces temps mystérieux. Le reste était couvert par des eaux, peu profondes en général, et dans lesquelles vivaient ces myriades de polypiers, de radiaires, de mollusques, de poissons, qui nous font mesurer avec effroi la durée presque infinie de cette période où leurs débris, tombant grain à grain pendant des siècles et des siècles, ont formé ces dépôts calcaires ou arénacés, qui composent presque partout l'écorce terrestre.

La formation tertiaire offre en Californie les mêmes caractères et la même puissance qu'en

Europe et en Asie. Les trois âges de cette époque (1) s'y trouvent représentés par une succession à peu près semblable de dépôts tantôt marins, tantôt lacustres, bancs de sables gris ou bleuâtres, marnes bleues plus ou moins compactes, cailloux roulés, conglomérats, gris, blancs, rougeâtres ou verts, se liant par des transitions souvent insensibles aux terrains des époques quaternaires et diluviennes. Circonstance plus remarquable encore, la faune tertiaire de cette partie de l'Amérique septentrionale ne diffère, que par des variétés de la faune, de l'Europe et de l'Asie pendant la même période.

Ainsi pour l'étage inférieur (*éocène*), la faune numulitique de la Californie renferme, comme celle de l'Europe et de l'Asie, toute la série des foraminifères, les genres de mollusques bivalves, *ostrea*, *mytilus*, *cytherea*, *venus*, *solen*, *pecten* (2); les genres univalves, *turitella*, *calyptea*, *na-*

(1) Sir Ch. Lyell a proposé et les géologues ont généralement adopté la division de l'époque tertiaire en trois âges, auxquels on est convenu de donner le nom d'*eocène* (ηως, aurore καινός récent) pour l'étage inférieur ; de *miacène* (μειον, moins καινός, récent) pour l'étage intermédiaire, et de *pliocène* (πλειον, plus καινός, récent) pour l'étage supérieur (S.-Ch. Lyell, *Principles of Geology*. 1833-1859). Les dépôts tertiaires entourent les bassins des mers intérieures, et s'étendent sur les régions littorales des continents, dans les anfractuosités desquelles on les voit constituer des espèces de bassins plus ou moins circonscrits représentant les baies et les golfes des mers anciennes. (D'Archiac, *Histoire des progrès de la géologie*, t. II, 2e partie.)

(2) *Report of the Exploration and survey of coal mines Mount*

tica, etc., les mêmes débris de sauriens et de tortues. La faune de l'étage intermédiaire et supérieur (*miocène* et *pliocène*), présente la même abondance d'ossements fossiles de grands mammifères; et si les recherches entreprises en ce moment continuent, certaines parties du Calaveras et du Tuolumne, dans l'intérieur de la Californie, deviendront des gisements classiques pour la paléontologie de l'époque tertiaire. Enfin, en Amérique, comme en Europe et en Asie, l'époque tertiaire est celle des grands soulèvements. Cette vaste formation, tantôt éocénique, tantôt numulitique qui, de l'ouest à l'est, couvre aujourd'hui l'Europe, l'Asie-Mineure et centrale, et se retrouve au delà du Pacifique, cette formation a été brisée, disloquée, presque à la même époque, par le soulèvement des Pyrénées, celui des Alpes, du Caucase, de l'Himalaya occidental, et de la Sierra-Nevada (1).

Mais là s'arrête l'analogie. Tandis qu'en Europe et en Asie, l'action de la force éruptive ou émergente s'est exercée suivant des directions et des axes qui sont, encore aujourd'hui, les grandes lignes de notre géographie physique; que les dépôts tertiaires se sont formés dans les

Diablo, par Auguste Rémond. San-Francisco, septembre 1861. — D'Archiac, t. III, p. 220 et suiv.

(1) On peut consulter, à cet égard, le beau travail de M. D'Archiac, sur la *Géologie de l'époque tertiaire*, t. III; de son *Histoire* des progrès de la géologie, de 1834 à 1845.

grandes vallées que parcourent encore nos fleuves; dans l'Amérique septentrionale, le terrain tertiaire est en discordance complète avec les bassins des principaux cours d'eau. Sur certains points même, il semble entraver leur cours et forme, par des rétrécissements, les rapides ou les cataractes qui rendent si difficile la navigation de la Delaware, à Trenton, du Shuykill, près de Philadelphie, et du Potomac, près de Washington. Du nord au sud, depuis le cap Cod jusqu'à la Floride sur l'Atlantique, depuis le cap Mendocino, jusqu'à la presqu'île de Californie, sur le Pacifique, la série des terrains tertiaires forme une bande de dépôts calcaires, marneux ou arénacés, accumulés dans les mers calmes ou peu profondes qui baignaient les masses d'origine secondaire ou primitive, déjà émergées jusqu'au pied des Blue montains et de la Sierra-Nevada.

Peut-être le même Océan entourait-il ce continent alors si restreint? On le croirait, à ne considérer que la similitude que présentent, des deux côtés, la stratification des couches et les fossiles qu'elles renferment. Cependant la preuve ne serait pas très-convaincante par elle-même : car, actuellement que les deux océans sont séparés sur la plus grande partie de leur étendue, nous avons signalé bien des points d'analogie entre les deux parties du continent américain.

Quoi qu'il en soit, il est certain que cette similitude disparut à la fin de l'époque tertiaire, et durant la période suivante.

'érences dans n éruptive sur s côtes Atlantique et sur s côtes 'acifique.

Sur la côte orientale, l'Océan continua d'opérer, étape par étape, sa retraite lente et successive, sous l'accumulation incessante de lits de sables et de cailloux, laissant ainsi à découvert cette plage basse et uniforme, sur laquelle se sont récemment fondées les plus grandes villes des États-Unis. Pendant ce temps, la côte occidentale était soumise aux bouleversements de l'action éruptive la plus violente. Les couches tertiaires étaient soulevées, disloquées, redressées sous les angles les plus aigus, par des coulées de laves, de trapp (1) ou de granit (2).

Les Coastrange sont le résultat de ce cataclysme. Au lieu des contours réguliers, des croupes arrondies que présentent les autres chaînes de montagnes soulevées vers la même époque; au lieu des opulentes forêts, des prai-

(1) On appelle *trapp*, ou roches trappéennes, en géologie, les roches hydratées qui ont pour base un feldspath du sixième système. Comme ce feldspath est très-voisin de l'anorthose, on les appelle aussi roches anorthosées. On comprend sous le nom de *trapp*, le basalte, la dolérite, l'euphotide, le greenstone, etc. Delesse, *Études sur le métamorphisme*, p. 89, extrait des *Annales des mines*. Bulletin de la Société géologique, t. XII, 1857.

(2) Le granit et les roches granitiques se composent de feldspath orthose. On les appelle roches orthosées. Elles comprennent la syénite, le porphyre, le gneiss, le protogine, l'eurite, etc. Delesse, etc.

ries, des châlets, des villages répandus sur leurs pentes verdoyantes, en Angleterre, et dans le nord de la Suisse, par exemple, l'action volcanique a imprimé, dans les Coastrange, la marque d'affreuses convulsions, l'image du chaos. Tantôt les couches de grès, de marnes, de calcaires, ont été traversées dans leur soulèvement par des jets de laves brûlantes, qui calcinaient et vitrifiaient leurs points de contact; tantôt des fleuves de trapp et de basalte, comme une boue liquide, pénétraient dans leurs interstices, remplissaient leurs cavités; et, arrivés au bout de l'immense cheminée qu'ils s'étaient ouverte du fond des entrailles de la terre, ils s'épandaient en nappes, ou cristallisaient en dômes à leur sommet. De là ces flancs déchirés, ces fronts sourcilleux et hérissés, ces contours bizarres des Coastrange, qui frappent tout d'abord l'œil du spectateur, et trahissent leur origine volcanique.

Il faudrait pouvoir entrer dans le détail de chacune des roches qui composent cette longue chaîne, pour énumérer toutes les altérations (*métamorphismes*) que les coulées et les éruptions leur ont fait subir. Rien de plus variable, de plus capricieux que les effets de ces phénomènes convulsifs. Ils dépendent de la nature de la roche éruptive et aussi de celle de la roche de contact ou *encaissante*. Car, si dans la plupart des cas, c'est cette dernière qui a éprouvé l'al-

tération la plus marquée, elle a quelquefois réagi sur la roche éruptive et l'a métamorphisée à son tour (1).

La Californie et les provinces mexicaines du Pacifique peuvent, à cet égard, être considérées comme une terre classique. Elles présentent, en effet, avec une variété infinie, l'exemple des altérations que produisent les courants éruptifs sur la formation tertiaire dans les Coastrange, sur les roches primitives et secondaires dans la Sierra-Nevada.

Effets des courants sur les roches de contact. Laves.

Ici, les laves ignées (2), jaillissant des profondeurs les plus extrêmes, ont calciné les couches de combustible et les ont transformées en un résidu de cendres blanches, ou en un charbon roux, pierreux, sans utilité industrielle (3). Là, elles ont donné aux roches siliceuses, aux granits primitifs, aux quartz, cette contexture vitreuse, cet aspect poreux et carié qu'on remarque sur un grand nombre de points des Coastrange et de la Nevada : indice presque infaillible des dépôts métalliques qui ont traversé,

(1) Delesse, *Études sur le métamorphisme*, p. 92.

(2) On donne habituellement le nom de laves aux roches volcaniques qui présentent des traces de coulées. Il est donc nécessaire de distinguer les laves qui ont une origine ignée et celles qui ont une origine aqueuse.

(3) Delesse, *loc. cit.*, p. 110. C'est ce qui explique l'impossibilité d'employer en industrie certaines couches d'anthracite ou de lignites qui se trouvent au contact des phénomènes éruptifs.

sous forme de vapeurs, la roche feldspathique en fusion, et s'y sont condensés en filons plus ou moins réguliers (1). Plus loin, les couches calcaires ont pris, au contact des laves, la structure cristalline (2), qui les rapproche du marbre. Elles renferment cette variété de minerais, grenat, idocrase, épidote (3), etc., qu'on trouve dans la plupart des carrières de marbre, en Europe commo en Californie. Les schistes eux-mêmes, malgré leur nature compacte et résistante, ont été vitrifiés souvent à de grandes profondeurs (4).

Ces effets de la décomposition ignée des roches se rencontrent surtout dans la partie méridionale de la chaîne des Coastrange et dans la Sierra-Nevada, dont nous parlerons plus bas. Ils y sont cependant moins fréquents que les métamorphismes opérés par les coulées plastiques des roches trappéennes (5). C'est à leur action qu'il faut attribuer la plus grande partie

(1) On trouve de remarquables exemples de ce métamorphisme dans le Puy-de-Dôme, à Denise, au Puy de Covent, etc. Bischof, *Lehrbuch der géologie*, t. II, p. 757.

(2) Faujas de Saint-Fond. *Minéralogie des volcans*, p. 172.

(3) *Bulletin de la Société géologique*, 2e série, t. IX, p. 126. — C'est surtout dans les carrières de la Somme que cette nature de minéraux se présente en plus grand nombre et avec plus de variétés. Delesse, *Études sur le métamorphisme*, p. 118.

(4) Voy. Dechen, *Geognostische Beschreibbung des Siebengebirgen am Rhein*, p. 85.

(5) Von Leonhard. *Die basaltgebilde*, t. II, p. 256. — Noggerath. *Gebirge im Rheinland Westphalen*, t. I, p. 116.

des richesses minérales et métalliques de la Californie.

Trapp. Projetées à la surface, dans l'état pâteux, et à une température relativement basse, ces éruptions ont à peine modifié les couches de combustibles. Quelquefois même, elles ont ajouté à leur qualité industrielle en les dégageant, par l'évaporation, de l'excès de bitume qui les imprégnait, et qui, sur d'autres points, fait obstacle à leur emploi. Ainsi, à l'est de la baie de San-Francisco, au pied du mont Diablo, on rencontre une série de couches de lignites (1), dont l'excellente qualité combustible est due surtout au voisinage des diallages et des calcaires métamorphiques, qui forment le centre de cette montagne. Au sud de la baie, dans le comté de Santa-Clara, c'est également au milieu des serpentines que s'exploitent les mines de mercure de New-Almaden et de New-Idria, l'une des richesses et des curiosités de la Californie.

Dans les roches feldspathiques, la survenance des trapps, des basaltes, des diorites, des serpentines, a causé peu d'altérations. Mais elle a concordé avec la formation, par combinaison chimique ou par sublimation, des gîtes métallifères les plus étendus, hydroxydes et carbonate de fer,

(1) Auguste Rémond, *Exploration and survey of the coalmines of Mount Diablo.* 1861.

carbonates et pyrites de cuivre, etc. L'action métamorphique est beaucoup plus apparente en Californie, sur les roches calcaires placées en contact avec les coulées basaltiques et trappéennes. Elles se transforment, suivant la proximité et l'intensité de la coulée, en chaux carbonatée spathique ou en chaux fluatée (1); en masse, elles prennent une structure fragmentaire ou prismatique et, dans tous les cas, plus compacte. Mais, comme les roches feldspathiques, elles sont le plus souvent pénétrées de filons métallifères, qui s'y sont infiltrés au moment du métamorphisme, sous forme presque toujours hydratée, et comme le produit d'une action aqueuse plutôt qu'ignée (2).

La poussée des masses granitiques, syènites, protogines, porphyres, etc., au milieu des terrains tertiaires, a donné lieu à des effets du même genre. Mais l'action métamorphique a eu plus d'intensité et s'est étendue à de plus grandes distances, parce que le volume des masses pro- Granits.

(1) La chaux carbonatée spathique, ou spath d'Islande, est un carbonate qui cristallise sous toutes les formes du système rhomboëdrique. Elle ne diffère de la chaux que par sa cristallisation et sa plus grande pureté. La chaux fluatée ou fluor, spath fluor, cristallise dans le système cubique, et affecte les plus vives couleurs, jaune, vert, rose, violet, etc. On s'en sert dans les arts pour faire des coupes, des vases (les célèbres vases murrhins sont faits de chaux fluatée). — Le prime d'émeraude, ou variété verte, est très-employé en France.

(2) Delesse, *loc. cit.*, p. 175, 190 et suiv.

jetées était immense, jusqu'à constituer de véritables montagnes, autour desquelles on découvre les mêmes richesses minérales et métalliques, que celles qui ont accompagné l'apparition des laves et des roches trappéennes.

Effets produits spécialement en Californie.

Du reste, ces roches éruptives ne se sont pas produites confusément et sans loi, ni de la même manière sur tous les points. Les laves ne se rencontrent guère en dehors du centre de l'action volcanique ou dans son voisinage immédiat. Les coulées trappéennes et granitiques se sont étendues plus loin. Cependant leur action métamorphique est bien plus évidente dans la première partie des Coastrange, jusqu'au nord de la baie de San-Francisco. Les sommets dénudés, hérissés d'aiguilles ou de pyramides à angles vifs, les pentes abruptes de cette portion de la chaîne principale et de ses contreforts, forment un contraste frappant avec les pentes plus douces, les contours plus réguliers, les sommets boisés des montagnes situées plus au nord. C'est aussi dans cette partie méridionale de la chaîne qu'on a signalé le plus de gîtes métallifères. Car, par une sorte de compensation, cette série de révolutions violentes, qui ont déchiré en tous sens le sol californien et qui, en certains endroits, l'ont fait disparaître sous des masses d'origine volcanique, lui ont apporté en même temps ces richesses métalliques inépuisables,

dont on ne fait encore que soupçonner l'existence, et qui assurent, dans l'avenir, à la contrée une prospérité exceptionnelle.

Mais, en vertu de l'admirable équilibre des lois physiques, rien n'est immuable dans la nature. Tout change, et tout change à la fois, quoiqu'il faille des milliers de siècles pour opérer ces changements. A cette période agitée des convulsions volcaniques succéda, en Californie, une période plus calme.

Époque quaternaire en Californie.

Le soulèvement des Coastrange avait séparé de la grande mer l'espace compris entre ces montagnes et les falaises de la Sierra-Nevada, depuis longtemps émergées. Cet espace demeura d'abord couvert par les eaux. Mais l'action sédimentaire continua de s'y produire. Grains à grains, feuilles à feuilles, les débris des roches, les tests d'infusoires, les détritus végétaux se déposèrent au fond de cette mer intérieure, pour y former de nouvelles couches de grès, de sables et de cailloux. Graduellement les eaux changèrent de nature; leur salure diminua; par suite, les espèces de poissons, de mollusques, de coquillages de toutes sortes qui habitaient ces eaux changèrent aussi. Aux dépôts marins succédèrent insensiblement des dépôts d'eau douce. La mer intérieure devint un grand lac, dont les montagnes serpentineuses de Sonora, la chaîne des Coastrange et les premiers contreforts de la

Lacs.

Sierra-Nevada formèrent les rives et les promontoires.

A côté des vestiges de la mer tertiaire, le long des flancs de ces montagnes, des amas de cailloux et de sables indiquent, avec une précision non moins grande, le niveau des eaux de cette époque. Rien n'échappe des moindres accidents de la surface: les îles, les caps, les plages unies, les falaises se dessinent nettement, tant la végétation qui couvre ces dépôts contraste avec les roches nues de basalte, de trachyte, qui bordaient alors les rives du lac.

Grands mammifères

Sur ces rivages, dans ces îles, vécurent les innombrables troupes d'éléphants, d'hippopotames, de rhinocéros, de cerfs, de bœufs sauvages, dont les ossements, poussés par on ne sait quelle force mystérieuse, sont venus s'accumuler dans les *Mammouth caves* et dans les autres cavernes des comtés de Calaveras et du Tuolumne, sombres charniers où nous les retrouvons aujourd'hui. Mais, en les tirant de leur nuit éternelle, on reste confondu tout à la fois, de la dimension gigantesque de ces animaux, et de leur similitude avec les espèces existant actuellement.

Il semble qu'à ce dernier période de l'âge tertiaire, l'esprit du Créateur ait soufflé sur notre univers, pour inscrire au livre de vie des espèces nouvelles. Dans l'océan, sur la terre, dans les

airs, tout est nouveau, et tout porte en soi un cachet de plus grande perfection. Au dinotherion, au mammouth, au mastodonte, etc., succèdent des classes d'animaux plus tranchées. On ne voit plus, comme auparavant, des êtres auxquels la terre, l'air, l'eau étaient donnés à la fois en partage. Chaque espèce reste cantonnée dans son élément; mais elle y règne plus complétement. Les baleines, les phoques, les requins, remplacent, dans l'Océan, les monstrueux sauriens (1), dont les débris effrayent notre imagination et rappellent ces contes fantastiques que la tradition des peuples s'est transmis d'âge en âge, on ne sait de quelle source, ni sur quelle autorité. Les dragons volants disparaissent et ne se retrouvent plus que dans les conceptions bizarres de la science héraldique. Partout, en Europe, en Asie, en Amérique, à des temps peut-être très-éloignés l'un de l'autre, mais durant la même période géologique (2), les espèces qui peuplent notre univers apparaissent et se multiplient. Le règne des sauriens est fini; le règne des mammifères commence.

(1) Ducatel. *Report of the geology of Maryland.* 1835. — Lyell. *Travels in North America*, t. I, p. 55.— Christy. *Letters on geology*, 1847. — Marcel de Serres. *Essai sur les cavernes à ossements.* Paris, 1358.—Sir Ch. Lyell. *Ancienneté de l'homme*, 1863.

(2) Ce mot est employé dans son sens scientifique ordinaire, c'est-à-dire que les mêmes mollusques, les mêmes mammifères existaient; mais il n'en résulte pas que ces effets aient été exactement simultanés.

En même temps, et comme pour donner au développement de ces nouveaux êtres un plus grand espace, les continents émergent sur tous les points par la lente action des eaux. Les pentes deviennent plus douces; une riche végétation couvre les vallées, à peine sorties du sein des mers ou des grands lacs, dont la surface diminue sans cesse; enfin, le relief terrestre se rapproche insensiblement de celui de l'époque actuelle.

Quelle fut la durée de cette période? Nul ne saurait la calculer, et tout porte à croire qu'elle fut immense (1). Tout est long, tout est successif dans la marche de la création, qui procède en quelque sorte de l'éternité de son auteur. Ce qui nous semble le résultat d'un cataclysme soudain est souvent l'effet d'une longue suite de siècles; et l'étude attentive de la nature conduit à penser que rarement elle agit brusquement et sans transition. L'apparition des espèces nouvelles a donc coïncidé avec l'existence d'espèces plus anciennes, mais parvenues aux dernières limites de leur décroissance. Dans l'ordre des phénomènes physiques, l'altération si profonde qu'ont subie les climats dans la succession des âges géologiques, a été de même, lente et successive. Enfin, dans la composition des continents, le temps a été le principal architecte; et

(1) C'est par centaines, c'est par milliers de siècles qu'il faut compter pour s'expliquer les effets d'élévation ou d'abaissement des continents. (De la Bèche. *Geol. Researches*, *p.* 191. — Sir Ch. Lyell. Ancienneté de l'homme, ch. 14.

si, çà et là, comme en Californie, on constate la survenance de grandes convulsions, ces efforts violents ont modifié mais non créé la surface de la terre.

Pendant cette période de calme, l'action éruptive ne s'arrêta pas; tout le fait supposer du moins, quoique les preuves n'en apparaissent pas clairement, effacées qu'elles ont été par les ravages des derniers cataclysmes, qui touchent aux temps historiques.

Phénomènes glaciaires. — Diluvium.

Par l'effet d'une cause, astronomique sans doute, mais que nous ne connaissons pas encore, l'atmosphère de l'hémisphère boréal, qui avait été jusqu'alors à une température analogue à celle des tropiques (1), se refroidit graduellement au point de rendre difficile et plus tard impossible la vie des grands vertébrés qui l'habitaient auparavant. Ils luttèrent d'abord et bientôt disparurent devant cette continuité de frimas (2);

(1) Les changements de direction des grands courants marins ont, dans l'opinion des géologues, déterminé les oscillations de climats dont les effets se remarquent dans les périodes tertiaires et quaternaires (pliocènes et postpliocènes). Mais ces changements de direction eux-mêmes, on ne peut les attribuer qu'à de grandes perturbations astronomiques. (Hopkins. *Geolog. quarterly journal*, t. VIII, p. 56. — S. Ch. Lyell. *Ancienneté de l'homme*, 1863, p. 385.)

(2) On a retrouvé dans le nord de l'Europe, et en Amérique, des éléphants et des mammouths couverts de poils longs et chauds, ce qui prouve les changements que la survenance des froids avait apportés dans la constitution des grands mammi-

c'est l'*époque glaciaire*, ou, comme disent les Anglais, l'*hiver de la grande année*. Il régna sur l'univers entier, du moins sur tout l'hémisphère boréal, du pôle à l'équateur. Dans chaque contrée, les points culminants devinrent les centres de vastes glaciers qui s'étendirent sur les sommités inférieures et dans les vallées; tandis qu'au pôle, les vapeurs de l'atmosphère et l'eau de l'Océan se solidifiaient en immenses couches de glaces.

L'étude de la marche des glaciers permet de se faire une idée assez exacte de ce que devait être la surface de la terre et des ravages qui se produisirent à cette époque. On connaît, en effet, suivant quelles lois les glaciers s'avancent vers les vallées inférieures, et comment, doués d'une force d'impulsion incalculable, ils usent et broient les rochers sur leur passage. On sait de quelle manière s'accumulent et s'arrondissent, suivant les lois de la pesanteur, ces monticules de sables et de cailloux qui forment un des principaux éléments de ce que l'on appelle le *terrain diluvien*, et qui, de nos jours encore, sous le nom de *moraines*, indiquent la marche des glaciers. Ces stries, ces éraillures, ces dénudations que l'on remarque sur certaines montagnes et

fères. Sir Charles Lyell. *Loc. cit.* — *Edinburgh new phil. journal*. 1846, p. 344, sur la destruction des mammouths.

qui déconcertaient autrefois les géologues, on les a observées dans les débâcles glaciaires dont quelques vallées des Alpes ont été récemment le théâtre (1). On s'est expliqué ainsi l'ensemble des ravages produits à la fin de l'époque glaciaire, par la débâcle ou déluge universel.

Extension des glaciers en Europe.

Dans le nord de l'Europe et de l'Asie, jusqu'aux Alpes, au Caucase et à l'Himalaya, le phénomène diluvien présente deux caractères. Il y a d'abord les résultats des débâcles locales, dont il est facile de retrouver le centre d'action autour de quelque point culminant d'où les glaces se sont précipitées, dans cet état demi-liquide qu'on a observé lors des récentes débâcles en Suisse et en Tyrol (2). Mais on a constaté, en outre, des phénomènes plus généraux, qu'il est impossible de rattacher au voisinage de quelque montagne ou de quelque aspérité du sol, qui aurait pu servir de centre glaciaire. La cause en était donc plus éloignée : on l'a trouvée dans une vaste inondation partie du

(1) Voir l'Essai que nous avons publié sur le phénomène erratique en Tyrol, et la catastrophe des glaciers de l'Œtzthal. Paris, 1846 ; chez P. Bertrand.

(2) *La théorie des glaciers*, etc., par Agassiz. *Ann. des sciences géologiques*, t. I, p. 857. 1842. — Hügi. *Die Gletscher*, p. 40. — De Boucheporn. *Études sur l'histoire de la terre*, p. 62 et suiv. — De Charpentier. *Essai sur les glaciers*, 1re partie, p. 10 et suiv. — Murchison. *The Geology of Russia in Europa*. 1845, t. I, p. 507. — *Ancient glaciers of Caernarvonshire*, par Darwin, *Philos. mag.*, sér. 3, vol. XXI, p. 180. — *Hull. Edinburgh new Philos. Journal*; juillet 1840.

pôle arctique, lors de la fonte des glaces qui s'y étaient accumulées. Cette inondation aurait atteint de nouveau les plaines à peine émergées de la Hollande, de la Prusse, de la Russie, de la Sibérie, et les aurait couvertes d'eau, de limon, et de blocs erratiques. La nature de ces blocs, la direction concentrique des couches de boue déposées sur le sol, ne laissent aucun doute sur l'existence de cette débâcle et sur le passage des *icebergs*, qui ont transporté les blocs à une si grande distance de leur point d'origine.

En Amérique. L'Amérique septentrionale (1), et particulièrement la Californie, ne paraissent pas avoir subi les atteintes de ce dernier cataclysme, soit que le courant polaire ait reçu une autre direction, soit qu'il ait été détourné par les chaînes de montagnes déjà soulevées. Mais les effets du diluvium local y sont nombreux et évidents, surtout au pied de la Sierra-Nevada.

En Californie. Dans tous les endroits où ils n'ont pas été bouleversés par des événements postérieurs, on remarque une quantité innombrable de petits monticules à forme arrondie, composés de sables et de cailloux qui y sont rangés suivant leur poids et leur grosseur. La partie qui regarde la vallée ou la plaine est en pente douce; la partie

(1) Darwin. *Journal of researches into the geology*, etc. —Hitchkock. *Report on the geology*, etc., *of Massachusets*, 1844.

d'amont présente une déclivité plus brusque. D'ordinaire ces monticules se succèdent les uns aux autres, comme les vagues de la mer; quelquefois ils s'appliquent aux parois des rochers ou bouchent de petites gorges dans la montagne. Leur aspect, leur composition, leur emplacement, présentent une analogie frappante avec les *moraines* actuelles.

Ces collines ou *moraines* diluviennes attirent généralement peu l'attention, car il est rare qu'elles soient fertiles. En Californie, au contraire, elles recèlent les plus riches amas d'or en grenaille ou en pépites. Nous avons dit ailleurs comment on était arrivé à y découvrir le précieux métal et comment on parvient à l'en extraire; ce que nous venons de faire connaître de l'origine et de la nature de ces monticules, explique aisément comment il y a été enfoui.

Dans leur éruption à la surface, les coulées de lave, de trapp, de quartz, étaient accompagnées, nous l'avons dit, de jets de vapeurs métalliques, soufre (1), plomb, cuivre, mercure, argent, or,

(1) Cette théorie que nous croyons nouvelle, du moins sous cette forme, est le résultat d'un grand nombre d'observations pratiques : elle a été confirmée dans notre esprit, par l'étude des gisements cuprifères de Copperopolis, où l'influence de l'affinité chimique dans la formation des sulfures métalliques est évidente. Le cadre restreint de ce travail ne permet pas de donner à cette théorie les développements scientifiques qu'elle comporte. Nous nous réservons de le faire ultérieurement.

qui les pénétraient en tous sens, se combinant entre elles, suivant le degré de leur affinité chimique, formant ainsi des sulfures et se précipitant en filons dans les pâtes rocheuses qui leur servent de gangues ou de salbandes. L'or, par son peu d'affinité avec le soufre (1), traversa ainsi les coulées de quartz, sans se combiner, sans s'altérer, en se condensant dans les parties les plus élevées du filon, les plus voisines de la surface, sous forme de cristaux, de lamelles, dans les moindres cavités, dans les moindres fissures de la roche (2).

Formation des dépôts métalliques. — Sulfures.

Dépôt de l'or à le diluvium.

On conçoit les ravages que le développement des glaciers de l'époque diluvienne a dû occasionner à ces roches quartzeuses aux angles vifs, aux aspérités saillantes. Elles ont été en partie broyées par la marche de ces immenses nappes de glaces qui descendaient alors le long des flancs de la Sierra-Nevada. L'or qu'elles contenaient est tombé avec leurs débris, soit en tête du glacier, soit dans son intérieur, d'où le

(1) On doute généralement qu'il existe des composés de soufre et d'or à l'état de combinaison chimique. Nous serions cependant porté à croire qu'ils peuvent exister : et l'examen attentif qu'on fait en ce moment des tailings, et de ce qu'on appelle sulfurets en Californie, en révélera sans doute la formation.

(2) C'est ce qui explique l'extrême variabilité des filons aurifères, et ce fait signalé par tous les ingénieurs, que les filons d'or s'appauvrissent en s'approfondissant. (Laur. *De la Production des métaux précieux en Californie.* Paris, 1862, p. 20.)

travail de cristallisation l'éliminait pour le rejeter à la surface, avec le sable et les cailloux de la moraine, aux dernières couches de laquelle sa densité le faisait bientôt arriver.

Son étendu

Cette formation diluvienne et aurifère couvre une grande partie de la plaine du Sacramento. Mais elle n'a pas conservé partout son caractère primitif. Dans la région méridionale, sur toute l'étendue des comtés de Mariposa, de Tuolumne, de la Merced et du Stanislaus, le terrain diluvien a été bouleversé par la survenance des grandes coulées de basalte (*table mountains*) qui sillonnent le cours supérieur du Stanislaus. L'apparition de ces nouveaux phénomènes éruptifs semble avoir été le signal d'une inondation générale, qui a entraîné au loin les amas de sables et de cailloux formés par les glaciers. Il ne s'en retrouve çà et là que quelques débris, dont l'exploitation a suffi pour enrichir les premiers mineurs de Sonora, de Columbia, de French-Gulch, tant leur richesse en gros or était considérable.

Sa richess

Au delà du Stanislaus, dans les comtés d'Amador, d'Eldorado, de Nevada, de Plumas, etc., la formation diluvienne se retrouve intacte sur une étendue de plus de 150 kilomètres, et une largeur de 40 kilomètres (1). Elle forme une

(1) Laur. *De la Production des métaux précieux en Californie.* Paris, 1862, p. 25.

zone mamelonnée qui s'élève jusqu'au pied des hautes sommités de la Sierra-Nevada, marquant par ses ondulations les étapes successives de la retraite des glaciers. On a fouillé une partie de ces monticules, où les graviers et les sables, agglutinés par la pression, ont formé une sorte de poudingue grossier, au milieu duquel l'or se trouve retenu en grains ou en pépites d'autant plus grosses, qu'on se rapproche du fond de l'amas et de la roche vive sous-jacente (1). L'exploitation qui en a été faite a déjà fourni des sommes énormes (2); mais la plus grande partie de cette zone reste inexplorée, et il n'y a pas à douter qu'elle ne recèle des trésors bien plus considérables encore.

Transition du diluvium aux temps historiques.

L'époque diluvienne touche aux temps historiques, ou du moins à la période géologique qui continue de nos jours. Elle s'y relie par des rapports si nombreux, par des transitions si ménagées, qu'il est généralement très-difficile d'assigner une date précise aux effets du diluvium ancien, ou de l'alluvion récente. En Californie, la seconde période continue la première. Les glaciers avaient, par les

(1) Ce fait a été constaté par tous les mineurs. Aussi leurs efforts tendent-ils à laver d'abord les terres des couches inférieures.

(2) On ne saurait évaluer à moins de 1,200 millions de francs les masses d'or extraites des placers d'Amérique, de 1850 à 1862. Hittel. *Resources of California*, p. 240.

moraines, considérablement diminué l'étendue du lac intérieur dont nous avons parlé. Le Sacramento, le San-Joaquim, et leurs affluents, continuèrent, par leurs alluvions, de repousser la baie jusqu'au détroit de Carquinez et à ses limites actuelles. La grande plaine du Sacramento sortit ainsi des eaux, couverte de l'épaisse couche de limon, qui en fait une des terres les plus fertiles de l'univers.

Cette digression sur la série des âges géologiques en Californie, était nécessaire pour expliquer le relief actuel de la contrée, et l'origine des gîtes métallifères dont l'exploitation forme sa principale industrie. Elle nous ramène d'ailleurs à notre point de départ, à la baie de San-Francisco, autour de laquelle se sont groupés les centres les plus importants du commerce de la colonie.

Limites de la baie de San-Francis

La baie n'a pas toujours eu, même depuis la fin de l'époque diluvienne, la configuration que nous lui connaissons aujourd'hui. Dans un temps qui n'est peut-être pas très-éloigné du nôtre, elle devait s'étendre jusqu'au delà de San-José. Les monts Gabilans (1) prennent en cet endroit une direction oblique à celle de la chaîne principale, et forment avec elle un angle ouvert, dont les branches se continuent jusqu'au mont Dia-

(1) Les monts Gabilans prennent en cet endroit le nom de monts de Santa-Cruz, comme nous l'avons dit plus haut.

blo d'un côté, et de l'autre, sur le promontoire qu'on appelle la Pointe-de-San-Francisco. C'était récemment encore le bassin de la baie. Mais le même travail d'alluvion qui l'a restreinte à l'est jusqu'au détroit de Carquinez, a formé au sud les plaines des comtés Santa-Clara et de San-Mateo, que la plupart des voyageurs ont prises pour types dans leurs relations, et dont ils ne peuvent vanter assez la merveilleuse beauté.

Environs de San-José.

On ne saurait, en effet, imaginer rien de plus séduisant. D'étages en étages, de collines en collines, les alluvions s'élèvent jusqu'aux roches nues et tourmentées qui couronnent le sommet des Coastrange. Au fond de la vallée, d'abondantes moissons, des plants de vignes, d'oliviers, d'arbres à fruits de toutes sortes, feraient croire à l'existence d'une nombreuse population, tandis qu'à peine quelques maisons de bois, semées çà et là au hasard, interrompent la solitude de la contrée. Plus haut, des bouquets de cèdres, de chênes verts, de sycomores, des touffes de lauriers et de manzanitas (1), forment, avec les prairies qui couvrent le sol, une sorte de parc anglais, où le pittoresque des groupes le dispute à la beauté et à l'ancienneté des ar-

(1) Le manzanita (*Acrostophylos glauca*) est un charmant arbuste, très-commun en Californie, où il croît en touffes épaisses, souvent assez élevées. Son écorce, d'un rouge sombre, contraste avec le vif éclat de ses feuilles. Il laisse en brûlant un parfum analogue à celui de la pomme de reinette.

bres. Au-dessus enfin, des forêts de conifères, sequoias, pins, madroñas (1), famille innombrable, qui acquiert en Californie des proportions inconnues ailleurs. Dans les ravins, de capricieux ruisseaux (*cañadas*) descendent en murmurant sous les fourrés de lilas (2), de cactus, de roses sauvages, et vont arroser les cultures de la plaine, ou faire tourner la roue de quelque moulin.

Tel est l'aspect de la contrée autour de San-Juan, de Gilroy et de l'établissement des mines de New-Almaden. L'industrie toute agricole du pays se concentre au chef-lieu du comté, à San-José, ville dont le caractère mexicain indique l'ancienneté. On sait que sa fondation remonte aux premières missions, et qu'elle fut constituée en *pueblo* longtemps avant la découverte de l'or. Elle est reliée à San-Francisco par un chemin de fer, qui doit se continuer au sud, vers San-Juan et Monterey. C'est le principal entrepôt des grains du Sud. Tout autour de la ville s'étendent des jardins, ou plutôt des vergers, plantés d'arbres à fruits européens, qui donnent sans cul-

San José.

(1) Le madroña (*Arbutus menziesii*) est un des arbres les plus curieux de la Californie. Il a un beau port, un bois très-dur, et porte des baies d'un rouge éclatant, dont les oiseaux sont très-friands.

(2) Ce que les Américains appellent lilas, en Californie, n'est qu'une variété charmante du *ceanothus*, qui croît en abondance et forme des berceaux naturels de fleurs bleues, violettes et rouges, du plus bel éclat.

ture et sans travail les plus beaux et les meilleurs fruits, en telle quantité que la plus grande partie se perd, faute de bras pour les cueillir et les utiliser. Plus tard, quand la population se sera augmentée, ce seul district pourra fournir de fruits toutes les côtes du Pacifique.

Rives de la baie de San-Francisco, Oakland ; et ses environs.

La même fertilité se retrouve sur les deux rives de la baie. A droite, la route qui conduit à Oakland traverse les grandes exploitations rurales de Milpitas, de Centreville, d'Alvarado. Elle touche à la célèbre mission de San-José et aux eaux chaudes (*Warmsprings*), source minérale et sulfureuse, dont l'efficacité reconnue a déterminé la fondation d'un établissement thermal. A gauche, le chemin de fer traverse les forêts de chênes séculaires, qui s'étendent depuis Mountain-view et Mayfield jusqu'à Redwood city et Belmont. Sauf les massifs des gigantesques sequoias de Tulare et de *Mammouth grove*, les chênes de cette contrée peuvent passer pour les plus beaux et les plus vieux arbres du monde. Leurs troncs, d'un diamètre énorme, se divisent en branches que le temps a rendues presque aussi grosses que le tronc, et dont l'extrémité, s'arrondissant en parasol vers la terre, couvre souvent un espace de plus de 500 mètres carrés.

Redwood city. Belmont.

San-Francisco.

Autour de San-Francisco le pays devient plus montueux et moins fertile. La végétation des montagnes qui entourent la ville se réduit à des

broussailles et à des pâturages ; mais, après les pluies de l'automne et du printemps, ils présentent à l'œil un véritable tapis de fleurs.

On connaît déjà la situation pittoresque de San-Francisco, s'élevant en amphithéâtre au-dessus des anciennes dunes et jusqu'au pied des montagnes de San-Miguel. De tous les points de la ville, l'œil embrasse le panorama de la baie, qui dépasse en étendue et peut-être en beauté ceux de Constantinople et de la baie de Naples.

Au printemps surtout l'aspect en est féerique. On a devant soi les collines verdoyantes du rancho Peralta ; à leurs pieds Oakland et sa ceinture de vergers ; au-dessus la cîme encore neigeuse du mont Diablo. A droite, la chaîne des collines se continue pendant une distance de plus de dix lieues, jusqu'à ce qu'elle se perde avec les contours de la baie, dans les vapeurs de l'horizon. On est ainsi ramené vers le premier plan : l'œil s'arrête tout d'abord sur la pointe et sur l'anse de la Mission, où se construisent les steamers de la baie. Plus près, Rinconpoint, toute scintillante de cottages et de villas ; puis la ville basse, le quartier maritime et commerçant, les fonderies, les wharfs de la compagnie de Panama, les grandes constructions de la rue Montgomery ; ensuite, à gauche, à travers l'échancrure de Northbeach et de la colline du Télégraphe, c'est

le goulet du Goldengate et l'île d'Alcatraz, dont les fortifications se dessinent en rouge clair sur la teinte plus foncée des rochers. Au-dessus, les montagnes du comté de Marin ; et plus loin, à perte de vue, s'étend la seconde partie de la baie (baie de San-Pablo), sur les côtes de laquelle apparaissent, comme des points à l'horizon, Saint-Quentin, les noires forêts de Petaluma, Mare Island et ses chantiers, qui, par une illusion d'optique, paraissent se relier aux collines de San-Pablo et de Peralta, et terminent ainsi le cadre de la baie.

Baie de San-Francisco.

Par son étendue, la sécurité de son abri, la variété des sites, la baie de San-Francisco n'a pas de rivale. Ses eaux, calmes et bleues, subissent rarement les tempêtes de l'Océan, et donnent à l'ensemble de la contrée un cachet tout particulier de grandeur et de sérénité. Mais ce que la plume ne peut rendre, ce qui saisit d'admiration dans le paysage californien, c'est la transparence de l'air, le ciel pur sans être ardent, la limpidité incomparable de la lumière, qui baigne les montagnes et qu'on ne trouve que sur les côtes de cette partie du Pacifique. Il semble qu'on soit transporté dans un autre monde, sous le ciel du paradis, que nous peint l'Écriture, lorsqu'un soir d'été, au bord de la baie, on suit les rayons du soleil jetant sur la cime du mont Diablo leur dernier éclat. Sur la baie, sur les montagnes,

dans toute l'atmosphère, se répand une brume lumineuse, d'un rose azuré, si transparente et si légère, qu'elle adoucit les contours sans les rendre indécis. La brise, d'une douceur extrême, arrive imprégnée des parfums amers et vivifiants des plantes sauvages qui croissent le long des chemins et dans les terres incultes. Tout se tait. Mais ce n'est pas le calme et le silence de la nature telle que nous la connaissons en Europe, plus ou moins façonnée de la main des hommes, c'est celui de la nature primitive, plus profond et, disons-le, plus sonore; car, à travers ces couches d'air si pur et si dégagé d'humidité, les sons résonnent plus longtemps et plus loin. Les sens, aiguisés par les émanations balsamiques, acquièrent une finesse et une pénétration extraordinaires. On respire à pleins poumons, et la poitrine se sent allégée de son poids habituel. Il semble, en un mot, qu'on dérobe à l'action destructive de la vie tout le temps de ces délicieuses soirées, qui communiquent aux nuits même quelque chose de leur transparence (1).

Mont Diablo

On ne saurait quitter la baie de San-Francisco, sans parler du mont Diablo, ce géant qui la domine de tous côtés. Il attire tout d'abord

(1) Cet effet, qui peut paraître extraordinaire au premier abord, se manifeste par la longévité de la vie humaine en Californie. D'après les registres tenus par les missionnaires, il n'y aurait pas de pays où, toute proportion gardée, les centenaires soient plus nombreux.

les regards par ses dimensions et par les étranges contours que sa cime projette à l'horizon. De la partie orientale de la baie, et de fort loin dans la plaine du Sacramento, on aperçoit sa masse colossale se détachant du reste de la chaîne, comme une sentinelle avancée. Par sa hauteur, il n'est pas un des points les plus remarquables des Coastrange, et cependant il en est devenu le plus célèbre. Sa situation, isolée en quelque sorte, et sur le parcours de l'immigration vers Stockton et Sacramento, a de bonne heure attiré l'attention des Américains.

Dès 1852, le mont Diablo a été exploré; et bientôt on y a découvert de riches dépôts de lignites, des minerais de cuivre argentifère et des sources de borax. L'exploitation de ces minerais est loin d'avoir atteint tout son développement, comme on le verra dans le chapitre suivant, mais ils sont si heureusement situés, surtout les dépôts de lignites, sur les bords de la baie, que, dès à présent, ils exercent une influence considérable sur la prospérité de la Californie (1).

Par ce qui précède, on a vu que la composition géologique du mont Diablo ne diffère pas, dans ses éléments, de celle des autres rameaux de la chaîne. Les couches tertiaires, grès, cal-

(1) Voyez le chapitre suivant, sur l'industrie en Californie.

caires, marnes bleues, etc., relevées sous des angles très-ouverts, ont été traversées au centre, par d'énormes coulées éruptives (diallages) dont la ligne de démarcation s'aperçoit de très-loin. De là, cette apparence singulière, ce disparate entre les sommets déchirés, hérissés de filons de quartz et les flancs de la montagne, s'abaissant, par des pentes ondulées, jusqu'à la baie et aux plaines d'alluvion, qui forment la partie agricole du comté de Contra-Costra et les fertiles territoires de Martinez, de Lafayette, de Pacheco, etc.

Partie septentrionale des Coastrange.

Au delà de la baie, la contrée change d'aspect. Les Coastrange s'éloignent de l'Océan, et laissent, en se retirant, une série de plateaux sablonneux, couverts d'une abondante végétation. Dans le comté de Mendocino, par exemple, on se croirait transporté au milieu des paysages des Alleghanys ou du Laurel Ridge (1), tant les forêts sont épaisses, étendues, se creusant, se relevant par un mouvement aussi régulier que celui des ondulations du terrain. A distance, leurs cimes pressées n'offrent à l'œil que l'aspect uni d'un tapis de verdure. Les rivières, les cours d'eau abondent sur ce versant et complètent le contraste que nous avons signalé entre les deux parties de la chaîne.

(1) Chaînes de montagnes qui s'étendent d'Altona à Pittsburg en Pensylvanie; elles séparent la grande vallée du Mississipi des plages de l'Atlantique.

Cependant si, par l'affaiblissement de l'action éruptive, les Coastrange ont repris, au nord de la baie, les caractères habituels aux soulèvements de l'époque tertiaire, ils n'ont pas échappé à l'action volcanique, qui s'y manifeste d'une manière aussi remarquable par les *geysers* du comté de Sonoma, qu'elle le fait dans le comté de San-Diego, par les mud volcanoes. C'est, avec l'Islande, la contrée où le phénomène d'explosion de vapeurs et d'eau bouillante se produit dans les proportions les plus grandioses.

Geysers du Pluton river (comté de Sonoma).

Des hauteurs situées à l'ouest du cap Clear, descend un cours d'eau, le Pluton river, qui suit d'abord une vallée étroite et dénudée, puis, tournant au sud, coule au pied du Geyser'speak, des contreforts du mont Saint-Hélène et se jette dans la Rivière Russe (Russ river), entre Headsburg et Fitsch. Dans la première partie de son cours, le Pluton river traverse un véritable volcan. Ses rives sont sillonnées de crevasses, d'où s'échappent, à grand bruit, d'innombrables jets de vapeur. Un brouillard épais de gaz sulfureux et hydrochlorique remplit la vallée, tant l'action volcanique y est puissante et continue. On n'y observe pas, en effet, l'intermittence régulière, qui caractérise les principaux geysers de l'Islande et du Monte Rotondo, en Toscane. Les détonations se succèdent sans interruption; et les colonnes d'eau s'élèvent souvent à de très-

grandes hauteurs. L'une d'elles, le *Steampipe* jaillit par un orifice de 8 pouces de diamètre à plus de 150 pieds. D'autres, comme le Chaudron des sorcières (*the Witches' cauldron*) ou le Punch du Diable (*the Devil's punch bowl*), ont une ouverture plus considérable encore et vomissent un liquide noir et épais, surchargé de sels de fer et de bitume. C'est un enfer que cette petite vallée. L'air y est à peine respirable et le sol disparaît sous une couche de soufre, d'alun et de magnésie. Enfin, comme pour mettre le comble à l'étrangeté des phénomènes dont elle est le théâtre, au milieu de ces sources brûlantes, jaillissent des sources d'eau glacée, de la même nature que les geysers (1).

Les limites du volcan ne sont pas circonscrites à la vallée du Pluton river. Elles s'étendent à droite et à gauche, sous forme de solfatares, à d'assez grandes distances. La contrée est à peu près déserte. Elle sert de but à de nombreuses excursions; mais il n'y existe pas d'établissements réguliers et permanents. Au delà de la route, qui traverse et relie entre elles les petites

(1) Ce singulier phénomène s'observe également dans le comté de Humboldt (État de Nevada) et dans le comté de Schasta. L'orifice des deux sources, l'une presque bouillante (80 à 90°), et l'autre glacée (de 4 à 6°), n'est souvent séparé que par quelques centimètres. On pourrait même dire (tant le nombre de ces sources est grand) qu'en Californie les sources thermales sont accompagnées généralement de sources glacées.

bourgades de Santa-Rosa, de Fitsch, de Headsburg, de Geyserville et de Berreyesa, on ne rencontre plus que quelques scieries mécaniques, dirigées par des Américains. Le reste est visité, de loin en loin, par des groupes d'Indiens, qui dépendent de la Réserve de Round valley.

ıss river. Comtés de Sonoma et e Naps.

L'exploitation des bois constitue la principale industrie des comtés de Mendocino et de Humboldt; plus au sud, dans le comté de Sonoma, c'est l'agriculture. Elle y est développée sous toutes les formes, et, si la population était plus nombreuse, ce serait une des contrées les plus productives de l'univers. Cette extrême fertilité y a nécessairement attiré un plus grand nombre d'émigrants cultivateurs que dans les autres parties de l'État, à l'exception, bien entendu, de San-Francisco et de ses environs. Les voies de communication y sont nombreuses et révèlent une colonisation avancée. Elles aboutissent toutes à Benicia, entrepôt et centre commercial de cette région.

Benicia.

Benicia a joué un rôle important au début de la colonisation. Capitale politique de l'État pendant quelques années, elle aurait conservé ce titre, si la position plus centrale et le rapide développement de Sacramento n'avaient fait donner la préférence à cette ville, comme siége du gouvernement. Quoique située au débouché de la baie de Suisun, dans celle de San-Pablo, par

le détroit de Carquinez, Benicia se rattache directement à ce que nous avons appelé l'intérieur de la Californie. C'est la porte qu'il faut franchir pour remonter le Sacramento, le San-Joaquim et leurs affluents.

Comtés de l'intérieur. — Le Sacrament Le San-Joaqu

La navigation de ces deux fleuves, par des schooners ou des bateaux à vapeur, est le mode de transport le plus rapide et le plus économique entre San-Francisco et le centre du pays. Elle est loin cependant d'être toujours facile. Le San-Joaquim surtout, avant son confluent avec le Sacramento, forme un delta, dont les trois branches, l'*East*, le *Middle* et le *Westchannel* semblent se perdre en sinuosités inextricables au milieu d'un immense marécage. Les Américains appellent la contrée *Tulareland*, du nom que les Indiens donnent aux joncs et aux herbages qui la couvrent. Elle surpasse à peine de quelques pouces le niveau des basses eaux; l'hiver et dans les années pluvieuses, elle disparaît sous l'inondation, qui s'étend à perte de vue dans la vallée de San-Joaquim et jusqu'au lac de *Tulare*, c'est-à-dire jusqu'à la grande dépression qui sépare, au sud, les Coastrange de la Sierra-Nevada. Dans les parties plus voisines de la baie, les habitants profitent de la sécheresse pour mettre le feu au Tulareland, afin d'exhausser et de raffermir le sol.

En été, pendant le trajet de Benicia à Stockton,

Inération des Tulare.

on assiste presque toujours à l'éblouissant spectacle d'un gigantesque incendie. De loin, ce n'est qu'une ligne rouge qui éclaire l'horizon. Mais le steamer avance, et bientôt on voit la vague de feu dérouler lentement ses anneaux sur les deux rives du fleuve. Aux sourds grondements de la flamme se mêle le pétillement des joncs et des roseaux, s'élançant comme des fusées et retombant en gerbes d'étincelles. Le cri sinistre des oiseaux, éperdus dans cette plaine embrasée, perce à travers le sifflement de l'air, dont les couches, dilatées par la chaleur, acquièrent une vitesse effrayante, et tracent à l'incendie une large voie de dévastation. Au-dessus, un léger nuage de fumée, comme un voile noir, d'une finesse de tissu incomparable, enlève à l'atmosphère son éclat habituel et rappelle la teinte du soleil au moment d'une éclipse.

Ces incendies, qui se renouvellent périodiquement, ont déjà produit les meilleurs résultats. Aux bords du Sacramento, le sol s'est élevé et a pris assez de consistance pour être soumis à une culture régulière. Des fermes se sont établies : et, au lieu d'un marécage inaccessible, les plaines de Colinsville à Sacramento, couvertes de troupeaux et de pâturages, offrent, au ciel près, l'aspect d'un paysage de la Hollande, auquel ne manquent ni les moulins à vent, ni la blanche voilure des goëlettes cachées dans la verdure.

Zone de l'industrie minière.

Au delà du Sacramento, on entre dans la zone de l'industrie minière. De tous les côtés, au nord, à l'est, au sud, les plaines se relèvent en collines de sable et de cailloux, dont nous avons fait connaître l'origine et la nature. Plus loin, apparaissent les premiers contre-forts de la Sierra-Nevada. Il faudrait des volumes pour décrire les sites pittoresques, les curiosités naturelles de cette vaste région : le groupe des buttes volcaniques de Marysville, qui s'élancent comme des pyramides, au milieu des plaines de Sutter et de Colusa county, les grottes d'albâtre (*alabaster caves*) d'Auburn, les grottes à stalactites de Coulterville (*bower caves*), les cavernes à ossements de Skulls et du Calaveras, les cascades de la rivière de la Plume, de San-Antonio ; les ponts naturels de Hayfork, Trinity river ; enfin les splendeurs du Yo-se-mite et des Bigtrees, où se trouve réuni tout ce que la nature peut offrir de plus puissant en végétation et de plus sauvage dans l'aspect des montagnes.

Mais, au milieu de cette variété infinie, on peut saisir quelques traits généraux qui caractérisent les diverses parties de la contrée. Au nord, la plaine d'alluvion s'étend à plus de dix lieues de chacune des rives du Sacramento, dans les comtés de Yolo, de Colusa, de Sutter, de Yuba, etc. Aux environs de Sacramento, cette plaine est cultivée ; au delà, elle est demeurée

inculte, faute de population. En pénétrant plus à l'est, dans les comtés d'Eldorado, du Stanislaus, de Plumas, de Nevada, on entre dans la zone diluvienne et mamelonnée que nous avons décrite, couverte dans sa partie méridionale par ce fourré impénétrable de broussailles que les Mexicains appellent le *chaparral*, et qui, sur toute l'étendue de la Sierra-Nevada, sert de refuge aux Indiens et aux bêtes fauves.. Au delà commence la zone boisée des terrains schisteux et secondaires, en contact immédiat avec les roches éruptives qui forment la masse centrale de la Sierra-Nevada. C'est dans cette région que s'est concentrée l'industrie minière. Dans les comtés de Mariposa, du Tuolumne, elle exploite les minerais d'or contenus dans les filons de quartz, à l'aide de moulins amalgamateurs dont nous décrirons plus bas le mécanisme et les effets. Dans le Calaveras, le traitement des minerais de cuivre, contenus en abondance dans les schistes de Copperopolis, est venu ajouter une branche nouvelle à l'industrie minière. Plus au nord, le lavage par désagrégation des collines diluviennes continue à côté de l'extraction mécanique des minerais aurifères. Enfin, dans l'État voisin de Nevada, la découverte des mines d'argent du territoire de Washoë a doublé l'activité déjà si grande de la contrée.

Tout, en effet, dans cette partie de la Califor-

nie, se rattache à l'exploitation des mines, la culture des terres, l'élève du bétail destiné à la nourriture des mineurs ; les routes dont le pays est sillonné pour porter les machines, le mercure, les ustensiles, les approvisionnements dont les mines ont besoin.

En résumé, quand les circonstances n'auraient pas contraint les Américains à concentrer leurs efforts en Californie sur l'industrie minière et sur l'agriculture, la nature, on le voit, les y aurait d'elle-même invités. Si, au milieu de la variété d'une région aussi étendue, notre description ne s'est pas trop éloignée du modèle, elle a laissé dans l'esprit du lecteur l'impression dominante d'un pays divisé en deux zones, également riches, mais également dépendantes l'une de l'autre, la zone agricole et la zone minière. Toutes deux ont contribué au même degré à la prospérité rapide dont nous allons compléter le tableau. Toutes deux sont destinées à prendre dans l'avenir un essor plus brillant encore.

Il nous reste à montrer à quel point les Américains ont porté l'agriculture, l'industrie et le commerce, en dix ans de colonisation paisible, et quels progrès ils peuvent réaliser s'ils continuent à marcher avec persévérance et résolution dans la voie qu'ils se sont ouverte.

CHAPITRE SECOND.

Sommaire : État de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en Californie. — *Agriculture.* État de la propriété par rapport à l'agriculture. — Nature du sol. — Étendue du sol arable. — Influence du climat. — Variété des cultures. — Céréales. — Fertilité du sol et rendement. — Qualité des blés. — Orge, avoine. — Maïs. — Riz, houblon, tabac, coton. — Fruits et légumes. — Vigne. — Bétail : pacage. — Anciens usages mexicains. — Chevaux. — Résumé.
Industrie. Industrie minière. — Placers diluviens. — Filons de quartz. — Moulins. — Sulphurets. — Minerais d'argent. — Washoë. — Rendements. — Mercure. — New Almaden. — Minerais de cuivre. — Copperopolis. — Lignites du mont Diablo. — Législation minière. — Industrie mécanique. — Fonderies. — Manufactures de laine. — Raffineries. — Construction. — Commerce du bois. — Chemins de fer.
Commerce. Usages commerciaux. — Steamerday. — Banques. Greenbacks. — Sociétés d'épargne. — Homestead Association. — Résumé.

Le tourbillon qui, de 1848 à 1852, entraîna vers la Californie quatre cent mille émigrants, n'avait laissé à personne le loisir d'utiliser les ressources matérielles du pays et d'en tirer les denrées nécessaires à cette soudaine invasion. Chacun s'était hâté d'accourir aux placers, pour y conquérir sa part de fortune, sans s'embarrasser d'approvisionnements qu'il n'aurait pas eu le moyen d'acheter et de transporter. Il semblait d'ailleurs que la possession de l'or suffît pour mettre à l'abri de toutes privations et que

les denrées viendraient à l'envi au-devant du précieux métal. De fait, les choses se passèrent ainsi pendant quelque temps. Les navires, porteurs d'émigrants, d'autres, expédiés de tous les points du globe, amenèrent à San-Francisco d'innombrables cargaisons de produits de toutes espèces, jusqu'aux objets du luxe le plus raffiné.

On a vu, dans la première partie de cet ouvrage, le résultat de ces encombrements de marchandises et les difficultés qu'il y eut bientôt à les faire parvenir dans l'intérieur jusqu'au consommateur des placers. Nous avons fait connaître les crises alimentaires produites dans les mines par l'interruption des communications avec le littoral, et d'un autre côté les crises commerciales résultant, à San-Francisco, des incendies, des fluctuations dans le prix des denrées, dans la population, etc. L'illusion ne fut pas de longue durée. Il fut bientôt démontré qu'en Californie, comme en Europe, comme dans le monde entier, il n'y a de société possible, d'État durable et prospère, qu'à la condition de tirer du sol et de l'industrie nationale les denrées alimentaires ainsi que les produits les plus essentiels à l'existence.

L'exemple des fortunes acquises par quelques individus qui, plus avisés, s'étaient occupés tout d'abord de culture et de commerce, montrait

aux mineurs, riches aujourd'hui, pauvres demain, que la source de richesse la plus abondante et, dans tous les cas, la plus assurée, était moins la découverte d'un placer que l'exploitation du sol et la production des denrées, que le besoin obligeait à venir acheter au poids de l'or. Par lassitude de la vie aventureuse des mines autant que par sentiment des vrais principes économiques, on se trouva donc ramené vers l'agriculture et l'industrie. De ce moment date la véritable fondation de l'État de Californie.

État de la propri par rapport à l'agricultur

Ce changement ne s'opéra pas cependant sans quelque difficulté. Il ne pouvait être question en effet de procéder, comme on le fait d'ordinaire dans les colonies agricoles et suivant les usages adoptés dans les nouveaux États de l'Est, c'est-à-dire par une répartition générale des terres et par l'application à la culture de toutes les forces vives de la population. La situation était, sous ce rapport, totalement différente. En Californie, les placers étaient loin de s'épuiser : s'ils n'attiraient plus au même degré les nouveaux arrivants, ils retenaient un grand nombre d'individus pour lesquels les mœurs et l'existence du mineur étaient devenues une habitude, un besoin. En outre, la constitution de la propriété, le régime des concessions, dont nous avons fait connaître les principes, et les vicissitu-

des, ne permettaient pas, comme dans l'Est, d'attribuer au premier réclamant le lot de terre qu'il jugeait à sa convenance. Enfin la nature, essentiellement variable, du sol californien, était un autre obstacle, et le plus sérieux au développement de l'agriculture, suivant les errements adoptés en deçà des montagnes rocheuses.

Nature et étendue du sol arable.

On a vu, par la description qui précède, combien la superficie des terres cultivables est restreinte en Californie. Des 160,000 milles carrés qui composent le territoire de l'État, un tiers à peine (environ 40 millions d'acres) peut à la rigueur être classé parmi les terres arables. Le reste ne se compose que de rochers ou de dangereuses fondrières : contraste frappant avec la vallée du Mississipi, unie comme la surface d'un lac, où les steppes de la prairie se sont changés en un océan de blé, dont l'Américain recule toujours et toujours les limites, au point d'en inonder l'univers.

Influence du climat.

Mais ce désavantage dans la nature du sol se trouve largement compensé par le climat merveilleux dont jouit la Californie, climat qui lui permet d'égaler, sinon de surpasser en prospérité agricole les plus riches États de l'Union. Sous la chaude haleine des brises marines, et plus avant dans les terres, sous le rayonnement de l'atmosphère la plus pure qu'on connaisse, la végétation ne s'arrête jamais. En janvier comme

en juillet, les feuilles succèdent aux feuilles, les fruits succèdent aux fruits (1), sans l'interruption hivernale qui caractérise les climats froids ou tempérés. On remarque en effet bien rarement, même sur les plateaux de l'intérieur, la persistance du froid et de la neige au delà de quelques jours. Sur le littoral, ces phénomènes sont complétement inconnus, les limites extrêmes de la température variant entre 15 et 30° centigrades.

Cette égalité presque absolue dans les saisons permet de réunir sur un même point les cultures les plus variées. Tout se ressent de cette heureuse influence (2). Le mode de culture adopté en Californie est des plus simples et des plus sommaires. Pas d'engrais, pas d'assolement, pour un sol vierge, d'une admirable fécondité. A peine semé, après les pluies de l'automne, le blé lève et se développe avec une vigueur et une abondance incroyables (3) qui,

Variété des cultures.

Céréales.

(1) On a pu constater en France, cette année (1865), quelques-uns des phénomènes de végétation qui sont ordinaires en Californie. Il a suffi pour cela de la prolongation des chaleurs au delà des limites habituelles à notre climat.

(2) Voyez liv. III, ch. 1.

(3) Les espèces de froment les plus ordinairement cultivées sont le froment du Chili, celui d'Australie, Odessa, etc. La durée de la croissance et de la maturité est abrégée de plusieurs mois en Californie. Les blés d'hiver y deviennent, par l'acclimatation, blés de printemps (*spring wheat*). Pour les rendements du blé, voir plus bas page 419.

dans certaines vallées, dépassent toutes les proportions connues. En juin ou juillet, le blé est mûr. La moisson commence, à l'aide des moissonneuses américaines, ingénieuses machines, créées spécialement pour un pays où la main d'œuvre atteint un prix excessif, et dont le sol, généralement plat, formé d'un limon sablonneux, ne présente ni cailloux, ni rugosités qui puissent gêner leur emploi. L'usage de ces machines est universel aux États-Unis, parce qu'elles sont parfaitement appropriées aux vastes exploitations de cette contrée.

Le battage suit immédiatement la moisson ; il a lieu sur place par des manéges ou des machines à vapeur. Le blé recueilli dans des sacs demeure jusqu'à l'automne, époque de la vente et du transport à San-Francisco, sur le champ qui l'a produit. La constance du beau temps jusqu'en novembre permet ainsi de réduire au seul chalet du cultivateur tous les bâtiments d'exploitation. Les granges, en effet, sont inutiles à qui laisse sans inconvénient son blé en plein air et brûle ses pailles aussitôt les pluies (1). Pas d'écuries non plus pour un bétail qui trouve sa nourriture dans les immenses enclos livrés à son parcours, et qui n'a pas besoin de la stabu-

(1) Cette habitude de brûler les pailles sur place est essentiellement vicieuse. Elle tend à disparaître à mesure que les voies de communication s'améliorent.

lation pour se défendre contre les atteintes d'une température presque toujours égale.

Ces conditions tout exceptionnelles expliquent le succès des cultivateurs californiens, malgré le taux élevé de l'intérêt et le prix excessif de la main d'œuvre. L'activité de la végétation, la simplicité des instruments de culture, la fertilité naturelle du sol arable, voilà le secret du changement subit qui s'est produit en cinq ans et qui a fait de la Californie, pays d'importation jusqu'alors, un pays d'exportation du blé.

Fertilité du sol. Rendemen des terres.

Tandis que, dans les grandes exploitations agricoles de l'Indiana, de l'Ohio, de Wabash, etc., les terres les plus fertiles rendent à peine de 30 à 40 boisseaux (bushels) par acre, c'est-à-dire pour un boisseau à un boisseau et demi de semence ; que même en moyenne on n'y obtient guère que 15 à 20 boisseaux par acre, en Californie, les rendements de 40 boisseaux s'obtiennent assez communément. La moyenne du rendement, même dans les années considérées comme médiocres ou mauvaises, a toujours dépassé 30 boisseaux. On cite plusieurs vallées (Suscolrange, Pagaro valley, etc.) où le rendement s'est élevé à 80 et 90 boisseaux l'acre. Enfin, les registres des anciennes missions constatent qu'on a obtenu jusqu'à 107 fois la quantité semée (1).

(1) Hittel. *Resources of California*, p. 174.

Qualité des blés.

Les blés produits par la Californie sont d'une qualité remarquable. Riches en gluten, par suite d'un poids considérable, ils ont une pellicule fine et résistent très-bien aux atteintes ordinaires d'une longue traversée, à ce point qu'on a reçu, en Europe, des cargaisons qui, malgré six mois de navigation, n'avaient pas subi de déchet notable et ne portaient aucun indice d'échauffement ou de moisissure.

L'exportation de ces blés est dirigée presque tout entière sur New-York, où ils se mélangent avec les blés des États de l'Ouest et leur donnent une moyenne de poids plus marchande.

Mais l'état stationnaire de la population n'a pas permis, jusqu'à présent, d'étendre beaucoup la zone des cultures en froment. Il y a loin des 4 millions de boisseaux que la Californie a produits annuellement pendant la période quinquennale, close, en 1860, aux chiffres formidables de la production des États de l'Est, surtout de la vallée du Mississipi.

Orge et avoine.

L'orge et l'avoine, l'orge surtout, donnent, il est vrai, des produits plus considérables. On cultive simultanément la variété ordinaire, l'orge chevalier, et l'orge du Népaul, qui se sont rapidement acclimatés au point de se reproduire par semis naturel (*volunteer corps*), presque aussi abondamment que par la culture. La moyenne de la production par acre atteint pour l'orge et

l'avoine de 40 à 50 boisseaux; elle dépasse quelquefois 90 boisseaux; c'est, avec le froment, le principal objet d'exportation. A l'intérieur du pays, on l'emploie pour la nourriture des chevaux, la fabrication de la bière, etc.

Maïs, etc.

Le maïs, la pomme de terre, se cultivent aussi sur une grande échelle. Comme il arrive d'ordinaire pour les produits indigènes développés par le travail de l'homme, la pomme de terre acquiert en Californie un volume énorme et un goût exquis. Celles de la baie de Bodega (baie de sir Francis Drake) et de Tomalès sont les plus recherchées, parce qu'elles croissent dans un sol léger et sablonneux.

Riz, Houblon, Tabac, Coton.

Mais le fermier californien ne borne pas à ces denrées ordinaires le cercle de ses cultures. La fertilité du sol, l'égalité de la température, permettent de récolter avantageusement le riz, le houblon, le tabac, le coton, dont les produits, peu nombreux encore à cause de la rareté de la main-d'œuvre, sont cependant d'une qualité assez remarquable pour fournir plus tard une source importante de richesse.

Fruits et Légumes

Nous avons déjà signalé le développement et les succès de la culture maraichère et du jardinage. Les marchés de San-Francisco forment une exposition permanente de ce que l'on peut obtenir du climat californien, par l'eau et le travail. Artichauts, asperges, choux-fleurs,

tomates, ignames, melons de toutes sortes, arrivent en abondance aussi gros et aussi savoureux que dans les meilleures contrées de l'Europe (1). Pour quelques-uns de ces légumes et de ces fruits, la saison se prolonge ou plutôt se renouvelle deux fois dans l'année. Les arbres fruitiers venus d'Europe, ou greffés sur des variétés européennes, ressentent promptement l'effet du climat. Leur végétation reçoit une telle impulsion, qu'ils portent fruit un ou deux ans plus tôt qu'ils ne le feraient dans leur contrée d'origine. Les fruits prennent habituellement un volume beaucoup plus considérable, qui ne s'acquiert cependant, dans quelques espèces, qu'aux dépens de la saveur. Les pêches, les pommes de toutes sortes, toute la collection des poires, des cerises, se rencontrent dans les vergers de Napa, de San-José, de Benicia, de los Angeles, avec les fruits des régions plus méridionales, les oranges, les figues, les citrons, les grenades, etc.

Vigne. C'est avec intention que nous n'avons pas compris la vigne dans cette nomenclature. La

(1) On ose à peine, de crainte de choquer la vraisemblance, citer le poids de certains légumes qui se présentent assez fréquemment à San-Francisco : ainsi, le poids d'un potiron a dépassé 250 livres, poussant sur une tige qui en portait plusieurs autres d'un poids total de 800 livres. Une plante de courge porta, en 1857, 130 fruits d'un poids total de 2,404 livres. Il en est à proportion de même des choux-fleurs, des asperges, des poires et surtout des pommes qui sont énormes

vigne, en effet, trouve dans le sol, et surtout dans le climat de la Californie, des conditions de développement si exceptionnelles, que, malgré le petit nombre d'années qui se sont écoulées depuis la colonisation américaine, sa culture est arrivée à un degré d'importance considérable.

Dès l'origine, les missionnaires comprirent l'avantage que leur procurerait la création de vignobles autour de San-Diego, de los Angeles, et de quelques autres missions du Sud. Ils avaient importé du Mexique des plants, jadis tirés de Madère, de Malaga et d'autres cépages de l'Andalousie, par les successeurs de Cortez. Ces plants, déjà altérés par une première acclimatation, ont produit les vieux cépages que l'on remarque encore près de la mission de San-José et dans le comté de los Angeles. Le raisin, en grappes volumineuses, est excellent au goût, mais ne donne pas, faute sans doute d'appareils convenables pour sa fabrication, un vin comparable aux vins des crus de Madère, de Malaga, de Xérès, etc.

Cet essai a suggéré néanmoins à quelques propriétaires, l'idée de se livrer exclusivement à la culture de la vigne. MM. Sansevain et Wolfskill, à los Angeles, Wilson, à San-Gabriel, John Rains, à Cocomongo, et surtout le colonel Harasthy, à Sonoma, possèdent plus de deux mil-

lions de pieds de vignes, qui fournissent plus de 3,000 hectolitres de vins, blancs pour la plus grande partie et d'une qualité remarquable. L'établissement du comté de Sonoma (*Buena Vista Vinicultural Society*) est appelé à prendre une immense extension. Pourvue de tous les appareils nécessaires à la fabrication et à la conservation des vins et des eaux-de-vie; pressoirs, celliers, caves, etc., la Société cultive, dès à présent, plus de mille acres de vignes, de divers cépages français, hongrois, espagnols. Elle peut aisément tripler son exploitation en peu d'années et arriver à produire, à elle seule, plus que ne le fait aujourd'hui la Californie tout entière.

Pacage. Bétail. Anciens usages mexicains.

Le libre pacage est l'état normal du bétail en Californie. Sauf l'orge, qui sert à la nourriture des chevaux de course ou de fatigue, on ne cultive aucun fourrage pour l'élève des bestiaux, qui forment cependant, nous l'avons dit, l'unique ressource d'une partie importante des habitants. Les Américains ont adopté entièrement le système mexicain quant à l'élève du bétail. Il erre et se reproduit librement dans toute l'étendue du domaine (rancho) de son propriétaire, et souvent dans les ranchos voisins. Au printemps, les propriétaires d'un comté ou d'un district se réunissent à cheval avec leurs domestiques (vaqueros), dans un lieu déterminé, au centre de

la contrée : là commence la poursuite et le triage du bétail. L'opération n'est pas toujours facile : elle donne lieu à de véritables combats de vitesse et de ruses entre le bétail et les vaqueros, charmés de l'occasion qui s'offre ainsi de se montrer habiles et hardis cavaliers, et de se faire un renom par leurs prouesses.

Ces réunions s'appellent *rodeos;* dans les contrées méridionales surtout, les rodeos durent plusieurs jours. C'est l'époque des fêtes. Les rancheros se traitent entre eux et invitent toute la société des environs aux repas et aux danses des rodeos. Les troupeaux reconnus et séparés, chaque propriétaire conduit son bétail au *corral* de son rancho. C'est une vaste cour, enceinte de fortes palissades, tellement serrées, qu'elles forment une muraille de bois, de 6 à 8 pieds de hauteur. Dès que le bétail y est renfermé, on recherche et on marque les animaux qui n'ont pas encore reçu la marque à feu (*brand*) du propriétaire, les veaux de l'année, les bêtes récemment achetées, etc. La législation californienne, empruntant à cet égard une partie des dispositions de la loi et des usages mexicains, impose à tout propriétaire, l'obligation de marquer d'un fer rouge les animaux qui lui appartiennent. Le type de cette marque est déposé dans l'office du clerc du comté : elle sert de preuve en cas de contestation. Lorsqu'il a été l'objet de ventes

successives, l'animal porte ainsi les marques de ses divers propriétaires : c'est son histoire écrite sur parchemin.

Le nombre des bêtes à corne élevées en Californie varie considérablement d'une année à l'autre. L'excessive sécheresse ou l'extrême humidité ont une influence également fatale sur ces animaux, que rien ne protége contre la faim, la soif ou le froid, surtout sur les individus importés de l'Est et habitués à la stabulation. La race indigène ou mexicaine résiste mieux à la privation d'eau ou de nourriture. Année commune, on compte environ 1,200,000 têtes de bétail, qui sont loin, on le comprend, de donner en lait, en beurre et en fromage, des produits correspondants à leur nombre. On ne s'occupe même de cette industrie qu'aux environs des villes, notamment de San-Francisco, dans les comtés de Santa-Clara, de Sonoma, de Marin, d'Alameda, etc. Il s'y fabrique d'assez bons fromages, à l'imitation de ceux de Suisse et d'Angleterre (1).

Chevaux. Le système d'élevage en liberté, nécessite l'entretien d'une race de chevaux assez rapides et assez résistants pour donner la chasse aux

(1) Dans les rôles d'assessements de 1860, on évalue à 50,000 quintaux le beurre produit par les divers comtés, et à 40,000 quintaux le poids des fromages. Ces chiffres se sont certainement accrus depuis cette époque. (Hittel. *Resources*, p. 222.)

bêtes égarées ou récalcitrantes. On a vu d'ailleurs qu'en Californie, comme au Mexique et dans les anciennes colonies espagnoles de l'Amérique méridionale, la vie pastorale des rancheros se passe à cheval, et qu'ils n'imaginent pas d'atteler à leurs chariots autre chose que des bœufs et des mules. Les Américains, surtout dans les comtés du Sud, ont adopté en partie les mœurs mexicaines. Ils n'ont pas renoncé cependant à l'usage de faire, en voiture légère (buggey), les courses que les Mexicains font à cheval. A côté de l'ancienne race de chevaux espagnols et californiens, petits, légers, rapides, durs à la fatigue, mais incapables d'un travail régulier et constant, ils ont donc introduit la race américaine, plus grande, mais non moins précieuse par sa douceur, sa force, et ses qualités domestiques. Mêlée à la race indigène, cette espèce, plus solide, a déjà donné des produits remarquables. Il en résultera graduellement la substitution du mode ordinaire d'élevage et de dressage, au mode un peu primitif des Mexicains. Dès maintenant même, on ne rencontre plus que dans le Sud ces troupes de chevaux en liberté, divisées en escouades (manadas), que conduit en roi ou plutôt en chef de clan, un étalon (garañon) chargé de protéger sa nombreuse famille. Les voyageurs qui ont parcouru les pampas ont raconté l'intelligent

instinct de ces chefs de manadas, leurs luttes entre eux, et contre les vaqueros, au moment des réunions du printemps et des marques à feu. Tout cela existe encore dans les plaines de los Angeles, de San-Luis-Obispo, de Santa-Barbara, etc. Mais, dans le reste de l'État, la stabulation a remplacé, pour le cheval, l'état de liberté. La Californie compte environ 180,000 chevaux, qui se divisent à peu près également en chevaux américains, chevaux de race croisée et chevaux indigènes, ou espagnols purs.

Mules et Chameaux.

Le prix élevé des mules, sur les côtes du Pacifique, n'avait pas permis aux anciens habitants d'en developper beaucoup l'usage. Leur nombre tend à s'augmenter chaque année. Quelques chameaux ont été importés, comme bêtes de somme, dans le sud de la Californie. Le climat paraît leur convenir parfaitement, mais l'expérience de leur acclimatation a eu lieu sur une trop petite échelle pour pouvoir être décisive.

Moutons. Laines.

Ainsi que son congénère d'Australie, le mouton californien naît et vit en plein air, n'ayant pour nourriture que l'herbe sauvage de la plaine et des collines. Comme lui, il se développe rapidement; et, par des croisements habiles, il produit une laine remarquablement fine. Mais pour cette branche de l'agriculture, comme pour toutes les autres, le défaut de population

en Californie entrave l'augmentation des troupeaux, et ne permet pas de donner à la conduite des bêtes à laine, et à l'opération de la tonte, les soins nécessaires afin d'assurer le bon conditionnement des toisons. Plus la laine est fine, plus elle est chargée de détritus et de matières étrangères. Dans certains comtés, le déchet, par le lavage, est énorme. Mais les prix avantageux que la laine californienne obtient sur le marché, l'emploi à San-Francisco même d'une partie des produits indigènes, seront un puissant encouragement pour le cultivateur. On comprendra bientôt quels progrès peuvent être réalisés par une meilleure entente du gardiennage des troupeaux. Le nombre des bêtes à laine, qui atteint à peine un million, peut être triplé facilement, et la laine singulièrement améliorée.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les produits de basse-cour, l'élève des vers à soie et diverses autres branches accessoires de l'agriculture, qui ne peuvent prendre quelque importance que dans un pays où la population est considérable.

En résumé, l'agriculture, quoique à son début, en Californie, a déjà réalisé des prodiges. En six ans, de 1857 à 1862, elle a affranchi le pays du tribut qu'il payait au Chili, au Pérou, à la Chine, à 'Europe elle-même, pour Résumé.

ses denrées alimentaires. Elle a créé une foule de produits, qui rendent la vie matérielle aussi économique et aussi agréable à San-Francisco que dans les contrées civilisées depuis des siècles. Enfin la Californie a pu commencer l'exportation des céréales, sur une échelle assez étendue pour que ses produits soient connus dans tous les marchés du monde. Quelle prospérité de pareils débuts n'autorisent-ils pas à augurer pour l'avenir!

Industrie.

L'industrie n'a pas marché d'un pas moins rapide que l'agriculture. Elle l'aurait même précédée, si l'on pouvait donner le nom d'industrie aux premiers travaux des émigrants accourus en Californie, à la nouvelle de la découverte de l'or. Des procédés et des instruments aussi simples que le couteau, la battée, le rocker ne comportent guère, en effet, les efforts d'intelligence que suppose en général l'industrie. En revanche, l'exploitation de l'or, dans les alluvions anciennes, provoqua un développement de travaux d'art et d'inventions d'autant plus étonnant, qu'à cette époque, les émigrants étaient sans expérience et souvent sans ressources matérielles.

Industrie minière. Placers diluviens.

On connaît, par ce qui précède, la différence que la nature des divers placers avait, dès le début, imprimée dans les travaux d'extraction de l'or. Dans les alluvions récentes ou fluviales, il suffisait de simples affouillements dans le lit

ou sur les bords des ruisseaux, qui fournissaient d'ailleurs l'eau nécessaire aux lavages. Mais on ne pouvait songer à vaincre, avec de tels moyens, la résistante cohésion des conglomérats diluviens. Il fallait, pour arracher l'or au ciment qui le retenait en paillettes ou en grenaille, user d'un dissolvant assez énergique et assez abondant pour pouvoir s'appliquer à de grandes étendues de placers.

Ce dissolvant ne pouvait être que l'eau qui, lancée sous une forte pression, remplacerait la main de l'homme dans le travail de désagrégation des amas aurifères, et qui, sous forme de courant rapide, séparerait l'or des sables agglutinés avec lui. Mais où trouver des masses d'eau assez considérables pour désagréger et dissoudre des couches de sable et de cailloux ayant souvent plus de cent mètres d'épaisseur? Du versant occidental de la Sierra-Nevada ne descendent que de faibles ruisseaux bientôt desséchés par les premières chaleurs. Plus haut, néanmoins, sur les plateaux élevés de la chaîne, les eaux retenues par des obstacles naturels ont formé un grand nombre de petits lacs, très-propres à devenir les bassins d'alimentation d'autant de canaux dirigés vers les placers des collines inférieures. On pouvait même, par des barrages artificiels, augmenter ces retenues, capter les eaux de l'hiver dans des fonds de vallées ou de

Travaux hydrauliques.

grands réservoirs, et les conduire sur les principaux centres d'exploitation.

Concevoir ce hardi projet et se mettre à l'œuvre pour le réaliser, fut, on le sait, pour le mineur américain, l'affaire d'un moment (1). En trois ans, de 1850 à 1853, dans les comtés encore déserts du Calaveras, d'Eldorado, de Plumas, de Nevada, soixante-quinze *flumes*, d'une étendue totale de 1,600 kilomètres, dessinaient à l'horizon leurs frêles échafaudages de chevalets, et, franchissant les précipices, les vallées, les torrents, venaient apporter aux compagnies de *dry diggings* l'agent de leurs travaux.

Ces travaux ont varié suivant les localités et la nature des placers qu'on exploitait.

Travaux d'excavation.

Lorsque la couche diluvienne et aurifère, bouleversée par des cataclysmes postérieurs (2), s'enfonçait sous des strates stériles, comme ferait le lit d'un ancien fleuve, qui aurait été recouvert par des amas plus récents, on l'attaquait par des excavations, tantôt basses et étroites, comme le sont les boyaux de mines (3), tantôt larges et

(1) Voir plus haut, p. 110.

(2) Ces cataclysmes furent généralement les coulées de basalte dont nous avons parlé : ils ont servi de base à la division géologique des placers en placers antérieurs et placers postérieurs au basalte.

(3) Dans le langage des mineurs californiens, on appelle ces excavations *coyotages*, du nom des coyotes, sorte de chiens sauvages.

élevées, en manière de tunnels. Pour laver les terres extraites de ces excavations, on établissait au fond d'une vallée, dans le lit desséché d'un ruisseau, une série de canaux, s'emboîtant les uns dans les autres, suivant une forte pente, et dans lesquels se déversaient les eaux amenées par les *flumes*. Au fond de ce canal, on plaçait des rondelles de bois (*logs*) entre les interstices desquelles l'or venait se déposer. A l'extrémité du canal, un rebord en saillie retenait un moment les eaux chargées de boue et laissait aux moindres parcelles d'or le temps de ce précipiter dans le limon, qu'on lavait ensuite soigneusement à l'aide de la battée. Ce canal, c'était le *sluice* importé des placers de la Géorgie, mais singulièrement perfectionné par les mineurs californiens (1). Ainsi, en Géorgie, le sluice ne présentait qu'un seul compartiment ou canal; le relevage de l'or dans les réservoirs situés à l'extrémité ou dans le parcours du canal, suspendait le travail, pendant le temps consacré à cette importante opération. En outre, la déperdition d'or était considérable dans ces interstices des *logs*, qui, usés par le frottement des cailloux, et par de fréquents déplacements, étaient bientôt hors de service. Les mineurs californiens remédièrent à ces imperfections en donnant au sluice

Sluice.

(1) Voyez plus haut, liv. Ier, chap. 3, p. 115 et suiv.

un double compartiment, de manière à opérer par l'un d'eux pendant le relevage de l'autre. Ils substituèrent au fond de bois un fond de cailloux (*cobblestones*) soigneusement taillés, et remplirent de mercure les cuvettes de l'orifice, ainsi que certains réservoirs établis de distance en distance le long du canal.

Ainsi amélioré, le *board-sluice* est devenu un instrument des plus utiles et des plus économiques. On peut, par ce procédé, laver des quantités considérables de terres aurifères, presque sans frais. Quelques hommes pour alimenter le sluice; d'autres chargés de retirer du canal les pierres qui pourraient entraver le cours de l'eau; les plus intelligents et les plus intéressés employés pour surveiller les réservoirs; voilà le personnel très-réduit d'une grande exploitation au board-sluice.

Lorsque la couche aurifère, au lieu de s'enfoncer sous terre, se trouve à la surface ou se relève soit en monticule soit en colline, on n'a plus à recourir à l'excavation et au tunnel. La main de l'homme peut être remplacée par la force hydraulique. On cherche donc à obtenir, à une grande hauteur, par suite sous une forte pression, un courant d'eau qu'on dirige par un tube
Pipe. (*pipe*) sur la couche qu'il s'agit d'attaquer. Par sa force d'impulsion, en même temps que par son action dissolvante, l'eau détache des masses

de sable et de cailloux, les précipite à l'état de boue dans un réservoir qui se déverse à l'amont d'un board-sluice. Dans ce cas, l'opération s'accomplit, pour ainsi dire, sans l'intervention de l'homme et sans main-d'œuvre. C'est ainsi qu'on a pu désagréger une partie considérable de la formation diluvienne du Calaveras, de l'Eldorado, de Nevada, etc.

Pendant dix ans, ce système fut exclusivement pratiqué partout où l'on a pu se procurer de l'eau en suffisante quantité. Il est encore en usage dans les comtés de Yuba, de Nevada, etc. Mais, dans beaucoup d'autres, l'esprit versatile des mineurs californiens s'est attaché, surtout depuis 1859, à l'exploitation des veines de quartz aurifère reconnues dans un grand nombre de roches de la Nevada.

Filons de quartz

En remontant le cours des ruisseaux dont ils exploitaient le fond ou les bords, les premiers mineurs avaient bientôt découvert les veines de quartz, d'où s'étaient détachés les pépites d'or recueillies dans les sables et les limons des vallées inférieures. Là se trouvait évidemment le trésor dont l'imagination n'osait calculer la richesse ! Mais comment l'extraire et s'en emparer dans une roche, la plus dure de toutes, et qui s'approfondissait dans l'intérieur de la montagne, de manière à ne pouvoir être atteinte que par des travaux d'art ? Comment ensuite sé-

parer l'or de sa gangue et le faire passer de l'état pulvérulent à l'état d'amalgame et de lingots?

Arastras mexicains.

Les Mexicains, plus familiarisés avec ces gisements en roches, très-communs dans la Sonora et dans les provinces du centre du Mexique, n'attaquaient que les affleurements des veines de quartz; et, quand d'un coup de mine ils étaient parvenus à en détacher quelques riches éclats, ils les cassaient en petits fragments et les soumettaient au broyage et à l'amalgame dans des appareils d'une simplicité et d'une faiblesse à désespérer le génie industriel des Américains. Leur cuve de fonte ou *arastra*, à peine capable de contenir cent kilos de minerai, supportait un broyeur de fonte ou de porphyre mis en mouvement par un manége, et dont l'effet était de mettre le quartz aurifère, réduit en poudre impalpable, en contact avec une nappe de mercure répandue au fond de l'appareil. L'amalgamation se manifestait par des renflements qu'on recueillait à la fin de l'opération.

Depuis des siècles, les Mexicains emploient le même système sans songer à le perfectionner. Leur paresse native en donne pour excuse qu'on arrive, par ce moyen, à saisir les plus gros fragments d'or, et que le reste ne vaut pas plus de soins et de fatigues. Ce raisonnement ne pouvait être du goût des Américains; en moins

de trois ans, ils firent du modeste *arastra* mexicain le moulin à quartz, mû par la vapeur et chaque jour plus perfectionné.

Usines et moulins à quartz.

Le colonel Frémont donna le premier l'exemple d'une grande usine, montée avec toutes les ressources de l'industrie moderne, pour le broyage et l'amalgame des quartz aurifères. D'autres usines s'élevèrent sur une foule de points où l'on avait découvert des affleurements de quartz. Il serait difficile de dire quels sont, parmi ces établissements, ceux qui peuvent donner des résultats durables, car rien n'est plus incertain et plus variable que la marche des filons aurifères à travers les veines de quartz.

Les circonstances dans lesquelles le précieux métal s'est infiltré dans la roche encaissante expliquent, comme on l'a vu, cette extrême variabilité des dépôts aurifères. Aussi le hasard a-t-il joué un rôle beaucoup plus grand que la science géologique, dans la découverte des filons californiens. Ils ont été signalés presque tous par de simples mineurs, en tournée de prospect, par des chasseurs, des passants inattentifs, etc. L'affleurement (*croping*), composé le plus souvent d'un quartz poreux, carié (*rottenquartz*), est d'ordinaire très-riche en or, sans qu'il soit raisonnable d'en conclure qu'en s'approfondissant, le filon contiendra la même richesse. Les mineurs ont remarqué et prétendent au contraire

que la plupart des filons vont en s'appauvrissant dans la profondeur. Cette opinion est si générale qu'elle a fait abandonner le système d'extraction par puits au delà d'une certaine distance (1).

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'exploitation d'un filon aurifère est l'une des entreprises les plus hasardeuses de l'industrie minière. Des centaines d'usines, qui ont fonctionné et fonctionnent encore au pied de la Sierra-Nevada, trois ou quatre au plus ont donné des résultats importants et durables. Les autres ont passé de rendements très-riches à des rendements nuls ou médiocres, à peine rémunérateurs, et attendent, pour recevoir un nouvel élan, la solution du grand problème de la réduction des *sulphurets* ou *tailings*, qui forment le résidu de l'opération du broyage et de l'amalgame.

Sulphurets et Tailings.

Pour apprécier l'importance de cette question, il faut connaître les diverses phases du travail des moulins à quartz. Trié et réduit par un *crusher* ou concasseur, en morceaux du volume

(1) Cette opinion s'accorde du reste avec la théorie que nous avons donnée de la pénétration des vapeurs métalliques à travers les coulées de quartz. L'or a traversé, à l'état pur, la plus grande partie de ces coulées, et ne s'est condensé qu'à l'extrémité du filon. Cependant on citerait plus d'une exception à cette règle; et plus tard, quand on sera parvenu à traiter ce qu'on appelle les *sulphurets*, on trouvera peut-être un grand intérêt à reprendre dans ce but l'exploitation de filons abandonnés comme trop pauvres par le procédé d'amalgation.

d'un œuf de poule environ, le quartz aurifère passe dans des auges de fonte, dont le rebord est revêtu d'une couche de cuivre armée de mercure et que parcourt un filet d'eau. Des pilons verticaux (*stamps*), mus par la vapeur ou par une force hydraulique, pulvérisent, dans ces auges, le minerai qu'ils réduisent en une boue liquide. Cette boue s'écoule par le rebord extérieur, où le mercure saisit une partie des parcelles d'or qu'elle peut tenir en suspension. Elle glisse ensuite sur une série de tables de cuivre (*shaking-tables*) également recouvertes de mercure, et tombe enfin dans des vases circulaires de formes variables (*pans*, *bowls*), suivant les divers systèmes imaginés en Californie, où elle rencontre encore un bain de mercure, qui termine la série des opérations amalgamatrices. Au sortir des pans ou bowls, le courant boueux est dirigé dans un double conduit, sorte de sluices en miniature, revêtu de grossières couvertures de laine (*blankets*), dans les poils desquelles s'arrêtent les molécules trop pesantes pour être entraînées par l'eau. Au delà, dans les usines bien montées, l'eau arrive dans des réservoirs où elle s'évapore, laissant pour résidu des sables quartzeux mélangés de parcelles métalliques.

Les résidus demeurés sur ces couvertures, et ceux rejetés hors de l'usine, s'appellent *tailings*

ou *sulphurets*. Ils contiennent en effet très-fréquemment et dans une proportion considérable, des sulfures d'argent, de cuivre, de fer, etc., et mélangés avec eux, sous une forme que l'analyse chimique n'a pas encore nettement définie, de l'or, en quantité souvent bien supérieure à celle qui a pu être recueillie par l'amalgamation.

Traités dans le laboratoire, par la voie sèche ou par la voie humide, ces tailings accusent l'existence de quantités d'or qui, multipliées par la masse de résidus accumulés autour des usines, formeraient un total effrayant. Ainsi on a fréquemment constaté que des sulphurets de quartz qui, par le procédé d'amalgamation, n'avaient pas donné plus de 10 ou 12 piastres à la tonne, contenaient en métal précieux 7 à 800 piastres, et souvent plus de 4,000 piastres à la tonne (1), alors qu'il était possible de recueillir une ou deux tonnes de ces sulphurets sur cent tonnes de roches passant au moulin. On peut juger par là de la valeur que pourrait avoir un procédé industriel qui permettrait

(1) Ces chiffres sont loin de représenter les cas exceptionnels. Ainsi les sulphurets d'une veine de quartz, située dans le comté de Mariposa, qui ne donne régulièrement à l'amalgamation que 8 ou 10 piastres à la tonne, ces sulphurets, traités à San-Francisco par divers essayeurs, et, à Paris, au cabinet de l'École des mines, contenaient de 36 à 37,000 fr. par tonne, en or ou en argent.

d'extraire sur une grande échelle l'or de ces sulphurets, qu'on n'a pu traiter jusqu'à présent qu'au laboratoire.

Les mêmes difficultés n'existent pas pour les minerais d'argent. Formant avec le soufre des composés chimiques nettement définis, ces minerais se traitent et s'isolent par les procédés ordinaires. Les filons argentifères actuellement exploités dans les districts de Washoë, d'Esmeralda, de Coso, n'appartiennent pas géographiquement à l'État de Californie : mais leur voisinage de la frontière, l'intérêt prépondérant que les capitalistes de San-Francisco possèdent dans la plupart des usines, permettent de considérer ce genre d'exploitation comme une branche de l'industrie californienne. Minerais d'argent.

Le district de Washoë, le plus célèbre et le plus étendu des trois, contient dans des roches de granits, de schistes anciens, à structure porphyroïde, etc., une multitude de filons de quartz, pénétrés de sulfures de fer, de cuivre, d'argent, mélangés, surtout à la surface, avec de notables quantités d'or à l'état libre. Ces filons semblent se grouper autour de trois centres principaux, qui sont devenus le siége d'autant de villes naissantes : Virginia City, d'environ 20,000 habitants, ville principale de l'État de Nevada; Carson City, Goldhill, beaucoup moins considérables. Washoë.

Un petit nombre seulement de ces filons a pu Comstockled,

faire jusqu'ici l'objet d'une exploitation régulière. Ce sont les plus riches, ou du moins ceux dont les affleurements contenaient le plus de métal, à l'état libre. Parmi ces filons, le *Comstockledge*, le plus étendu et le plus régulier de tous, a déjà fourni des quantités considérables de métal. Sur une longueur d'environ 2 kilomètres, le Comstockledge est exploité, avec des succès divers, par les compagnies de l'Ophir (*north and south*), du Mexican-mine, du Central n° 1, du California, du Central n° 2, du White and Murphy, du Dicksides, du Best and Belcher, du Gould and Curry, du Savage, du Hale and Norcross, du Potose et du Chollar. On peut juger du produit de ce filon par les résultats qu'a obtenus, durant l'année 1863, l'une de ces compagnies, celle qui exploite la concession de 2,000 pieds, dite Gould and Curry : c'est celle dont les travaux sont jusqu'à présent le plus développés.

Pendant cette période, en traitant en moyenne 25 à 30 tonnes de minerai de deuxième classe par jour, ainsi que par l'expédition en Europe de 24 tonnes de minerai de première classe, la compagnie Gould and Curry a réalisé un produit brut de 3,870,045 dollars, soit 19,350,235 fr., duquel, déduisant les frais et dépenses d'extraction, le coût et l'entretien des machines, soit 1,748,750 dollars, ou

8,733,755 fr., il reste 10,616,490 fr. de produit net qui ont été mis à la réserve ou distribués à titre de dividendes entre 2,400 actions.

D'autres usines, situées sur le même filon ou sur ce que l'on a appelé l'extension du Comstock, telles que les moulins du Yellow-Jacket, du Savage, du Crownpoint, de l'Empire Mill, etc., donnent des résultats analogues.

Nous dépasserions de beaucoup les bornes de cet ouvrage, si nous entreprenions de rapporter en détail les procédés suivis pour le traitement des minerais d'argent. Ils ne diffèrent pas sensiblement de ceux qui sont suivis en Europe (procédés de Freyberg, de Mulden, etc.). On a abandonné, pour ainsi dire, le procédé mexicain par le sel gemme (procédé du patio).

La compagnie de l'Ophir à Washoë a apporté aux procédés européens quelques heureuses modifications imaginées par M. Bagley. D'autres sont dues au Dr Veach et sont mises en pratique dans diverses usines du Comstock et du Silver-region.

En résumé, contrairement aux prévisions de quelques savants, l'exploitation des minerais d'argent a pris, dans le massif septentrional de la Sierra-Nevada, un très-grand développement (1). On y découvre journellement de nou-

(1) M. Laur, ingénieur des mines, dans un ouvrage, fort remarquable d'ailleurs, sur la production des métaux précieux

veaux gîtes, de nouveaux filons. Les difficultés considérables que présentaient le montage et l'approvisionnement de grandes usines, dans une contrée déserte et stérile, ont été surmontées. Rien ne semble donc devoir s'opposer désormais à la marche régulière de cette industrie dans le nouvel État de Nevada (2).

Minerais de mercure. Cinabre.

Dans le traitement des minerais d'argent, plus encore que dans celui des minerais d'or, l'agent le plus actif, le véhicule indispensable, c'est le mercure. A l'époque de leur plus grande prospérité, les établissements métallurgiques de Guanaxato, de Guadalajarra et de Zacatecas, au Mexique, tiraient leurs approvisionnements de mercure des mines de l'Andalousie. L'administration d'Almaden élevait ou baissait le prix de ses produits, suivant les besoins du trésor royal; et lors des troubles de l'Espagne, l'exploitation des mines du Mexique fut suspendue faute de mercure.

New-Almaden.

En 1848, l'année même où l'on découvrit l'or en Californie, une maison anglo-mexicaine

en Californie, exprime les doutes les plus sérieux sur l'importance de ce gisement du Comstock (p. 84 et suiv.). L'événement est venu prouver ce qu'il faut penser de cette conjecture, et l'extrême réserve avec laquelle la science doit se prononcer en ce qui concerne la métallurgie de cette partie de la Sierra Nevada.

(1) L'État de Nevada a été admis en octobre 1864, au nombre des États de l'Union.

achetait de l'inventeur, don Castillero, une modeste mine de mercure, située dans la vallée de Santa-Clara, à quelques lieues de San-Francisco. C'est la mine qui, depuis, sous le nom de New-Almaden, est devenue la source la plus abondante de mercure du monde entier. Nous avons décrit la situation de New-Almaden, au milieu des serpentines et des schistes anciens des monts Gabilans (rameau de Santa-Cruz).

Dans cette charmante vallée de Santa-Clara, sous les ravissants bocages de los Gatos et de Guadalupe, s'étend un filon irrégulier qui, dans une série de renflements, contient, au milieu d'une gangue de chaux, de fer carbonaté, de quartz agate, de pyrites, etc., des amas considérables de cinabre d'une richesse sans exemple auparavant. Découvert et exploité d'abord par les Indiens, fort curieux de cinabre pour leurs tatouages (1), ce gisement avait été longtemps abandonné, lorsqu'en 1845, la trace en fut retrouvée par un Hispano-Mexicain, don Castillero, qui en obtint la concession régulière du gouvernement de Mexico. Privé des ressources indispensables pour une exploitation étendue, Castillero vendit sa concession à la maison Bolton Barron et C°, de Mexico, qui,

(1) Dans les travaux d'excavation, on a retrouvé en effet des leviers de bois, des coins de pierre, et des ossements humains appartenant à des individus de race indienne.

en moins de cinq ans, développa l'exploitation de la mine, au point de produire annuellement près d'un million de kilogrammes de mercure.

Une si merveilleuse prospérité ne pouvait manquer d'attirer la jalousie. Un procès des plus injustes fut intenté au concessionnaire par les autorités fédérales. Le séquestre fut mis sur l'exploitation de New-Almaden, et y demeura plusieurs années, jusqu'à ce qu'un arrêt de la cour suprême vint donner gain de cause à la maison Bolton Barron et C°, et ordonner la remise de la mine à ses propriétaires.

Le gisement de New-Almaden n'est pas le seul que contienne ce rameau des monts Gabilans. Il en a été découvert plusieurs autres, dont deux sont déjà l'objet d'une exploitation régulière : ce sont les filons d'Enriqueta et de New-Idria.

Rendements. Le rendement moyen de ces divers gisements est bien supérieur aux rendements des mines exploitées en Europe. Tandis que les mines d'Almaden (Espagne) atteignent à peine la proportion de 10 p. 100 de métal pur, celle de New-Almaden (Californie) fournit des minerais dont la richesse a varié de 18 à 60 p. 100, et dont la teneur moyenne n'est jamais inférieure à 20 p. 100. Les produits des mines de Guadalupe et de New-Idria atteignent une moyenne

de 9 à 10 p. 100, alors que celles de Carinthie ne s'élèvent pas à plus de 4 p. 100. On voit que, dans peu d'années, la Californie deviendra le principal centre de production du mercure.

Nous n'en avons pas fini avec la nomenclature des richesses métalliques de la Californie. Si l'or, l'argent, le mercure, ont commencé la prospérité de cette contrée, l'exploitation du cuivre et de la houille achèveront de la placer au premier rang des pays producteurs. A l'exception des gisements de cuivre du lac Supérieur aux États-Unis, et de ceux du Pérou, il n'en existe pas de plus riches que les filons qui ont été récemment explorés en Californie. Signalés sur un grand nombre de points du territoire, les minerais de cuivre se présentent surtout, avec une grande puissance, dans deux endroits, d'abord aux environs de los Angeles, dans le district de la Soledad (Coppermines), au milieu des montagnes que nous avons décrites, et en second lieu, au centre même du pays, à quelques milles de Stockton, dans cette région ondulée qui forme le premier contrefort de la Sierra-Nevada.

Minerais de cuivre.

Dans cette partie de la chaîne, les schistes cuprifères sont si abondants, qu'ils ne constituent plus des filons, mais une véritable nappe, depuis San-Andreas, jusqu'au delà de Coulterville, dans le comté de Mariposa. C'est une

Copperopoli

étendue de plus de 40 milles, sur une largeur de 25 milles environ. Des sondages ont été pratiqués sur tous les points de ce périmètre; et partout ils ont constaté la présence des minerais de cuivre, oxydes, carbonates, et surtout sulfures ou pyrites d'une grande richesse. Au centre du gisement, sur un point qui est devenu le noyau d'une petite ville, à Copperopolis, l'exploitation des minerais de cuivre a déjà pris un certain développement. Les compagnies de l'Union n° 1, du Keystone, du Napoléon, etc., exportent vers Boston et Swansea des quantités considérables de minerais, et donnent lieu à un transit assez important entre Stockton et le nouveau centre de Copperopolis pour qu'il soit sérieusement question de les relier par un chemin de fer. La moyenne de rendement des minerais de cette contrée, notamment de l'Union n° 1, varie de 18 à 22 p. 100, rendement très-avantageux, en raison de l'étendue du gisement, et de la facilité d'extraction qu'il présente. Ce n'est là, du reste, qu'un début; car la plupart des autres entreprises en sont encore aux travaux d'approche. Mais, dès maintenant, on peut prévoir que, dans un avenir prochain, le cuivre fera l'un des produits les plus abondants de la Californie, surtout si au lieu d'embarquer le minerai, on parvient à le réduire en métal pur, et à le couler sur place.

endements.

Ce perfectionnement dépend des progrès que feront les exploitations houillères du mont Diablo. Nous avons décrit, dans le chapitre Ier de ce livre, le gisement géologique des lignites du mont Diablo. Découvertes depuis plus de dix ans, ces couches carbonifères s'étaient présentées d'abord minces, imprégnées de bitume, formant, en un mot, un très-médiocre combustible. Toutefois des sondages opérés soit sur les flancs des collines, soit dans la plaine qui s'étend jusqu'au slough du San-Joaquin, révélèrent l'existence d'autres couches plus profondes, plus épaisses, formées d'un combustible meilleur. Mais comment arriver à l'exploitation de ces couches? Il fallait, pour une telle entreprise, des capitaux considérables et une grande expérience pratique, conditions qu'il n'était pas facile de réunir alors à San-Francisco. On se mit à l'œuvre néanmoins : bientôt, entre les couches de calcaires et de grès rouges des collines, on parvint jusqu'à une couche carbonifère de 4 pouces et demi d'épaisseur, assez régulière, renfermant un charbon beaucoup plus compacte et, par suite, d'une qualité beaucoup plus industrielle. La découverte était d'autant plus précieuse que la couche se présentait sur ce point en affleurement et n'offrait pas de grandes difficultés d'exploitation. La compagnie de Black-Diamond (c'est le nom qu'on a donné à cette

Lignites du mont Diablo.

couche) a ouvert des tunnels, qui lui permettent d'extraire quotidiennement de 100 à 300 tonnes d'un combustible assez compacte pour convenir à la plupart des usines de San-Francisco, et même à la consommation des steamers de la baie et de ceux du Mexique (Guaymas et Portland).

La couche carbonifère s'étend sous la plaine. On l'y a rencontrée, et on commence à l'exploiter par des puits de 8 à 900 pieds de profondeur, creusés à grands frais, à travers les terrains quaternaires et les couches de sables, de marnes et de grès du terrain tertiaire (étage supérieur, pliocène). A ces puits ne se rattachent encore qu'un petit nombre de galeries peu étendues, ouvertes dans les concessions d'Eureka et d'Indépendance. Comme ceux du Black-Diamond, ces travaux se continuent avec activité, et procurent déjà de trop beaux résultats pour que l'industrie des charbonnages du mont Diablo n'acquière pas en peu d'années un immense développement (1).

Législation minière.

Ce chapitre serait incomplet si nous ne disions

(1) Le voisinage de la baie, la nature du terrain qui rend facile la construction d'un chemin de fer jusqu'au palier de la mine, sur un espace de 6 milles environ, et à travers le New-York rancho, appartenant à M. Pioche, l'un des plus forts des actionnaires des principales concessions carbonifères, le haut prix des charbons anglais, tout se réunit pour ouvrir à ces lignites les plus larges et les plus avantageux débouchés.

quelques mots de la législation minière. A la rigueur, il est permis de se demander s'il existe vraiment en Californie une loi des mines ; car les dispositions qui régissent cette matière varient suivant la nature des minerais, les contrées où ils s'exploitent et le mode d'exploitation. Ce sont plutôt des usages traditionnels, dont un bien petit nombre seulement a reçu la consécration de la jurisprudence.

En principe, la propriété de la mine est à l'inventeur, c'est-à-dire au premier occupant, dans les proportions déterminées par la coutume et que nous avons fait connaître (1). Ce droit de l'inventeur est formellement consacré par la loi, en ce qui concerne les mines trouvées dans les schoollands ou domaines de l'État de Californie; mais pour celles qui se trouvent dans le domaine fédéral, ce sont les plus nombreuses, la loi est muette : la propriété n'appartient à l'inventeur que par une tolérance tacite du gouvernement fédéral. C'est là, il faut en convenir, un titre bien précaire, qu'on ne peut pas toujours compléter par l'achat et la *location* de schoolland warrants ou de soldier's warrants, et qui laisse planer sur la tête de l'exploitant la menace constante d'une éviction de la part du trésor fédéral, ou tout au moins d'une notable contribution pour compenser l'irrégularité du titre.

(1) Liv. I, ch. 3, p. 106.

Quand le sol minier est une propriété privée, la mine appartient au propriétaire, quel que soit l'inventeur (1).

En permettant au premier occupant de s'emparer du sol minier, la coutume, nous l'avons dit, a limité l'étendue de cette faculté d'appropriation. C'est sur ce point que les usages varient le plus. En pratique, pour capter un filon, on s'associe entre un certain nombre de personnes; ce qui permet de multiplier d'autant le maximum de concessions individuelles. La société, ainsi formée de fait, se livre à quelques frais; pour peu que le minerai présente quelque apparence de richesse, les sociétaires s'empressent d'obtenir l'incorporation. Un certificat signé de tous les partners et déposé aux archives du clerc du comté, telle est la seule formalité à remplir pour l'incorporation de la société. Ce certificat contient le nom social de la compagnie, l'indication de son siége, de son but, du capital nominal sur lequel elle est constituée, du nombre des actions, des noms des souscripteurs de la totalité de ces actions; enfin des administrateurs provisoires (trustees) chargés de représenter la compagnie jusqu'à l'élection, réservée à l'assemblée générale. Des statuts (by-

(1) En droit californien, le propriétaire du sol est propriétaire du dessus et du dessous à l'infini. Hicks v^s Bell, 3 Cal. Rép. 219. — Stokes v^s Barrell, 5 Cal., Rép. 3.

laws) règlent les détails de l'administration, les pouvoirs des trustees, le mode de distribution des dividendes, etc. Le capital social, toujours nominal, peut être fixé, au gré des fondateurs, à un chiffre quelconque. Il ne se complète que par des appels de fonds (*assessments*) proportionnés aux dépenses et aux besoins de la société.

Société minière.

On saisit aisément tout ce qu'a d'illusoire et de précaire un pareil système de sociétés anonymes. C'est cependant sous cette forme que se sont constituées les milliers de sociétés minières qui remplissent les records de tous les comtés de la Californie. Les registres de San-Francisco seuls renferment plus de huit mille de ces incorporations. Dans ce nombre, combien peu sont destinées à avoir même un commencement d'existence industrielle!

Industrie métallurgique. Machines. Fonderie.

Le rapide développement des usines métallurgiques dont nous venons de parler devait naturellement amener la création des autres industries, qui se rattachent plus ou moins directement au travail des mines. Forges, fonderies, ateliers pour la construction des machines, pour l'affinage des métaux, moulins à poudre, etc., se sont fondés de bonne heure à San-Francisco; et, malgré le désavantage d'un pays, qui ne produisait alors ni le fer ni la houille, ces établissements ont acquis, en peu d'années, un tel accroissement, que la Californie se trouve désor-

mais affranchie du tribut qu'elle payait pour cet objet à l'étranger et surtout à New-York.

Dans les ateliers de l'*Union*, du *Fulton*, du *Vulcan*, du *Miner's foundries*, se construisent les éléments mécaniques des moulins à quartz ou à farine, des machines agricoles, des locomotives (1), les machines à vapeur fixes ou marines les plus puissantes, avec une perfection et surtout une rapidité, que ne sauraient dépasser les grands établissements d'Angleterre, de France et des États de l'Est. On demeure surpris de rencontrer dans une ville, qui ne compte pas dix années d'existence paisible, des usines de cette puissance, des outillages aussi complets, conduits par des hommes que l'expérience pratique a seule formés (2). Le succès est venu, du reste, couronner tant d'efforts. L'industrie minière a largement récompensé ceux dont l'initiative hardie lui a permis de trouver à sa portée, et, par suite, avec d'immenses avantages d'économie, les machines indispensables à son développement.

(1) Les ateliers de l'Union foundry, du Vulcan foundry, etc., ont construit les locomotives qui commencent à circuler sur le chemin de fer de San-José, et sur les nouveaux tronçons du Pacific. Des machines marines de plus de 500 chevaux ont été établies dans des délais qui sembleraient très-courts aux constructeurs anglais.

(2) MM. Peter Donohue, le regrettable M. Torquet, et plusieurs autres chefs d'établissements sont fils de leurs œuvres et peuvent être mis au premier rang des constructeurs et des mécaniciens.

Mais San-Francisco ne s'est pas borné à ce seul genre d'industrie. Deux filatures et tissages de laine, une grande raffinerie de sucre se sont fondées, depuis que le combustible du mont Diablo est devenu assez abondant et assez compacte pour pouvoir être employé industriellement. Ces établissements ont obtenu, dès le début, les résultats les plus encourageants (1). D'autres entreprises se préparent, qui permettront à la contrée de supprimer encore à l'avenir quelques branches de son commerce d'importation. Manufacture de laine. Raffinerie

A côté de ces grandes manufactures, l'industrie locale et urbaine ne présente plus qu'un bien faible intérêt. San-Francisco possède, à cet égard, ce qui est indispensable à une ville de 120,000 âmes. Mais le prix de la main-d'œuvre et le taux élevé des intérêts font, jusqu'à présent, obstacle aux progrès de quelques professions qui tiennent autant à l'art qu'à l'industrie. L'importation supplée et suppléera longtemps encore au travail direct et national, sous ce rapport.

L'art du constructeur de maisons se distingue, en Californie, beaucoup plus par la rapidité que par l'élégance de son exécution. La brique à San-Francisco, le bois dans l'intérieur, sont les Construction

(1) Les manufactures de Black-Point et de la Mission consomment 1 million et demi de kilos de laine, employant 450 ouvriers, et fabriquent des lainages, des tapis, des draps, etc.

matériaux qu'il s'agit le plus souvent de mettre en œuvre. Les architectes et les entrepreneurs les emploient pour faire ou d'agréables et légers cottages, ou de lourdes et massives constructions, dans lesquelles, jusqu'à présent, le goût des ornements ne rachète pas la monotonie des lignes et cet aspect disgracieux, qui leur a valu si justement le nom de *blocks*. On se demande comment les jolies habitations de South Park et de Rincon Point ont pu sortir des mêmes mains que les énormes édifices de l'Occidental Hôtel, du Russhouse, du Montgomery Block, dans la rue Montgomery!

Commerce du bois.

L'emploi du bois, dans la plupart des constructions privées, a donné une grande impulsion à la scierie mécanique, surtout dans les comtés septentrionaux de Mendocino et de Humboldt. La perfection du travail et l'excellente qualité du bois (principalement de l'espèce dite *redwood*) ont mérité aux produits californiens une juste renommée. Ils sont recherchés au dehors et sont l'objet d'une exportation considérable (1).

Chemins de fer.

C'est à l'intelligence initiative d'un capitaliste français qu'on doit l'introduction en Californie

(1) On estime que les scieries mécaniques des comtés de Humboldt, de Mendocino et de Santa-Crux, débitent annuellement 200 millions de pieds cubes de bois, représentant environ 20 à 25 millions de francs. L'exportation de ces bois se fait au Mexique et à l'île Vancouver.

de l'industrie des chemins de fer. M. Pioche (de la maison Pioche et Bayerque) dont le concours n'avait pas fait défaut lors de la fondation de la Société du gaz de San-Francisco et de la Compagnie des eaux de la ville (*Spring Valley water works*), obtint, en 1857, pour lui et ses partners, la concession d'un chemin de fer dit le *Market street railroad*, qui, du centre de la ville, se dirigeait vers la Mission, et la concession de Noë (rancho San-Miguel). Pendant deux ans, l'intensité de la crise commerciale (1857-1858) entrava la réalisation de l'entreprise. La compagnie ne put que rassembler ses matériaux. Mais, dès 1859, elle poussa ses travaux avec une telle activité, qu'en moins d'un an elle avait traversé les dunes mouvantes qui séparent la baie de la Mission et de Hay's Valley ; la voie ferrée reposait sur un solide ballast, qu'on put livrer immédiatement à la circulation. L'inauguration eut lieu les 1er et 4 juillet 1860. Ce fut l'objet d'une grande fête, à laquelle la population s'associa d'autant plus volontiers, qu'outre l'avantage d'un transport facile et commode vers ses principaux lieux de plaisir et de promenade, le chemin de fer avait encore l'avantage de donner une valeur considérable aux terrains voisins de la voie et de créer un nouveau quartier pour San-Francisco (1).

(1) La plus grande partie de ces terrains, surtout autour

L'exemple une fois donné se propagea rapidement. Dès l'année suivante, s'établirent des lignes ferrées d'omnibus à traction de chevaux, destinées à relier les principales rues de la ville au Market street railroad. Dans l'intérieur, sous la même impulsion que celle du Market street railroad, on établit un chemin de fer qui de Sacramento, capitale politique de l'État et point extrême de la grande navigation fluviale, se dirige vers le comté de Nevada, l'American river et les placers, attirant à lui, sur son parcours, tout le transit de la contrée, et formant la tête de ligne du grand chemin de fer Pacifique, que des compagnies rivales essayent vainement de lui disputer.

Au sud, de San-Francisco à San-José, le long des bords fertiles de la baie, la compagnie du San-José Railroad a construit et exploite une ligne qui doit se prolonger vers le midi, dans les comtés de Santa-Cruz et de Monterey, et, qui, vers l'est, se bifurque de manière à rejoindre Stockton et Sacramento, à travers les collines et les vallées des Coastrange. Enfin, de l'autre côté de la baie, une autre voie ferrée, hardiment soutenue sur le flot par deux rangées de pilotis, met en communication San-Francisco, Oakland et les plaines d'Alameda jusqu'à Hay'swood.

des Willows et du *terminus* du chemin de fer, appartient à M. F. L. A. Pioche.

Tous ces chemins de fer sont construits d'après le système américain, c'est-à-dire avec la simplicité et l'économie la plus grande. Du reste, il faut dire que, dans ces divers parcours, la nature du terrain n'a pas nécessité de grands travaux d'art; quelques remblais, quelques ponts de bois, le viaduc d'Oakland projeté au-dessus de la mer sur deux kilomètres environ; voilà les seuls points où l'établissement de la voie ait exigé de grandes dépenses. Il en sera de même d'autres lignes projetées sur différents points de l'intérieur, à l'exception bien entendu de l'immense entreprise du Great Pacific railroad que les Américains projettent d'établir à travers les solitudes de l'Utah et du Kansas, pour rejoindre d'une part le grand central Illinois à Saint-Louis, et de l'autre les chemins de fer californiens à Placerville.

Usages commerciaux

On retrouve dans les transformations successives du commerce californien les phases diverses de la colonisation de la contrée. Au début, l'importation des denrées de consommation, leur vente en détail dans l'intérieur, l'achat et la revente de la poudre d'or, formaient les seules branches de commerce des nouveaux arrivants. Le négociant de San-Francisco expédiait à son correspondant de Sacramento, de Stockton, de Marysville, de Sonora, etc., les marchandises que celui-ci revendait aux colporteurs des camps

et des placers. En échange, ces colporteurs rapportaient, dans les fameux sacs de cuir, la poudre d'or ou les pépites qu'on adressait promptement à San-Francisco, centre des opérations commerciales de la contrée. A San-Francisco, l'or était l'objet d'un agiotage effréné. Mille industries s'étaient créées autour du commerce de l'or, industries éphémères, qui ont heureusement disparu, avec les circonstances qui les avaient fait naître. Sauf d'honorables exceptions, tout était hasard, tout était irrégularité dans les habitudes commerciales de cette époque.

Les faillites étaient fréquentes et souvent scandaleuses : elles atteignaient les expéditeurs d'Europe, rarement les résidents de San-Francisco. Il ne pouvait être question de crédit, en effet, dans ces transactions hâtives, au milieu de cette vie fiévreuse, où la fortune et la ruine se succédaient, sans transition, presque dans le même jour. Les opérations se faisaient donc au comptant ou à très-court terme. Une sorte d'usage avait fait adopter, dans ce but, le jour du départ du steamer (*the steamer day*). La rareté des communications postales, qui, à cette époque, ne présentaient quelque sécurité que par la voie de la malle (*Pacific steamship mail*), la nécessité de faire en Europe et à New-York des remises en espèces, pour obtenir de nouvelles marchandises, avaient amené la coutume de fixer à la veille

Steamer day.

du départ du steamer l'échéance de tous les payements qui n'avaient pas lieu rigoureusement au comptant (*cash*). Ce jour-là était pour le commerce san-franciscain un jour de bataille. On voyait les commis courir dans toutes les directions pour recouvrer les créances dues à leur patron; tandis que d'autres se hâtaient de régulariser leurs écritures, de terminer leurs correspondances et de préparer les expéditions de retour, presque exclusivement composées de poudre d'or et de lingots. Il fallait souvent passer la nuit au travail. Puis, le steamer parti, on se reposait de ses fatigues; la ville tout entière était en fête pendant un jour.

A ces mœurs agitées et fiévreuses succédèrent des mœurs plus calmes, à mesure que les colons, abandonnant la vie des placers, s'adonnèrent à l'agriculture et à l'industrie. Aujourd'hui les usages du commerce de San-Francisco ne diffèrent plus sensiblement de ceux des autres places commerciales et maritimes.

Papier de latio Greenba

En rédigeant la constitution, les délégués réunis à Monterey avaient très-judicieusement défendu l'introduction en Californie du papier-monnaie et l'établissement de banques ayant pour but de créer du papier de circulation (1). Jusqu'en 1862, cette disposition n'avait pas reçu

(1) *Constitution de Californie*, art. IV, sect. 35.

d'application, en ce sens qu'aucune société financière n'avait tenté de s'établir en Californie sur le modèle des Joint-Stocks Banks anglaises, ou des banques américaines. Mais, à cette époque, le Congrès fédéral ayant donné cours forcé (*legal tender*) à ses bons de caisse, qu'à raison de la couleur de leurs revers on a appelé *greenbacks*, la question s'éleva de savoir si la Californie pouvait être contrainte à recevoir cette monnaie judiciaire, au mépris des termes de sa constitution. Question épineuse, car, si l'État de Californie tenait à faire respecter sa constitution, il ne tenait pas moins à rester fidèle à l'Union américaine. Les partis politiques ne manquèrent pas d'en faire le thème de leurs discussions.

Des motions furent présentées à la législature, au Sénat notamment, par l'adoption du cours forcé des greenbacks. Elles auraient réussi sans doute, si l'opinion publique d'une part et la jurisprudence de l'autre n'y avaient fait obstacle (1). Des adresses contre l'adoption du cours forcé furent présentées à la législature par la presque unanimité des citoyens : celle de

(1) En février 1864, l'une de ces motions obtint la majorité au Sénat; elle aurait peut-être passé à l'Assemblée, si, d'une part, l'opinion publique n'avait exercé une pression sur la législature, et si, d'autre part, le pouvoir exécutif fédéral n'avait commis la faute d'intervenir très-impolitiquement dans le débat.

San-Francisco seule était couverte de quatorze mille signatures. La magistrature, de son côté, tout en reconnaissant la légalité des actes du Congrès, relatifs au cours forcé des bons du Trésor (greenbacks) et en les déclarant monnaie légale (legal tenders), dans les rapports des citoyens avec le gouvernement fédéral (1), imagina d'introduire une distinction en ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux. S'appuyant sur un acte de la législature qui déclare que, dans les contrats privés, la clause relative au mode de payement doit toujours être respectée (*specific contract law*), la cour suprême de Californie, et, plus tard, la cour suprême fédérale, décidèrent que les lois nouvelles sur le cours forcé ne pouvaient faire obstacle à l'exécution des clauses des contrats portant que les payements auraient lieu en espèces d'or ou d'argent.

Ces décisions, mais mieux encore l'heureuse cessation de la guerre civile, dissipèrent l'appréhension qu'avait fait naître dans tous les esprits la survenance des greenbacks, appréhension qui, en Californie plus qu'ailleurs, paralysa pendant trois ans l'essor du commerce et de l'industrie.

Si la constitution interdit l'établissement des Banques de dépôts.

(1) Décision du juge Sawyer (12e district), du 3 janvier 1863.

banques de circulation, elle ne s'oppose nullement aux banques de dépôts, caisses d'épargne (savings banks), et autres associations financières. Ces associations se sont développées de bonne heure à San-Francisco, et dans les principales villes de Californie, principalement sous deux formes souvent réunies : les *Savings Banks and loan Societies* et les *homestead Associations*. Comme les sociétés de secours mutuels dont nous avons parlé (1), ces sociétés financières se sont fondées par nationalités. Ainsi les Américains ont fondé le *Cottage savings and homestead association*, le *Pacific savings and homestead association*, le *San-Francisco savings Union*, etc. Les Français ont organisé le *French savings and loan society;* les Allemands, la *German homestead association;* les Irlandais, l'*Hibernia savings and loan society*, etc. Comme caisses d'épargne, ces institutions ne diffèrent pas notablement de ce que nous connaissons en France. Mais, comme *homested associations*, elles ont un caractère exclusivement américain. L'association a pour but de procurer à chacun de ses membres la propriété d'un homestead, c'est-à-dire d'une habitation et d'un enclos, résidence de la famille. Elle achète, avec son capital de fondation ou par voie d'emprunt, une étendue plus ou moins considérable

(1) Liv. Ier, ch. 4.

de terres situées à proximité de la ville, divise ce domaine en lots d'une superficie convenable, et les revend aux membres de l'association moyennant une certaine cotisation par semaine, jusqu'à parfait payement. Quand la profession de l'associé ne lui permet pas de bâtir son habitation, la société la fait construire pour lui, et il acquitte les frais de cette construction de la même manière que le prix du terrain. Une grande partie des environs immédiats de San-Franscisco est possédée ainsi par des homestead associations, dont les adhérents augmentent graduellement.

peint, ce peuple de 500,000 âmes a tout entrepris, tout mené de front.

Agriculteur, il s'est à peine affranchi du tribut qu'il payait à l'étranger par l'importation des denrées alimentaires, que déjà il ambitionne de trouver dans l'exportation des céréales une nouvelle source de richesse : et le sol, fertile au delà de toute idée, répond à son travail par les plus abondantes moissons, par les grains les plus beaux.

Industriel, il poursuit le même but de libération, élevant sans relâche des usines à papier, à poudre de mines, des fonderies, des ateliers de machines aussi vastes, aussi bien outillés que les plus anciens établissements de l'Angleterre ou des États-Unis. Ses troupeaux se sont à peine multipliés qu'il fonde des manufactures pour en travailler la laine : filature, tissage mécanique, teinturerie, tout s'improvise, tout réussit. En trois ans, il expose des lainages, des tapis, des draps, qui rivalisent de qualité avec leurs similaires de France et d'Allemagne.

Mineur, il a bientôt épuisé et délaissé la trop facile exploitation des placers et des diggings pour s'attaquer aux roches mêmes de la Sierra-Nevada, et pour y poursuivre, au prix de dures privations, de dangers extrêmes, de sacrifices de tous genres, les richesses métalliques qu'elles renferment. C'est l'or, c'est le mercure qui ap-

paraissent d'abord. Mais les moulins à quartz fonctionnent à peine ; on est encore à la recherche des meilleurs procédés pour traiter ces minerais, que voici venir l'argent, dont les filons plus réguliers promettent des résultats plus certains, non moins brillants, mais plus difficiles à conquérir. Le Californien court aux filons d'argent. En deux ans, il crée dans les solitudes des Indiens Washoë, des usines, des villes, une population qui bientôt se constitue en État et vient former la trente-septième étoile du drapeau de l'Union. En même temps se révèlent les mines de cuivre, les sources de pétrole, les couches de houille surtout, découverte la plus précieuse de toutes, car elle est l'élément indispensable de la destinée que sa position géographique prépare à la Californie.

Situation vraiment providentielle, en effet, que celle de ces mines de houille, au bord de la baie, en face des grands chantiers de Benicia et de Mare Island, à une journée de navigation de San-Francisco et de l'Océan, à quelques milles du chemin de fer du Pacifique ! en prodiguant à la Californie les merveilleux avantages que nous avons dits, les métaux précieux, les céréales, la laine, la soie, les vins, le combustible et, par-dessus tout, l'admirable baie de San-Francisco, où les flottes de l'univers entier évolueraient à l'aise, Dieu ne l'a-t-il pas clairement désignée comme le centre et l'entrepôt de la

nouvelle route de l'Europe vers l'Orient, que les hardis navigateurs du XVIe siècle cherchèrent en vain à travers le mystérieux détroit d'Anian, et que nous trouverons plus sûre et plus courte qu'ils ne la rêvèrent jamais, quand la vapeur nous transportera d'Europe à New-York, de New-York à San-Francisco par le grand Pacifique, et de San-Francisco aux côtes du Japon et de la Chine? Quarante jours de navigation ou de chemin de fer, sous un climat également tempéré, dans les mers calmes, exemptes d'ouragans et de typhons, au milieu d'États, étrangers par position à nos querelles de prépondérance européenne, telle est la distance qui seule nous séparera bientôt de l'extrême Orient... Bientôt... car, pour achever ce parcours, il suffit de régulariser la ligne de bateaux à vapeur existant entre San-Francisco et Shang-haï et de construire la section centrale du grand Pacifique entre les vallées californiennes de la Nevada et les gorges des Montagnes rocheuses, près de Saint-Louis, à la jonction du grand Central Illinois.

Notre siècle a exécuté, pour un but moins grandiose, des travaux plus difficiles, qui ont coûté plus d'argent et de temps que n'en mettront les Américains à terminer leur ligne de chemins de fer, et à recueillir les incalculables bénéfices du transit entre les deux extrémités

du monde. C'est alors seulement que la Californie prendra l'admirable développement que nous avons entrevu, et que San-Francisco deviendra la rivale de New-York, de Londres et de Paris.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES

AVERTISSEMENT de la 2e édition..... p. I.
AVERTISSEMENT de la 1re édition..... V.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE : Découverte de la Californie.—Première expédition de Cortez. — Expéditions de sir Francis Drake, de Jean Rodriguez Cabrillo. — Relations commerciales du Mexique et des Philippines. — Le *Galion*; sa route; influence de ce commerce sur la colonisation de la Californie. — Les corsaires et les pirates (*pichilingues* et *boucaniers*).—Tentatives des pères Kino et Salva Tierra pour pénétrer dans le Nord. — La Californie n'est pas une île. — Les Jésuites sont remplacés par les Franciscains. — Le R. P. Junipero Serra fonde les missions de San-Diego et de Monterey. — Développement des autres missions de la haute Californie. — Influence de la révolution mexicaine sur ces missions..... page 1

CHAPITRE DEUXIÈME

SOMMAIRE : Organisation et règlement des missions. — Relâchement du lien administratif avec la métropole.—Décadence des missions. — Apparition des Américains et des Russes. — Établissement des Russes dans la baie de

Bodega. — Révolution mexicaine de 1822. Son influence sur la Californie. — Prédominance de l'élément américain. — Trappeurs, émigrants. — Arrestation et détention des colons américains en 1840. — Débarquement du commodore Jones. — Occupation momentanée de Monterey en 1842. — Situation et mœurs de la Californie à cette époque. — Arrivée du capitaine Frémont. — Ses démêlés avec le commandant Castro. — Déclaration de guerre entre le Mexique et les Etats-Unis. — Expédition de Kearny. — Proclamation du commodore Slout. — Arrivée du commodore Stockton. — Commencement des opérations. — Prise de San-Diego et de Los Angelès. — Capitulation de Castro. — Révolte de Florès. — Il reprend los Angeles et bloque San-Diego. — Retour de Stockton; il reprend San-Diego; bat Florès qui est obligé de capituler. — Démêlés entre Kearny et Frémont. — Départ de Frémont. — Découverte de l'or.... page 45

CHAPITRE TROISIÈME

SOMMAIRE : Années 1848-1849. San-Francisco en 1848. — Effet de la découverte de l'or. — Départ général pour les placers. — Nouvelles constructions, développement de San-Francisco. — Affluence d'émigrants. — Hausse excessive dans le prix des denrées, des terrains et de la main-d'œuvre. — Le jeu. — Les placers. — Division des placers en deux zones.— Différence dans les modes d'exploitation. — Sonora. — Associations américaines. — — Vie des mineurs dans les placers. — Mode de transport des provisions destinées aux mines. — Brigandage. — Evénements survenus à San-Francisco. — Conflit des *Ayuntamientos*. — Les Hounds. —Vote de la constitution. — Premier grand incendie. — Résumé..... page 83

CHAPITRE QUATRIÈME

SOMMAIRE : Développement de San-Francisco. — *City Charter*. Ses imperfections. — Aliénation d'une partie du

domaine municipal pour payer les dettes de la ville. — Conflit soulevé à l'occasion des indemnités allouées aux *Aldermen*. — Révision de la *City Charter*. — Incendies de 1850. — Travaux publics. — Voirie. — Contribution des particuliers à ces travaux. — Progrès dans le mode de construction. — Extension de la ville. — Route de la Mission. — Service des eaux. — Incendies de 1851 et 1852. — Compagnies de pompiers. — Organisation du *Fire Department*. — Instruction publique. Organisation des écoles. *Board of Education*. — Institutions religieuses et charitables. — Edifices du culte.— Hospices.—Sociétés mutuelles.— Développement des institutions commerciales.—Wharfs et docks.—Augmentation de la population. —Mode de transport vers la Californie. *Pacific mail steam ship Company*. — Population chinoise. — Admission de la Californie dans la Confédération. — Comité de vigilance. — *Goldbluffs*. — Influence de la découverte de l'or dans l'Australie. — Etat de la propriété foncière à San-Francisco. — *Grants* mexicains. — Droits de Pueblo. — Colton's grants.— Procès Limantour. — Agitations politiques. — Second comité de vigilance. — James Casey.— Charles Cora. — *Consolidation act*. — Progrès successif de San-Francisco. — Crises nouvelles. — Eaux. — Etat présent de la ville et du pays..... page 135

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE : Constitution de la Californie.—Son organisation judiciaire. — Principe de sa procédure civile. page 207

CHAPITRE DEUXIÈME

SOMMAIRE : Système administratif de la Californie. — Son caractère. — Administration financière. — Taxes. Licences. Finances de l'État. — L'État ne prend pas à sa charge les travaux publics. — Sa part de concours dans les dépenses de l'instruction publique. — Programme des écoles publiques. — Tribus indiennes. — Leur administration. — Milice.
— Finances et administration du comté. — Board of supervisors. — County surveyor. — Voiry. — Division des chemins publics. — Townships. — Sheriff.
— Finances et administration de la ville de San-Francisco. — Consolidation act. — Board of supervisors. — Services municipaux. — Police. — Instruction publique. — Établissements privés. — Sociétés savantes. — Rues. Pavage. Nivellement. — Wharves et docks. — Mode de contribution des particuliers aux travaux des rues. — Service des eaux. — Fire department. — Institutions charitables et hospitalières. — Culte. — Établissements religieux. — Influence du clergé. — Résumé. page 259

CHAPITRE TROISIÈME

SOMMAIRE : Droit civil. — Droit d'occupation. — Droit de possession. — Domaine fédéral. — Domaine de l'État de Californie. — Concessions mexicaines. — Législation domaniale du Mexique. — Conflits. — Décisions rendues. — État actuel de la propriété. — Conditions de capacité pour posséder des immeubles. — Vente. — Louage. — Hypothèques. — Mariage. — Contrat de mariage. — — Divorce. — Homestead. — Droit de succession. — — Testaments. — Prescriptions. — Société commerciale, etc..... page 297

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE : Limites géographiques de la Californie. — Coastrange. — Hydrographie de la Californie. — Bassin du Sacramento. — Sierra-Nevada. — Description du littoral. — Division en deux zones. — Composition géologique de la zone méridionale. Mud volcanoes. — Courants marins et climat de la Californie. — Effets de l'action éruptive sur les Coastrange. — Époque géologique tertiaire. — Métamorphisme des roches de contact dans les Coastrange et la Sierra. — Laves. — Trapps. — Granits. — Résumé. — Époque quaternaire et diluvium en Californie. — Son étendue. — Sa richesse. — Transition du diluvium aux temps historiques. — Description des environs de la baie de San-Francisco. — San José. — Oakland. — Redwood City. — Belmont. — San-Francisco, — La Baie. — Mont Diablo. — Zone septentrionale de Coastrange. — Geysers de Sonoma. — Comté de Napa.—Benicia.—Comtés de l'intérieur.—Le Sacramento et le San-Joaquin.—Zone minière. Résumé. page 347

CHAPITRE DEUXIÈME

SOMMAIRE : État de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en Californie. — *Agriculture*. État de la propriété par rapport à l'agriculture. — Nature du sol. — Étendue du sol arable. — Influence du climat. —Variété des cultures. — Céréales. — Fertilité du sol et rendement. — Qualité des blés. — Orge, avoine. — Maïs. — Riz, houblon, tabac, coton. — Fruits et légumes. — Vigne. — Bétail : pacage.—Anciens usages mexicains.—Chevaux. — Résumé.

Industrie. Industrie minière. — Placers diluviens.— Filons

de quartz. — Moulins. — Sulphurets. — Minerais d'argent. — Washoé. — Rendements. — Mercure. — New-Almaden.—Minerais de cuivre.—Copperopolis.—Lignites du mont Diablo. — Législation minière. — Industrie mécanique. — Fonderies. — Manufactures de laine.— Raffineries. — Construction. — Commerce des bois. — Chemins de fer.

Commerce. Usages commerciaux. — Steamerday. — Banques. Greenbacks. — Sociétés d'épargne.— Homestead. —Association..... Page 413

RÉSUMÉ ET CONCLUSION..... page 467

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Typ. Guérin, rue du Petit-Carreau, 26.

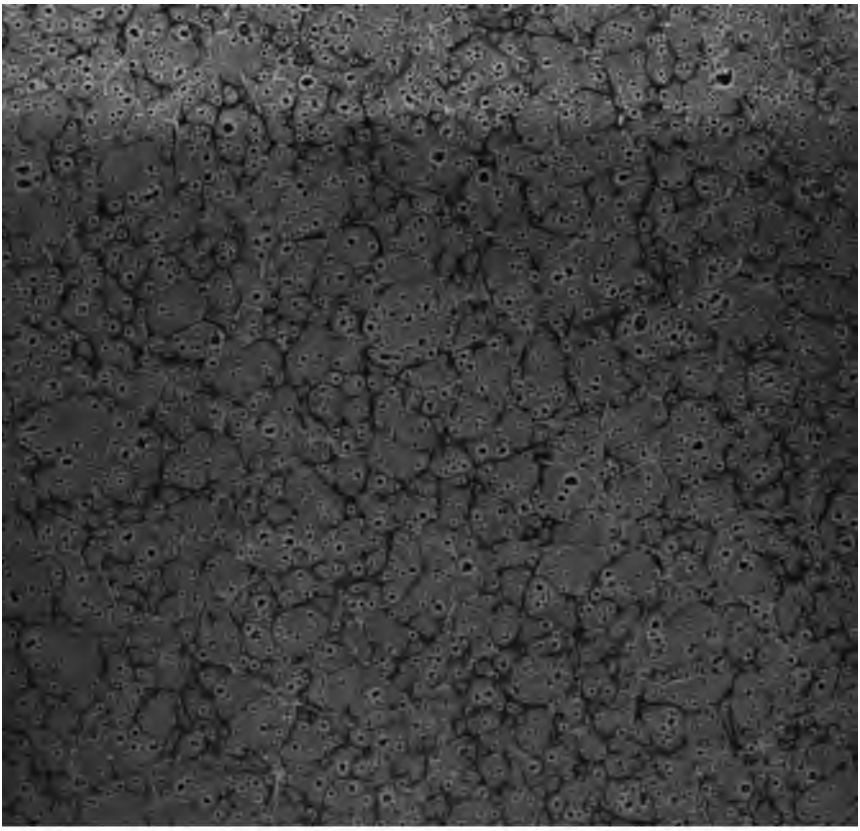

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02793 9670